

PORTE-PAROLAT DU GOUVERNEMENT

60

ENGAGEMENTS POUR LA FRANCE

4 ans plus tard. Point d'étape 2012-2016 et Perspectives 2016-2017

TENIR SES ENGAGEMENTS, POUR LA FRANCE



La démocratie ne vaut que tant que les responsables politiques prennent des engagements, œuvrent à leur respect, et travaillent à en rendre compte, régulièrement, en transparence. Chaque année depuis 4 ans, un point d'étape sur l'action gouvernementale et sur ses perspectives est réalisé à partir des « 60 engagements » pris par le président de la République devant les Français. Sans attendre la réalisation d'un bilan, et alors que l'action se poursuit, ce tableau de bord permet de constater la progression de la politique conduite, de rassembler les éléments disponibles quant à ses effets, de rappeler ses prochaines perspectives, et de vérifier sa conformité aux engagements. Cet outil participe d'une démarche démocratique inédite, indispensable à l'institution d'une relation de confiance entre les Français et leurs gouvernants.

Il apparaît aujourd'hui que chacun des « 60 engagements » a été initié, qu'aucun n'a été renié. Certains ont certes été ajustés, de nouveaux se sont ajoutés, parfois pour s'adapter à la conjoncture, souvent pour aller plus loin, mais ils ont toujours répondu à la

même cohérence : redresser la France, redonner espoir aux nouvelles générations, rétablir la justice, rendre la République exemplaire. Si les conditions ont pu et peuvent encore manquer à la concrétisation définitive de quelques engagements, partout le mouvement a été impulsé dans le sens de la parole donnée, et nombreux sont les objectifs qui ont d'ores et déjà été atteints.

Redresser la France, tel était le premier objectif: aujourd'hui la France va mieux, et a enclenché une dynamique qui doit être entretenue. La croissance a été de 1,1% en 2015, portée par l'investissement et un pouvoir d'achat en hausse comme jamais depuis 2007, à +1,8%. Cette croissance a accéléré au premier trimestre 2016, à +0,5%, et s'accompagne désormais d'une baisse des défaillances d'entreprises, d'une baisse du chômage, et de bonnes nouvelles à l'export, qu'il s'agisse des paquebots commandés aux chantiers STX ou des sous-marins commandés à DCNS.

C'est le fruit d'un redressement industriel: l'État stratège a fait son retour, avec la création de bpifrance, qui soutient aujourd'hui 2 ETI sur 3, le renforcement à hauteur de 47 Md € du programme d'investissements d'avenir, l'association étroite des régions au développement économique, la mise en place de contrats de filière, le soutien à l'innovation, à l'entreprenariat et aux financements innovants. Ainsi l'État est-il entré au capital de PSA, et PSA est aujourd'hui sauvé ; les fonds levés par crowdfunding ont été multiplié par 4 en 2 ans ; et le développement de la French Tech est salué au niveau mondial.

C'est le fruit d'un redressement compétitif : 41 Md € de baisses de charges ont été engagés pour soutenir les entreprises, la production et le travail, permettant notamment au coût du travail dans l'industrie de repasser en dessous du coût allemand. Le redressement d'entreprises comme Doux n'aurait pu se concrétiser sans cette politique. La prime « Embauche PME » lancé au 1^{er} janvier 2016 a de surcroît déjà permis plus de 230 000 embauches.

C'est également le fruit d'un redressement de nos finances publiques. Par rapport au PIB, les dépenses comme les prélèvements obligatoires sont en baisse. Le déficit public est passé de plus de 5% en 2011 à 3,5% en 2015, le déficit du régime général de la Sécurité sociale a été divisé par 3, la dette a été quasiment stabilisée. Cette politique de sérieux et de souveraineté budgétaire a contribué à la baisse des taux d'intérêt, aujourd'hui à un plancher historique et parmi les meilleurs mondiaux : ils permettent à la fois à l'État, aux entreprises et aux particuliers d'emprunter à meilleur marché – le coût du crédit a baissé de 60% en 4 ans.

Édito

C'est enfin le fruit d'une réorientation européenne. Dans un sens plus favorable à la solidarité : la cohésion de la zone euro a été préservée ; aux contribuables : avec l'Union bancaire, les banques paieront désormais pour les banques en cas de crise ; et à la croissance : le pacte de croissance de 2012 et le plan Juncker de 2014 représentent ensemble plus de 400 Md € d'investissements supplémentaires, qui continuent à se déployer.

Rétablir la justice, tel était le deuxième objectif : c'est aujourd'hui la réhabilitation du travail et la lutte contre les rentes, le renforcement de notre modèle social et de notre cohésion territoriale qui sont à l'œuvre.

C'est une politique en faveur des travailleurs qui a été instaurée, afin que le travail paie et garantisse des droits. La prime d'activité a été instaurée : c'est plus de 100 € par mois pour un célibataire au SMIC, au bénéfice de plus de 2,3 millions de ménages soit 3,8 millions de personnes, dont plus de 400 000 jeunes, qui n'avaient pas droit au RSA activité auparavant. Les droits des salariés sont continûment renforcés : avec le compte personnel d'activité, mais aussi les droits rechargeables au chômage bénéficiant à 1 million de chômeurs, ou l'amélioration des droits des femmes de ménage et autres employés à domicile. Une lutte contre les petits temps partiels a été menée, avec l'instauration de la règle d'une durée minimale de 24h hebdomadaires, de même que contre les fraudes au travail détaché et toutes les formes de concurrence déloyale. Le pouvoir des salariés dans l'entreprise est renforcé, via la présence des salariés au CA des grandes entreprises par exemple.

C'est une lutte contre toutes les rentes qui a été engagée. L'alignement de la fiscalité du capital sur la fiscalité du travail a été mise en place, tout en encourageant l'initiative et la prise de risque. Les rentes des banques et des assurances ont été remise en cause, avec la limitation des frais bancaires, du coût de l'assurance-emprunteur, et la possibilité de résilier son assurance auto/habitation à tout moment dans l'année. L'action de groupe a été mise en place, de même que l'encadrement des loyers et des frais d'agence pour la location, la baisse des tarifs des notaires et des huissiers de justice, ou l'ouverture de la vente des lunettes en ligne. La transparence des négociations entre distributeurs et industriels est également en train d'être renforcée : il convient d'éviter qu'ils ne se constituent une rente de situation au détriment de la rémunération du travail des éleveurs.

C'est une mobilisation de tous les instants qui renforce notre modèle social. Pour renforcer la solidarité à l'heure du départ en retraite : 600 000 personnes sont parties à la retraite à 60 ans en 4 ans ; 500 000 ont bénéficié de la revalorisation du minimum vieillesse à plus de 800 € ; 500 000 personnes ont déjà bénéficié du nouveau compte de pénibilité. Pour renforcer la solidarité face à la maladie : le reste à payer pour les dépenses de santé, à la charge des Français, a baissé, 600 000 personnes supplémentaires sont bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS, plus d'1 million de personnes supplémentaires sont couvertes par la complémentaire santé d'entreprise. Pour renforcer la solidarité face au grand âge : l'APA a été augmentée pour les personnes âgées dépendantes et une aide au répit a été créée pour les aidants.

C'est un soutien déterminé qui est apporté à tous les territoires, que ce soit au nom du développement ou de la cohésion. Un Fonds de 1 Md € est mobilisé en 2016 en faveur de l'investissement dans les territoires ; la péréquation des ressources entre collectivités a progressé comme jamais ; les politiques prioritaires en matière d'emploi, d'éducation, de sécurité... visent en même temps les centres urbains, les banlieues, les territoires ruraux et d'outre-mer. Des politiques de cohésion sociale structurantes sont conduites avec le développement des maisons de santé et des maisons de services publics ; un fonds de soutien pour préserver les stations essence indépendantes à la campagne ; le soutien aux outremers et la lutte contre la vie chère ; la fin programmée des zones blanches de la téléphonie mobile en 2016...

La conséquence, c'est que les inégalités baissent. Y compris en termes de revenus : dès 2013, elles ont ainsi baissé comme jamais depuis 1996, effaçant en un an la hausse qu'elles avaient connue sous le quinquennat précédent, tout en assurant une augmentation du niveau de vie des plus modestes. En l'espèce, c'est le fruit d'une lutte contre les inégalités par le haut, avec l'encadrement des revenus et la hausse des impôts pour les Français les plus aisés : l'ISF, restauré dans ses bases, n'a ainsi jamais autant rapporté... Et d'une lutte contre les inégalités par le bas : la baisse des impôts pour les classes populaires et les classes moyennes vient et viendra soutenir cette réduction des inégalités, en parallèle de la hausse du RSA et de toutes les politiques déjà mentionnées. La baisse totale atteindra ainsi 5 Md € en 2016, au bénéfice de 12 millions de foyers fiscaux. A souligner qu'en parallèle des inégalités de revenus, d'autres forme d'inégalités ont également reculé : la France est passée du 45e au 15e rang mondial en matière d'égalité femmes-hommes ; l'égalité des droits quelle que l'orientation sexuelle a également progressé avec l'instauration du mariage pour tous.

Édito

Redonner confiance aux nouvelles générations, tel était le troisième objectif : la réalité est que jamais autant n'a été fait pour la jeunesse.

Dès la petite enfance, à une période de la vie ou tant de choses se jouent. C'est l'amélioration des aides pour les mères célibataires, et les familles nombreuses en situation de pauvreté (en 5 ans, +25% pour l'allocation pour les familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté, +50% pour les prestations aux familles nombreuses modestes); la création d'une garantie des impayés de pension alimentaire (pour 90 000 familles à terme) ou le développement des places de crèches et d'accueil des tout-petits (53 000 places de crèches auront été créées de 2013 à 2016, et 25 000 places de préscolarisation pour les enfants de moins de 3 ans).

À l'école, étape clé pour l'émancipation de chacun. Le budget de l'éducation est ainsi redevenu le premier budget de l'État, à 63 Md €, devant la charge de la dette. Pour créer des postes – plus de 47 000 l'auront déjà été en 2016, et 60 000 le seront fin 2017 – et en mettre davantage là où il en a le plus besoin. Pour restaurer la formation. Pour revaloriser les enseignants, notamment dans l'éducation prioritaire : un professeur des écoles ayant débuté en 2012 gagnera 85 000 € de plus pendant sa carrière, voire près de 100 000 € s'il a exercé plusieurs années en éducation prioritaire. Pour lutter contre le décrochage : alors que l'on comptait 136 000 décrocheurs il y a 5 ans, leur nombre a été réduit à 110 000 aujourd'hui. Globalement, de la maternelle au lycée, des programmes aux rythmes scolaires, tout a été repensé et remis en cohérence, au service de la réussite.

À l'université, pour permettre à chacun de mieux maîtriser son destin. L'enseignement supérieur a vu ses financements renforcés, sa gouvernance améliorée, les intitulés des diplômes simplifiés pour donner plus de lisibilité et plus de valeur au diplôme. Le nombre de bacheliers technologiques et professionnels dans l'enseignement supérieur progresse, notamment en IUT. Le droit est désormais institué pour les 10% des meilleurs élèves de chaque lycée d'accéder aux classes prépas et filière d'excellence du supérieur. Les étudiants sont accompagnés dans la poursuite de leurs études : le 10e mois de bourse a été financé dès 2012, les bourses des étudiants les plus modestes ont été renforcées, 1 étudiant sur 3 est désormais boursier, 20 000 logements étudiants supplémentaires ont déjà été construits, l'indemnité de stage minimale a été augmentée de 27%, le programme Erasmus a vu son budget augmenter de 40%.

À l'entrée dans la vie active, phase souvent cause d'incertitudes. La réalité est que le chômage des jeunes baisse désormais depuis près d'un an et demi. 250 000 emplois d'avenir ont été signés, 100 000 jeunes et seniors se sont engagés dans des contrats de génération, 100 000 garanties jeunes auront été signées d'ici fin 2016. La baisse du coût du permis de conduire a également été initiée, tant le permis peut jouer comme un sésame pour décrocher son premier emploi. Un statut d'étudiant-entrepreneur a également été défini pour permettre aux étudiants de commencer à entreprendre avant même la fin de leurs études. Une aide à la recherche du premier emploi sera prochainement mise en place.

Pour l'avenir et pour les prochaines générations, en agissant avec détermination en faveur de la préservation de l'environnement. Au niveau international, la France a obtenu la signature de l'Accord de Paris pour le climat, premier accord universel et juridiquement contraignant. Au niveau national, elle a accéléré la transition écologique. Une prime de 10 000 € permet désormais de remplacer sa vieille voiture diesel par un nouveau véhicule électrique, un crédit d'impôt permet de déduire 30% sur la facture de travaux d'isolation pour réduire sa facture d'énergie, 7 plans thématiques ont été définis pour soutenir la transition agro-écologique... En 2014, les émissions de CO₂ ont ainsi diminué de plus de 7%.

Rendre la République exemplaire et faire entendre la voix de la France, c'était le quatrième et dernier objectif : confrontée à des crises lourdes, et cibles d'attentats sans précédent, la France a su à la fois défendre la République et ses valeurs, renforcer la démocratie, et promouvoir la paix dans le monde.

Dans l'épreuve, la République a réaffirmé ses valeurs et sa détermination à protéger les Français. Pour faire face au terrorisme, garantir la sécurité des Français et assurer l'exercice de la justice, 9 000 postes auront été créés dans la police et la gendarmerie en 5 ans, 6 000 dans la justice. Les services de renseignements auront été réformé, la DCRI pouvant compter sur la perspective d'une augmentation de ses effectifs de près de 40%. La loi de programmation militaire aura été révisée, de sorte à annuler la suppression de 10 000 postes de militaires, et à créer 800 postes nets d'ici 2019. Ne basculant jamais dans la haine de l'autre, la République a su se retrouver dans sa devise, « Liberté, Égalité,

Édito

Fraternité », et en tirer de la force pour avancer, que ce soit en engageant la mobilisation de l'école pour les valeurs de la République ou le projet de loi pour l'égalité et la citoyenneté. La France tiendra par ailleurs sa parole en prenant, face à la crise migratoire, sa part dans l'accueil des réfugiés.

Dans le même temps, la démocratie a été renforcée.

En matière de démocratie politique : avec la fin des instructions individuelles dans les affaires particulières et la limitation des remontées d'informations du parquet, l'indépendance du CSA et des médias publics, la restauration de la liberté de la presse même en cas d'état d'urgence, la fin du cumul des mandats, le passage de 13% à 50% de femmes dans les conseils départementaux ou l'élection de 16 000 conseillères municipales supplémentaires... En matière de démocratie sociale : avec le dialogue social érigé en méthode de réforme, quelques soient les moments de tensions que cela puisse générer, avec la représentation des salariés dans les Conseils d'administration, avec l'institution du droit de vote double comme une règle pour les actionnaires de long-terme... Le principe d'exemplarité a été imposé : avec la baisse de 30% du salaire du président et des membres du gouvernement, avec le plafonnement des revenus des dirigeants d'entreprises publiques à 450 000 € bruts annuels, avec la réduction jusqu'à 50% de l'indemnité des élus absents... Une lutte sans merci contre la fraude, entaille au pacte social, a été engagée : les redressements fiscaux ont augmenté de 20%. Le projet de loi pour la transparence et la lutte contre la corruption, ainsi que la proposition de loi sur les médias venant notamment renforcer le secret des sources, viendront encore nourrir cette dynamique.

Enfin, la France a su jouer de son influence diplomatique et militaire sur la scène internationale pour restaurer et préserver la paix : elle s'est mobilisée pour empêcher la constitution d'un repaire terroriste au Mali, elle est présente au Nigeria et dans le Sahel, en Centrafrique, en Irak et en Syrie contre Daech...

Aussi, avec ces engagements, c'est la France qui poursuit son Histoire et construit de son avenir. Notre engagement de chaque jour, qui nous animera jusqu'à la fin du quinquennat, ce sera toujours celui pour la France.

Stéphane LE FOLL

Stellen Lisa

Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Porte-parole du gouvernement

REDRESSER LA FRANCE

DE MESURES CONCRÈTES

EUROPE DE LA CROISSANCE

ervation du budget européen (+140% de crédits pour les infrastructures, 6 Md € pour l'insertion des jeunes dans l'emploi, ...)

Plan Juncker 315 Md€

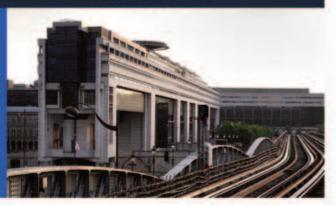
Pacte européen de croissance de 120 Md€

dès 2012 : le plus important depuis la création de l'UE

Fin de l'euro cher

REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

50 Md€ d'économies d'ici 2017



Division par 3 du déficit de la Sécurité sociale,

sans franchise ni remboursement avec droits nouveaux et baisse du reste à charge

Réduction du déficit public,

à - 3.5% en 2015

INVESTISSEMENT



64 Md€ mobilisés par **Bpifrance**

47 Md€

pour le programme d'investissement d'avenir

Suramortissement des investissements productifs, à 140%

Jusqu'à + 400 000 € éligibles au Crédit d'impôt recherche pour les PME,

au titre des dépenses d'innovation

COMPÉTITIVITÉ

90% de salariés concernés par les baisses de cotisations patronales

Plus de 200 000 primes «Embauche PME»

Zéro cotisation patronale

de sécurité sociale au SMIC (depuis le 1er janvier 2015)

Le coût du travail en baisse,

inférieur à l'Allemagne dans l'industrie

37,7 € ■ contre 39,1€ ■

Création du CICE en 2013





RÉTABLIR LA JUSTICE

4 ANS
DE MESURES
CONCRÈTES

RETRAITES

600 000 personnes parties à la retraite à 60 ans en 4 ans Possibilité de partir à la retraite jusqu'à

2 ans + tôt

grâce au compte pénibilité

500 000

bénéficiaires

de la revalorisation du minimum vieillesse



TRAVAIL

Prime d'activité:

+132€/mois 🗗

pour un plein temps au Smic (au ter janvier 2016) + 440€

pour les 1,6 million de fonctionnaires les plus modestes

« 500 000 formations »

à destination des demandeurs d'emploi

Création du compte personnel d'activité, capital de ceux qui n'en ont pas (d'iet 2017)

POUVOIR D'ACHAT

- 18,6% en moyenne pour les prix du gaz

entre janvier 2015 et mars 2016 notamment grâce à la réforme des tarifs - 12,5% en outre-mer sur les prix

d'une centaine d'articles de grande consommation grâce à l'instauration de boucliers « qualité-prix » en outre-mer.



Baisse de 15% à 37% des prix des complémentaires santé pour 1,2 million de bénéficiaires de l'ACS

retraités, chômeurs et étudiants principalement, situés sous le seuil de pauvreté mais au-dessus du seuil de la CMU

- ZOOM -

Baisse d'impôt sur le revenu en 2015



POUR UM COUPLE D'ACTIES AVEC DONT LE REVENU TOTAL EST DE

Son impôt sur le revenu e été entièrement annulé dors qu'il était de 750 €/m

Exemple : un vendeur ou bureau de tabac et une aïde à domicile, une ouvrière non qualifiée et un agent de service en école arimaire



POUR UN COUPLE SALARIÉ AVEC TURBETT GAGNANT A DEUX

+ de 1100€ d'impôts en moins

Exemple : un patit pation et so femme au foyer, un infirmier et une coiffeuse, deux professeurs des écoles.



230€ d'impôts en moins

1400 €, c'est la retraite moyenne d'un ouvrier. La retraite moyenne en France est de 1288 € / mais.

Près de 280 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles de l'éducation nationale, soit +7,6% à la rentrée 2015

75€ en plus/enfant

au titre de l'allocation de rentrée scolaire

+ 53 000 places de crèches créées entre 2013 et 2016

+ 30%



+15% pour l'allocation pour les familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté depuis 2013.

SANTÉ



800 maisons de santé

fin 2015, pour lutter contre les déserts médicaux

+ de 1 million de salariés supplémentaires

couverts par la complémentaire santé en entreprise Droit à l'oubli



EGALITÉ DES DROITS



Egalité femmes-hommes :

Passage de la France de la 45ème à la

15ème place au niveau mondial

(classement du Forum économique mondial). Exemple : 50% de femmes dans les Conseils départementaux en 2015, contre 13% dans les Conseils généraux auparavant. Action de groupe

poureThui pour les consonnateurs deman pour la satté et contre les discriminations

26 000 mariages de couples de même sexe célébrés depuis 2013

JUSTICE ENVIRONNEMENTALE



CONTERENCE DES NATIONS UNIES DIR LES CONNECEMENTS CLINATIQUES COP21-CMP11

Accords de Paris



-30% sur la facture de travaux d'isolation

grâce au nouveau crédit d'impôt transition énergétique

Prime de 10 000€

pour le remplacement d'une vieille voiture diesel par un nouveau Une PAC plus juste et plus verte

TERRITOIRES

véhicule électrique



1000 maisons des services publics

créées d'ici fin 2016 en partenariat avec La Poste

20 Md € d'investissements sur 10 ans

pour le déploiement du très haut débit partout sur le territoire









REDONNER ESPOIR AUX NOUVELLES GÉNÉRATIONS 4 4 ANS DE MESURES

ÉDUCATION

Droit pour les 10% des meilleurs lycéens de chaque lycée de chaque lycée aux filières d'excellence du sup (prépas, ...)

En 2015. l'Education nationale à nouveau

CONCRÈTES

poste budgétaire de l'Etat

47 078 postes dans l'éducation



ÉTUDIANTS

Plus d'1 étudiant sur 3 bénéficie désormais d'une bourse

(+200 000 bourses étudiantes depuis 2012)

stage minimale



pour le budget du programme Erasmus 2014-2020 grâce à l'action de la France

Augmentation des bacheliers technologiques dans l'enseignement supérieur :

+17%

JEUNES AU QUOTIDIEN



Gratuité

de la pilule du lendemain à l'université



Baisse

du coût du permis de conduire 4€ le billet de cinéma pour les moins de 14 ans

tarif unique partout en France

EMPLOI DES JEUNES



emplois d'avec

250 000 emplois d'avenir créés depuis le début du quinquennat

100 000 jeunes et seniors concernés par un contrat de génération fin 2015



100 000 garantiejeunes d'ici fin 2016









UNE RÉPUBLIQUE EXEMPLAIRE

ET UNE FRANCE QUI FAIT ENTENDRE SA VOIX

4 ANS
DE MESURES
CONCRÈTES

DÉMOCRATIE



Représentants des salariés dans les Conseils d'administration





Droits de vote double

dans les Conseils d'administration pour les actionnaires de long-terme

EXEMPLARITÉ



- 30%
sur le salaire du président
de la République et du gouvernement dès 2012



Réduction jusqu'à 50% de l'indemnité des élus absents,

en permettant des dispositions en ce sens dans les règlements intérieurs des exécutifs locaux (loi sur le statut de l'élu) Plafonnement des revenus des dirigeants d'entreprises publiques à 450 000 euros bruts annuels

LUTTE CONTRE LA FRAUDE



de recettes
grâce au
renforcement de la
lutte contre la
fraude

Allongement à 10 ans de la durée d'inéligibilité

des élus condamnés pour corruption, trafic d'influence, fraude électorale ou fraude fiscale



SÉCURITÉ

+ 9 000 emplois créés dans la police et la gendarmerie, +6 000 emploi créés dans la justice (2012-2017) 80 Zones de Sécurité Prioritaire créées

8 000 places de prison supplémentaires construites en 5 ans





Baisse des cambriolages depuis 2014

une 13th depuis 6 ans



LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Plus de 11 000 emplois créés en 3 ans pour lutter contre le terrorisme



+39% d'effectifs à la DGSI (2012-2018)

Doublement de l'activité de Tr<u>acfin</u>

en matière de lutte contre le financement du terrorisme, en 2015



+129
aumôniers
musulmans
recrutés
entre 2013 et 2016,
soit 196
aujourd'hui

olitar i Carriera and ED







instagram.com/gouvernementfr

Table des matières

1. REDRESSER LA FRANCE	.21
Relancer la production, l'emploi et la croissance	23
1. La banque publique d'investissement	23
2. Faire des PME une priorité	
3. Favoriser une production et l'emploi en France	
4. Soutenir le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique	
5. Services et entreprises publics, consommateurs	
Défendre l'agriculture française et soutenir la ruralité	
6. Agriculture et ruralité	
Mettre les banques au service de l'économie	
7. Le système bancaire et financier	
8. Garantir l'épargne populaire	
Redresser nos finances publiques	
9. La gestion du déficit public	
10. La fonction publique	
11. Le traité européen	
13. La politique commerciale et environnementale européenne	
2. RÉTABLIR LA JUSTICE	.61
Engager la grande réforme fiscale	63
14. Rendre plus équitable la contribution de chacun	63
15. Faire contribuer les plus fortunés	64
16. La politique familiale	
17. Les mesures fiscales	
18. La retraite	
Renouer avec l'excellence de notre système de santé et renforcer l'hôpital public	
19. La santé	
20. Sécuriser l'accès aux soins de tous les français21. Bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité	
Faire construire plus de logements	
22. La relance de la construction et l'accès au logement	
23. Mettre gratuitement les terrains de l'État à disposition des collectivités locales	
Faire prévaloir la justice au travail	
24. Lutter contre la précarité	
26. Imposer aux dirigeants des entreprises publiques un écart maximal de rémunération de 1 à 20	
Réinstaurer la justice dans tous nos territoires, dans l'Hexagone comme Outre-Mer	89
27. Le renouvellement urbain	89
28. Relancer la politique des transports pour lutter contre la fracture territoriale, et assurer une mobilité plus durable	92
29. Encourager un nouveau modèle de développement de l'Outre-Mer	94
Lutter sans concession contre toutes les discriminations et ouvrir de nouveaux droits	99
30. Lutter sans concession contre toutes les discriminations	
31. Droit au mariage et à l'adoption aux couples homosexuels	
32. Les droits des personnes en situation de handicap	101

3. REDONNER ESPOIR AUX NOUVELLES GÉNÉRATIONS	103
Combattre le chômage qui frappe particulièrement les jeunes et les séniors	105
33. Le contrat de génération	105
34. Les emplois d'avenir	
35. La sécurisation des parcours professionnels	107
Remettre l'éducation et la jeunesse au cœur de l'action publique	113
36. Les postes dans l'éducation	113
37. L'accès au savoir et à la formation	
38. L'affectation des postes et les rythmes scolaires	
39. La réforme de l'enseignement supérieur	
40. La promotion du sport	
Faire de la France la Nation de l'excellence environnementale	
41. Diversifier le mix énergétique	
42. Faire sortir 8 millions de Français de la précarité énergétique	
43. Permettre à 1 million de logements par an de bénéficier d'une isolation thermique de qualité	
Soutenir l'accès à la culture et la création artistique	
44. L'accès à la culture et la création artistique	142
45. Concilier la défense des droits des créateurs et un accès aux œuvres par Internet facilité et sécurisé	146
ET UNE FRANCE QUI FAIT ENTENDRE SA VOIX	147
46. La laïcité	147
Impartialité de l'État, intégrité des élus, respect des contre-pouvoirs	148
47. La réforme du statut du président de la République	
48. La réforme de la vie parlementaire	
49. L'allongement de la durée d'inéligibilité	
50. L'immigration et le droit de vote des étrangers	
Donner à la police et à la justice les moyens de nous protéger	
52. Des moyens pour la sécurité	
53. Garantir l'indépendance de la justice	
Donner un nouvel élan à notre démocratie	
54. Engager une nouvelle étape de la décentralisation	166
55. Les partenaires sociaux et la représentation salariale	
56. La préservation des langues régionales	171
Porter haut la voix et les valeurs de la France dans le monde	171
57. La politique internationale : ONU, G20, pays émergents	172
58. Les pays du Sud, la francophonie et les Français de l'étranger	
59. La présence en Afghanistan et le conflit israëlo-palestinien	
60. La Défense	178

1





RELANCER LA PRODUCTION, L'EMPLOI ET LA CROISSANCE

1 LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT

CRÉATION D'UNE BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT À DESTINATION DES PME

Bpifrance, la Banque publique d'investissement, a été créée le 31 décembre 2012. Elle dispose aujourd'hui de près de 64 milliards d'euros d'actifs (soit +25% depuis 2013). Entre 2012, année de la création de Bpifrance, et 2015, les encours bancaires auront notamment progressé de 80%, les investissements annuels auront doublé, de même que les aides à l'innovation.

Au total, Bpifrance a injecté 23 Md€ supplémentaires dans l'économie en 2015 pour accompagner le développement des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), et financer les entreprises à tous les stades de leur développement (de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse), grâce à une large palette de solutions de financement adaptées à chaque étape de la vie des entreprises (du crédit aux fonds propres).

64 Md€ mobilisés par bpifrance.

Depuis 2012, 200 000 TPE, 40 000 PME, et près de 3000 ETI (soit 60% d'entre elles) ont été soutenues par Bpifrance. Ce soutien est progressivement monté en puissance : le nombre d'entreprises financées par Bpifrance a progressé de près de 25% en 3 ans. En particulier, le nombre de startups accompagnées et les montants distribués ont doublé entre 2013 et 2015. A titre d'exemple, elle a investi au capital du spécialiste français des terminaux de paiement Ingenico et du groupe verrier Verallia. Bpifrance a également poussé les feux sur le financement de l'innovation, en y investissant près de 1,5 milliard d'euros en 2015, soit 70% de plus qu'en 2013. Parmi ses activités de prêts aux PME, Bpifrance a préfinancé le CICE, à hauteur de 3,6 milliards d'euros, pour plus de 16 000 entreprises.

près de 2 ETI sur 3 bénéficient de l'aide de Bpifrance.

La banque publique d'investissement a par ailleurs mis en place des fonds d'investissement sectoriels pour accompagner les entreprises françaises. Par exemple, un fond unique dédié au financement de nouvelles activités industrielles doté de 700 M€ a permis de créer de nombreux emplois industriels directs, en aidant des entreprises comme Sun Cnim (energies renouvelables), Ecocis (pâte à papier), AFM Téléthon (création d'une usine de production de biothérapies géniques et cellulaires).

L'année 2015 a permis l'accélération de l'internationalisation des entreprises : Bpifrance a ainsi mobilisé près de 490 M€ pour financer les entreprises françaises à l'export, une croissance record de +339 % entre 2013 et 2015. Un bureau Bpifrance a été ouvert dans la Silicon Valley afin d'accompagner les start-ups françaises dans le cœur de l'innovation mondiale.

Pour faciliter la vie des entreprises, Bpifrance a également simplifié et rendu 3 fois plus rapides ses procédures d'attribution d'aides et autres financements de l'innovation, avec 1 formulaire de demande contre 15 auparavant.



Faisant de l'Union européenne un levier, Bpifrance a conclu un partenariat stratégique avec la Banque européenne d'investissement, pour développer leur coopération en faveur de l'investissement et du financement des PME et ETI. Cet accord va permettre d'intensifier les financements européens. Aussi, grâce notamment au plan Juncker pour l'investissement, Bpifrance a pour objectif d'accorder 8 milliards de prêts de développement sur la période 2015-2017, plus de 2 milliards de plus qu'initialement prévu.

REFONDATION DE NOTRE POLITIQUE INDUSTRIELLE, SOUTIEN AUX FILIÈRES D'AVENIR ET À LA CONVERSION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'INDUSTRIE

Le gouvernement a fait de la redynamisation des filières industrielles françaises une priorité.

14 contrats de filière ont ainsi été signés, pour engager les acteurs industriels des filières existantes dans des logiques plus coopératives, favorables à l'innovation, au développement, à l'export, en somme à la croissance et à l'emploi, dans le cadre du Conseil National de l'Industrie, et en concertation avec les partenaires sociaux. Ils permettent de renouer avec une tradition de politique industrielle qui n'avait plus été promue depuis au moins une décennie. Ces contrats recouvrent des secteurs aussi divers que : les éco-industries ; les industries du bois ; l'aéronautique ou la chimie.

34 plans industriels, évolutifs, ont par ailleurs été mis sur pied, pour bâtir la « Nouvelle France Industrielle », et favoriser l'émergence de nouvelles offres technologiques françaises, répondant à 3 priorités nationales d'avenir : la transition énergétique, les sciences du vivant et la santé, la transformation numérique. Chacun d'entre eux a été conduit par un chef d'entreprise ou un binôme. TGV, voiture du futur, avion électrique, textiles innovants, biocarburants, alimentation intelligente, usine du futur, objets connectés, réalité augmentée, construction bois... Autant de domaines dans lesquels la France dispose d'atouts compétitifs qu'elle doit renforcer pour répondre à la demande future. Des premières réussites ont pu être constatées : Airbus a fait voler le premier avion entièrement électrique en avril 2014, cet avion sans kérosène pourrait d'ici à 3 ans être utilisé sur nos aérodromes pour la formation des pilotes ; le plan dédié aux bornes électriques de recharge permet à la France de posséder le premier parc de points de charge en Europe (près de 48 000 points fin février 2016 ouverts et programmés) ; dans la filière du recyclage, plus de 100 entreprises recensées pourraient faire jusqu'à 800 millions d'euros d'investissement et créer plus de 2 000 emplois directs ;... Dans le cadre de la première phase du programme Nouvelle France Industrielle (2013-2015), Bpifrance a mis à disposition 1,2 milliard d'euros de prêts « Usine du Futur » (numérique, robotique, efficacité énergétique...).

Le projet « Industrie du futur », initié en mai 2015, a lancé la phase 2 d'accélération de la Nouvelle France Industrielle et pris le relais de ces plans. Son objectif est de conduire les entreprises à moderniser leurs outils industriels et transformer leur modèle économique en franchissant le Rubicon de la stratégie numérique. 4 technologies prioritaires ont été désignées pour le 1^{er} semestre 2016 : la fabrication additive, la cyber sécurité, la numérisation de la chaîne de valeur et l'efficacité énergétique. Depuis mai 2015, plus de 1 200 PME et ETI ont déjà bénéficié d'un accompagnement personnalisé en ce sens. L'objectif est d'en accompagner 2 000 d'ici à fin 2016. Un accompagnement financier est proposé à travers 2 mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises qui investissent dans la modernisation de leurs capacités de production : 2,1 milliards d'euros de prêts de développement supplémentaires distribués par Bpifrance aux PME et ETI et 2,5 milliards d'euros d'avantage fiscal par an pour les entreprises investissant dans leur outil productif entre avril 2015 et avril 2016 (dispositif reconduit pour une année supplémentaire).

Pour investir dans l'avenir, un nouveau programme d'investissement d'avenir a été défini en 2013, portant les sommes mobilisées à hauteur de 47 milliards d'euros. Fin décembre 2015, 37 milliards € étaient engagés. Mi-2017, la quasi-totalité des 47 milliards le seront. 6 milliards sont aujourd'hui engagés directement pour les PME/ETI qui représentent 65 % du total des 7 400 bénéficiaires du PIA. Le PIA intervient dans quatre principaux domaines : l'enseignement supérieur, la formation et la recherche (24 milliards d'euros) ; les filières industrielles et les petites et moyennes entreprises (14 milliards d'euros), comme dans le projet du « TGV du futur » piloté par Alstom Transport ; la transition énergétique et écologique (5 milliards d'euros), comme dans le projet Criba visant à réaliser des panneaux d'isolation extérieure à pose rapide ; l'économie numérique (4 milliards d'euros), avec le Concours de l'innovation numérique entre autres, qui vise à accélérer le développement des start-up de la French Tech.



Des Concours mondiaux de l'innovation ont enfin été lancés, pour permettre aux innovations de rupture d'éclore en France, de faire de notre pays le terreau des futurs produits et services en se plaçant à l'horizon 2030, d'où que viennent les porteurs initiaux du projet. Le PIA consacre 300 millions d'euros à ce concours. Après la première phase, 110 projets ont été sélectionnés et ont reçu jusqu'à 200 000 €, sous forme de subventions. A l'issue de la deuxième phase, les 35 projets lauréats ont reçu un soutien financier public en subventions et avances remboursables, jusqu'à 2 millions d'euros par projet. La phase III sera lancée prochainement. Une deuxième édition du Concours a été lancée en septembre 2015.

Le président de la République a d'ores et déjà annoncé le lancement d'un troisième programme d'investissement d'avenir. Le montant de l'enveloppe sera de 10 milliards d'euros. Il permettra de soutenir des projets dès 2018. Ses grandes orientations seront précisées dans les prochaines semaines.

Création des Concours mondiaux de l'innovation.

Depuis 4 ans, l'atmosphère autour de l'industrie a changé. L'objectif poursuivi a été de redonner le sens de la conquête et le goût de l'innovation à tout notre appareil productif.

PERMETTRE AUX RÉGIONS DE PRENDRE DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES STRATÉGIQUES POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LA COMPÉTITIVITÉ DE LA FRANCE

Les régions, sont depuis la fondation de Bpifrance, pleinement associées à sa gouvernance. Le conseil d'administration est composé de deux représentants des régions et les élus régionaux disposent d'un pouvoir de recommandation sur l'action de la banque au sein du comité d'orientation.

La réforme territoriale par ailleurs, en même temps qu'elle a réduit le nombre de régions et leur a donné la taille adéquate pour piloter le développement économique des territoires, a renforcé les responsabilités qui leur étaient confiées en la matière. Il leur revient désormais de prescrire les orientations économiques régionales et les règles en matière d'aménagement du territoire. Elles sont en charge de l'élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie et disposeront d'une compétence exclusive en matière d'aide directe aux entreprises.

Elles ont la possibilité de participer au capital de sociétés commerciales ou de sociétés d'accélération des transferts de technologie. Elles sont en charge de l'animation des pôles de compétitivité. Elles ont également la gestion des ports et des aéroports, infrastructures nécessaires au développement de l'emploi. Elles sont par ailleurs pleinement responsables en matière de formation professionnelle depuis ce 1^{er} janvier 2015.

Fin mars 2016, une plateforme d'engagements réciproques entre l'État et les régions a été signé avec les nouveaux exécutifs, afin notamment d'affirmer la place stratégique primordiale des régions et des PME et ETI pour le développement économique : tous les leviers de soutien aux entreprises (Bpifrance, l'Agence France entrepreneurs, Intelligence économique) seront ainsi bien en phase avec les stratégies et les orientations régionales. Dans le cadre de la réforme en cours des pôles de compétitivité, l'État donnera plus de pouvoir aux régions en matière de coordination et d'animation.



ET AUSSI: L'ÉTAT STRATÈGE

L'État a établi une nouvelle doctrine de gestion de ses participations. Il en conduit désormais une gestion plus active, pour mieux défendre ses intérêts économiques et financiers et ceux des Français et il exerce pleinement son rôle d'actionnaire dans les entreprises où il est investi. Il s'assure d'un niveau de contrôle suffisant dans des entreprises à caractère structurellement stratégique. Il accompagne le développement et la consolidation d'entreprises nationales des filières déterminantes pour la croissance économique, en particulier lors des moments les plus critiques.

L'État entend ainsi être un actionnaire actif, qui n'hésite pas à intervenir quand c'est utile.

Exemple 1: l'État est entré au capital de PSA Peugeot-Citroën en 2014 à hauteur de 14,1%, alors que l'entreprise connaissait les plus grandes difficultés, pour accompagner son renouveau industriel, soutenir ses investissements et engager un partenariat stratégique avec le constructeur chinois Dongfeng tout en préservant son ancrage français. Grâce à cela, et au sens des responsabilités des salariés qui ont accompagné ce redressement dans le cadre d'un nouveau contrat social négocié avec la direction, le groupe PSA se reconstruit, et revient dans la course. Alors que la branche automobile de PSA perdait encore 1 milliard d'euros il y a un an, elle est désormais à l'équilibre (+63 millions d'euros en 2014). Elle affiche une marge opérationnelle courante de 5%, un niveau qui n'avait plus été atteint depuis 2002. Après avoir perdu environ 8 Md€ entre 2012 et 2014, PSA a enregistré en 2015 son premier exercice bénéficiaire depuis cinq ans, avec un résultat net à 1,2 Md€ et un chiffre d'affaires en hausse de 5,7 % (56,3 milliards d'euros). En 2015, le groupe a versé une prime d'intéressement de 2000€ en moyenne par salarié. PSA Peugeot-Citroën a atteint avec deux ans d'avance son plan de reconstruction.

Exemple 2 : l'État a décidé d'augmenter temporairement son poids au capital de Renault en avril 2015, portant sa participation à près de 20%. L'objectif : sécuriser l'instauration de droits de vote double chez Renault, dont la « loi Florange » prévoit la généralisation, pour les actionnaires de long-terme. L'acquisition de ces droits de vote double en avril 2016 confère à l'État une minorité de blocage effective sur les décisions stratégiques en assemblée générale extraordinaire.

Exemple 3 : l'État peut depuis 2016 exercer des droits de vote à hauteur de 20% du capital d'Alstom. L'exercice des droits de vote s'opère à travers un prêt de titres d'une durée d'environ 20 mois qui donne à l'État une position d'actionnaire de référence. L'État disposera d'une série d'options d'achat, lui permettant d'acquérir, s'il le souhaite, les titres actuellement prêtés par Bouygues. La mise en œuvre de l'accord conclu avec Bouygues permet à l'État d'accompagner Alstom dans la conduite de son projet stratégique, à présent recentré sur l'activité de transport ferroviaire.

Exemple 4 : l'État a su engager le redressement des chantiers STX de Saint-Nazaire sans rentrer à son capital, mais en mobilisant tous les outils de sa politique industrielle et de soutien à l'export. En 2012, STX était au bord de la faillite. Son carnet de commande est désormais plein jusqu'en 2020, voire 2026 en prenant en compte les intentions de commandes de MSC. La volonté politique de redressement de notre appareil industriel qui s'est notamment traduite à travers le CICE, le Pacte de responsabilité et la pérennisation du CIR, a eu un impact significatif sur la compétitivité des chantiers. L'État a plus particulièrement fait en sorte que les chantiers de Saint-Nazaire puissent bénéficier pleinement des dispositifs de soutien à l'exportation, avec l'appui de la COFACE et a soutenu, avec l'ADEME et les collectivités locales, le choix de STX de diversifier son activité vers les énergies renouvelables. En tant qu'actionnaire, l'État a également soutenu l'accord de compétitivité signé en février 2014.

Exemple 5 : l'État a conduit en 2015 le rapprochement des sociétés Nexter et KMW, créant ainsi un leader européen de l'armement terrestre. L'État actionnaire a joué un rôle central dans cette opération, qui répond pleinement aux défis stratégiques auxquels est confronté Nexter, afin de définir les règles de gouvernance, garantir la protection des actifs stratégiques et l'intérêt patrimonial de l'opération, et est directement représenté dans la gouvernance de la nouvelle structure créée en décembre 2015.



2. FAIRE DES PME UNE PRIORITÉ

MOBILISATION DE L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS ET CRÉATION D'UN LIVRET D'ÉPARGNE INDUSTRIE POUR LE FINANCEMENT DES PME ET DES ENTREPRISES INNOVANTES

Un nouveau plan d'épargne en actions a été créé au 1^{er} janvier 2014, destiné au financement des PME et ETI. Son plafond est fixé à 75 000 euros. Il bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique. Le PEA-PME peut être investi directement en actions et autres titres donnant accès au capital, émis par des PME et ETI, cotées ou non cotées, principalement françaises et européennes.

Une réforme de l'assurance-vie a également été menée avec la création de nouveaux produits dont la commercialisation permettra de rediriger une part de l'épargne financière détenue sous forme d'assurance-vie vers le financement de l'économie réelle et, notamment, des PME et des entreprises de l'économie sociale et solidaire (produits dit « Euro-Croissance » et « Vie-Génération »). A la demande de la France, des travaux sont en cours au niveau de l'Union européenne pour modifier le régime « Solvabilité II » afin de permettre aux compagnies d'assurance d'investir encore davantage dans des actifs de long terme et dans des actifs plus risqués et en particulier dans les PME, car aujourd'hui ce cadre bride les investissements des assureurs dans l'économie réelle. A noter qu'un fonds d'investissement de 500 millions d'euros a par ailleurs été créé en avril 2015 par la Caisse des Dépôts et les assureurs pour apporter du financement de fonds propres aux PME et ETI.

L'épargne salariale a été réformée pour mieux financer l'économie et développer des outils au bénéfice des salariés des TPE-PME. Avant la loi activité croissance, 83% des salariés avait accès à au moins une formule d'épargne salariale dans les entreprises de + de 50 personnes et ce chiffre chutait à 20 % dans les PME de 10 à 49 salariés et à 12 % dans les entreprises de moins de 10 salariés. Ce recentrage vers les TPE-PME va permettre le recrutement de collaborateurs à haut potentiels dans les startups notamment. Également, depuis le 1er janvier 2016, le forfait social est abaissé de 20 % à 8 % pour les PME mettant en place un plan d'épargne salariale pour la première fois, et ce pour les 6 premières années.

DOUBLEMENT DU PLAFOND DU LIVRET DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN LE PORTANT DE 6 000 À 12 000 EUROS

Le plafond du livret développement durable a été doublé au 1^{er} octobre 2012 notamment afin de favoriser le financement du logement social, premier emploi des fonds d'épargne collectés par le livret A. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique présenté en mars 2016, prévoit l'institution pour le livret de développement durable d'un volet dédié à l'économie sociale et solidaire (qui représente 10 % du PIB en France).

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE DANS CHAQUE RÉGION DE FRANCE POUR LES PME ET LES TPE

Bpifrance est depuis le 1^{er} janvier 2013 l'interlocuteur unique pour le financement, l'export et l'orientation des PME et des TPE vers les différents dispositifs d'accompagnement. Des guichets uniques se sont mis en place progressivement, dans chaque région (50 implantations régionales et 90 % des décisions prises en région).

S'agissant de l'accompagnement à l'export, Bpifrance travaille en interaction avec Business France, la nouvelle agence née en 2015, regroupant pour plus d'efficacité les missions de l'Agence française des investissements internationaux (Afii) et d'Ubifrance, l'agence française pour le développement international des entreprises.



Après seulement une année d'exercice, grâce à ses 1 500 collaborateurs situés en France et dans 72 pays, les résultats de Business France dépassent ceux cumulés des 2 anciennes agences fusionnées début 2015, avec notamment 9 755 PME/ETI bénéficiaires de prestations « export » dont 6 200 avec accompagnement sur mesure.

FACILITER L'ACCÈS DES PME AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Le Crédit d'impôt recherche (CIR) a été pérennisé et renforcé pour les PME. Il a été étendu aux dépenses d'innovation (réalisation de prototypes, etc.) sous la forme d'un crédit d'impôt innovation pour les PME de moins de 250 salariés : un crédit d'impôt de 20 % de leurs dépenses d'innovation, dans la limite de 400 000 euros, leur est désormais accordé. En 2013, environ 23 000 entreprises ont été bénéficiaires du CIR, et le crédit d'impôt innovation a soutenu plus de 3 500 entreprises. La France est de la sorte le pays offrant le traitement fiscal de la R&D le plus avantageux pour les entreprises (Tableau de bord de l'OCDE de la science, de la technologie et de l'industrie, 2013). La France est au 1^{er} rang mondial (parmi les dix pays étudiés) s'agissant de la fiscalité d'entreprise pour les activités de R&D, en tenant compte des bases d'imposition, des règles d'amortissement, des exonérations et des crédits d'impôt (KPMG, Choix concurrentiels, 2014).

Le dispositif Jeune entreprise innovante (JEI), qui soutient la naissance et la croissance des PME à fort potentiel d'innovation durant leurs 8 premières années d'existence, a également été sanctuarisé durant toute la durée du quinquennat. Il permet d'accompagner chaque année plus de 3 000 entreprises, et a été reconnu par la Commission européenne comme le meilleur dispositif fiscal de soutien à la R&D des entreprises parmi tous les pays membres (Commission européenne, 2014).

Jusqu'à 80 000 € de Crédit d'impôt recherche en plus pour les PME, au titre des dépenses d'innovation.

GARANTIR L'ACCÈS AUX COMMANDES PUBLIQUES POUR LES PME ET LES TPE

Le gouvernement est parti du constat que la commande publique constitue un pan essentiel de l'activité économique, avec 71,5 Md€ de contrats en 2015 et 93 500 commandes, mais qui profite trop peu aux plus petites entreprises (seulement 30 % des contrats publics en valeur).

Dans ce cadre, le droit des marchés publics et des concessions a été entièrement revu et est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016, pour permettre aux PME d'accéder plus facilement à la commande publique. En particulier, l'allotissement (c'est-à-dire la séparation des marchés en lots distincts pour permettre aux plus petites entreprises de candidater) est devenu la règle ouvrant pour 1,5 Md€ de nouveaux marchés. Les nouveaux partenariats publics-privés doivent réserver obligatoirement une part des travaux ou services pour les PME. Les règles de passation des marchés ont également été simplifiées, avec la mise en place du marché public simplifié, qui permet aux PME de candidater à un marché public avec son seul numéro SIRET, sans remplir de multiples pages de dossier. Cette procédure tend à se généraliser dans les différents marchés publics, et vient compléter les nombreuses simplifications déjà engagées plafonnement des exigences relatives à la capacité financière des entreprises, la simplification de l'élaboration des dossiers de candidatures, l'instauration du partenariat innovation entre acheteurs publics et acteurs économiques. La médiation des marchés publics, mise en place en 2013, a enfin permis d'examiner plus de 230 cas de PME confrontées à des difficultés dans leur relation avec des donneurs d'ordres publics et 8 médiations sur 10 aboutissent à un accord.



En outre, depuis le 1^{er} octobre 2015, les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 25 000 euros hors taxes peuvent être lancés sans formalité (contre 15 000 euros précédemment) : cette simplification des procédures doit bénéficier au premier titre aux PME, peu outillées pour répondre à des procédures plus complexes.

Enfin, les marchés publics doivent également encourager l'innovation et les start-ups. A titre d'exemple, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé à l'État, à ses opérateurs et aux hôpitaux l'objectif de passer 2 % de leurs commandes auprès de PME innovantes.

Illustration de la mobilisation de l'État : le plan de relance autoroutier signé en avril 2015, qui permet 3,2 milliards d'euros de financement des infrastructures sur les prochaines années, bénéficiera aux 3/4 aux PME.

ET AUSSI: LE CHOC DE SIMPLIFICATION

Le président de la République a annoncé dès mai 2013 un « choc de simplification », pour permettre à chaque entreprise d'innover et de créer des emplois sans avoir à subir la complexité administrative qui entrave sa compétitivité.

Ce qui a été fait depuis lors est considérable : le choc de simplification a déjà permis de réaliser plus de 2,2 milliards d'euros d'économies pour les entreprises, collectivités et citoyens, sur plus de 620 textes réglementaires réparties à 60% pour les entreprises, 25% pour les collectivités territoriales et le reste pour l'administration qui voit ses coûts diminuer. Près de 50 % d'entre elles ont été mises en œuvre avant la fin du premier trimestre 2016 (paiement en ligne du timbre fiscal pour le passeport biométrique ; estimation des droits à prestations sociales sur mes-aides.gouv.fr ; regroupement de l'ensemble des déclarations sociales dans un document unique, la déclaration sociale nominative (DSN), qui se généralisera pour toutes les entreprises d'ici 2017; titre emploi service entreprise (TESE) pour les entreprises jusqu'à 20 salariés, etc...).

Le résultat est là : créer une entreprise en France coûte 4 fois moins cher et prend 2 fois moins de temps que la moyenne des pays de l'OCDE. Grâce à la dématérialisation des procédures, la durée moyenne pour créer une entreprise a diminué de 40 %. Elle est désormais de 4 jours en France, alors qu'il en faut 11 en Allemagne.

2,2 Md€ d'économies déjà réalisées, grâce au choc de simplification.

Concrètement, l'application du moratoire « une norme créée, une norme supprimée » est ainsi en vigueur depuis septembre 2013. Le principe selon lequel « le silence de l'administration vaut accord » est entré en vigueur en novembre 2014 pour l'État, et en novembre 2015 pour les collectivités territoriales - cela concerne 1200 procédures, soit les 2/3 des procédures éligibles auprès de l'État. En matière fiscale, la charte de non rétroactivité permet de sécuriser les entreprises. L'accès aux marchés publics a lui aussi été simplifié grâce à la mise en place d'un code du marché public simplifié. La réforme de la formation professionnelle permet de ne plus verser qu'une seule contribution contre trois contributions distinctes auparavant, et réduit drastiquement le nombre des interlocuteurs des entreprises en matière de collecte de la taxe d'apprentissage. Des freins réglementaires au marché de la construction ont été levés et 50 normes coûteuses réduites.

Parce que la simplification est d'abord une politique tournée vers ceux qui subissent le plus durement la complexité, un ensemble de mesures a été engagé en faveur des PME et des TPE. Les obligations comptables des micro-entreprises et des petites entreprises ont ainsi été allégées au 1^{er} avril 2014 : cela simplifie la vie de plus d'un million d'entreprises, dont 97 % de sociétés commerciales, et représentera pour elles environ 110 millions d'euros d'économies par an. Les obligations en matière statistique des petites entreprises ont également été allégées. Les instructions fiscales sont désormais publiées à date fixe pour plus de sécurité et de prévisibilité. La déclaration préalable en préfecture pour les entrepreneurs non-résidents est supprimée depuis janvier 2014. Les freins non financiers au recrutement des apprentis ont été levés grâce à la simplification de la procédure de recrutement (passage en régime déclaratif pour les travaux en hauteur).



Le gouvernement poursuit la modernisation du droit de l'environnement afin de le rendre plus lisible et plus efficace. Au-delà des dispositions législatives et réglementaires d'ores et déjà mises en place comme l'autorisation unique en matière d'ICPE ou dans le domaine de l'eau, le développement du mode projet dans les habitudes de travail des services permet de mieux accompagner les territoires et les maîtres d'ouvrage.

Des nouvelles mesures sont présentées tous les 6 mois – le dernier train de mesures a été présenté en février 2016. Cette démarche se poursuit notamment sur le projet de simulateur du coût et des aides à l'embauche pour les PME, la possibilité de simplifier, des mesures permettant de faciliter le changement de statut légal des entreprises (SARL, société anonyme), la fusion et la dématérialisation des formulaires du permis de conduire fin 2016, l'inscription en ligne sur les listes électorales, la mise en place d'un service d'aide en ligne interactif personnalisé pour le « retour en France » après une expatriation.

Ce « choc de simplification » doit aussi bénéficier aux particuliers, et permettre à chaque citoyen d'échapper aux lourdeurs administratives afin de gagner du temps et de se simplifier la vie. Les timbres fiscaux peuvent désormais être achetés en ligne et les amendes payées par smartphone, les victimes d'un délit peuvent préparer leur dépôt de plainte en ligne, les parents peuvent rattacher leur enfant à leur assurance maladie sur internet, les rendez-vous avec les Caisses d'allocation familiales sont possibles en ligne, les demandes d'aide au logement sont entièrement dématérialisées pour les étudiants sur le site de la CAF, il en est de même pour la demande de prime d'activité et une ordonnance a été adoptée en novembre 2014 pour permettre à tout citoyen de saisir l'administration par simple courriel ou au moyen d'un service en ligne. Le programme « Dites-le nous une fois » pour les particuliers vise notamment à réduire le nombre d'informations et de pièces justificatives demandées à l'usager dans le cadre de ses démarches.

FAVORISER LA PRODUCTION ET L'EMPLOI EN FRANCE

ALLÈGEMENT FISCAL POUR LES ENTREPRISES QUI INVESTISSENT EN FRANCE, Y LOCALISENT LEURS ACTIVITÉS ET SONT OFFENSIVES À L'EXPORTATION

Les baisses d'impôts et de cotisations sociales pour les entreprises employant, investissant, innovant et se développant en France atteindront 40 milliards d'euros en 2017. En 2016, 33 milliards€ d'aides aux entreprises sont déjà effectives.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), décidé en novembre 2012, est aujourd'hui perçu par toutes les entreprises qui y sont éligibles. Permettant un allègement du coût du travail d'environ 20 milliards d'euros par an, ce CICE contribue à redonner des marges aux entreprises pour leur permettre d'embaucher, d'investir et d'exporter davantage. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il représente 6 % de la masse salariale brute jusqu'à 2,5 SMIC dans toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu. Du fait de ses modalités, le CICE constitue d'abord un soutien aux projets riches en emplois. Les premières études d'impact sur le CICE estiment qu'il a permis de créer ou sauvegarder 120 000 emplois à mi-2015.

Une baisse supplémentaire du coût du travail est engagée depuis le 1^{er} janvier 2015. Ainsi, il n'y a plus aucune cotisation patronale de sécurité sociale payée à l'Urssaf pour un salaire payé au SMIC. Après la première phase de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité pour les salaires allant jusqu'à 1,6 SMIC, à compter du 1^{er} avril 2016, les cotisations d'allocations familiales ont également été abaissées de 1,8 point pour les salaires compris jusqu'à 5 133 € (soit 3,5 SMIC), représentant 4 milliards d'euros d'allégements supplémentaires par an. Avec cette deuxième phase, l'allègement des cotisations concerne désormais 90 % des salariés. Les secteurs qui bénéficient le plus de cette nouvelle baisse du coût du travail sont aussi ceux qui sont le plus exportateurs (fabrication de machines et équipements, fabrication de matériels de transport, l'industrie chimique).



O cotisation patronale de sécurité sociale au SMIC (depuis le 1^{er} janvier 2015).

90% de salariés concernés par les baisses de cotisations.

Pour leur part, les entrepreneurs indépendants (artisans, professions libérales ou agricoles, etc.) dont les bénéfices sont inférieurs à 3 SMIC bénéficient depuis 2015 d'une baisse d'un peu plus de 3 points de cotisations famille, soit 1 milliard d'euros d'allégement.

Par ailleurs, une prime « Embauche PME », au bénéfice de toutes les PME de moins de 250 salariés a été mise en place en janvier 2016 pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, à un salaire au plus égal à 1,3 SMIC. Cette prime atteint 4 000 euros sur 2 ans. Cette mesure connaît un franc succès, avec déjà 225 000 nouvelles embauches fin avril. Les demandes d'aides concernent très majoritairement des CDI (près de trois quarts des cas) et beaucoup de jeunes (un tiers des demandes concernent des jeunes de moins de 26 ans).

Les effets de cette mesure et des autres actions mises en œuvre pour les TPE / PME sont réels puisque, selon l'ACOSS, au premier trimestre 2016, le nombre de déclarations d'embauche hors intérim de plus d'un mois a nettement augmenté de + 4,8 % pour atteindre 1,9 million d'embauches, un niveau inégalé depuis 2011. Cette évolution résulte tant de la hausse des embauches en CDD de plus d'un mois (+ 5,6 %) que de celles en CDI (+ 3,8 %). L'augmentation des déclarations est particulièrement marquée dans les entreprises de moins de 250 salariés, notamment pour les embauches en CDI (+ 4,7 %, contre seulement + 0,9 % pour les entreprises plus grandes) et pour les embauches en CDD de plus de 6 mois (+ 20,5 %, contre + 5,9 % pour les CDD de moins de 6 mois).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, 225 000 embauches en CDI ou en CDD de plus de 6 mois dans les PME grâce à la prime « Embauche PME ».

1,9 million d'embauches en CDI ou en CDD de plus d'un mois dans le secteur privé au 1^{er} trimestre 2016, un chiffre inégalé depuis 2011.

Au total, les entreprises qui emploient en France voient ainsi le coût du travail baisser, ce qui leur permet d'être plus compétitives face à la concurrence internationale, en France comme à l'export. Ainsi, ces mesures ont permis dès 2014 d'atteindre un coût du travail moyen inférieur à celui de l'Allemagne dans l'industrie : le coût horaire est désormais inférieur de 1,40 € par heure. Depuis fin 2012, le coût du travail dans l'industrie mesuré par les coûts salariaux unitaires a progressé de 1,1 % en France contre 3 % dans la zone euro.



Le coût du travail en baisse, désormais inférieur de 1,40 € par heure au coût allemand dans l'industrie.

Le taux de marge des entreprises, indispensable à l'investissement, s'est progressivement reconstitué: le taux de marge des entreprises s'établit ainsi à 31,4 % en fin 2015, regagnant 2/3 de la perte enregistrée pendant la crise (+1,8 point sur un an, plus forte hausse depuis 1986). D'après l'Insee, il retrouverait mi 2016 son niveau historique (32,7% en moyenne entre 1988 et 2007).

À noter aussi que pour encourager l'investissement productif, le dispositif fiscal exceptionnel de suramortissement qui permet aux entreprises réalisant des investissements industriels productifs a été prolongé jusqu'au 15 avril 2017. Il permet aux entreprises réalisant des investissements productifs de déduire 40 % de leurs investissements de leur bénéfice imposable et de leur réduire ainsi leur impôt, de 13% du montant investi au taux normal de l'impôt sur les sociétés. Pour favoriser l'emploi et l'investissement dans les PME et ETI, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), assise sur le chiffre d'affaires des entreprises, a déjà été supprimée pour plus de 90 % des entreprises redevables, pour un total de 2 Md€.

40 % du montant de tout investissement productif déductible du bénéfice imposable.

MISE EN PLACE DE TROIS TAUX D'IMPOSITION DIFFÉRENTS SUR LES SOCIÉTÉS : 35% POUR LES GRANDES, 30% POUR LES PETITES ET MOYENNES, 15% POUR LES TRÈS PETITES

Un rééquilibrage de l'imposition des entreprises a été engagé, en faisant contribuer davantage les grandes sociétés à l'effort de redressement des finances publiques - notamment par la limitation de la déductibilité des charges financières et la limitation de l'exonération des plus-values de long terme réalisées par les entreprises à l'occasion de la cession de titres de participation, dispositifs qui bénéficient d'abord aux plus grandes entreprises - et en élargissant certains dispositifs avantageux pour les PME (cf. supra).

INITIER UN MOUVEMENT DE RELOCALISATION DES ENTREPRISES PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT SPÉCIFIQUE

Un programme de relocalisation a été lancé en janvier 2013 : conduit par la Direction Générale des Entreprises, en lien avec l'Agence française des investissements internationaux et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, il offre gratuitement aux entreprises qui le souhaitent un nouveau service en leur permettant de déterminer les avantages qu'elles auraient à relocaliser leurs activités. Une application - Colbert 2.0 - a été lancée : elle permet aux entreprises qui le souhaitent de réaliser un autodiagnostic de leur situation et d'évaluer le gain que pourrait représenter une relocalisation de leur activité.

Exemple de relocalisation: Alors que la menace de délocalisation planait sur les usines Renault, l'accord signé par l'entreprise en 2013 a prévu des investissements d'1 milliard d'euros en France, pour une augmentation de la production nationale de 530 000 véhicules par an à 710 000 au minimum, voire 800 000. De manière indépendante, la même année, Renault Trucks, constructeur de poids lourds, a décidé de rapatrier une partie de sa production localisée en Turquie dans son usine de l'Ain. Le groupe Alain Afflelou va lancer en mai prochain sa toute première collection « Made in France », qui sera entièrement fabriquée en France dans le Jura, sur le site de l'entreprise Paget liquidée en septembre 2015.



Symétriquement, pour soutenir l'activité en France, éviter les fermetures d'entreprises et les délocalisations, et attirer des investissements, des Commissaires au redressement productif (CRP), ainsi que des référents uniques à l'investissement (RUI) ont été mis en place dans chaque région. Les CRP soutiennent les entreprises en difficulté en France. Ils peuvent s'appuyer sur l'ensemble des outils de soutien publics, notamment le Fonds de Développement Economique et Social (FDES), créé en 1948, et remobilisé depuis 2014 — 300 millions d'euros y ont été affectés dès 2014 pour accompagner financièrement les reprises et le redressement des entreprises en difficulté, quelle que soit leur taille. Plus de 230 000 emplois industriels ont été ainsi préservés. Des succès importants ont permis de préserver l'outil industriel: FagorBrandt, Doux, Arc International, Caddie, Latécoère, etc. Les RUI sont un point d'entrée unique pour tout investisseur, français ou étranger. Par leur rôle de chef d'orchestre entre les différentes administrations en régions, ils simplifient et accélèrent le processus d'installation. Ils sont un relais des différents dispositifs d'aide au financement de l'État dont l'aide à la ré-industrialisation (ARI) qui a permis d'accompagner plus de 90 entreprises depuis sa création.

Plus de 230 000 emplois industriels préservés grâce aux Commissaires au redressement productif et au secrétariat général du CIRI.

Au-delà des réformes sur la compétitivité de la France, des actions spécifiques ont été menées pour renforcer l'attractivité de la France à l'étranger et attirer davantage d'investisseurs sur notre territoire : création de l'agence Business France pour davantage de lisibilité et d'impact, mise en place du passeport talents pour encourager et faciliter l'accueil en France, passage au mécanisme d'autoliquidation de la TVA, et promotion de l'image de la France avec le lancement de la campagne Créative France.

Depuis 2012, le nombre de projets d'investissements physiques créateurs d'emplois ont augmenté régulièrement de 2% en moyenne annuelle. Ces résultats se traduisent par plus de 19 décisions d'investissements étrangers par semaine en 2015.

ET AUSSI : LE DECRET RELATIF AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS

Un décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable a également été publié en mai 2014, pour défendre les intérêts stratégiques nationaux. Il instaure un cadre juridique clair, comparable à celui de nos voisins européens comme aux États-Unis, pour donner à la France les moyens de fixer les conditions d'une prise de contrôle d'une entreprise dans 6 nouveaux secteurs essentiels à la préservation de la souveraineté nationale : l'approvisionnement en énergie ; en eau ; les réseaux et services de transport ; de communications électroniques ; les établissements, installations et ouvrages d'importance vitale au sens du code de la défense ; le secteur de la santé. Dans le cas d'Alstom, il a permis de défendre un modèle de renforcement de l'entreprise, via un partenariat avec General Electric, et d'empêcher un simple démantèlement.

DISTINCTION ENTRE BÉNÉFICES RÉINVESTIS ET BÉNÉFICES DISTRIBUÉS AUX ACTIONNAIRES

Dès juillet 2012, une contribution additionnelle égale à 3 % du montant des dividendes distribués a été instaurée. Cette taxe incite les entreprises à réinvestir leurs bénéfices plutôt qu'à les distribuer.

Contribution additionnelle à l'IS de 3% des dividendes.

En outre, le dispositif de suramortissement annoncé le 8 avril 2015 conduit à accentuer cette distinction en faveur des bénéfices réinvestis, puisque ceux-ci bénéficieront d'un équivalent- subvention représentant 13% du coût de l'investissement. Ce dispositif sera prolongé d'un an jusqu'au 14 avril 2017.



4 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

« J'ai rencontré beaucoup d'entrepreneurs et j'ai l'impression de voir la Silicon Valley en France. Il y a une nouvelle génération de startups françaises qui vont profondément transformer nos modes de vie. Les décideurs de la France comprennent mieux que tout autre ce que la révolution numérique peut apporter à chacun » : tels sont les propos de John Chambers, patron de Cisco, en 2015. Preuve de sa confiance dans le dynamisme de nos start-up nationales, il a annoncé qu'il allait doubler son investissement dans celles-ci, à 200 millions de dollars, quelques mois après un premier investissement de 100 millions de dollars.

Le numérique représente en effet un quart de la croissance et de la création d'emplois en France et pas moins de 5,5% du PIB français. Le gouvernement a choisi d'accompagner cette dynamique. 450 millions d'euros sont mobilisés pour encourager la diffusion du numérique dans l'économie française. 300 millions d'euros de prêts bonifiés activés par Bpifrance sont accessibles aux PME pour introduire plus de numérique dans leurs produits et leurs processus de production, et 150 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'effort d'investissement des entreprises dans 5 technologies stratégiques, parmi lesquelles les « objets connectés ». De plus, le plan « Investir pour la France » présenté en juillet 2013 consacre 615 millions d'euros spécifiquement au numérique.

450 M€ mobilisés pour la diffusion du numérique dans l'économie française.

2016 poursuit l'accélération de la « French Tech » : développement de French Tech Hubs afin de créer un écosystème entrepreneurial (11 écosystèmes labellisés depuis début 2016 : Abidjan, Cape Town, Londres, Barcelone, Hong Kong , Montréal , San Francisco, Tel-Aviv, Moscou, Tokyo, New York) ; lancement de la Plateforme d'attractivité internationale de la French Tech avec un budget de 15 millions d'euros ; mise en œuvre des French Tech Tickets pour attirer les jeunes entrepreneurs internationaux (bourse de 12 500 €, titre de séjour, hébergement) les 50 premiers lauréats ont été accueillis. La French Tech était la 2º délégation mondiale derrière les USA et la première européenne au CES de Las Vegas, le rendez-vous majeur dédié à l'innovation technologique pour le grand public. Après les 9 premières métropoles qui ont reçues le label French Tech le 12 novembre 2014, une nouvelle vague de labellisation (métropoles et écosystèmes thématiques) a été annoncé mi-2015: 4 nouvelles Métropoles French tech (Brest, Lorraine, Nice, Normandie) et 4 écosystèmes thématiques (Saint-Etienne, Alsace, Avignon, Angers). Les 34 plans industriels, resserrés en 9 solutions industrielles, ont, pour une partie importante d'entre eux, vocation à inventer une nouvelle offre française à l'âge de la révolution numérique : Big Data, cloud computing, supercalculateurs, souveraineté télécoms, objets connectés, réalité augmentée, services sans contact, cybersécurité, robotique, logiciels et systèmes embarqués, nanoélectronique sont notamment les domaines dans lesquels les projets des entreprises sont soutenus.

Encouragé par le gouvernement, le secteur du financement participatif est en plein développement Les fonds collectés en 2015 ont été 2 fois plus importants qu'en 2014, 4 fois plus qu'en 2013, pour passer à près de 300 millions d'euros. Les 27 plateformes de crowdlending (prêt participatif) interrogées comptabilisent notamment 193,3 millions d'euros en 2015. L'equity crowdfunding continue sa croissance avec une collecte multiplié par deux, atteignant 50,3 millions d'euros investis. Concrètement, afin de renforcer la place de la France au niveau international, le gouvernement a fait évoluer la réglementation : une ordonnance, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014, supprime ainsi, notamment, le monopole bancaire sur les prêts rémunérés, ce qui permet aux particuliers de financer des projets en prêtant de l'argent contre un intérêt (dans la limite de 1 000 euros par investisseur et 1 000 000 euros par projet). La loi a également mis en place l'agrément CIP - conseiller en investissement participatif.



Multiplication par 4 des fonds levés par crowdfunding de 2013 à 2015.

Le gouvernement a par ailleurs engagé la transition numérique de secteurs stratégiques comme l'éducation et la santé, en soutenant notamment de nouveaux usages et technologies dans ces domaines : un appel à projets de 10 millions d'euros a été consacré à l'e-Education et un autre appel à projets doté de 80 millions d'euros vise à développer des plateformes numériques territoriales pour améliorer l'organisation des soins (cf. infra « Le numérique à l'école »).

Pour maintenir et renforcer l'attractivité du site France pour les investisseurs étrangers, le plus grand incubateur de start-ups du monde sera installé à Paris en 2016, à la Halle Freyssinet. À l'initiative de Xavier Niel, cet espace de 30 000 m² accueillera 1 000 start-ups, des bureaux, un laboratoire de fabrication de maquettes ou de prototypes, un auditorium de 500 places, des salles de réunions, de larges espaces de travail, des services administratifs.

L'État s'est résolument engagé en faveur de l'open data, à la fois nécessaire pour le développement d'une économie de la donnée et centrale dans notre démocratie, pour plus de transparence de l'information publique. Une nouvelle version du portail Internet des données publiques, data.gouv.fr, a été lancée fin 2013 : il regroupe des « données d'intérêt général », permet aux administrations de partager un nombre inédit de données (comptes des partis et groupements politiques, subventions allouées au titre de la réserve parlementaire, liste des marchés publics conclus, montant des impôts locaux par collectivité, base de données publiques des médicaments, prix des carburants, aides publiques accordées à 17 pays étrangers,...), pour permettre aux citoyens de les améliorer, à des entreprises ou des institutions de les valoriser. La nouvelle loi pour une République numérique poursuit cette dynamique et la fait changer d'échelle, en instituant l'open data par défaut pour les données publiques détenues par les administrations, en inscrivant la notion de données de référence dans la loi et en permettant leur large réutilisation, par exemple par des startups.

La modernisation des services publics et notamment leur dématérialisation, pour plus de rapidité et de souplesse pour les usagers, avancent à grand pas. 100 % des démarches concernant l'État et ses établissements publics qui ne requièrent pas de présence au guichet sont réalisables en ligne depuis novembre 2015. Des exceptions restent possibles, mais elles devront être justifiées et avoir été explicitement prévues par un décret. L'ordonnance entrera en vigueur en novembre 2016 pour les collectivités locales. Un « Emploi Store », bouquet de services pour les demandeurs d'emploi a été mis en place et regroupe les services numériques développés par Pôle Emploi et ceux développés par des tiers à partir des données de Pôle Emploi dans une démarche d'innovation ouverte. Un nouvel outil mes-aides.gouv.fr permet à tous les Français de faire une simulation en ligne pour connaître les prestations sociales auxquelles ils ont droit, depuis l'allocation logement jusqu'aux prestations familiales. Un État plateforme donnera aux développeurs les moyens de créer avec l'État de nouveaux services numériques et le portail d'entrée unique vers tous les services publics de l'État a ouvert en 2015.

La France a ainsi été désignée par l'ONU comme la nation la plus avancée en Europe, et la quatrième dans le monde, pour l'administration numérique. En 2016, la France a pris la présidence du Open Government Partnership (ou « OGP »).

La France n°1 en Europe et n°4 dans le monde pour l'administration numérique (ONU).



L'État s'est également engagé pour un Internet ouvert et accessible à tous. Dans le cadre du projet de loi pour une République numérique, sont ainsi établis la neutralité du net — les opérateurs ne pourront pas discriminer l'accès au réseau en fonction des services —, le droit au maintien de la connexion, à travers l'aide financière du fond de solidarité universel, ou l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap... Cette loi institue également un cadre particulièrement vertueux pour la protection des données personnelles, dont le droit à l'oubli pour les mineurs. Elle introduit une législation novatrice en matière de loyauté des plateformes en ligne, comportant notamment la portabilité des données. Elle introduit la reconnaissance des compétitions de jeux vidéo « e-sport » (850 000 pratiquants en France), apportant au secteur une véritable sécurité juridique et un cadre social bien défini, pour favoriser ce qui constitue désormais une véritable industrie culturelle.

ET AUSSI : LE NUMERIQUE À L'ECOLE

La généralisation du numérique sera engagée dans l'éducation à partir de la rentrée 2016, avec une priorité accordée au collège. Un vaste corpus de ressources numériques sera mis à la disposition des enseignants et des élèves dès la rentrée 2016, gratuitement et pour trois ans pour l'ensemble des disciplines. Plus de 1500 collèges et plusieurs centaines d'écoles devraient intégrer le plan numérique pour la prochaine rentrée. Tous les départements auront des collèges numériques, et certains ont fait le choix de doter 100 % des classes de 5ème dès cette année 2016-2017.

Dès le cycle élémentaire, les élèves pourront être initiés à la programmation informatique dans le cadre périscolaire, puis recevoir en classe un enseignement dédié à partir du collège.

Lancée officiellement fin 2015, la Grande École du numérique se concrétise en 2016 avec la labellisation de 171 formations. Ces formations courtes et qualifiantes aux métiers du numérique permettront dès 2016 à un large public (jeunes et personnes sans qualification ou diplôme à la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle, habitants de quartiers de la politique de la ville) de se former efficacement afin de trouver du travail rapidement dans cette filière d'avenir. Une structure pérenne assurera le pilotage effectif de la Grande École du Numérique, labellisera les prochaines vagues de formations et animera le réseau. L'objectif est de former, d'ici à 2017, 10 000 personnes aux métiers du numérique, au sein de plus de 200 formations.

Pour atteindre l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2022, les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, publics et privés) constituent des « sites prioritaires » de raccordement en fibre optique. Pour apporter une réponse rapide à ces établissements, le gouvernement a lancé le programme « Écoles connectées » qui vise à apporter un haut débit de qualité aux établissements les moins bien desservis. La Mission Très Haut Débit, au sein de l'Agence du Numérique, a établi une liste de près de 8 000 établissements primaires et secondaires (publics et privés) éligibles qui bénéficieront d'une enveloppe financière de 5 millions d'euros.

ORGANISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET L'INDUSTRIE DE LA COUVERTURE INTÉGRALE DE LA FRANCE EN TRÈS HAUT DÉBIT D'ICI 10 ANS

Le président de la République a présenté sa stratégie pour le très haut débit fin février 2013. Au cours des 10 prochaines années, 20 milliards d'euros d'investissements publics et privés y sont consacrés. L'objectif est d'avoir une couverture en très haut débit pour 50% des foyers à la mi-2017, et pour 100% en 2022. Ainsi, le plan « France Très Haut Débit » permettra l'accès de tous aux progrès de la révolution numérique et donnera à la France un temps d'avance dans la compétition internationale : l'État a pris un engagement de financement du déploiement des réseaux à très haut débit dans 77 départements, ce qui représente un soutien financier de plus de 2,4 milliards d'euros. Plus largement, ce sont 88 dossiers de demande de subvention qui ont été déposés par les collectivités territoriales, représentant un total de 98 départements et collectivités d'outre-mer, pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du plan. Au total, la création de plus de 20 000 emplois directs sera nécessaire pour mener à bien le déploiement de nouvelles infrastructures de très haut débit sur l'ensemble du territoire. À la fin du second semestre 2015, déjà 44,5 %



du territoire (17 millions de locaux) était couverts en THD. Les données sur la couverture du territoire sont désormais accessibles en Open data. Enfin, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit l'extension de l'obligation de pré-raccordement à l'ensemble des logements neufs à compter du 1^{er} juillet 2016.

Avant la fin 2016, les dernières communes qui n'avaient aucun accès à la téléphonie mobile seront couvertes. Avant la mi-2017, l'internet mobile sera disponible dans les 2 200 communes qui en sont encore privées, les opérateurs s'y sont engagés. À cette date, toutes les communes de France disposeront d'un accès à l'internet mobile. Un guichet de couverture « à la demande », géré par l'Agence du numérique, est mis en place, afin de permettre d'équiper sur 4 ans 800 sites jugés stratégiques. Le gouvernement a enfin demandé aux opérateurs de s'engager à fournir à moindre coût des solutions pour apporter la téléphonie mobile au cœur des logements, où la réception n'est pas toujours possible.

20 Md € d'investissements publics et privés en 10 ans pour le très haut débit.

PRÉSERVATION DES SERVICES ET ENTREPRISES PUBLICS, PROTECTION DES CONSOMMATEURS

ADOPTION, AU NIVEAU EUROPÉEN, D'UNE DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES SERVICES PUBLICS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Les services d'intérêt général jouent un rôle majeur dans l'Union européenne, ainsi que le reconnaissent les traités européens. Ils font partie du projet d'Union sociale européenne que le ministre du travail a présenté dès le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » fin 2012.

Dans le même esprit, la France œuvre pour lutter contre toute forme de dumping social au sein de l'Union. Depuis 2012, elle a à ce titre mené la bataille sur l'encadrement du travail détaché et la lutte contre les fraudes qui y sont associées. Début mars 2016, la Commission européenne a présenté sa proposition de directive modifiant la directive de 1996 sur le détachement des travailleurs, sur la base des travaux français. C'est une nouvelle étape vers un renforcement du cadre juridique européen applicable aux travailleurs détachés. La France continuera de porter, dans le cadre des négociations qui s'engageront dans les prochains mois, des propositions pour mieux lutter contre les abus (cf. engagements 24 et 50).

Par ailleurs, dès lors qu'ils livrent en France, les transporteurs routiers seront contraints d'appliquer effectivement, à compter du 1^{er} juillet 2016, la réglementation sociale française pour leurs salariés étrangers dès leur entrée sur le territoire hexagonal, notamment pour les rémunérer au minimum au niveau du SMIC et leur assurer des conditions d'hébergement dignes, selon un décret relatif au droit du détachement paru début avril 2016. Il s'agit d'une étape déterminante dans la lutte contre la concurrence déloyale dans les transports terrestres.

Ce sont de vraies avancées en matière d'Europe sociale.



PRÉSERVATION DU STATUT PUBLIC DES ENTREPRISES DÉTENUES MAJORITAIREMENT PAR L'ÉTAT TELLES QU'EDF, SNCF, LA POSTE

L'État n'a conduit aucune cession de participations conduisant à privatiser une entreprise publique. Aucune remise en cause du statut public des grandes entreprises fournissant des services aux Français sur tout le territoire que sont EDF, SNCF ou La Poste n'a eu lieu.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS POUR RÉTABLIR LEUR CONFIANCE

La loi consommation a créé de nombreuses mesures pour les consommateurs afin de protéger leurs intérêts et de rétablir leur confiance : la possibilité de substituer son assurance emprunteur pendant l'année qui suit l'obtention du crédit immobilier, la possibilité de résilier son assurance auto/habitation à tout moment dans l'année, l'accès plus facile et à moindre coût aux lunettes, lentilles, tests de grossesse et autres, la mise en place des services payés en fonction de la réalité de leur utilisation (ex : paiement des parkings au 1/4 d'heure, suppression des transferts de dossier lors d'un changement d'auto-école, suppression des montants injustement facturés par les maisons de retraite lors du départ d'un résident), le logo « fait maison » dans la restauration, les origines clairement affichées et protégées pour les produits manufacturés avec les indications géographiques (cf. couteau de Laguiole) et les ressources naturelles (cf. granit breton), mais également des produits garantis plus longtemps, des pièces détachées disponibles clairement dans le temps, des plats préparés avec l'étiquetage de l'origine des viandes, la fin du démarchage abusif (liste d'opposition au démarchage téléphonique) et une meilleure protection des achats sur Internet avec un délai de rétractation plus long, ou encore en luttant contre le surendettement des ménages.

Cette loi a également créé le cadre pour que des consommateurs se regroupent pour lancer des actions communes dites actions de groupe - afin de mieux obtenir réparation de leurs préjudices Entrée en vigueur le 1er octobre 2014, elle a été mise en œuvre 6 fois par les associations agréées de défense des consommateurs, dans les secteurs des services financiers, des télécommunications, du logement et de l'hébergement touristique . L'un des litiges a pu se conclure par un accord, qui a permis d'assurer l'indemnisation de près de 100 000 consommateurs lésés. ☐ Les autres procédures sont à ce jour encore en cours devant les tribunaux. Depuis janvier 2016, la généralisation du dispositif de médiation à tous les secteurs de la consommation, vient compléter le dispositif de l'action de groupe pour soutenir les solutions extra-judiciaires.

Depuis le 1^{er} octobre 2014 : actions de groupe pour les consommateurs.

Désormais, une action de groupe dans le domaine de la santé est également possible grâce à la loi de modernisation de santé: l'action concerne la réparation « des préjudices individuels subis par des usagers du système de santé », via les médicaments, les dispositifs médicaux, les produits sanguins labiles, les cellules, les organes et les tissus. À l'instar de l'action de groupe consacrée par la loi consommation, la possibilité d'une action est réservée aux seules associations d'usagers du système de santé, agréées au niveau national.

La protection des droits et la lutte contre les discriminations sera par ailleurs renforcée par la création d'une part d'un cadre légal commun aux actions de groupe en matière judiciaire et administrative, et d'autre part d'actions de groupe en matière de discrimination, à titre général et dans le cadre des relations de travail, à l'occasion de la réforme de la Justice du 21ème siècle.



ET AUSSI: LA LOI CROISSANCE ET ACTIVITÉ

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a permis d'améliorer rapidement la vie des Français, en créant et développant l'attractivité des territoires. C'est une loi de progrès et de liberté.

L'ouverture du transport par autocar a permis, en 6 mois, de transporter 1,5 millions de passagers entre les 157 villes desservies, contre 110 000 en 2014. Près de 1 300 emplois nets ont pu être créés grâce au développement de ce moyen de transport. L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) a reçu 100 dossiers d'autocaristes en vue d'ouvrir de nouvelles dessertes entre des villes espacées de 100 kilomètres ou moins.

La réforme du permis de conduire vise à réduire le coût de passage de l'examen en raccourcissant drastiquement les délais de passage des examens théoriques et pratiques, qui doivent être ramenés à 45 jours en moyenne. Les agents de La Poste ont notamment été utilisés en renfort pour augmenter le nombre d'examens. En outre, les frais de présentation à l'examen ont été interdits et les frais d'accompagnement à l'examen limités, ce qui génère pour cette seule mesure un gain estimé à 150 euros par candidat au permis.

La régulation des autoroutes a été renforcée au profit des usagers et des PME (seuil de mise en concurrence des marchés de travaux des concessionnaires baissé de 2 millions à 500 000 € ; l'ARAFER consultée pour l'attribution de toute nouvelle concession).

Les tarifs et émoluments de professions réglementées du droit ont connu une diminution moyenne d'environ 5% au 1^{er} avril 2016 et sont désormais fixés en fonction des coûts : les tarifs des greffiers de tribunaux de commerce baissent globalement de 5%, et ceux des notaires et des huissiers de justice de 2,5%. Pour la première fois, les tarifs des notaires et des huissiers de justice pourront donner lieu à des remises, jusqu'à 10% de leurs émoluments. Pour les transactions immobilières de faible montant, les tarifs baissent de façon importante, jusqu'à 70%.

L'ouverture dominicale et en soirée des commerces a été élargie avec la mise en place de zones touristiques internationales, destinées à capter le potentiel économique généré par les visiteurs étrangers, à Paris, en région parisienne, sur la Côte d'Azur et à Deauville. Cela a pu se réaliser sans atteintes aux droits des salariés, puisque l'ouverture dominicale est soumise à la signature d'un accord collectif par les partenaires sociaux et à des contreparties salariales pour tous les salariés. Les commerces des 6 gares parisiennes et des 6 principales gares régionales peuvent ouvrir le dimanche. Enfin le nombre de dimanche « du maire » est passé de 5 à 12. Sur les 70 plus grandes villes françaises, 43% ont augmenté le nombre de dimanches en 2016 par rapport à 2015. On est ainsi passé par exemple de 5 à 7 ouvertures dominicales par an à Montpellier et Toulouse, de 5 à 8 à Lille et Belfort; près d'un quart ont choisi d'utiliser le potentiel maximum de 12. À Paris, pour la première fois, les magasins ont pu ouvrir sans interruption de la mi-novembre au nouvel an, sur une période de six semaines.

Enfin la loi a déverrouillé les règles sur l'urbanisme et le logement intermédiaire, sur l'épargne salariale et sur l'actionnariat salarié.



DÉFENDRE L'AGRICULTURE FRANÇAISE ET SOUTENIR LA RURALITÉ

6 AGRICULTURE ET RURALITÉ

DÉFENSE D'UN BUDGET EUROPÉEN AMBITIEUX POUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE DANS SA DIVERSITÉ

Grâce à l'action de la France, et malgré les difficultés budgétaires actuelles, les crédits de la PAC ont été préservés pour la période 2014-2020. Alors que le compromis proposé par le président du Conseil européen prévoyait une réduction de 21 milliards d'euros par rapport à la proposition de la Commission européenne, l'enveloppe globale de la PAC pour la France a été maintenue à un niveau très proche de la période actuelle, à 56 milliards d'euros, soit seulement 2 % de diminution comparés aux 7 % de baisse en Allemagne.

56 Md€ préservés pour la PAC.

Cette nouvelle PAC est plus équilibrée, plus régulatrice, plus verte et tournée vers l'avenir : pour cela, elle développe notamment des aides réorientées vers les petites et moyennes exploitations et des aides à critères environnementaux. Les aides sont mobilisées et réorientées au service de l'élevage plus 1 Md € par an d'ici 2019 -, de l'emploi, des zones plus fragiles et pour accompagner l'agriculture dans la nécessaire transition agro-écologique. L'introduction du verdissement, qui conditionne 30 % des aides, permet que la PAC soit en phase avec les attentes croissantes et légitimes des citoyens. Cette nouvelle PAC prend également en compte la priorité faite à la jeunesse en soutenant l'installation des jeunes et la nécessité de maintenir une activité sur l'ensemble des territoires, avec une priorité à l'emploi, grâce à un mécanisme de majoration des aides sur les premiers hectares des exploitations. Cette nouvelle PAC entre progressivement en vigueur depuis 2015, et sera le cadre commun de l'agriculture européenne jusqu'en 2020. Dès cette année, la France fera des propositions à la Commission pour préserver son budget, en donnant des bases plus solides à la justification des aides, et pour mieux protéger les agriculteurs des crises de marché et des aléas économiques.

Au niveau national, le gouvernement est mobilisé pour l'ensemble des filières agricole et agro-alimentaire. D'abord pour abaisser le coût du travail : la baisse des cotisations payées par les agriculteurs est de 10 points ¼ a été engagée au 1^{er} janvier 2016, soit 720 M€ (avec année blanche sociale pour ceux qui auraient de très faibles revenus en 2015-2016). Au total, les allègements de charges (CICE, Pacte de responsabilité, baisse des cotisations personnelles des exploitants) représentent 2,3 milliards d'euros pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, soit 1,3 Mds€ d'exonérations supplémentaires par rapport à 2012. Pour soutenir le développement des filières : stratégie de filière, diplomatique économique,... Pour soutenir nos productions à l'export : simplification des formalités d'exportation ; mise en place d'une plateforme export financée ; ouverture de nouveaux débouchées pour nos filières : charcuterie en Chine, pommes et poires aux États-Unis, ouverture progressive des marchés en Iran, ...

Plus de 10 points de charges en moins pour les agriculteurs depuis le 1^{er} janvier 2016.



De nouvelles mesures de simplifications ont été adoptées pour faciliter la vie des agriculteurs : simplification de la réglementation pour l'emploi de jeunes salariés pour des travaux effectués à faible hauteur, approche par projets de territoire en matière d'irrigation, simplification des installations classées dans le secteur agricole qui se poursuit (après l'enregistrement pour les porcs en 2013, les volailles en 2015, relèvement en 2016 des seuils pour les vaches laitières et création du régime d'enregistrement pour les bovins), simplification des contrôles, simplification des textes encadrant le fonctionnement des méthaniseurs, solution alternative à la participation à la protection complémentaire de tous leurs salariés pour les contrats de saisonniers inférieurs à 3 mois, adaptation de la fiscalité agricole à la volatilité, avec des assouplissements successifs, mise en place du contrat socle pour les aléas climatique, revalorisation tarifaire de 10 % du photovoltaïque pour les petites installations et objectif de 40 % de baisse des coûts de raccordement installations photovoltaïques,... Enfin une nouvelle méthode de travail a été mise en place début 2016 avec les professionnels, s'agissant de la simplification des normes, avec un comité national qui proposera des solutions concrètes d'ici la fin de l'année.

Le gouvernement s'est tout particulièrement mobilisé pour soutenir les filières en difficulté: mise en place en 2015 des aides d'urgence dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, octroi à plus de 40 000 éleveurs des aides dans le cadre du fond d'allègement de charges, pour un montant de 120 M€, sans compter les aides à l'année blanche sociale; crédits complémentaires conséquents ajoutés en début d'année 2016. Le dispositif d'année blanche a ainsi été prolongé jusqu'au 30 juin prochain et élargi aux producteurs de volailles impactés par l'influenza aviaire, aux céréaliers notamment dans les zones intermédiaires et aux producteurs de fruits et légumes en difficulté. 32 départements ont été reconnus pour tout ou partie en calamités agricoles en 2015 pour une indemnisation totale chiffrée à 180 M€. Les éleveurs, les commerçants et les marchés de bestiaux seront indemnisés pour les conséquences des blocages d'animaux liées à la fièvre catarrhale ovine qui s'est déclarée en 2015. Enfin 130 M€ pour le maillon producteurs et accouveurs de la filière palmipède du Sud-Ouest touchée par la grippe aviaire. La France s'est mobilisée au niveau européen pour convaincre de la nécessité d'une régulation des volumes de lait produits et d'une incitation financière, après la fin des quotas laitiers. Elle a obtenu des solutions : par l'intervention, le stockage privé, la régulation des volumes, l'ouverture ou la réouverture de certains marchés, ...

ENCOURAGER LA PROMOTION DE NOUVEAUX MODÈLES DE PRODUCTION ET DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Depuis 2012, le gouvernement se mobilise pour soutenir et transformer l'agriculture française. Soutien à la compétitivité et à la jeunesse, simplification et modernisation, engagement dans la transition écologique renforcement de la justice sociale : la politique agricole s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale et en offre une traduction concrète, dans les faits, perceptible pour les Français.

La transition agro-écologique est engagée. Son enjeu : réconcilier économie et écologie en agriculture. Pour cela, elle veille à s'appuyer sur les mécanismes naturels plutôt que de lutter contre. Un an après le lancement des Groupements d'Intérêts Economiques et Environnementaux (GIEE) 250 ont été signés début 2016 pour plus de 300 000 hectares de surface agricole: grâce à des majorations d'aides notamment, ils permettent aux agriculteurs et leurs partenaires de soutenir des projets collectifs pour améliorer les pratiques agricoles dans un objectif agro-écologique en lien avec les besoins des territoires. 7 plans thématiques ont également été engagés : pour réduire de 50% la consommation de phytosanitaires en 2025, pour réduire de 25% en 5 ans l'usage d'antibiotiques en médecine vétérinaire, pour développer les méthaniseurs à la ferme d'ici 2020 (près de 270 aujourd'hui), pour doubler la surface en bio d'ici 2017, ... Par ailleurs, un appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'immeubles en bois est lancé (jusqu'à 15 étages, puis 30 à plus long terme) : ce projet doit permettre de mieux valoriser l'utilisation du bois et faire émerger des acteurs économiques pour la construction de ces immeubles.

Création de 250 Groupements d'Intérêts Economiques et Environnementaux (GIEE) pour plus de 300 000 hectares de surface agricole.



7 plans thématiques pour soutenir la transition agro-écologique : réduction des phytosanitaires, des antibiotiques, développement du bio....

Soutien à l'innovation : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'immeubles en bois.

Avec près de 10 % de la dépense publique de R&D consacrée à l'agriculture et à l'agroalimentaire, la France est un des pays d'Europe qui investit le plus dans cette ambition. Afin de mieux cibler cet effort, un plan « Agriculture – Innovation 2025 » a été préparé et lancé fin 2015. Il retient 4 priorités, dont le renforcement de la recherche sur les sols agricoles, l'agriculture et le climat, à la suite des engagements pris dans le cadre de l'initiative « 4 pour 1000 » portée par la France à l'occasion de la COP21 et destinée à renforcer la capture du carbone dans les sols (cf. infra) ; l'agriculture au cœur de la Stratégie Nationale de Recherche (SNR) ; le développement du numérique et de l'agriculture connectée ; la création de « laboratoires vivants » pour favoriser l'innovation ouverte au sein des territoires.

Sur la question des OGM, la France a soutenu la nouvelle législation européenne qui permet aux États membres qui le souhaitent de ne pas accepter sur leur territoire la mise en culture d'OGM, pour des questions liées en particulier à la dissémination dans l'environnement, la protection des productions de qualité, etc.

La France favorise la biodiversité et veille à la santé des abeilles. Dans ce domaine, un effort sans précédent du gouvernement est effectué pour soutenir et développer la filière apicole. Doté d'un budget de 40 millions d'euros, le plan triennal pour le développement durable de l'agriculture propose une approche globale, qui prend en compte à la fois la santé des abeilles, l'environnement et la biodiversité, le soutien à la recherche en apiculture, le développement du cheptel d'abeilles français, la formation et l'installation de nouveaux apiculteurs, l'organisation de la filière apicole et du marché des produits issus des ruches françaises. Par ailleurs, la mobilisation est sans relâche depuis 2012 sur la question des insecticides néonicotinoïdes , aussi bien au niveau national qu'à l'échelle européenne : obtention de l'interdiction européenne des 3 principales molécules dès 2012 ; introduction de l'interdiction à terme de tous les produits contenant des néonicotinoïdes au plan national, d'ici 2018 et tout en tenant compte de l'existence d'alternatives pour le traitement des cultures. Au-delà, la France vient de saisir la Commission pour qu'elle interdise l'usage du Diméthoate (dangereux pour la santé) sur les cerises au niveau de l'Union européenne et interdit l'importation des cerises venant de tous les pays qui autorisent l'utilisation de ce produit, afin qu'il n'y ait aucune distorsion de concurrence.

Le bien-être animal est une priorité d'action depuis 2012. L'actualité récente a mis en évidence des cas de maltraitance, voire de cruauté dans les abattoirs, ces actes inadmissibles mettent en cause l'image de nos filières animales auxquelles nos concitoyens sont attachés. Des inspections des 260 abattoirs nationaux ont été réalisées dans un délai d'un mois, la désignation de salariés « Référents Protection Animale » dans tous les abattoirs de France a été généralisé, qui devront bénéficier du statut de lanceur d'alerte pour leur protection, un délit de maltraitance aux animaux avec sanctions pénales sera bientôt créé. Pour rappel, 120 postes ont été recréés depuis 2012 pour la surveillance et le contrôle des abattoirs mettant fin à la spirale de suppression de postes observée ces dernières années.

Enfin, une nouvelle politique de l'alimentation est engagée. La politique de l'alimentation a été rénovée : pour la jeunesse, pour la justice sociale, contre le gaspillage, pour l'ancrage territorial. L'aide alimentaire aux plus démunis a été sauvegardée de manière pérenne, au niveau européen, et renforcée dans ses leviers, au niveau national. Le patriotisme alimentaire est devenu une priorité : mobilisation pour favoriser l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective, soutien aux démarches professionnelles de mise en valeur de l'origine France (« Viandes de France », obtention auprès de l'UE du droit d'expérimenter sur 2 ans de l'obligation d'étiquetage de l'origine des produits pour la viande et le lait utilisés dans les plats transformés, …)



ET AUSSI: L'INITIATIVE « 4 POUR 1000 »

À l'occasion de la COP 21 qui s'est tenue en décembre, la France a officiellement lancé l'initiative mondiale « 4 pour 1000 ». L'enjeu : enrichir les sols en matière organique pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et lutter contre le réchauffement climatique. Pour y parvenir, l'initiative permet de faire avancer la recherche et d'engager des projets concrets. D'ores et déjà plus de 150 États et organisations soutiennent l'initiative, et notamment des pays des régions arides et semi-arides du continent africain. Une première réunion de l'ensemble des membres du « 4 pour 1000 » aura lieu au 1^{er} semestre 2016 pour définir une gouvernance qui allie à la fois les ONG, les agriculteurs, les scientifiques, mais aussi les décideurs politiques.

RÉÉQUILIBRER LES RAPPORTS DE FORCE ENTRE LES PRODUCTEURS ET LA GRANDE DISTRIBUTION

Le gouvernement a rééquilibré les relations commerciales dans la loi, avec celle sur la consommation et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Une clause de renégociation des contrats en cas de volatilité des matières premières a été créée. Un comité de suivi des négociations commerciales a été institué pour appeler chacun à la responsabilité. Pour aller plus loin, des mesures seront prises à court terme avec la loi pour la transparence et la modernisation de la vie économique : l'interdiction de la vente des contrats laitiers, afin de ne pas pénaliser les jeunes qui souhaitent s'installer notamment ; le renforcement des astreintes jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires journalier réalisé en France pour les entreprises de l'agroalimentaire qui ne se soumettent pas à l'obligation de publier leur résultats comptables ; l'obligation pour certains produits de faire référence au prix susceptible d'être payé aux producteurs...

Le gouvernement a fait la démonstration au cours de ces 4 années de son rôle de facilitateur et d'impulsion dans les négociations entre producteurs et grande distribution. Ce volontarisme a permis de faciliter la création par les acteurs, de l'amont à l'aval, de nouvelles opportunités capitales pour relancer la consommation au travers de la démarche « Viandes de France », et pour la valorisation des produits locaux dans la restauration collective avec un guide pratique à destination de toutes les collectivités.

PROTÉGER L'ÉCONOMIE MARITIME ET REDONNER À LA PÊCHE LES MOYENS DE SA MODERNISATION

Les intérêts français ont été préservés dans le cadre de la réforme de la politique commune des pêches (PCP), qui ouvre la voie à une pêche durable et responsable, et les efforts de la pêche française en matière de durabilité et de préservation des stocks ont été reconnus. La France a défendu depuis 2012, dans le cadre des négociations européennes, des dispositifs garantissant l'avenir du secteur, notamment les aides en faveur de la modernisation de la flotte et de l'innovation. Suite aux négociations sur le fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), une augmentation de 60 % des retours communautaires à la France est attendue sur la période 2014-2020. 15% de l'enveloppe budgétaire allouée à la France sur ce fonds sera consacrée au développement de l'aquaculture. Le financement et le renouvellement des flottes de ferries, de commerce et de pêche sont soutenus. Concernant la flotte de pêche, une concertation avec la profession mettra au point un dispositif de facilitation fiscale pour favoriser le renouvellement des navires. Enfin, une feuille de route a été élaborée sur les conditions d'exploration et d'exploitation des grands fonds marins, notamment la répartition des responsabilités entre l'État et les opérateurs privés.

La France a œuvré pour que l'Océan, jusqu'alors grand absent des négociations climatiques, trouve toute sa place dans le cadre de la COP 21 et soit inscrit dans l'Accord de Paris. Défi climatique et défi océanique sont fortement liés. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a notamment été annoncé, le 8 avril 2016, un plan d'actions pour sauver la Méditerranée et développer la croissance bleue.

Les outre-mers font l'objet de mesures spécifiques : elles représentent plus de 95 % du domaine maritime de la France. Afin de mieux surveiller ces zones, le gouvernement a lancé un vaste programme de renouvellement des moyens, qui représente un effort de 250 M€ pour l'État.



GARANTIR LA PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE MONDE RURAL

En 2013, le gouvernement a également engagé la création d'un réseau de maisons de services au public. Ces maisons sont des lieux où les opérateurs mutualisent leurs moyens, leur expérience et leurs compétences pour offrir un bouquet de services élargi et adapté aux besoins de la population dans les territoires où ils sont les plus importants, et donc en particulier en milieu rural. Le nombre de maisons de services au public va être multiplié par 3 d'ici fin 2016, pour être porté à 1 000 (déjà 400 fin 2015), notamment grâce à un partenariat avec La Poste. Des bureaux de poste pourront être adaptés pour accueillir ces maisons. Un fonds a été créé et abondé par les contributions des opérateurs nationaux de service à hauteur de 21 millions d'euros sur la période 2015-2017, pour participer au financement de ces maisons.

Un réseau de 1 000 maisons de services au public d'ici fin 2016.

En matière de santé, le pacte « territoire-santé » , renforcé dans la loi de modernisation de notre système de santé, a engagé en décembre 2012 la lutte contre les déserts médicaux : pour assurer l'égalité de tous devant la santé, il se fixe pour priorités de faciliter l'installation des médecins (400 médecins généralistes depuis le lancement du pacte, 1 700 nouveaux contrats sont d'ores et déjà signés et 500 médecins correspondants du SAMU ont été formés permettant à 1 million de Français supplémentaires de se situer à moins de 30 minutes de soins d'urgence), de transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé (travail en équipe, télémédecine, ...) et d'investir dans les territoires isolés avec les maisons (ou pôles) de santé. Il a été décidé d'en augmenter le nombre cette année : multipliées par 4 depuis 2012, 1 000 seront en service d'ici 2017, plus de 700 sont déjà en fonctionnement fin 2015 (cf. engagement n°19).

En matière d'éducation, les créations de postes dans l'Éducation nationale engagées depuis la rentrée 2012 ont permis de maintenir une offre de formation dans les territoires ruraux malgré la baisse des effectifs, notamment par la présence d'écoles de proximité. Des protocoles ruraux ont par ailleurs été signés dans 5 départements afin de mieux organiser la carte scolaire et de mettre en place des projets pédagogiques. Ainsi, près de 19 000 communes sont couvertes fin 2015 par un projet éducatif territorial (PEDT).

2 Comités interministériels ont abouti en 2015 à d'autres décisions importantes en faveur des territoires ruraux. En matière de télécommunications : fin des zones blanches de la téléphonie mobile d'ici fin 2016 ; 3 Md€ déjà mobilisés en faveur de la couverture du territoire en très haut débit ; une couverture 4G sur les 23 000 km de voies ferrées ; à l'horizon 2018, 150 000 foyers supplémentaires connectés au débit par satellite... En matière de logement : le prêt à taux zéro a été étendu et 50 000 logements dans les territoires ruraux rénovés en 2015... En matière de transports : 12,5 M€ supplémentaires mobilisés pour maintenir les petites stations-services ; des bornes de recharge électrique devront être installées tous les 50 kilomètres (près de 40 M€). 1,9 Md€ de l'État et 2 Md€ des régions sont mobilisés en leur faveur dans les volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER).

12,5 M€ supplémentaires mobilisés pour maintenir les petites stations-services.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la montée en puissance de l'intercommunalité permettra de garantir la diffusion de services publics de qualité: le seuil a été relevé à 15 000 habitants et à 5000 habitants dans les zones très rurales ou de montagne =. Elle donnera les moyens à l'ensemble des communes — y compris les plus petites — grâce à la mise en commun et à la mutualisation, de maintenir et de développer les services nécessaires à leurs administrés. En complément, la révision du dispositif des « communes nouvelles » permettra aux communes de s'unir pour apporter de meilleurs services publics.



Enfin, pour soutenir les communes rurales dans l'élaboration et le développement de leur projet de territoire, le dispositif AIDER permet à l'État de mobiliser une force de frappe spécifique en matière d'ingénierie dans certains territoires.

ET AUSSI: LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Un programme spécifique pour la revitalisation des centres-bourgs de moins de 10 000 habitants a été lancé en 2014. Il s'agit d'accompagner les collectivités concernées dans un projet global de revitalisation qui comprend des actions sur l'habitat et le cadre de vie, le développement économique, l'accès aux services. Ce programme mobilise des crédits de l'État et de ses opérateurs (notamment l'Anah). Aussi, l'accession sociale à la propriété dans 6 000 de ces centres a été encouragée dès 2014, grâce à un prêt à taux zéro pour l'achat de bien immobilier dans les bourgs ruraux sous conditions de travaux, aujourd'hui élargie. Cette mobilisation en faveur des centres bourgs est soutenue par l'État à travers le volet territorial des Contrats de plan État-Région qui intègrent cette priorité et des leviers de financement pour cet enjeu dans les régions qui le souhaitent.

En 2015 500 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués en faveur de l'investissement dans les bourgs-centres (300 millions d'euros) et des petites communes rurales (200 millions d'euros de DETR supplémentaire).

Programme pour la revitalisation des centres-bourgs de moins de 10 000 habitants.

Par souci de justice, la péréquation entre les ressources des territoires a été fortement renforcée depuis 2012 (cf. engagement n°54). L'effort d'économie est ainsi 3 fois inférieur pour les territoires de moins de 10 000 habitants par rapport à ceux de plus de 200 000 habitants.

Un effort d'économie 3 fois inférieur pour les territoires de moins de 10 000 habitants par rapport à ceux de plus de 200 000 habitants.

LA FRANCE DEVIENDRA LE LEADER EUROPÉEN DES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

La France a engagé la valorisation de son potentiel en termes d'énergies marines renouvelables, enjeu majeur en termes de compétitivité, d'emploi et d'environnement. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2013 afin de consolider par la démonstration et l'innovation quatre filières technologiques de ce secteur : l'énergie hydrolienne marine (2º potentiel en Europe), l'éolien flottant, l'énergie houlomotrice et l'énergie thermique des mers. Les zones propices à l'accueil de sites pilotes pour des hydroliennes ont en outre été identifiées, en Basse-Normandie et en Bretagne. 3 appels à projets ont été lancés en août 2015 pour soutenir la réalisation de fermes pilotes éoliennes flottantes en mer, les innovations dans les différentes filières d'énergies marines et fluviales et les projets concernant le stockage et la conversion de l'énergie.



Concernant l'éolien en mer posé, les projets prévus dès 2014 portaient la France à mi-chemin de son objectif de 6 000 mégawatts d'ici 2020, soit 3,5 % de notre production d'électricité. Les deux premiers parcs éoliens supplémentaires seront ainsi situés au large du Tréport (Seine-Maritime) et de l'Iles d'Yeu et Noirmoutier (Vendée). Ils représentent 3,5 milliards d'euros d'investissements, pour une puissance totale de 2 000 mégawatts, et offrent aux industriels des perspectives de développement. Pour renforcer encore la filière, qui doit permettre de créer 10 000 emplois directs et indirects, un troisième appel d'offres portant sur le développement de l'éolien en mer posé a été lancé en avril 2016, au large de Dunkerque, zone identifiée comme présentant des conditions favorables Cette démarche se caractérisera par plusieurs nouveautés, visant à réduire les coûts et à simplifier les procédures, notamment au travers de la procédure du dialogue concurrentiel, introduite en application de la loi de transition énergétique.

> 3,5 Md€ d'investissements pour la construction de 2 grands parcs éoliens en mer.

METTRE LES BANQUES AU SERVICE **DE L'ÉCONOMIE**



LE SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER

SÉPARATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES UTILES À L'INVESTISSEMENT ET DES **OPÉRATIONS SPÉCULATIVES**

Les activités spéculatives des banques et leurs activités utiles à l'économie ont été séparées par la loi, pour protéger les épargnants, limiter la spéculation et recentrer les banques sur l'économie réelle. La loi oblige en particulier les banques à cantonner leurs opérations spéculatives pour compte propre dans une filiale séparée, soumise à une régulation spécifique. Cette loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a été un texte précurseur en Europe.

Au-delà, la France a contribué à l'installation d'une Union bancaire en Europe, pour nous protéger des crises, en particulier en mettant en place un système de supervision bancaire unique et un mécanisme de gestion unique des situations de faillite des banques. Cette union bancaire est conçue de sorte à faire qu'une nouvelle crise bancaire ne se transforme plus en crise de la zone euro, avec des effets sur la croissance et l'emploi.

La loi bancaire votée en France a anticipé les mesures nécessaires, Elle a institué : la possibilité de révoquer les dirigeants en cas de crise, le renforcement des autorités de contrôle (contrôle de la gouvernance, des rachats de filiales ou de nouvelles activités à l'étranger, surveillance et intervention pour lutter contre les bulles spéculatives), l'affirmation de la responsabilité des actionnaires et a mis en place du fonds de résolution ordonnée des banques.



Désormais, en cas de problème, les banques paieront pour les banques et le contribuable ne sera plus sollicité.

Désormais, en cas de problème, les banques paieront pour les banques et le contribuable ne sera plus sollicité.

INTERDICTION DES PARADIS FISCAUX POUR LES BANQUES FRANÇAISES

Des mesures permettant de lutter contre l'implantation des banques dans les paradis fiscaux ont été adoptées dans la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Les banques françaises sont désormais obligées, depuis le 1^{er} juillet 2014, d'être transparentes sur leurs activités dans chacun des pays où elles sont présentes, pays par pays. Cette avancée a été saluée par de nombreuses associations — une « grande victoire » pour des associations comme CCFD — Terre solidaire — et reprise au niveau européen. Les ONG (CCFD, Oxfam France, Secours catholique-Caritas France) ont de fait pu analyser pour la première fois, plusieurs mois durant, les données très détaillées publiées en 2015 par les banques, pour l'année 2014, sur leurs activités pays par pays (chiffre d'affaires, nombre d'employés et nombre de filiales). À partir de cette année 2016, les entreprises de plus de 250 salariés sont obligées de communiquer à l'administration fiscale le détail de leurs activités, pays par pays. La France est le premier grand État à mettre en œuvre ces dispositions.

METTRE FIN À LA PRATIQUE DES PRODUITS FINANCIERS TOXIQUES QUI ENRICHISSENT LES SPÉCULATEURS

La supervision des banques a été renforcée et il leur est désormais interdit d'opérer sur certains types de produits susceptibles d'enrichir des spéculateurs en menaçant la stabilité financière, depuis la loi bancaire du 26 juillet 2013. Cette loi interdit les emprunts toxiques au secteur public local et l'octroi de certains prêts à risque pour les particuliers. Il est désormais interdit pour les banques de spéculer sur les matières premières agricoles. Des mesures particulièrement strictes ont été adoptées contre des activités ayant donné lieu à des dérives, en particulier le « trading à haute fréquence ».

Deux dispositifs de soutien financés principalement par les banques ont été mis en œuvre afin de régler la question des emprunts toxiques souscrits par les collectivités locales, leurs établissements publics et les hôpitaux. Un fonds de soutien aux collectivités locales a été mis en place en 2014 et il a été porté à 3 Md€ en mars 2015 pour faire face à l'évolution début 2015 de la parité euro-franc suisse. Un dispositif d'aide pour les hôpitaux a par ailleurs été créé, et son montant a été multiplié par 4 (à 400 M€) en 2015 De grandes collectivités, comme la Seine-Saint-Denis, ont ainsi pu apurer leur situation financière en sortant de ces emprunts toxiques. L'objectif est de régler la quasi-totalité des emprunts toxiques encore en cours d'ici 2017.

2 fonds de soutien pour régler la question des emprunts toxiques.



ENCADREMENT DES REMUNERATIONS

Les bonus ont été encadrés dans les banques: la France a obtenu au niveau européen qu'ils ne puissent plus excéder les salaires annuels fixes. Seule l'assemblée générale, avec une majorité renforcée, peut décider de porter la part variable à 2 fois la part fixe. Cette règle a été transposée par anticipation dans le droit français à l'occasion de la loi bancaire.

La fiscalité des stock-options a été remise en cohérence avec le reste de notre système fiscal : les gains d'attribution des stocks options et d'actions gratuites sont notamment soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le régime des bons de souscription des parts de créateur d'entreprise, réservé aux jeunes entreprises, a pour sa part été renforcé, pour favoriser le développement des start-ups : ce dispositif peut désormais continuer à être utilisé par les start-ups issues de la fusion de start-ups.

Il a été mis un frein aux dérives des retraites-chapeaux des mandataires sociaux, avec la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle conditionne effectivement l'octroi des retraites à la performance et limite le rythme d'accroissement des droits : les droits acquis chaque année ne peuvent pas être augmentés de plus de 3 % du montant de la rémunération annuelle. Cela s'ajoute à l'adoption, en novembre 2014, d'une hausse de 30 % à 45 % de la contribution additionnelle, à la charge des employeurs, sur les retraites chapeaux excédant 300 000 euros annuels.

Hausse de 30 % à 45 % de la contribution additionnelle sur les retraites chapeaux.

Plus généralement, la France dispose désormais d'un nouveau code de gouvernance, l'un des plus stricts des pays de l'OCDE, avec la capacité des actionnaires de se prononcer sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises côtées (le « say on pay »), le plafonnement des retraites-chapeaux et le recours renforcé aux critères de performance. Ce code permet désormais d'assurer, pour toutes les entreprises, une meilleure gouvernance des rémunérations. À titre d'exemple, le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE), constitué lors de la révision du code AFEP-MEDEF de 2013, a permis d'obtenir du groupe Alcatel-Lucent une réduction de près de 50 % les primes versées à son ancien directeur général.

Les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques ont été plafonnées et l'État met en œuvre une doctrine exigeante sur les rémunérations des dirigeants des entreprises dans lesquelles il est actionnaire (cf. engagement n°26).

AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES BÉNÉFICES DES BANQUES DE 15 %

La fiscalité portant sur les activités bancaires a été renforcée. Une contribution exceptionnelle de 550 millions d'euros a été imposée aux grandes entreprises du secteur bancaire dès 2012, et la taxe de risque systémique a été doublée, pour atteindre 899 millions d'euros en 2013. Elle a par ailleurs été rendue non-déductible, de même que la contribution au fonds européen de liquidation ordonnée des banques qui remplacera la taxe progressivement. Les entreprises d'assurance ont pour leur part été taxées à hauteur de 800 millions d'euros en 2013. Au-delà, les mesures générales d'impôt sur les sociétés réduisant les avantages fiscaux et les possibilités d'optimisation des plus grandes entreprises concernent particulièrement les grandes entreprises du secteur financier.



TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

La taxe sur les transactions financières relative aux actions des entreprises françaises à la capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros a été mise en œuvre dès août 2012 à un niveau 2 fois plus important que prévu.

À l'initiative de la France et de l'Allemagne, une coopération renforcée a été autorisée par le Conseil de l'Union européenne pour instaurer une taxe sur les transactions financières dans 10 États de l'Union européenne. Ces 10 pays sont tombés d'accord fin 2015 sur la base de calcul de la taxe sur les transactions financières, comprenant actions et produits dérivés. Désormais la Commission européenne est chargée de transcrire dans un texte législatif un accord politique, et d'aboutir finaliser le travail technique, pour asseoir un accord politique global. C'est la première fois que la procédure de coopération renforcée est engagée en matière fiscale. Son produit doit aller en partie au financement de la lutte contre le réchauffement climatique dans les pays en développement.

PROPOSITION POUR UNE AGENCE PUBLIQUE EUROPÉENNE DE NOTATION

Le règlement sur les agences de notation adopté en 2013 au niveau européen prévoit un rapport sur ce sujet et une feuille de route. D'ici la fin de l'année 2016, la Commission européenne devrait évaluer la possibilité de créer cette agence publique européenne de notation de crédit des dettes souveraines.



RÉMUNÉRATION DU LIVRET A SUPÉRIEURE À L'INFLATION

Lors des dernières réévaluations, il a été dérogé à la règle automatique définie à partir de l'inflation, pour maintenir un taux supérieur. Ainsi a-t-il été décidé de maintenir le taux du Livret A inchangé à 0,75% au 1^{er} février 2016 par rapport au 1^{er} août 2015, alors que l'application mécanique du calcul du taux du Livret A aurait conduit à un taux beaucoup faible dans un contexte d'inflation faible.

PLAFONNEMENT DU COÛT DES SERVICES FACTURÉS PAR LES BANQUES

Les frais bancaires — au titre des commissions d'intervention ont été plafonnés, pour l'ensemble des clients avec un plafond particulier pour les clients en situation de fragilité financière. Les plafonds ont été fixés respectivement à 8 euros par opération et 80 euros par mois pour l'ensemble des clients, à 4 euros et 20 euros pour les clients les plus fragiles. Il est désormais prévu une information préalable du client lorsqu'il va être prélevé de frais pour incident afin d'éviter toute mauvaise surprise. Par ailleurs, les banques doivent désormais proposer systématiquement aux personnes ayant des difficultés de gestion une offre bancaire spécifique dont le montant est plafonné, qui permet des paiements sécurisés et évite les découverts.

Frais bancaires plafonnés à 20€ par mois pour les clients les plus fragiles.



Une mission a été confiée au président du Comité consultatif du Secteur Financier afin de réaliser une étude approfondie des frais de tenue de compte, en hausse ces dernières années.

Un comparateur public de tarifs bancaires a été lancé le 1^{er} février 2016 pour en améliorer la transparence et pour que la concurrence s'exerce dans de bonnes conditions.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a par ailleurs mis en œuvre un système automatisé de mobilité bancaire pour faciliter le passage d'un établissement à un autre pour un client désirant changer de banque.

Les banques se sont engagées, en juin 2015 à baisser les frais pratiqués lors de l'utilisation de cartes bancaires envers les commerçants. La baisse des frais facturés aux commerçants doit se matérialiser comme convenu, d'ici la fin du premier trimestre 2016.

ENCADREMENT DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET PREVENTION DU SURENDETTEMENT

Pour éviter que des consommateurs ne tombent dans des spirales d'endettement incontrôlées, la loi consommation a durci le régime du crédit à la consommation et en particulier du crédit renouvelable, avec l'obligation de proposer une offre de crédit amortissable en alternative au crédit renouvelable pour les achats d'un montant supérieur à 1 000 euros, la lutte contre les lignes de crédit renouvelable dormantes, ou la réduction de la durée des plans conventionnels de surendettement. La loi interdit également les hypothèques rechargeables, qui permettaient aux emprunteurs d'engager leur bien immobilier pour garantir un crédit à la consommation.

Les banques sont par ailleurs obligées de se mobiliser contre le surendettement des ménages, notamment en se préoccupant en amont de leurs clients qui connaissent des difficultés. L'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), créé le 11 septembre 2014, a pour mission d'y veiller. Un arrêté de mars 2016 vient préciser la liste, le contenu et les modalités de transmission à l'OIB des données sur l'action des banques à destination des clients fragiles financièrement. Elles enrichiront les travaux de l'institution, qui publiera l'été prochain son 2^e rapport annuel. Par ailleurs, depuis le mois de novembre 2015, une charte a été déployée par les établissements financiers, qui fixe un cadre de référence pour les mécanismes de détection et de détection et de traitement des clientèles en situation de difficulté financière.

Les Points Conseil Budget font l'objet d'une expérimentation depuis début 2016 afin de renforcer le conseil et la médiation au bénéfice des ménages dont la situation budgétaire se dégrade. Leur généralisation interviendra au premier trimestre 2017.



REDRESSER NOS FINANCES PUBLIQUES



9 LA GESTION DU DÉFICIT PUBLIC

RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC

Depuis 2012, une dynamique de redressement des comptes publics a été engagée, à un rythme préservant la reprise de l'activité et la croissance. Le programme de stabilité budgétaire pour 2016-2019 confirme l'engagement de la France de ramener le déficit sous les 3 % du PIB en 2017, en concrétisant par ailleurs l'effort d'économies de 50 milliards d'euros auquel elle s'est engagée. Cette stratégie permettra au déficit public de poursuivre sa baisse.

Alors qu'il avait atteint 7,5 % du PIB en 2009, il a été réduit à 4 % en 2014 au lieu des 4,3 % prévus par la Commission, et à 3,5 % en 2015, au lieu des 3,8 % initialement prévus. L'objectif de le faire passer sous la barre des 3 % en 2017 sera tenu, tout en réduisant les taux de prélèvements obligatoires. Celui-ci s'est établi en 2015, à 44,5 % : c'est la première baisse depuis 2009, après la stabilisation à 44,8 % en 2014. Les prélèvements baissent pour les entreprises : en 2015, le CICE et le Pacte de responsabilité ont atteint 24 milliards d'euros, soit 14 milliards d'euros de plus que l'année précédente ; ils baissent pour les ménages qui ont bénéficié des baisses de l'impôt sur le revenu : elles ont représenté 3 milliards d'euros en 2 ans, et en représenteront 5 milliards d'euros en 2016, au bénéfice des 3/4 des foyers imposables. Le ratio de dépenses publiques dans le PIB a lui aussi baissé en 2015, de 56,1 % à 55,3 %. Et la dette est contenue : elle est pratiquement stabilisée à 95,7 % du PIB fin 2015, en deçà des prévisions de la loi de finances. Enfin, la politique de sérieux budgétaire ne met pas en danger la croissance. Après plusieurs années de croissance quasi nulle, la reprise économique se confirme avec une croissance de 1,2 % pour l'année 2015. Les fondamentaux de cette croissance sont robustes, elle devrait accélérer en 2016 pour atteindre +1,5 %.

> Réduction du déficit public à 3,5 % du PIB en 2015, contre un record de 7,5% en 2009.

Baisse des prélèvements obligatoires en 2015, de 44,8% à 44,5%, inédit depuis 2009.

La politique de réduction du déficit public passe de façon inédite non par une augmentation des prélèvements obligatoires mais par une baisse des dépenses publiques, assurée de manière équitable par l'État, les collectivités locales et la Sécurité sociale. En particulier, le déficit du régime général de la Sécurité sociale a été divisé par 3 en 4 ans, passant de 17 Md € en 2011 à 6,8 Md € en 2015 : nous avons divisé par 2 le déficit de la branche famille, et quasiment ramené le régime des retraites à l'équilibre, ce sera le cas dès 2016. La résorption de ces déficits, soutenue par une maîtrise des dépenses sans précédent, était pour notre modèle social une question de survie.

Ces résultats ont été obtenus sans déremboursement ni franchise, et en parallèle de la création de droits nouveaux réels mais aussi d'une baisse du reste à charge des Français (cf. engagement n°19).

> **Division par 3** du déficit du régime général en 4 ans.



LIMITATION DES NICHES SOCIALES ET FISCALES ACCORDÉES AUX CITOYENS LES PLUS AISÉS ET AUX ENTREPRISES DE GRANDE TAILLE POUR ENTRAÎNER UNE RECETTE DE 29 MILLIARDS D'EUROS

La loi de finances rectificative de juillet 2012 comprend de nombreuses mesures pour restaurer la progressivité de l'impôt: contribution exceptionnelle sur la fortune, remise en cause des allégements des droits de succession et de donation pour les plus gros patrimoines, augmentation du forfait social à 20 % pour assurer une juste contribution de l'ensemble des modalités de rémunération. La loi de finances pour 2013 a poursuivi en ce sens: rétablissement d'un impôt sur la fortune réellement progressif, limitation des niches fiscales pour les particuliers avec leur plafonnement à 10 000 euros au titre de l'impôt sur le revenu. La progressivité de l'impôt sur le revenu a aussi été renforcée par la création d'une tranche à 45 %, l'imposition au barème progressif des revenus financiers par alignement sur les modalités d'imposition des revenus du travail, la limitation de l'avantage tiré du quotient familial pour les 10 % des ménages les plus aisés. Les niches fiscales qui profitent aux plus grandes entreprises ont également été encadrées (cf. supra).

10. LA FONCTION PUBLIQUE

FIN DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES (RGPP) ET DE L'APPLICATION MÉCANIQUE DU PRINCIPE DU NON-REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE SUR DEUX

Le gouvernement poursuit l'engagement de maîtriser les effectifs de l'État sur la législature, tout en confirmant les créations d'emplois décidées pour soutenir les missions prioritaires, notamment l'éducation, la justice, la sécurité, la défense et la culture. Le gouvernement a mis fin à la RGPP aveugle ainsi qu'au non-remplacement systématique d'un fonctionnaire sur deux, et défini une démarche de modernisation de l'action publique. Cette démarche permet de générer des économies tout en simplifiant le fonctionnement des administrations et en préservant notre modèle de service public.

Par ailleurs, afin de conduire un dialogue spécifique sur la modernisation de l'action publique avec les organisations syndicales, a été installé en octobre 2014, le Conseil national des services publics. En novembre 2015, une formation spécialisée du Conseil Commun de la Fonction Publique a été mise en place, afin de prévoir tous les dispositifs d'accompagnement des agents publics dans le cadre de la réforme territoriale et de la réforme de l'État.

PERSPECTIVES SALARIALES ET SOUTIEN AUX BAS SALAIRES

Une revalorisation des agents de la fonction publique les plus modestes a été engagée dès 2014/2015. Cette mesure représente environ 440 euros de salaire net / 612 € de salaire brut en plus par an, en moyenne, pour les 1,6 million de fonctionnaires les plus modestes issus des trois fonctions publiques.

Une revalorisation du point d'indice de 1,2 % en 2 temps a été décidé à l'occasion du rendez-vous salarial début 2016 réunissant les organisations syndicales et les employeurs de la fonction publique : +0,6% le 01/07/16 puis +0,6% le 01/02/17. C'est une mesure juste et un geste de reconnaissance du rôle des fonctionnaires. C'est une mesure équilibrée et nécessaire : les fonctionnaires ont largement contribué au redressement des comptes publics. Le gel du point d'indice depuis 2010 a permis une économie de 7 milliards d'euros. C'est une mesure significative mais raisonnable : cela représentera à terme un coût de 2,4 milliards d'euros par an. Cette revalorisation représente + 282,71 € bruts par an pour un infirmier en poste depuis 10 ans ; + 311,38 € pour un enseignant ; + 234,03 € pour une policière ; + 221,36 € pour une ambulancière.

Des revalorisations supplémentaires ont également été ciblées en faveur des enseignants, des forces de l'ordre, des personnels pénitentiaires ou des personnels militaires du ministère de la Défense.



ENRICHIR LE DÉROULEMENT DES CARRIÈRES ET MODERNISER LA FONCTION PUBLIQUE

Au 2nd semestre 2015, le gouvernement a décidé d'appliquer le protocole de revalorisation des rémunérations et des carrières, dit PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Dans ce cadre, des revalorisations ont démarré au 1^{er} janvier 2016 et s'étaleront jusqu'en 2020. À titre d'exemple : pour les catégories C : +500 € bruts par an ; pour les catégories B : +950 € bruts par an ; pour les catégories A : +1900 € bruts annuels. Si rien n'avait été fait, par exemple, un jeune prof aurait été recruté au Smic à partir de 2018. Ce protocole s'appliquera aux militaires dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires civils.

Les recrutements seront désormais plus transparents et diversifiés, les passerelles entre les différents versants de la fonction seront développés et l'affectation territorial améliorée. Le protocole prévoit également une plus grande prise en compte de la mobilité, d'un ministère à l'autre, d'une administration à l'autre, pour moins de rigidité de la fonction publique.

OUVRIR LE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les mesures rappelées au Comité Interministériel sur l'Egalité et la Citoyenneté du 14 avril 2016 permettent d'ouvrir la fonction publique en termes de recrutement. Les 75 écoles de service public auront pour la rentrée 2016 un plan d'action pour la diversification des profils de leurs élèves fonctionnaires.

Cela passe par le développement des classes préparatoires intégrées qui permettent à des étudiants ou des demandeurs d'emplois, de conditions modestes, de préparer les concours en leur apportant un soutien pédagogique et financier. Cela passe également par l'apprentissage : 10 000 contrats d'apprentis seront ouverts dans la fonction publique de l'État à la rentrée 2016, contre 4 000 en 2015.

Par ailleurs, les troisièmes concours vont attirer vers la fonction publique des talents de l'entreprise et du monde associatif. Les jeunes formés par la voie de l'apprentissage pourront désormais aussi, dans certaines conditions, passer ces concours pour permettre à l'État et aux employeurs publics d'ouvrir leurs portes à ces jeunes.

Enfin, tous les ministères doivent s'engager dans un processus de labellisation en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle femme/homme cette année.

REVOIR LES MODES DE NOMINATIONS DES EMPLOIS SUPÉRIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Un vivier interministériel de cadres, sélectionnés sur leurs compétences et recevant une formation dans le domaine de la gestion des ressources humaines, a été créé et mis à disposition des autorités de nomination. Pour accompagner la mise en place de ce vivier, de nouvelles procédures de nomination ont été établies afin d'en objectiver les critères.

Un accord historique pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013, pour améliorer la représentation des femmes, le déroulement de leur carrière et une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle. Le protocole d'accord comporte des mesures destinées à prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, et à lutter contre toute forme de harcèlement sexuel ou moral. En 2015, parmi les cadres supérieurs nouvellement nommés dans des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant dans la fonction publique d'État, 33 % étaient des femmes, dépassant l'objectif de 30 % fixé par la loi. Ce taux minimal était de 20 % pour 2013 et 2014, il est de 30 % pour 2015 et 2016, et il sera porté à 40 % en 2017.



33 % de femmes nommées en 2015 dans les hauts postes de la fonction publique.

En application de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, a été rendu obligatoire par ailleurs, l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France. La loi santé permettra à l'avenir de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances de gouvernance des institutions sanitaires, dont les agences régionales de santé (ARS).

11. LE TRAITÉ EUROPÉEN

PROPOSITION D'UN PACTE DE RESPONSABILITÉ, DE GOUVERNANCE ET DE CROISSANCE. RENÉGOCIATION DU TRAITÉ EUROPÉEN ISSU DE L'ACCORD DU 9 DÉCEMBRE 2011 EN PRIVILÉGIANT LA CROISSANCE ET EN RÉORIENTANT LE RÔLE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE DANS CETTE DIRECTION

Au lendemain de son élection, le président de la République a obtenu l'adoption d'un pacte européen de croissance de 120 milliards d'euros, le plus important depuis la création de l'UE, prévoyant notamment la réorientation de 55 milliards d'euros de fonds structurels, l'augmentation du capital de la banque européenne d'investissement (BEI), permettant 60 milliards d'euros de nouveaux prêts, ainsi que la création de project bonds, à hauteur de 4,6 milliards d'euros.

Pacte européen de croissance de 120 Md€ obtenu dès 2012 : le plus important depuis la création de l'UE.

Les résultats sont au final meilleurs qu'escomptés : les financements de la BEI sont passés de 45 milliards d'euros en 2012 à 84,5 milliards d'euros en 2015.

En France en particulier, la BEI a prêté 7,9 milliards d'euros en 2015, soit 80% de plus qu'en 2012, plaçant la France au 4^e rang des bénéficiaires de ses prêts. Les investissements de la BEI ont irrigué tous les secteurs de l'économie française : PME (34 %), infrastructures de transport (29 %), industrie, services et énergie (20 %), santé et éducation (10 %).

Ce sont autant de projets concrets en plus qui ont pu être lancés, qui ne l'auraient pas été ou qui n'auraient pu bénéficier de conditions de financement aussi intéressantes sinon. Cela représente des projets majeurs et très concrets dans nos territoires : un prêt de 400 millions d'euros au **Groupe Renault** afin de contribuer à la recherche et au développement d'une nouvelle génération de véhicules écologiques, plus d'un milliard d'euros pour l'efficacité énergétique des collèges et des lycées, 120 millions d'euros pour accroître la sécurité du tunnel transeuropéen de Fréjus, 500 millions d'euros pour optimiser le réseau français de transport d'électricité, le lancement du « plan Hôpital avenir » pour moderniser, investir dans nos hôpitaux, et plus généralement une ligne de crédit pour le financement des PME et ETI avec Bpifrance, plusieurs opérations d'investissement dans l'innovation, le développement des énergies renouvelables et le climat, la poursuite des grands projets d'infrastructures ferroviaires.



Pour la mise en place d'Autolib et la réduction de la pollution à Paris, la BEI a contribué au projet avec deux prêts, l'un de 130 millions d'euros à l'appui de la RDI pour les batteries, l'autre de 75 millions d'euros pour la mise en œuvre pratique et le développement du programme.

Pour l'interconnexion des réseaux électriques entre la France et l'Espagne, la ligne de transport d'électricité financée à hauteur de 350 millions d'euros par le BEI et 225 millions d'euros de l'UE, qui traverse les Pyrénées est l'interconnexion de tous les records : 65 km de ligne haute tension enterrée, une puissance de 2 gigawatts et un coût de construction de 700 millions d'euros au total. Sa finalité : doubler la capacité d'échange d'énergie entre la France et l'Espagne.

L'État et la BEI viennent d'annoncer en février 2016 le financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'opération Lyon Cité Campus, avec une participation de 125 millions d'euros par la BEI, soit plus de 50 % des financements. Cet investissement s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe financière d'envergure de 1,3 milliard d'euros que la BEI mobilise dès 2013 pour soutenir les investissements des 13 sites universitaires lauréats de l'Opération Campus pour faire émerger en France des pôles universitaires d'excellence de niveau international.

Le premier project bond français a été lancé en juillet 2014 dans le secteur des télécommunications, s'inscrivant dans le cadre du plan France très haut débit.

Pour autant, l'Europe doit encore faire plus pour la relance et l'investissement. Dès octobre 2013, le président de la République a défendu cette idée au niveau européen en proposant de doter l'Union européenne de nouvelles capacités financières. Le nouveau président de la Commission européenne, a repris cette idée et annoncé un « plan Juncker » — Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) — de 315 milliards d'euros sur 3 ans avec des investissements publics et privés tournés vers les priorités essentielles : les infrastructures, la recherche, l'innovation, le numérique, la formation, l'environnement et la transition énergétique. Sans attendre, à l'initiative de la France notamment, un dispositif de préfinancement des projets d'investissement par la Banque européenne d'investissement a été mis en place depuis le mois d'avril 2015.

Plan Juncker de 315 milliards d'euros.

Pour accompagner la réussite de ce plan, la France apporte un co-financement, à hauteur de 8 milliards (à l'instar de l'Allemagne, de la Pologne, et de l'Italie), via la Caisse des dépôts et consignations et Bpifrance.

D'ores et déjà plus de 200 opérations d'investissement ont été approuvées dans 22 des 28 pays de l'UE. Plus de 76 milliards d'euros d'engagements ont déjà été réunis, soit le quart de l'objectif 2018.

La France s'inscrit en tête des pays bénéficiaires de ce plan, avec 28 projets sélectionnés, allant de la production laitière des Maîtres laitiers du Cotentin, à la réhabilitation de 70 000 foyers temporaires de migrants par Adoma, en passant par une ligne du Grand Paris Express. Ces projets bénéficient de financements par des fonds européens de la BEI de 1,8 milliard d'euros, qui provoqueront 9,4 milliards d'euros d'investissements additionnels dans nos régions. Tous ces projets sont des perspectives nouvelles, des emplois. Dix accords avec des banques ou des fonds de capitalrisque, pour financer des PME, ont également été signés. Ces derniers devraient profiter à quelque 37 000 petites entreprises et startups.

Certaines initiatives locales, à l'instar du projet « IF TRI en Nord-Pas-de-Calais », illustrent le succès du Plan en France. Un fonds d'investissement, créé par le Conseil régional et la Chambre de commerce et d'industrie, ayant vocation à investir dans l'économie à faible intensité en carbone dans la région recevra, outre des financements privés et une participation du FEIS, une partie des fonds structurels européens attribués par l'Union européenne au Nord-Pas-de-Calais. Dès juillet 2015, le FEIS a consacré 50 millions d'euros pour aider un projet français CAPENERGIE 3, de parcs éoliens, de centrales solaires et de méthaniseurs, en partenariat avec des PME. Ce fonds a depuis contribué en



quelques mois au lancement de près de 150 MW éoliens et solaires, la puissance nécessaire pour alimenter 150 000 personnes. Ce projet pourrait créer 1 000 emplois directs ou indirects en France, Belgique, Italie et Portugal. En Alsace et dans le Nord-Pas-de-Calais, 2 projets de déploiement de la fibre optique bénéficieront des conditions de financement très avantageuses. 6 autres projets sont engagés dans la transition énergétique (rénovation thermique des bâtiments, décarbonisation, dépollution de sites,...). Il a également contribué à la deuxième levée du fonds GINKGO spécialisé dans l'achat, la dépollution et la revente de friches industrielles.

Le plan Juncker a également approuvé des prêts à très long terme à des grands projets d'infrastructure : déploiement du très haut débit numérique dans les zones peu denses de l'Alsace et du Nord-Pas de Calais, construction du contournement autoroutier Ouest de Strasbourg pour désengorger l'agglomération des trafics de transit. Dans les trois cas, l'intervention de la BEI permet de lancer les opérations avec un endettement public réduit. Le FEI a apporté 215 millions d'euros à six fonds de capital-risque français (Acto Mezzanine, FCDE, Nixen, Abenex, Initiative&Finance et Quadrivium) pour accompagner le développement des jeunes entreprises.

Au début du mois de février 2016 le conseil d'administration de la BEI a autorisé un prêt de 500 millions d'euros à la Société pour le logement intermédiaire dans le cadre du plan Juncker. Cette foncière à capitaux d'État a été créée pour construire sans subvention publique 13 000 logements intermédiaires en cinq ans. Le montant global de travaux associés est estimé à 2,3 milliards d'euros.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a par ailleurs considérablement fait évoluer sa politique monétaire, dans le sens plus favorable à la croissance qu'avait soutenu avec insistance la France. Alors que l'inflation et la croissance sont beaucoup trop faibles partout en Europe, la Banque centrale européenne a abaissé le 4 septembre 2014 son principal taux directeur à 0,05 %, et a annoncé un programme étendu d'achats d'actifs. L'institution monétaire a une nouvelle fois abaissé ses trois taux directeurs en mars 2016, à commencer par le principal, le taux central, baromètre du crédit en zone euro : celui-ci a été ramené de 0,05 % à 0 %, une première. Avec un taux à zéro, les banques vont pouvoir se financer sans frais auprès de la BCE, et devraient ainsi abaisser les taux qu'elles pratiquent auprès de leurs clients qui s'endettent. Aujourd'hui, l'euro a retrouvé une juste parité avec le dollar. Ce niveau de l'euro permet de relancer la compétitivité des entreprises européennes. De plus, cette mesure importante contribue à réorienter l'épargne vers les entreprises, les investisseurs, et non plus vers les États. La BCE joue son rôle quand elle soutient la croissance et lutte contre le chômage, pour écarter tout risque de déflation.

CRÉATION DES EURO-OBLIGATIONS

La BCE a su faire preuve de créativité, pour mener dans le cadre des outils à sa disposition un programme d'achats d'obligations publiques, dit « quantitative easing – QE ». Elle a d'ailleurs décidé d'intensifier son programme de rachat d'actifs, en le faisant passer de 60 à 80 Md € par mois. Cet achat produit des effets économiques similaires à ceux qui seraient générés par l'achat d'euro-obligations.

La France continue dans le même temps de plaider pour la mise en place à terme d'euro-obligations.

ÉLABORATION D'UN NOUVEAU TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND

Un programme de travail détaillé a été décidé à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée le 22 janvier 2013 à Berlin. Les Conseils des ministres franco-allemands se sont tenus régulièrement chaque année depuis cette date pour le mettre en œuvre et l'approfondir.

La nomination d'un gouvernement de coalition en Allemagne a contribué à donner un nouvel élan à la relation franco-allemande. L'instauration d'un salaire minimum en Allemagne au 1er janvier 2015 favorise la convergence sociale entre la France et l'Allemagne, nos deux pays ayant été par ailleurs à l'initiative pour mettre sur pied le plan européen de lutte contre le chômage des jeunes doté d'un budget de 6 milliards d'euros. Nos échanges se sont renforcés sur des



thématiques qui sont au cœur des préoccupations des citoyens français et allemands: – les questions énergétiques et climatiques; les systèmes de formation et d'apprentissage; l'agenda industriel visant à promouvoir les technologies d'avenir (espace avec Ariane 6). La mobilisation franco-allemande en faveur d'une taxe sur les transactions financières a par ailleurs permis l'engagement d'une coopération renforcée dans ce domaine.

Le dernier conseil des ministres, en avril 2016, a acté des avancées. La mise en place d'un Conseil franco-allemand de l'intégration de nos sociétés a notamment été décidée. Une nouvelle conférence numérique franco-allemande aura lieu à Berlin d'ici la fin de l'année, après celle organisée à Paris en octobre 2015. d'une

Face aux crises, la France et l'Allemagne agissent de concert: pour la sécurité et la défense des Européens, pour le renforcement de Schengen, pour un système d'asile adapté, pour des moyens d'action extérieure au service de la paix et de la stabilité; la croissance et l'emploi, par la transition énergétique et la modernisation numérique, une relance de l'investissement et l'approfondissement de l'Union économique et monétaire.

La France et l'Allemagne ont présenté deux contributions communes en mai 2013 et mai 2015 sur l'approfondissement de la zone euro : définition de la politique économique au niveau de la zone euro ; adoption des mesures nécessaires pour favoriser la convergence réelle des économies de la zone euro, tout en fournissant les bases fiscales et sociales nécessaires à la protection du modèle européen et à la cohésion de la zone euro ; achèvement de l'Union bancaire ; amplification du fonds européen d'investissement stratégique en fonction des besoins d'investissement ; renforcement de la gouvernance et du cadre institutionnel de la zone euro. La France et l'Allemagne présenteront cette année 2016, une nouvelle contribution commune sur la zone euro afin de faire des propositions sur le cadre politique et institutionnel, les instruments communs et les bases juridiques pertinentes à plus long terme dans la zone euro.

La détermination conjointe de la diplomatie française et de la diplomatie allemande est par ailleurs parvenue aux accords de Minsk en février 2015, pour avancer dans la résolution de la crise russo-ukrainienne et l'accord sur les réfugiés en mars 2016 avec la Turquie, pour avancer dans la mise en œuvre du mécanisme européen de relocalisation.

Les attentats auxquels la France a été confrontée ont été l'occasion de réaffirmer la solidarité indéfectible qui existe entre les peuples français et allemand.

12. LE BUDGET EUROPÉEN

DÉFENDRE UN BUDGET EUROPÉEN POUR LA PÉRIODE 2014-2020 AU SERVICE DE GRANDS PROJETS D'AVENIR EN COMMUN

Dans un contexte très difficile et face à la logique d'austérité défendue par nombre de gouvernements conservateurs, le président de la République et ses homologues socio-démocrates n'ont eu de cesse de défendre au nom de la France un budget orienté vers la croissance et la solidarité, et l'engagement d'une réorientation en ce sens des dépenses européennes a été tenu. Si les flexibilités prévues sont pleinement utilisées, une augmentation de 50 milliards d'euros par rapport aux décaissements réels de la période 2007-2013 est possible.

En tout état de cause, les crédits en faveur de la croissance et de l'emploi ont ainsi été augmentés de 38 % pour dépasser 125 milliards d'euros. Ceux pour les infrastructures augmentent de 140 % - le volet transports passe à 13 milliards d'euros, contre 8 lors de la période précédente.



+ 38% de crédits en faveur de la croissance et de l'emploi sur le budget 2014-2020.

+ 140% de crédits pour les infrastructures.

La politique de cohésion a été sauvegardée : près de 16 milliards d'euros seront injectés dans l'économie de nos territoires métropolitains et d'outre-mer. La France a obtenu la création d'une nouvelle catégorie dite des régions en transition (PIB/habitant entre 75 et 90 % de la moyenne européenne). 10 régions françaises sont concernées : Auvergne, Basse-Normandie, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Poitou-Charentes. Elles bénéficieront d'une intensité d'aide accrue et de taux de cofinancement plus élevés. Grâce à la politique de cohésion, les 277 régions européennes bénéficieront de plus de 363,8 milliards d'euros de financement au cours de la période 2014-2020. La France touchera à ce titre, 26,7 milliards d'euros de fonds européens structurels et d'investissement entre 2014 et 2020. Cette enveloppe française sera mobilisée au service de l'économie réelle, de la croissance durable et du capital humain. La politique agricole commune, longtemps menacée, a été renforcée pour mieux répondre aux attentes des agriculteurs, du monde rural et des consommateurs. Le gouvernement fait ainsi le choix de soutenir encore davantage la production animale, ainsi que l'élevage dans les zones difficiles. Ce cadre financier réaffirme également l'importance de la solidarité à l'échelle européenne, à laquelle la France est très attachée : le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), fragilisé en 2011, a été sauvegardé (70 M€/an pour la France) ; le fonds européen d'ajustement à la mondialisation est également maintenu. La mise en place d'une initiative pour les jeunes sans emploi ni formation (NEET) qui associe un cadre d'action (Garantie européenne pour la Jeunesse) et des crédits spécifiques (Initiative européenne pour le jeunesse), traduit de façon très concrète cette priorité commune. L'augmentation de 40% des crédits pour atteindre plus de 14,7 milliards d'euros pour les échanges et la mobilité des jeunes, via le programme Erasmus+, a réaffirmé l'engagement pour faire vivre le projet européen au sein des jeunes générations.

> Sauvegarde du fonds européen d'aide aux plus démunis : 70 M€/an pour la France.

CRÉATION D'OUTILS FINANCIERS POUR LANCER DES PROGRAMMES INDUSTRIELS INNOVANTS

L'accord sur le budget européen pour 2014-2020 a prévu l'augmentation des crédits dédiés à la recherche et à l'innovation. Le pacte européen de croissance a engagé la Banque européenne d'investissement à expérimenter les project bonds. Le premier project bond en Europe, a vu le jour en France, en juillet 2014, dans le secteur des télécommunications. Il s'inscrit dans le cadre du plan France très haut débit qui associe des opérateurs privés comme Axione Infrastructures ainsi que des collectivités territoriales et État.



SOUTENIR L'ÉMERGENCE D'UNE EUROPE DE L'ÉNERGIE

Le budget européen adopté en février 2013 par le Conseil pour la période 2014-2020 consacre plus de moyens aux projets énergétiques. Il double la dotation pour les grands projets d'infrastructures, dont les grands projets énergétiques. L'Union européenne se donne ainsi les moyens de financer de grands projets comme ITER (programme scientifique sur la fusion nucléaire). Elle consacre également davantage de moyens au développement des nouvelles énergies – en particulier grâce au pacte européen de croissance conclu au début du quinquennat.

Le Conseil européen d'octobre 2014 a doté l'Europe d'objectifs ambitieux pour 2030, au service de la sécurité énergétique, de la compétitivité et de la lutte contre le changement climatique, en particulier en décidant de réduire de 40 % les émissions de CO₂ à cette échéance. Il s'agit maintenant de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec l'engagement européen dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. À cet égard, le concept d'Union de l'énergie, porté par la Commission européenne, répond à notre attente d'une stratégie énergétique complète et cohérente. Pour nourrir la réflexion de la Commission sur la mise en place d'une telle **Union de l'énergie**, la France a mis l'accent sur l'efficacité énergétique, sur la décarbonisation de l'énergie (avec notamment le développement des productions d'énergie renouvelables), sur la compétitivité industrielle et l'innovation (constitution de filières industrielles d'excellence), sur la sécurité d'approvisionnement (avec le renforcement de mécanismes de solidarité), et sur un marché intérieur bien intégré.

13. LA POLITIQUE COMMERCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE COMMERCIALE POUR FAIRE OBSTACLE À TOUTE FORME DE CONCURRENCE DÉLOYALE ET FIXER DES RÈGLES STRICTES DE RÉCIPROCITÉ EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La France défend la réciprocité dans les négociations sur des accords de libre-échange avec l'Union européenne. Elle demande une protection adéquate de l'industrie européenne face aux pratiques commerciales déloyales, et soutient la Commission européenne, dans sa décision de mars 2016, d'accélérer les délais d'imposition des mesures provisoires. La France souhaite une adoption rapide du paquet de modernisation des instruments de défense commerciale et la recherche d'un compromis équilibré permettant un usage plus efficace de ces instruments pour protéger plus rapidement et plus efficacement notre économie des pratiques de concurrence déloyale.

Dans le cadre des négociations commerciales en cours avec les États-Unis, tout en ayant obtenu le respect de plusieurs lignes rouges, nous promouvons les intérêts offensifs de l'Union: le respect de l'exception culturelle, l'accès aux marchés publics aux États-Unis y compris au niveau subfédéral, la reconnaissance des indications géographiques, l'ouverture du secteur des services (transport maritime et coopération réglementaire en matière de services financiers en particulier), la protection des normes qui expriment les valeurs auxquelles nous sommes attachés, notamment en matière d'agriculture et d'agro-alimentaire, , des objectifs ambitieux s'agissant du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises.

La France mène également la lutte contre toute concurrence déloyale au sein du marché intérieur : elle a obtenu en 2014 une directive d'application qui vise précisément à renforcer la lutte contre le détachement abusif en donnant les moyens de vérifier l'application en France, comme dans les autres États membres, du principe fondamental du pays d'accueil.

Nous avons également obtenu par une décision de la Commission, la renégociation de la directive sur les travailleurs détachés afin de mettre un terme à un inacceptable dumping social dangereux pour l'emploi et le pouvoir d'achat. La France continuera à porter, dans le cadre des négociations, des propositions pour mieux lutter contre les abus engendrés par le cadre juridique actuel en matière de détachement (cf. engagement n°5).



CONTRIBUTION CLIMAT-ÉNERGIE AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE

L'accord sur le « cadre énergie-climat » trouvé en octobre 2014 au niveau européen a permis de définir une position européenne unie et ambitieuse en vue de la Conférence de Paris. Il comporte des éléments visant à garantir la compétitivité internationale de notre industrie, avec notamment une protection contre les fuites de carbone.

La France continue de promouvoir une contribution climat-énergie aux frontières de l'Europe. La loi de finances pour 2014 a par ailleurs mis en place, ainsi qu'il était prévu par le pacte de compétitivité, une contribution climat-énergie, composante de la fiscalité existante sur les énergies, qui taxe les émissions de carbone des énergies fossiles en France et contribuera en particulier, à partir de 2017, au financement des énergies renouvelables.

Avec l'Accord de Paris sur le Climat obtenu en décembre 2015, la France s'est engagé à former une coalition pour aboutir à un prix du carbone de sorte à ce que les investissements puissent être réorientés. La France s'est dotée d'un prix du carbone dans la loi de transition énergétique et défend, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'instauration d'un prix du carbone efficace, prévisible, et coordonné au niveau international : la France copréside la coalition pour le prix du carbone mise en place dans le cadre de la COP 21.

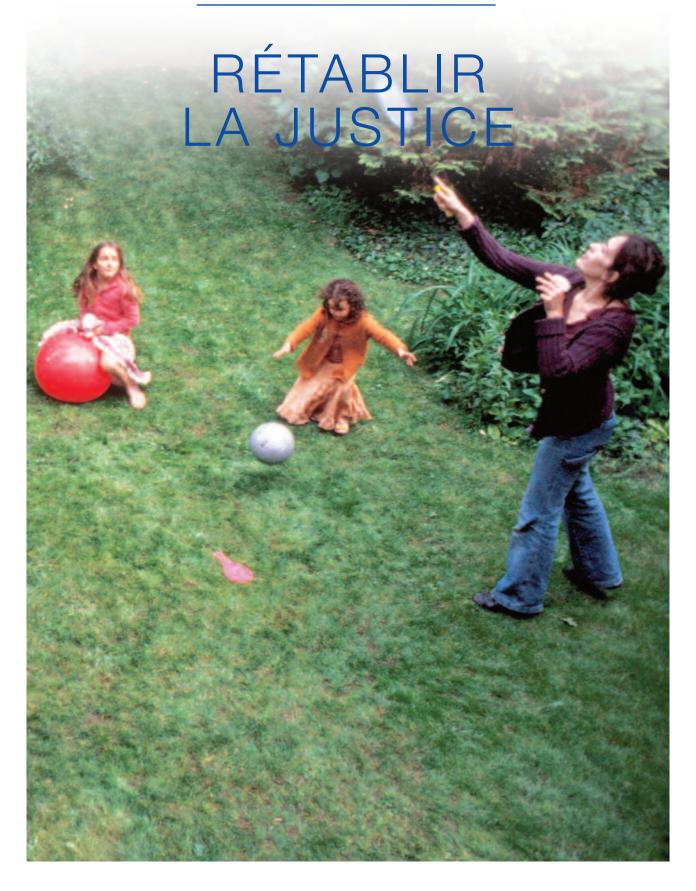
La France défend en particulier la mise en place d'un corridor de prix au niveau européen, dans le cadre de la réforme en cours du marché européen des quotas carbone.

AGIR POUR UNE PARITÉ PLUS ÉQUILIBRÉE DE L'EURO VIS-À-VIS DES AUTRES MONNAIES

La BCE a adapté son action, désormais plus favorable à la croissance. En conséquence, nous en avons aujourd'hui fini avec l'euro cher, et conformément à ce que la France souhaitait, l'euro a retrouvé une juste parité avec le dollar, au plus grand bénéfice de la compétitivité des entreprises européennes.

Fin de l'euro cher.

2





ENGAGER UNE GRANDE RÉFORME FISCALE

14. RENDRE PLUS ÉQUITABLE LA CONTRIBUTION DE CHACUN

ENGAGER UNE GRANDE RÉFORME FISCALE, AVEC LA FUSION À TERME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE LA CSG, L'IMPOSITION DES REVENUS DU CAPITAL COMME CEUX DU TRAVAIL

La réforme fiscale a été conduite de manière continue dans les lois financières successives et dès juillet 2012, avec la première loi de finances rectificative (PLF-R).

L'impôt sur le revenu est ainsi devenu plus progressif, avec notamment une nouvelle tranche à 45 %, la limitation du bénéfice maximal du quotient familial pour les foyers les plus aisés, le plafonnement à 10 000 € des niches fiscales et l'imposition au barème progressif des revenus du capital.

Les revenus financiers ont ainsi été soumis aux mêmes modalités d'imposition que les revenus du travail. Les intérêts, dividendes et plus-values mobilières, qui pouvaient antérieurement être taxés à un taux forfaitaire indépendant du niveau de revenu et donc particulièrement favorable aux ménages les plus aisés, ont été systématiquement soumis à une taxation au barème progressif, auquel sont notamment soumis les salaires.

L'impôt sur le revenu baisse depuis 2014, pour les ménages aux revenus modestes ou moyens grâce à la maîtrise de la dépense publique. Dès l'automne 2014, l'impôt sur le revenu a ainsi été réduit pour 4,2 millions de ménages, permettant même à 1,8 million d'entre eux d'en sortir, avec une réduction exceptionnelle d'impôt pouvant aller jusqu'à 350 € pour une personne et 700 € pour un couple, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 1,1 SMIC. Il a été mis fin au gel du barème décidé pour deux ans par la précédente majorité, qui conduisait un ménage qui ne gagnait pas en pouvoir d'achat à voir son impôt augmenter. En 2015, c'est au total 9 millions de ménages qui ont bénéficié d'une baisse de leur impôt sur le revenu, grâce à la suppression de la première tranche du barème, au taux de 5,5 %. En 2016, l'impôt sur le revenu baissera de 2 milliards d'euros supplémentaires: au total depuis 2014, ce sont 12 millions de foyers auront vu alors leurs impôts baisser de 5 milliards d'euros, soit 2/3 des redevables.

12 millions de foyers auront vu alors leurs impôts baissés depuis 2014, soit 2/3 des redevables.

Une prime d'activité pour tous les Français, dont les jeunes, qui travaillent et perçoivent des revenus modestes est entrée en vigueur depuis le 1^{er} février 2016. Se substituant à la prime pour l'emploi et au RSA-activité, lequel ne bénéficiait pas aux jeunes de moins de 25 ans, cette prime d'activité s'adresse à tous, et permet à la fois d'inciter à la reprise d'activité et de valoriser le travail. 4 milliards d'euros sont prévus en 2016. D'ores et déjà en 3 mois, 2,3 millions de foyers, représentant 3,8 millions de bénéficiaires, perçoivent la prime d'activité, contre 2 millions prévus initialement. Un bénéficiaire sur 6 est un jeune : près de 400 000 actifs de 18-24 ans perçoivent ce complément (200 000 prévus initialement). Le montant moyen de prime est de 164 € par foyer bénéficiaires, 130 € par mois pour un célibataire au SMIC, 100 € pour un salarié à 1300 € nets par mois.

Prime d'activité : en moyenne +164€/mois pour chaque ménage bénéficiaire.

Le barême de l'ISF a été rétabli, en revenant sur la réforme engagée par la majorité précédente. Les abattements sur les droits de successions, qui bénéficiaient aux détenteurs des patrimoines les plus élevés, ont également été réduits (cf. infra).

S'agissant des entreprises, un rééquilibrage des taux d'impositions entre grandes entreprises et PME a été initié: l'essentiel des efforts imposés aux entreprises a porté sur les plus grandes d'entre elles (cf. engagement n°3).

Cette politique est au service de la justice et de l'égalité. Et elle porte ses fruits, car les inégalités baissent, à contre-courant de la tendance mondiale : dès 2013, les inégalités ont baissé comme jamais depuis 1996, effaçant en un an la hausse qu'elles avaient connue sous le quinquennat précédent, tout en assurant une augmentation du niveau de vie des plus modestes. En 2015, sous l'effet des baisses d'impôt combinées à la baisse des prix du pétrole, le pouvoir d'achat a progressé à un niveau sans équivalent depuis 2007 : +1,7 % en 2015.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera effectif au 1^{er} janvier 2018. Cette réforme majeure modernise le paiement de l'impôt sur le revenu, qui s'adaptera sans délai à la réalité des parcours personnels et professionnels des citoyens. La réforme concernera les salaires, les pensions, les revenus de remplacement (indemnisations chômage notamment), les revenus des indépendants (en particulier les revenus agricoles) et les revenus fonciers. La quasi-totalité des revenus et des contribuables bénéficiera donc de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2018. L'impôt sur le revenu sera prélevé chaque année : en 2017 seront payés les impôts sur les revenus de 2016 ; en 2018, seront payés les impôts sur les revenus de 2018.

Dès 2013, les inégalités en baisse comme jamais depuis 1996, effaçant 5 années de hausse.

15. FAIRE CONTRIBUER LES PLUS FORTUNÉS

TRANCHE D'IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRE À HAUTEUR DE 45 % POUR LES REVENUS SUPÉRIEURS À 150 000 EUROS PAR PART

Une tranche d'imposition supplémentaire au taux de 45 % pour la fraction de revenus supérieure à 150 000 euros par part a été créée par la loi de finances pour 2013.

Création d'une tranche à 45 % de l'impôt sur le revenu.



LIMITATION DES NICHES FISCALES À 10 000 EUROS DE DIMINUTION D'IMPÔTS PAR AN

Le plafonnement global des niches fiscales à 10 000 euros a été mis en place par la loi de finances pour 2013 (avantages fiscaux d'impôts sur le revenu).

Plafonnement à 10 000 € des niches fiscales.

Ce plafonnement ne concerne en pratique que les foyers aisés et demeure pleinement compatible avec les dispositifs utilisés par les classes moyennes, tels le crédit d'impôt garde d'enfant, la réduction d'impôt ou le crédit d'impôt au titre de l'emploi de salariés à domicile.

D'ailleurs, depuis le 1^{er} décembre 2015, le montant de la réduction de cotisations sociales dont bénéficient les 2 millions de particuliers employeurs dans le cadre des services à la personne, a été porté à 2 euros / heure. Cette revalorisation pour l'ensemble des activités fait passer le coût total pour l'employeur, pour une rémunération d'une heure au niveau du SMIC, de 14,2 euros à 13 euros, représentant une baisse du coût total du travail de près de 9 % avant application du crédit d'impôt de 50 %, soit un niveau d'exonération supérieur à celui du dispositif antérieur supprimé en 2011. Cette nouvelle réduction du coût du travail fera bénéficier tous les particuliers employant des personnes pour des services à domicile, d'une baisse de prélèvements obligatoires analogue à celle dont bénéficient les entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Au total, les mesures d'exonérations sociales et fiscales en faveur du secteur des services à la personne s'élèvent à plus de 6 milliards d'euros.

16. LA POLITIQUE FAMILIALE

AUGMENTATION DE 25 % DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

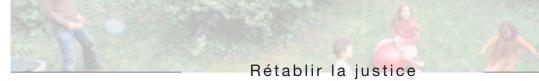
L'allocation de rentrée scolaire a été augmentée de 25 % (décret du 27 juin 2012). Les 372 millions d'euros mobilisés dès 2012 ont permis à 3 millions de familles et 5 millions d'enfants d'en bénéficier dès la rentrée de septembre 2012. Depuis, l'ARS a été chaque année revalorisée à hauteur de l'inflation. Chaque enfant bénéficie désormais de 75 euros en plus en moyenne au titre de l'allocation de rentrée scolaire.

75 € en plus par enfant au titre de l'allocation de rentrée scolaire.

BAISSE DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES MÉNAGES LES PLUS AISÉS

Le plafond de l'avantage en impôt tiré du quotient familial a été ramené de 2 336 à 2000 puis 1 500 euros en 2014 (1 510 euros en 2016 pour l'imposition des revenus de 2015) pour chaque demi-part.

Les allocations familiales ont été modulées à partir du 1^{er} juillet 2015 pour les familles aux revenus supérieurs à 6 000 euros par mois, soit 10 % des familles percevant des allocations familiales. Ainsi, tous les ménages continuent de percevoir des allocations familiales, mais pour les ménages les plus aisés, le montant est diminué.



ET AUSSI: SOUTIEN AUX FAMILLES MODESTES

Les prestations familiales destinées aux familles nombreuses et aux familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté ont, elles, été revalorisées depuis 2014 : à ce jour (1er juillet 2016), de respectivement plus de 30 % pour le complément familial majoré de 400 000 familles pour les familles avec 3 enfants aux ressources inférieures à environ 23 000 euros/an (soit un montant de 219,13 € par mois et par enfant au 1er avril 2016), et plus de 15 % pour l'allocation de soutien familial de 740 000 familles (soit un montant de 104,75 € par mois et par enfant au 1er avril 2016 pour les parents isolés, en majorité des mères élevant seules leur enfant). Ainsi, les 'objectifs fixés par le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale seront tenus : à terme, + 50 % en 5 ans pour le complément familial majoré, + 25 % pour l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales.

+ 50 % sur 5 ans pour le Complément Familial majoré, pour 400 000 familles nombreuses (+ 30 % effectif).

+ 25 % pour l'allocation de soutien familial en 5 ans (+ 15 % effectif),

pour 740 000 familles monoparentales.

Ces mesures ont fortement contribué à la réduction des inégalités constatée par l'Insee en 2013. En effet, en tenant compte des effets différés sur les prestations et les prélèvements des années suivantes, les mesures fiscales dans leur ensemble ont été responsables de 80 % de la réduction des inégalités. Et parmi elles, la réduction du plafonnement du quotient familial a permis à elle seule 34 % de la baisse des inégalités constatée. La réduction d'impôt sur les bas revenus en engage 30 %, la revalorisation du barème du minimum vieillesse et du RSA 18 %.

Par ailleurs, une garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) a été instaurée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. En test depuis fin 2014, elle a été instaurée au 1^{er} avril 2016 dans l'Hexagone et en outre-mer. Ainsi, elle offre une pension minimum garantie aux familles monoparentales : lorsque la pension alimentaire est d'un faible montant, une allocation de soutien familial (ASF) complémentaire est versée au parent isolé. Elle permet de compléter la pension alimentaire jusqu'au niveau de l'ASF, soit près de 105 € par enfant et par mois. De plus, si l'autre parent ne paie pas, même partiellement, la pension alimentaire, le droit à l'ASF est ouvert dès le 1^{er} mois d'impayé (l'obligation d'attendre 2 mois consécutifs d'impayés est supprimée). Les CAF et MSA, chargées du paiement de l'ASF, peuvent également agir avec plus d'efficacité pour un meilleur recouvrement des impayés. À terme, ce dispositif doit couvrir près de 100 000 familles. Les pensions alimentaires représentent en moyenne 20 % des ressources des familles monoparentales et les impayés, complets et partiels, concernent entre 30 % et 40 % des pensions.



ET AUSSI: ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Une politique active de services aux familles a par ailleurs été engagée : un objectif ambitieux de création de solutions d'accueil de la petite enfance, pour le bénéfice de tous, a été fixé d'ici fin 2017.

Le plan pour le développement de solutions d'accueil supplémentaires mis en place au début du quinquennat a permis de créer, sur les 4 années 2013-2014-2015-2016, 53 000 nouvelles places en crèche. Ce premier résultat est sous-tendu par un effort budgétaire considérable, déjà supérieur à 700 millions par an : les dépenses consacrées par la branche famille à l'accueil du jeune enfant se sont élevées 2,9 milliards d'euros en 2015 ; elles s'élevaient à 2,2 milliards en 2011. Le gouvernement a fait le choix d'amplifier le mouvement dès 2015, en proposant une aide supplémentaire de 2 000 € par place en crèche dont la construction est décidée en 2015. Cette aide est reconduite en 2016 dans les territoires prioritaires.

Le soutien aux solutions innovantes d'accueil, adaptées aux territoires et aux besoins des parents, permettra d'accélérer les efforts en 2016 notamment par : le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle qui proposent aux parents sans activité ou à ceux travaillant en horaires décalés, le plus souvent des mères élevant seules leurs enfants, une place d'accueil en crèche pour leur enfant et un accompagnement vers l'emploi ; le versement d'une aide au démarrage de 3 000€ aux maisons d'assistants maternels s'implantant, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les territoires prioritaires.

Création de 53000 places de crèches en 4 ans (2013-2016).

S'agissant de la scolarisation des tout-petits, de la rentrée 2012 à la rentrée 2015, 1 100 classes spécifiques ont été ouvertes, et un large accueil a été réservé aux moins de 3 ans dans les places disponibles de petite section. Plus de 25 000 places supplémentaires ont ainsi été offertes dans les écoles maternelles pour accueillir ces très jeunes élèves, essentiellement dans l'ensemble des réseaux de l'éducation prioritaire, avec une organisation des activités et des rythmes spécifiques, ainsi qu'un projet d'école particulier.

Création de 25 000 places pour la scolarisation des tout-petits en 3 ans.

Le changement s'est matérialisé dès la rentrée 2013, qui a vu une augmentation du nombre d'enfants scolarisés à deux ans (+6 100 élèves par rapport à la rentrée 2012), pour la première fois depuis la fin des années 1990. Dans les réseaux de l'éducation prioritaire notamment, le taux de scolarisation à 2 ans se renforce continûment : 19,3 % des enfants de deux ans étaient scolarisés à la rentrée 2015, soit un taux 2 fois plus important qu'hors éducation prioritaire (9,8 %).

Une mobilisation de tous les acteurs et des familles pour réussir le développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, afin d'augmenter le nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2016, a été lancée début avril 2016. En effet, les places créées ne sont pas toutes utilisées. De nombreuses places sont vacantes. L'objectif est de scolariser 30 % des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées d'ici 2017. Cet objectif de scolarisation a été porté à 50 % des enfants de moins de trois ans scolarisés en REP+ lors du comité interministériel "égalité et citoyenneté" du 6 mars 2015.

C'est une politique familiale moderne dont nous avons posé les fondations : plus juste et offrant davantage de services aux familles, elle est pleinement articulée avec la priorité que nous avons donnée à l'école, pour soutenir la réussite de tous les enfants.



17. LES MESURES FISCALES

RETOUR SUR LES ALLÈGEMENTS DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE

Jamais l'ISF n'a autant rapporté. La 2^e loi de finances rectificative pour 2012 est revenue sur l'allègement de l'impôt sur la fortune décidé en 2011. Et un nouvel impôt sur la fortune relevant le taux d'imposition des plus gros patrimoines a été institué en loi de finances pour 2013. Conséquence : les recettes de l'ISF ont fortement progressé, à plus de 5 milliards d'euros en 2014, soit 66 % et 2 milliards de plus que l'ISF prévu en 2011 pour 2012.

Aucun développement de l'exil fiscal ne peut être clairement constaté, au contraire. Le nombre de personnes inscrites au registre mondial des Français établis hors de France a augmenté de 2 % en 2013, de 1 % en 2012, soit bien moins qu'en 2011, à 6 %. L'évolution des départs à l'étranger en 2013 parmi ceux dont le revenu fiscal de référence (RFR) est supérieur à 100 000 € est très marginale : de 2 669 à 3 744 sur 37 millions de foyers fiscaux. Et à l'inverse, la même année, le nombre de non-résidents fiscaux français déclarant des revenus pour la première fois en France a progressé de 200 000 à 210 000, en hausse de 5 %, et a contribué à compenser les départs.

À plus de 5 Md €, l'ISF n'a jamais autant rapporté.

L'ABATTEMENT SUR LES SUCCESSIONS RAMENÉ À 100 000 EUROS PAR ENFANT

La 2^e loi de finances rectificative pour 2012 a réduit l'abattement par héritier direct, ramené de 159 325 à 100 000 euros. Ce dispositif a porté à 96 % sur les 10 % des héritages les plus élevés et 88 % des successions sont restées exonérées (contre 95 % précédemment).

CONSERVATION DE L'EXONÉRATION DE LA SUCCESSION EN FAVEUR DES CONJOINTS SURVIVANTS

Le conjoint survivant et le partenaire de Pacs survivant sont totalement exonérés de droits de succession.

RENFORCEMENT DES MOYENS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Depuis 2012, la France mène une lutte déterminée contre la fraude et l'optimisation fiscale.

La France agit vigoureusement au niveau national.

Depuis 2012, un renforcement sans précédent de l'arsenal législatif a été conduit avec plus de 70 nouvelles mesures législatives. La coordination des acteurs, les moyens d'investigation, les obligations de transparence et les sanctions ont été renforcés, et les stratégies de détournement des grands groupes ont été attaquées.

En particulier, ces mesures renforcent fortement les moyens d'action et les sanctions contre les fraudes reposant sur la dissimulation d'avoirs à l'étranger : création du Parquet national financier ; circonstance aggravante pour les fraudes fiscales commises en bande organisée ou en ayant recours à des comptes bancaires ou des entités détenus à l'étranger ; alourdissement des sanctions en cas de fraude fiscale aggravée (jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 2 M€



d'amende) ; octroi aux enquêteurs, pour la lutte contre la fraude fiscale aggravée, de la possibilité d'utiliser des techniques dites « spéciales » d'enquête prévues pour certains délits comme la corruption ou les contrefaçons commises en bande organisée, telles que l'infiltration ou la sonorisation ; taxation à 60 % des avoirs détenus à l'étranger non déclarés dont la provenance n'est pas justifiée ; extension de 6 à 10 ans des délais de reprise en matière d'ISF et de droits de succession au titre des biens ou droits non déclarés à l'étranger ; relèvement de l'amende pour non déclaration d'un trust à 12,5 % de l'actif de celui-ci (par année de non-déclaration)...

Elles concernent plus largement la lutte contre toutes les formes de fraude fiscale et d'optimisation fiscale abusive : reporting public des activités pays par pays pour les banques ; obligation de transmission à l'administration fiscale des comptabilités analytique et consolidée ; reporting des données financières et économiques mondiales auprès de l'administration ; réduction de la niche « Copé » et de la limitation de la déductibilité des charges financières ; lutte contre les endettements artificiels et contre les opérations financières organisant le transfert de bénéfices à l'étranger ; contrôle renforcé des prix de transferts et transmission annuelle de leur justification pour les grandes entreprises ; instauration d'une peine d'inéligibilité de 10 ans pour élus... Par ailleurs, dès 2012, l'État a demandé aux entreprises dont il était actionnaire d'être exemplaires : les représentants de l'État demandent au Conseil d'administration de faire la transparence sur les implantations et participations de l'entreprise à l'étranger afin de s'assurer que ces implantations ne sont pas principalement guidées par des raisons fiscales.

Ces mesures concrètes, souvent en avance sur les législations existantes dans le reste du monde, ont permis d'attaquer la fraude fiscale par tous les fronts. En 2015, le contrôle fiscal a permis de notifier 21,2 milliards d'euros de droits et pénalités, contre 16 milliards d'euros en moyenne sous la majorité précédente. Les résultats ont en particulier progressé grâce à une meilleure visibilité des flux financiers internationaux permettant de redresser la fraude des multinationales (prix de transfert, établissements stables).

Depuis le début d'année 2016, le gouvernement s'est engagé à aller encore plus loin. Le projet de loi Sapin Il présenté fin mars renforce notamment la protection des lanceurs d'alerte à travers la prise en charge de leurs frais de justice ou la préservation de leur anonymat grâce à l'agence anticorruption qui sera chargée de faire le lien avec eux. Le projet de loi portant sur la lutte contre la criminalité organisée et la procédure pénale renforce les moyens de Tracfin, en lui donnant notamment la possibilité de signaler aux banques des zones géographiques, des opérations, des personnes présentant des risques élevés de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme en lui permettant d'accéder aux fichiers du traitement des antécédents judiciaires. Les débats parlementaires ont vocation à enrichir ces textes.

La France est aussi à la pointe du combat au niveau européen et international.

Sur l'échange automatique d'informations. Après un travail de conviction dans lequel la France était moteur, l'UE et près de 100 pays se sont engagés à le mettre en œuvre, pour la plupart dès 2017.

Sur la lutte contre l'érosion des bases fiscales. Dès juin 2012, sous l'impulsion de la France, un travail préparatoire a été confié à l'OCDE. En novembre 2015, 15 grands principes de lutte contre l'optimisation fiscale ont été approuvés à l'occasion du G20 d'Antalya, dont le contrôle des prix de transfert. La France travaille avec près de 90 pays à la rédaction d'un instrument multilatéral pour qu'il puisse être adopté en 2016. Une directive est en discussion pour décliner en droit de l'Union et de manière contraignante les recommandations de l'OCDE.

Sur la transparence en matière de « tax rulings ». Le paquet en matière de transparence fiscale adopté par la Commission européenne en mars 2015 permettra d'améliorer l'échange d'information entre les administrations fiscales des États membres, notamment en matière de « tax rulings », qui détaillent, suite à une demande particulière, les conditions précises d'application des règles fiscales.

À noter que le récent scandale « Panama papers » donnera lieu à des enquêtes des services fiscaux et à des procédures judiciaires. Le Panama, sorti du listing des paradis fiscaux en 2011, a été réintroduit immédiatement sur la liste des pays non coopératifs. La France a porté haut au G20 de Washington en avril 2016 et dans l'Union européenne



son projet, qui a été repris, d'une transparence des bénéficiaires effectifs de toute forme de personne morale (société, fondation) ou organisation de la propriété (Trust) ainsi que la mise en place de listes communes des paradis fiscaux assorties de contre-mesures dissuasives appliquées par tous.

En conséquence, la politique française est largement saluée, et des résultats sont incontestablement engrangés.

Le chemin parcouru par la France ces dernières années est vivement salué par les associations (CCFD – Terre solidaire, Oxfam, ...); par la Cour des comptes, qui atteste d'une « impulsion politique nouvelle » qui a fait de la lutte contre la fraude fiscale « une priorité » ; par Pascal Saint-Amans, en charge de la lutte contre les paradis fiscaux au sein de l'OCDE, qui confirme que la France est le pays le plus ferme au niveau mondial, avec l'Inde et le Brésil notamment. Ainsi, les ONG (CCFD, Oxfam France, Secours catholique-Caritas France) ont pu analyser pour la première fois, plusieurs mois durant, les données très détaillées publiées en 2015 par les banques, pour l'année 2014, sur leurs activités pays par pays (chiffre d'affaires, nombre d'employés et nombre de filiales).

Les recettes liées aux redressements fiscaux ont progressé de + 20 % en 2 ans. Sur les plus de 20 milliards d'euros de redressements notifiés en 2015, les 12 milliards d'euros d'ores et déjà perçus représentent davantage que les budgets de la Justice, de la Culture et de l'aide au développement, et autant que le ministère de l'Intérieur. Ces recettes supplémentaires liées à la lutte contre la fraude ont contribué à la baisse des impôts pour les classes moyennes et populaires. En particulier, le Service de traitement des déclarations rectificatives, créé en 2014 pour régulariser la situation des fraudeurs fiscaux, a permis le versement de 2,65 milliards d'euros de recettes en 2015 et 4,55 milliards d'euros de recettes sur 2 ans.

+ 20 %: hausse sur 2 ans des redressements fiscaux et des sommes perçues.



NÉGOCIER UNE NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES

18. LA RETRAITE

RETRAITE À 60 ANS POUR CEUX AYANT COTISÉ LA TOTALITÉ DE LEURS ANNUITÉS

Il est désormais permis à ceux qui ont commencé à travailler tôt de prendre leur retraite à 60 ans : un décret a été pris en ce sens immédiatement, dès juillet 2012, comme l'engagement en avait été pris. Chaque année, 150 000 personnes peuvent ainsi bénéficier de la retraite à 60 ans. En 4 ans, ce seront près de 600 000 personnes qui seront parties à la retraite à 60 ans.

600 000 personnes parties à la retraite à 60 ans.

LOI GARANTISSANT L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES

Une réforme structurelle pour l'avenir des retraites a été adoptée par le Parlement en décembre 2014 et promulguée en janvier 2014, après une intense concertation avec les partenaires sociaux.

Cette réforme assure la pérennité du système de retraite: elle permet de restaurer l'équilibre financier des régimes de retraite. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) confirmait fin 2014 que le système de retraite pourrait revenir à l'équilibre financier dans la deuxième partie des années 2020, voire dégager des excédents à plus long terme. Dès 2015, le régime général des retraites de base a quasiment été ramené à l'équilibre; ce sera également le cas en 2016.

Cette réforme a mis en place de nouveaux mécanismes de solidarité, souhaités depuis longtemps par les travailleurs: des droits ont été créés, d'autres renforcés en faveur notamment des retraités modestes, des femmes, des jeunes en formation, des travailleurs précaires ou encore des chômeurs. Elle a aussi engagé l'augmentation des petites retraites agricoles grâce à un effort de 1 milliard d'euros d'ici la fin de la mandature, conformément aux engagements pris durant la campagne présidentielle. Une pension minimale égale à 75% du SMIC sera ainsi garantie en 2017 aux exploitants agricoles ayant effectué une carrière complète.

Elle met en place, conformément à l'engagement pris, une autre grande avancée sociale : le compte personnel de prévention de la pénibilité, à compter du 1^{er} janvier 2015. Il permet notamment de partir jusqu'à 2 ans plus tôt à la retraite, en cas d'exposition à un facteur de pénibilité. 4 facteurs s'appliquent depuis 2015 (travail de nuit, travail répétitif, en horaires alternants ou en milieu hyperbare) : 500 000 salariés ont déjà reçu des points au titre de 2015. Les 6 autres entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016, rétroactif au 1^{er} janvier (postures pénibles, manutentions manuelles de charges, agents chimiques, vibrations mécaniques, températures extrêmes, bruit). Les formalités sont simplifiées pour les entreprises. Comme tout dispositif social innovant, le compte pénibilité doit être suivi et évalué : un Conseil d'administration du Fonds de financement du compte pénibilité va être mis en place et une mission destinée à suivre et évaluer l'insertion du compte pénibilité dans notre système de protection sociale est à l'œuvre depuis janvier 2016. Ce compte doit permettre également de renforcer la prévention, les entreprises déclarantes pouvant identifier leurs marges de progrès.



Possibilité de partir à la retraite jusqu'à 2 ans plus tôt grâce au compte pénibilité.

500 000 salariés bénéficiaires de points au titre de la pénibilité dès 2015.

À noter également que, pour soutenir le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, le minimum vieillesse a été revalorisé deux fois en 2014, pour que plus aucun retraité ne perçoive moins de 800 euros par mois : cette disposition a bénéficié à plus d'un demi-million de retraités. Une prime de 40 € a également été versée en mars 2015 aux 6 millions de retraités dont les pensions ne dépassent pas 1 200 €, et l'aide à la complémentaire santé a été revalorisée de 50 € pour les 250 000 retraités âgés de 60 ans ou plus touchant moins de 967 € par mois - soit au-delà du minimum vieillesse.

ET AUSSI: DROIT OPPOSABLE A LA RETRAITE

La solidarité nationale en direction des retraités prend désormais la forme d'un droit opposable à la retraite, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015 : il n'y aura désormais plus de retard dans le versement des premières pensions de retraite. Dès lors qu'ils auront déposé un dossier complet au moins 4 mois avant la date prévue de leur départ, les futurs retraités du régime général pourront toucher leur dû sans délai. Les premières pensions en découlant ont été versées dès le début de l'année 2016. Pour les travailleurs indépendants et les salariés agricoles, le texte entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Un dispositif inspiré de ce droit opposable à la retraite va également être instauré pour les pensions de réversion (versées au conjoint survivant)

RÉFORME DE LA DÉPENDANCE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE

Pour la première fois, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) aborde tous les aspects de la prévention et de l'adaptation de la société au vieillissement (adaptation de l'habitat, lutte contre l'isolement, prévention, accès aux aides techniques, lutte contre l'isolement, etc.) tout en renforçant l'aide aux aidants et l'accompagnement de la perte d'autonomie. Adoptée définitivement en décembre 2015, elle est pleinement en vigueur depuis début 2016.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est revalorisée de 375 millions d'euros. Elle permettra à plus de personnes âgées de vieillir plus longtemps à domicile, à travers l'augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile et la diminution significative du reste à charge. Concrètement, c'est une revalorisation des plafonds d'aides pour 180 000 personnes, de +1h / semaine pour ceux qui le sont le moins dépendants à +1h / jour pour ceux qui le sont le plus, et une baisse du reste à charge pour 600 000 bénéficiaires, jusqu'à 80 %, pour une économie moyenne de 400 € par an.

375 M€ supplémentaires pour l'APA.

Un « droit au répit » est aussi créé pour les proches aidants et aidants familiaux. Une enveloppe pouvant aller jusqu'à 500 euros par personne aidé leur permettra de « souffler », en leur donnant les moyens soit d'héberger la personne dont ils prennent soin dans un établissement, pendant une semaine, soit de recourir à un accueil de jour pendant 2 semaines, soit de financer des heures d'aide à domicile supplémentaires. Aujourd'hui, plus de 4 millions de personnes aident une personne âgée à domicile.



Création d'une « aide au répit » pour les aidants.

La loi prévoit également la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention développera un programme coordonné de prévention pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus.

Elle renforce la transparence et l'information sur les prix pratiqués en EHPAD. Le portail www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, lancé en juin 2015, recense d'ores et déjà l'ensemble des établissements sur le territoire. Il permet en outre de connaître les aides financières auxquelles les résidents peuvent prétendre et de simuler le reste à payer. La loi permet d'enrichir ce portail avec les prix correspondant à un même socle de prestations pour l'ensemble des EHPAD publics, associatifs et privés commerciaux, afin d'en faciliter la comparaison.

Un plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie se traduira par ailleurs par la rénovation de 80 000 logements privés d'ici à 2017. Les tarifs de l'hébergement en EHPAD (maisons de retraite médicalisées) seront rendus plus transparents. Les droits et la protection des personnes les plus vulnérables seront renforcés.

Ce projet de loi fait par ailleurs le choix d'un financement solidaire de l'accompagnement de la perte d'autonomie, fondé sur une ressource dédiée et pérenne : la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie), prélevée depuis avril 2013 et dont le montant est évalué à environ 700 millions pour 2016.

RENOUER AVEC L'EXCELLENCE DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ ET RENFORCER L'HÔPITAL PUBLIC

19. LA SANTÉ

La loi de modernisation de notre système de santé adoptée fin 2015 et promulguée en janvier 2016 marque une étape majeure pour préserver les idéaux d'égalité et de justice sur lesquels repose notre modèle de protection sociale.

La prévention est renforcée, notamment en direction des plus jeunes : lutte contre le tabagisme — mise en place du paquet neutre — et contre l'alcoolisation excessive ; amélioration de l'information nutritionnelle ; expérimentation des salles de consommation à moindre risque, accès aux dépistages du VIH et de l'hépatite C,...

Les soins de proximité sont développés, en recentrant le système autour du médecin traitant et en soutenant le « virage ambulatoire » que beaucoup de professionnels demandaient depuis longtemps : instauration du médecin traitant pour les moins de 16 ans ; création d'un numéro d'appel national de garde et d'un service public d'information en santé.



De nouveaux droits sont créés pour les patients : ouverture des données de santé ; instauration des actions de groupe en santé ; rôle accru des associations de patients ; droit à l'oubli pour les anciens malades ; suppression du délai de réflexion pour l'IVG et prise en charge de l'ensemble des frais ; lutte contre les refus de soins ; extension du bénéfice des tarifs sociaux pour les lunettes, les prothèses auditives et les soins dentaires à 1 million de foyers supplémentaires ; généralisation du tiers-payant (cf. engagement n°20) ...

Extension du bénéfice des tarifs sociaux pour les lunettes, les prothèses auditives et les soins dentaires à 1 million de personnes supplémentaires (fixation des nouveaux tarifs à venir).

La politique de santé depuis 2012 a également été marquée par l'annonce du 3^e plan cancer par le Président de la République pour la période 2014-2019. Il prévoit notamment de nombreuses mesures visant à mieux prévenir et soigner les cancers, renforcer la recherche et l'émergence des innovations et mieux piloter la lutte contre cette maladie.

Le « droit à l'oubli » est une conquête essentielle pour toutes celles et tous ceux qui ont subi l'épreuve du cancer, inscrit dans la loi et effective depuis 2015. Désormais, les personnes ayant souffert d'un cancer pédiatrique avant l'âge de 18 ans n'auront plus à déclarer leur maladie 5 ans après la fin du protocole thérapeutique. L'objectif est que les enfants, adolescents et jeunes adultes guéris du cancer puissent sans entrave construire leur vie d'adulte. Tous les anciens malades, quel que soit le cancer dont ils souffraient, n'auront plus à le déclarer 10 ans après l'arrêt du traitement. Une grille de référence sera régulièrement actualisée pour tenir compte des progrès thérapeutiques, afin d'établir la liste de ces cancers pouvant systématiquement bénéficier d'un tarif d'assurance normal.

Droit à l'oubli pour les anciens malades du cancer : après 5 ans pour les enfants, 10 ans pour les adultes, dispositif évolutif pour tenir compte des progrès de la médecine.

Le traitement contre le virus de l'hépatite C est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie depuis fin 2014. En France, 200 000 personnes sont touchées par le virus de l'hépatite C. De nouveaux médicaments ont fait récemment leur apparition sur le marché et révolutionnent les traitements contre l'hépatite C : plus efficaces, mieux tolérés, ils permettent des taux de guérison plus élevés. Compte tenu du caractère irremplaçable et particulièrement coûteux de ce traitement, le gouvernement a décidé de supprimer la participation financière de l'assuré. Le traitement a pu être mis sur le marché très tôt en France grâce à un dispositif de mise sur le marché accéléré : la France est le seul pays du monde qui a mis à disposition ces traitements aux patients, avant même leur autorisation de mise sur le marché ; et la France est le premier pays à avoir négocié les prix de ces médicaments (soit environ 40 000 €). La loi de financement de la sécurité sociale a également instauré un mécanisme de régulation pour faire supporter aux laboratoires le dépassement des dépenses consacrées aux traitements, dès lors que celles-ci excèdent un certain volume.



Traitement contre l'hépatite C remboursé à 100 %.

Ces avancées pour la santé des Français se sont faites en parallèle d'une baisse du reste à charge des Français (cf. infra) et du redressement des comptes de la Sécurité sociale (cf. engagement n°9)

RÉFORME DE LA TARIFICATION POUR LES HÔPITAUX ET LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

La fin de la convergence tarifaire public-privé et la réintégration de la notion de « service public hospitalier », supprimée par le précédent gouvernement, ont été actées dès 2012. La réintégration de la notion de « service public hospitalier » a été annoncé dès 2012 et réalisée effectivement avec la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. La réforme du financement des établissements de santé a par ailleurs été engagée afin de prendre davantage en compte les logiques de parcours et de qualité. Un dispositif d'incitation financière à la qualité a été mis en œuvre et concerne désormais 500 établissements de santé. Des financements complémentaires pour les établissements isolés qui sont confrontés à une situation financière difficile ont d'ores été définies, et une refonte du système de tarification des hôpitaux de proximité est en cours pour consolider ces structures sur les territoires faiblement peuplés. Une expérimentation de la tarification au parcours pour l'insuffisance rénale chronique et le traitement du cancer par radiothérapie, décidée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, est également engagée. L'adoption de la loi de modernisation du système de santé a par ailleurs permis de rétablir le service public hospitalier.

LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX ET ACCÈS AUX SOINS D'URGENCE EN MOINS DE 30 MINUTES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Un pacte territoire-santé a été établi en 2013 pour lutter contre les déserts médicaux et renforcé fin 2015. L'ambition est d'assurer l'égalité de tous les Français dans l'accès aux soins avec les priorités suivantes : valoriser la médecine libérale de proximité, décloisonner la médecine de ville et l'hôpital, moderniser la formation, innover dans l'organisation et les conditions d'exercices des professionnels de santé pour les adapter à la diversité des territoires, à l'évolution des besoins de santé et au vieillissement de la population.

Près de 400 médecins généralistes sont installés dans des territoires manquants de médecins (1 700 d'ici 2017), grâce au statut de praticien territorial, qui garantit un revenu minimal sur les premières années d'exercice, pour les professionnels s'installant dans des zones fragiles. Ce statut est désormais ouvert aux médecins spécialistes.

Le nombre de maisons ou pôles de santé pluridisciplinaires a été multiplié par près de 4 depuis 2012, passant de 174 à près de 800 en 2015. L'objectif est d'en avoir 1 000 en 2017 : le comité interministériel aux ruralités en a fait l'une de ses priorités.

Plus de 1 300 étudiants en médecine ont signé un contrat d'engagement de service public par lequel ils bénéficient d'une allocation mensuelle de 1 200€, en échange d'un choix de spécialité moins représentée ou d'une installation dans une zone où la continuité des soins est menacée.

Le « Pacte territoire santé 2 » propose des mesures innovantes pour s'adapter aux besoins des médecins et des territoires, avec une augmentation du nombre de médecins (hausse de 6,4 %, de manière ciblée, du *numerus clausus* dans 10 régions manquant de médecins) ; une augmentation du nombre de médecins libéraux enseignants (doublement du nombre de médecins généralistes « chefs de clinique » d'ici 2017) et une revalorisation de la rémunération versée aux maîtres de stage ; l'ouverture d'un portail d'accompagnement des professionnels de santé (www.paps.sante.fr), pour les aider de leur installation à leur exercice quotidien, avec une déclinaison dans chaque région ; un investissement de plus de 40 millions d'euros pour développer la télémédecine en ville, en particulier pour les patients chroniques et les soins urgents.



Le nombre de maisons de santé multiplié par près de 4 depuis 2012.

L'accès aux soins d'urgence en moins de 30 minutes sera garanti pour tous d'ici 2017, avec en particulier le renforcement des équipes SMUR et le déploiement de médecins correspondants du SAMU, dont le nombre a été multiplié par 4 entre 2012 et 2015, passant de 150 à 600 (700 d'ici 2017).

AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET MESURES POUR MIEUX VALORISER LES DIVERSITES DE L'EXERCICE MEDICAL

La rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) a été généralisée permettant de valoriser l'activité de médecin traitant des médecins généralistes. Ainsi, et alors que le tarif de consultation demeure à 23 euros depuis 2011, la rémunération moyenne du médecin généraliste a progressé de plus de 10 % en 4 ans, en contrepartie de l'engagement des médecins à généraliser l'activité de dépistage et à organiser le suivi des malades chroniques et des personnes âgées.

La rémunération collective d'équipes des professionnels de santé est par ailleurs généralisée en 2015. D'ici 2017, 1 000 équipes de soins de proximité au total en bénéficieront, ce qui valorise de nouveaux services pour les patients et renforce l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé. Les professionnels de santé peuvent ainsi offrir un meilleur accès aux soins (des plages horaires élargies, par exemple) et assurer une plus grande coordination des soins.

Un congé maternité sera mis en place pour les femmes médecins qui ne pratiquent pas de dépassement d'honoraires et ayant conclu un contrat d'accès aux soins. Cela représentera plus de 3000 € / mois pendant 3 mois (en plus de l'actuelle allocation forfaitaire). Environ 15 000 femmes en âge de procréer pourront bénéficier de cette mesure ; une réflexion globale sur la protection sociale des professionnels de santé libéraux doit également être engagée également en 2016.

Des mesures fortes pour encourager les jeunes professionnels à choisir l'hôpital public et pour fidéliser les praticiens qui y exercent, ont été prises fin 2015 à travers un plan d'action : accompagnement de chaque jeune praticien dans ses choix d'orientation professionnelle, en garantissant aux assistants et aux praticiens contractuels, souvent plus jeunes, les mêmes droits sociaux (maternité, maladie...) qu'aux titulaires ; en créant une prime d'engagement pour encourager 3 000 praticiens à exercer, d'ici 2018, dans les hôpitaux qui manquent de professionnels médicaux ; en créant une prime d'exercice territorial destinée à encourager l'exercice sur plusieurs sites ; en s'assurant que les projets sociaux des établissements intègrent un volet pour les professionnels médicaux (pour l'accès aux crèches, par exemple)...

Pour les internes en médecine, les gardes ont été revalorisées de 50 % au 1^{er} septembre 2015, à 39 € au lieu de 26 € précédemment. L'objectif est de doubler ces indemnités à terme, pour les porter à 52 € au 1^{er} septembre 2016. Des mesures relatives aux astreintes sont également entrées en vigueur en novembre 2015.

Enfin, une Grande conférence de la santé s'est tenue début 2016. Elle a notamment permis d'avancer en faveur des étudiants des formations paramédicales pour une convergence vers les standards universitaires : d'ici la rentrée 2016, les conventions entre universités et instituts seront effectives, ouvrant l'accès aux aides d'urgence, au logement, aux bibliothèques universitaires ; un travail est engagé pour la convergence des droits aux bourses, en lien avec les Régions ; une mission sera mis en place avant fin 2016 pour le déploiement d'une offre publique de formation



pour toutes les professions de santé, pour remédier aux tarifs élevés des formatons privées ; 40 postes supplémentaires de chefs de clinique en médecine générale seront créés dans la loi de financement de la Sécurité sociale de 2017, en plus de 40 déjà prévus en 2016 ; les écoles doctorales en sciences de la santé accueilleront désormais des paramédicaux pour favoriser les passerelles entre les métiers.

20. SÉCURISER L'ACCÈS AUX SOINS DE TOUS LES FRANÇAIS

ACCÈS AUX SOINS

Les soins sont mieux remboursés par l'assurance maladie, et le reste à payer des patients baisse régulièrement depuis 4 ans, alors qu'il avait augmenté précédemment du fait des franchises et déremboursements. Les Français payaient en moyenne 9,1 % de leurs dépenses de santé de leur poche en 2011, cette part s'établissait à 8,5 % en 2014. Cela représente un gain de plus de 1,1 milliard d'euros pour les ménages. Les dépassements d'honoraires ont reculé, après plusieurs années de hausse. La gratuité a été étendue : pour la contraception des mineures, pour l'IVG, pour le dépistage du cancer du sein. Les franchises médicales ont été supprimées pour 1,2 million de bénéficiaires de l'ACS.

1,1 Md€ en moins à la charge des ménages pour la prise en charge des soins.

L'accès à la CMU-C et à l'aide à la complémentaire santé (ACS) a été élargi à 600 000 personnes supplémentaires (309 000 bénéficiaires supplémentaires de la CMU-C et 255 000 de l'ACS), dans le cadre du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour les retraités, l'aide à l'acquisition de la complémentaire santé a été portée à 550 € : 250 000 d'entre eux, âgés de 60 ans ou plus et touchant moins de 967 euros par mois (soit au-delà du minimum vieillesse), en bénéficient.

+ 600 000 personnes ayant accès à la CMU-C et à l'aide à la complémentaire santé (ACS).

Depuis 1er juillet 2015, les 1,2 millions de bénéficiaires de l'ACS ont vu le coût de leur complémentaire santé significativement baisser avec une meilleure couverture pour un même prix, grâce à la profonde réforme du dispositif engagée par le Gouvernement, qui circonscrit le choix à des contrats sélectionnés dont le prix a été baissé par la mise en place d'appels d'offres. La baisse de prix par mise en concurrence va ainsi jusqu'à 45 %, soit 300 € d'économies pour une personne seule.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les salariés ont droit à une aide de leur employeur pour leur couverture complémentaire en santé. Cela constitue un nouveau droit, notamment pour les salariés des petites entreprises ou les salariés précaires qui étaient souvent exclus de la couverture en entreprise. Cette réforme devrait permettre de couvrir 1 à 1,5 million de personnes aujourd'hui sans complémentaire santé.



+ 1 à 1,5 million de personnes bénéficiant d'une complémentaire santé grâce à la couverture complémentaire en entreprise.

Le tiers payant est généralisé progressivement à tous les Français d'ici 2017. C'est une grande mesure de justice sociale, qui permettra à ceux, trop nombreux, qui ne peuvent accéder aux soins faute de pouvoir en avancer les frais. Des garanties de paiement aux médecins sous 7 jours sont mises en place – c'est peu ou prou le temps qu'il faut pour encaisser un chèque, et ce sera de surcroît plus simple. Des pénalités de retard seront applicables au-delà : la Sécurité sociale paiera 1 € de pénalité aux médecins en cas de défaut de paiement de l'Assurance-maladie dans un délai supérieur à 7 jours. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le tiers payant s'applique aux bénéficiaires de l'ACS, puis à compter du 1^{er} juillet 2016 à tous les patients pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Au 31 décembre 2016, le tiers payant deviendra un droit pour ces patients : ce sont 15 millions de Français qui bénéficieront du tiers payant. Au 1^{er} janvier 2017, les professionnels de santé pourront proposer le tiers payant à tous leurs patients. Au 30 novembre 2017, le tiers payant deviendra un droit pour tous les Français, pour la partie remboursée par la sécurité sociale. Les professionnels de santé pourront en plus proposer le tiers payant pour la partie remboursée par les complémentaires santés. Celles-ci auront l'obligation de le proposer aux assurés dans le cadre des contrats responsables (plus de 90 % des contrats).

Le tiers payant généralisé d'ici 2017.

Un nouveau droit a par ailleurs été instauré au 1^{er} janvier 2016 : la protection universelle maladie. Cette réforme garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie, afin d'éviter d'être confronté à des situations de ruptures de droits, en suite d'un changement de situation professionnelle, d'une évolution familiale, d'un déménagement.

Instauration de la protection maladie universelle.

Le projet de loi Egalité Citoyenneté propose de créer un nouveau droit pour tous les jeunes de 16 à 25 ans. Ils pourront désormais bénéficier gratuitement d'un bilan de santé, d'un entretien de prévention et d'un entretien sur leurs droits en termes de santé et couverture sociale à trois moments : à 16 ans, au moment de la sortie du statut d'ayant-droit et à 23 ans.

ENCADREMENT DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Un avenant à la convention médicale sur les dépassements d'honoraires a été conclu en octobre 2012 : il a permis la mise en place de mesures concrètes pour réguler les dépassements d'honoraires et améliorer la prise en charge des assurés. Les assurés aux revenus modestes ont désormais la garantie de bénéficier de consultations au tarif opposable (c'est-à-dire des consultations aux tarifs remboursés par la sécurité sociale). Les médecins qui se sont engagés, par un « contrat d'accès aux soins », à modérer leurs dépassements, permettent à leurs patients une meilleure prise en charge.

Les résultats sont au rendez-vous : alors que depuis 20 ans, le taux de dépassement progressait de façon continue, les chiffres de l'assurance-maladie montrent que la baisse est désormais enclenchée. Le taux de dépassement d'honoraires était ainsi passé de 55,4 % du tarif sécurité sociale en 2012 à 54,1 % en 2014. Si rien n'avait été fait, le taux aurait atteint 65 % en 2016.



BAISSE DU PRIX DES MÉDICAMENTS

La maîtrise des coûts des médicaments fait partie des objectifs qui ont été assignés au Comité économique des produits de santé. Le bilan est très encourageant : les dépenses de médicament de la sécurité sociale ont diminué en 2013 de façon inédite. Les baisses de prix sont réalisées de manière sélective, et visent à soutenir l'innovation à travers des traitements nouveaux qui doivent pouvoir être accessibles aux patients.

Les économies sur le coût des médicaments sont notamment réalisées à travers le développement du générique. Un plan national d'action de promotion des médicaments génériques a pour cela été engagé, visant à encourager la prescription et l'utilisation des médicaments génériques en ville, à l'hôpital et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, tout en respectant la liberté de prescription. Une campagne de communication nationale à destination du grand public et des professionnels de santé a été lancée cette année 2016, pour renforcer la confiance dans les génériques.

SUPPRESSION DU DROIT D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF DE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

La franchise de 30 euros imposée aux étrangers sans papiers bénéficiaires de l'aide médicale d'État a été supprimée dès juillet 2012.

21. BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE MÉDICALISÉE POUR TERMINER SA VIE DANS LA DIGNITÉ

ASSISTANCE MÉDICALISÉE POUR TOUTE PERSONNE MAJEURE EN PHASE AVANCÉE D'UNE MALADIE INCURABLE PROVOQUANT UNE SOUFFRANCE INSUPPORTABLE

La loi sur la fin de vie a été adoptée définitivement début 2016. Elle est le fruit du travail transpartisan des députés Claeys et Léonetti. Ce texte marque une avancée très importante, une nouvelle étape franchie après la loi Léonetti de 2005.

Au lieu de se placer du point de vue du médecin, on se place désormais du côté du malade, à travers notamment : le respect absolu des directives anticipées, permettant au personnel soignant de respecter et d'appliquer les consignes de leur patient, sans autre considération que la volonté de ce dernier ; le droit à la sédation profonde associée à un traitement antalgique jusqu'au décès, avec l'arrêt de tous les traitements lorsque le pronostic vital est engagé à court terme, pour ne pas prolonger la vie d'un patient qui ne le souhaiterait pas face à une maladie incurable. L'accent est mis également sur le développement des soins palliatifs et la formation des personnels de santé à l'accompagnement.

Loi sur la fin de vie définitivement adoptée début 2016.



FAIRE CONSTRUIRE PLUS DE LOGEMENTS

22. LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION ET L'ACCÈS AU LOGEMENT

MAITRISE DU MONTANT DES LOYERS

La première étape a été accomplie dès l'été 2012 avec le plafonnement de la hausse des loyers à la relocation dans les 38 agglomérations françaises où ils sont les plus élevés. Cette politique porte ses fruits : les locataires ont gagné en pouvoir d'achat en 2015 (1,1 % par rapport à 2014) et en ce début 2016. La tendance touche toute la France : -3,9 % à Marseille, -3,3 % à Lyon ou -1,3 % à Paris.

La deuxième étape a été engagée par la loi Alur: l'encadrement des loyers est d'ores et déjà effectif à Paris depuis le 1^{er} août 2015. Ainsi, les loyers au mètre carré pour des biens équivalents et situés dans le même quartier ne peuvent y excéder le loyer de référence majoré de 20 % au maximum. De nombreux observatoires des loyers, qui permettent une meilleure connaissance de la situation locale, ont été lancés, sous la coordination de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (https://www.observatoires-des-loyers.org/accueil.htm). L'encadrement des loyers sera également mis en œuvre dès la fin de l'année à Lille. Les territoires qui le souhaitent, notamment le reste de l'agglomération parisienne, poursuivent la collecte des données nécessaire à l'encadrement des loyers à brève échéance.

Les frais d'agences payés par les locataires ont par ailleurs diminué dans des proportions très nettes dans les grandes agglomérations où il existe une forte demande de logement, grâce à leur encadrement par la loi Alur. Dans les plus grandes agglomérations, ils **ont été divisé jusqu'à 2** depuis septembre 2015 : une économie allant jusqu'à près de 500 € pour la location d'un 2-pièces de 40 m² à 972 € à Paris.

La loi a également permis de réguler les rapports entre propriétaires et locataires, notamment par la création du contrat-type de location et en établissant une liste exhaustive des pièces justificatives que le propriétaire peut demander à un candidat locataire en excluant toutes les autres. Plus globalement, la loi ALUR, promulguée en mars 2014, a permis de grandes avancées pour faciliter l'accès au logement des ménages, réguler les marchés immobiliers et favoriser la construction en privilégiant la qualité du cadre de vie.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CAUTION SOLIDAIRE POUR LES JEUNES

La Caution locative étudiante (CLé) a été généralisée à la rentrée 2014 pour faciliter l'accès des étudiants au parc privé de logements. Elle avait été expérimentée en 2013 dans 4 régions. Concrètement, les étudiants de moins de 28 ans, qui ne peuvent bénéficier d'une caution familiale, amicale ou bancaire, peuvent désormais être dispensés du paiement de la caution, grâce à une garantie de l'État. Tous les logements (privés ou CROUS) sont concernés, avec des plafonds de loyers qui diffèrent selon les zones pour privilégier l'offre abordable. 10 000 étudiants ont bénéficié du dispositif à la fin 2015. La caution locative étudiante a été étendue à l'ensemble des collectivités d'outre-mer.

10 000 étudiants bénéficiaires de la Caution locative étudiante depuis fin 2015.



Par ailleurs, un dispositif dit « Visale », de sécurisation locative est en place depuis début 2016 pour sécuriser l'accès aux logements du parc locatif privé de tous les salariés précaires du secteur privé, de tous les jeunes salariés ainsi que des ménages accompagnés dans le cadre d'une intermédiation locative. Ce nouveau service en ligne de cautionnement des loyers du parc privé, est totalement gratuit et accessible en moins de 2 jours. Il garantit aux bailleurs du parc privé le paiement des loyers impayés durant les 3 premières années du bail.

Afin de favoriser l'accès au logement de tous les jeunes, le gouvernement a annoncé l'extension du dispositif à tous les jeunes de moins de 30 ans quelle que soit leur situation. Ce dispositif unique viendra compléter et simplifier les mesures déjà existantes. Tout jeune de moins de 30 ans sans garant pourra la solliciter, quelle que soit sa situation personnelle ou familiale.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES, SOCIAUX ET ÉTUDIANTS

Un plan de relance en faveur du logement a été engagé en 2014. Ces plans prévoient tout un ensemble de dispositions fiscales et budgétaires pour encourager la construction de logements. Ce plan a été enrichi par un plan national pour le logement outre-mer lancé en 2015

Des incitations fiscales ont été mises en place pour soutenir la construction, le financement du logement social, libérer des terrains et faire baisser le coût du foncier. Le dispositif Pinel s'applique depuis septembre 2014. Ce dispositif d'investissement locatif attractif, donne le choix à l'investisseur de s'engager pour 6, 9 ou 12 ans, en contrepartie d'avantages fiscaux proportionnels. Il permet également de louer à un ascendant ou un descendant, d'aligner l'avantage fiscal du dispositif pour les sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) qui réalisent des investissements locatifs sur celui des particuliers. Il vient d'être prolongé d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le taux de TVA a également été abaissé à 5,5 % pour la construction et la rénovation de logements sociaux, ainsi que pour l'accès à la propriété dans une zone de 300 mètres autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La fiscalité applicable aux plus-values sur les terrains à bâtir est alignée sur celle des immeubles bâtis, soit une exonération totale au bout de 22 ans de détention, depuis le 1^{er} septembre 2014 ; un abattement exceptionnel de 30 % de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sur les plus-values réalisées en cas de cession de terrains à bâtir a été accordée pour toute promesse de vente conclue avant le 31 décembre 2015, prolongé sous certaines conditions en 2016; un abattement exceptionnel pouvant aller jusqu'à 100 000 euros pour les donations de terrains réalisées jusqu'à fin 2015, à la condition qu'ils soient ultérieurement construits, ainsi que pour les donations d'immeubles neufs réalisées jusqu'à fin 2016. L'État investit lui-même dans le logement et a ainsi créé un fonds destiné à la construction de 25 000 logements intermédiaires en zones tendues dans les cinq prochaines années.

Le taux de TVA abaissé à 5,5 % pour la construction et la rénovation de logements sociaux.

Cette politique paie. La construction repart. Le logement est maintenant sur une phase ascendante. En 2015, la production de logements sociaux a atteint 109 000, en progression de près de 3 %, le quart étant destiné aux ménages les plus modestes. Fin mars 2016, 353 200 logements avaient été mis en chantier depuis 12 mois, en hausse de 3,1 % par rapport à l'année précédente. La croissance des mises en chantier, toujours décalée par rapport à celle des autorisations, atteste de la solidité de la reprise du secteur dans son ensemble. Les autorisations de construire accélèrent sur le 1^{er} trimestre 2016 avec + 7,5 % (après + 5,5 % au trimestre précédent). Cette dynamique est particulièrement marquée dans le domaine des logements collectifs : cumulé sur 12 mois, fin mars 2016, le nombre d'autorisations à construction s'élevait à 202 000 unités, en hausse de 11,4 % par rapport à l'année précédente.



Pour aller plus loin, de nouveaux financements ont été dégagés pour favoriser la construction de logements sociaux. Ainsi, une enveloppe pouvant aller jusqu'à 2 milliards d'euros de prêts à taux zéro a été ouverte début 2016 au sein de la Caisse des Dépôts et Consignation pour accélérer les programmes de construction et de rénovation du parc de logements sociaux.

Plus de 70 mesures de simplification ont par ailleurs été présentées pour réduire les délais et les coûts de construction : 50 dans le champ de la construction, 20 dans le champ de l'urbanisme. Elles concernent la performance thermique des bâtiments ou bien encore les risques sismiques et technologiques. Dans le champ de l'urbanisme, la publication du décret concernant la procédure intégrée pour le logement permet depuis février 2015 de réduire fortement les délais de modification des documents d'urbanisme pour accueillir les projets de logements. Les simplifications adoptées permettent également de réduire les délais d'obtention des permis, d'alléger les contraintes en matière de normes de stationnement, de créer des bonus de constructibilité dans les zones commerciales et d'activité pour permettre la densification et la mixité. De nouvelles simplifications ont été annoncées début 2016 : simplification de l'agrément « reconnu garant de l'environnement » depuis le 1^{er} janvier ; fin de l'obligation de livrer des logements avec évier pour les promoteurs depuis mars 2016 ; simplification pour favoriser la construction des immeubles à moyenne hauteur en juin 2016 ; remplacement du régime d'autorisation en matière de travaux cadastraux par un régime déclaratif d'ici fin 2016 ; un télé-service de formulaire assisté pour les permis de construire et les déclarations préalable avant fin 2016 ; un simulateur en ligne des taxes applicables aux projets de travaux pour mieux anticiper, avant fin 2016 ; dématérialisation des demandes d'aides à la rénovation auprès de l'Anah, d'ici 2017. Ces mesures, sans diminuer les exigences de qualité, ont permis de faire baisser les coûts de construction.

Plus de 70 mesures de simplification pour réduire les délais et les coûts de construction.

S'agissant du logement étudiant, le financement des « Opérations campus » a été revu et accéléré, pour atteindre l'objectif de 40 000 logements étudiants supplémentaires d'ici 2017. 50 % de l'objectif a été atteint fin 2015, avec la production totale de 20 722 nouveaux logements étudiants. D'ici fin 2017, la construction de 42 445 logements étudiants est bien programmée (cf. engagement n°39).

+ 20 000 logements étudiants construits à fin 2015.

RENFORCEMENT DE LA LOI SRU EN MULTIPLIANT PAR CINQ LES SANCTIONS QUI PÈSENT SUR LES COMMUNES REFUSANT D'ACCUEILLIR LES MÉNAGES MODESTES. ÉLÉVATION À 25 % DU TAUX DE CONSTRUCTION OBLIGATOIRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

La loi sur la mobilisation du foncier public et le logement social, promulguée en janvier 2013, augmente de 20 à 25 % la part de logements sociaux obligatoire dans les communes situées en zone dense et multiplie par 5 les pénalités de celles qui ne remplissent pas leurs obligations de construction.



Pénalités multipliées par 5 en cas de non-respect des obligations de logements sociaux prévues par la loi SRU.

Au-delà, la liste des communes dites « carencées » est publique depuis début 2015. Dans ces communes, les préfets peuvent se substituer aux maires et utiliser pleinement les outils disponibles pour que l'État délivre lui-même les permis de construire ou préempte les terrains afin de réaliser les logements (utilisation du droit de préemption, reprise de l'instruction du permis de construire, ...). En outre, depuis le 13 avril 2016, dans une démarche de transparence, les données concernant l'ensemble des communes soumises à cette obligation de production de logements sociaux sont désormais publiques et disponibles sur le site du Ministère du logement (http://www.logement.gouv.fr/transparence-sru).

RENFORCEMENT DE LA MIXITÉ SOCIALE ET TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Un an après la création du poste de délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat, les choses ont bougé: sur les 223 communes ne respectant pas leurs obligations en matière de logement social, plus de 11 200 logements ont été construits ou programmés ces deux dernières années - alors qu'elles n'avaient produit, de 2011 à 2013, que 7 400 logements sociaux-, grâce à 110 préemptions sur 65 communes et 21 permis délivrés par les préfets à la place des maires. Plus de 200 contrats de mixité sociale ont été signés ou sont en cours de négociation dans ces communes, pour les aider à accélérer la construction de logements sociaux. Par ailleurs, durant l'année 2015, l'État et ses opérateurs ont cédé 80 terrains en vue de la construction de près de 9000 logements dont plus de 40 % de logements sociaux (ainsi, le Castellet (Var) qui n'avait pas construit un seul logement social depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2000, en a programmé plus de 100).

11 200 logements construits ou programmés ces 2 dernières années grâce à 110 préemptions.

Le projet de loi égalité et citoyenneté présenté en avril 2016 prévoit de renforcer encore le pouvoir de l'État pour qu'il se substitue aux communes défaillantes.

Le projet de loi prévoit également de réformer la politique des attributions des logements sociaux en faveur d'une plus grande mixité sociale et d'une plus grande transparence. Ainsi, 25 % des attributions de logements pour les 25 % de demandeurs les plus modestes devront être réalisées en-dehors des quartiers défavorisés de la politique de la ville. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, une plus grande souplesse sera donnée aux bailleurs sociaux dans la fixation des loyers en favorisant l'accueil des locataires aux profils plus diversifiés au sein des immeubles.

Les critères d'attribution des logements sociaux seront établis à l'échelle intercommunale et rendus publics. De plus, la liste des publics prioritaires est clarifiée et élargie, notamment aux femmes victimes de mariages forcés et aux chômeurs de longue durée reprenant une activité. Enfin, afin de rendre les demandeurs de logement social acteurs de leur démarche, le projet de loi encourage la « location choisie » en demandant aux bailleurs sociaux de rendre publics les logements disponibles auxquels les demandeurs pourront candidater.



Ces mesures de transparence et d'équité viendront compléter celles de la loi Alur relatives au processus d'attribution des logements sociaux, et la possibilité d'effectuer sa demande de logement social sur internet depuis janvier 2015 : ce dispositif permet l'obtention d'un numéro unique simplifiant les démarches administratives et garantissant une plus grande équité dans l'accès au logement social.

La mixité sociale passe aussi par l'accès plus facile à la propriété. Depuis 2012, le coût du crédit a baissé de 60 %, en conséquence à la fois de la politique de sérieux budgétaire conduite par la France, et de la politique de liquidités conduite par la BCE en faveur de la croissance, pour laquelle la France a longtemps plaidé. De surcroît, depuis le 1er janvier, les conditions du prêt à taux zéro a été considérablement élargies, et 90 % des ménages y sont désormais éligibles. Ainsi, 18 850 PTZ ont été signés pour le 1er trimestre 2016, soit une augmentation de 110 % par rapport au 1er trimestre 2015. Ce dispositif PTZ doit créer 50 000 emplois sur l'année 2016.

Doublement des prêts à taux 0 au premier trimestre 2016.

AUGMENTATION DU PLAFOND DU LIVRET A

L'augmentation du Livret A s'est faite en deux temps ; le plafond a été relevé en deux temps, en octobre 2012 puis au 1^{er} janvier 2013 pour être porté à 22 950 euros.

Par ailleurs, la rémunération des banques qui collectent le Livret A a été diminuée de 0,1 pt début 2016. Ceci permet de dégager plus de marges de manœuvre au fonds d'épargne pour qu'il puisse prêter aux organismes de logements sociaux et ainsi favoriser les opérations de réhabilitation du parc.

ET AUSSI: L'ACCÈS AU LOGEMENT

Pour favoriser l'accès au logement des plus précaires, plusieurs mesures prévues par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ont été engagées. Elles ont permis de créer 30 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires et 80 000 places de logement « accompagné » depuis 2012, permettant la réduction de 3 000 nuitées hôtelières en 2015.

Ainsi, il existe aujourd'hui plus de 110 000 places pérennes d'hébergement (CHRS, hébergement d'urgence, hôtel) contre seulement 81 960 en 2012, grâce à un effort sans précédent. Un plan de prévention des expulsions a été mis en place début 2016 afin de coordonner les moyens de l'État et de l'ensemble des acteurs pour trouver des solutions dès les premières difficultés de règlement des locataires et faire diminuer la moyenne annuelle de 11 000 expulsions.

Création de 30 000 places d'hébergement d'urgence.



23. METTRE GRATUITEMENT LES TERRAINS DE L'ÉTAT À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Début 2013, la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement a ouvert la possibilité pour l'État de céder des biens avec une décote pouvant atteindre la gratuité pour les logements sociaux en zone tendue, pour y construire des programmes de logements comprenant du logement social. Un exemple : l'opération de reconversion de la caserne Mellinet à Nantes, cédée fin 2014 avec une décote de 67% (soit un effort financier consenti par l'État supérieur à 13 M€), a représenté à elle seule 1 500 logements dont plus de 1 000 logements sociaux.

Au cours de l'année 2015, 70 terrains publics ont été cédés, pour construire plus de 8 000 logements sociaux et des places d'hébergement, soit au total près de 10 000 logements supplémentaires. L'objectif est désormais d'atteindre 100 cessions en 2016.

Le délégué interministériel à la mixité dans l'habitat est chargé de la préfiguration d'une société foncière publique, qui rassemblera tous ces terrains, avec la Caisse des Dépôts, avec l'État pour les mettre à disposition des bailleurs sociaux et des organismes de construction. Cette société foncière sera créée d'ici la fin de l'année 2016.

70 cessions de terrains par l'État en 2015, pour la construction de 10 000 logements.

ET AUSSI : LE FONDS NATIONAL D'AIDE A LA PIERRE

Le fonds national d'aide à la pierre (Fnap) récemment créé pour mutualiser les moyens financiers des bailleurs sociaux, et pour lequel l'État a dégagé 250 millions d'euros, sera mis à disposition au cours du premier semestre 2016 (500 millions d'euros d'engagement au total).



FAIRE PRÉVALOIR LA JUSTICE AU TRAVAIL

24. LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ

Toute une panoplie de politiques engagées dans divers domaines qui contribue aujourd'hui à lutter contre la précarité: création du compte personnel de formation (cf. engagement n°35), du compte personnel de prévention de la pénibilité (cf. engagement n°18) et du compte personnel d'activité qui les reprendra; création de la prime d'activité (cf. engagement n°14), revalorisation du RSA socle, réforme à venir des minimas sociaux, création et universalisation de la garantie jeunes (cf. engagement n°34), développement d'une garantie locative universelle pour les moins de 30 ans (cf. engagement 22), mobilisation pour le développement de l'apprentissage (cf. engagement n°37), réorientation de la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin (cf. engagement n°37)...

Le projet de loi travail s'inscrit dans cette dynamique: au-delà du compte d'activité qu'il crée, il vise à renforcer l'embauche en CDI et de mettre fin à l'alternance des petits boulots, de l'intérim et des périodes de chômage. L'objectif de la loi est de faire du CDI la norme en matière d'emploi. Pour ce faire, elle clarifie notamment les motifs de licenciement économique afin que les TPE et PME, aujourd'hui démunies face à la complexité de la loi et de la jurisprudence, gagnent en lisibilité. Aujourd'hui, plus de 90 % des embauches se font en CDD ou en intérim et ¾ des embauches concernent des CDD de moins d'un mois. Les embauches en CDD de moins d'un mois ont plus que doublé entre 2000 et 2012. Et 69 % des embauches sont en fait des réembauches chez un ancien employeur. C'est cette précarité à laquelle le gouvernement veut s'attaquer.

AUGMENTATION DES COTISATIONS CHÔMAGE SUR LES ENTREPRISES QUI ABUSENT DES EMPLOIS PRÉCAIRES

Le renchérissement du coût des CDD de courte durée, engagée dès la loi sur la sécurisation de l'emploi, participe à la lutte contre la précarité. Cette loi a proposé les modalités suivantes : surcotisation de 3 % à l'assurance chômage pour les contrats de moins d'un mois, dont le nombre a explosé ces dernières années (la cotisation est passée de 4 % à 7 %) ; surcotisation de 1,5 % pour les contrats compris entre 1 et 3 mois ; surcotisation de 0,5 % pour les CDD d'usage de moins de 3 mois.

En ce qui concerne l'intérim, un CDI intérimaire a par ailleurs été créé par un accord de branche, pour sécuriser les salariés : ce dispositif a d'ores et déjà concerné 6 000 personnes; selon l'organisation professionnelle du secteur de l'intérim, 800 nouveaux contrats sont signés chaque mois.

ET AUSSI: LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU TRAVAIL DETACHE

Le gouvernement mène depuis 2012 une lutte acharnée, notamment au niveau européen, pour que les règles du détachement soient respectées en France et que le détachement ne se fasse pas au détriment des salariés français. Le détachement permet en effet à un salarié de l'Union européenne de partir travailler à l'étranger pour le compte de son employeur en continuant de bénéficier du régime social de son pays d'origine mais il est trop souvent contourné et menace le travail des salariés dans certains secteurs de main d'œuvre (BTP, hôtellerie-restauration, agriculture, événementiel).

La loi de lutte contre la concurrence sociale déloyale de 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015 ont considérablement renforcé les moyens réglementaires de lutte contre la fraude au détachement, en responsabilisant les donneurs d'ordre et en alourdissant les sanctions. Le projet de loi Travail complètera l'arsenal législatif pour préserver l'emploi dans les secteurs concernés (cf. engagements et 50).



DISPOSITIF DE NOTATION SOCIALE OBLIGEANT LES ENTREPRISES DE PLUS DE 500 SALARIÉS À FAIRE CERTIFIER ANNUELLEMENT LA GESTION DE LEURS RESSOURCES HUMAINES

Une plateforme de la responsabilité sociale et environnementale a été installée avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires sociaux, ONG, etc.). - La France a adopté le dispositif le plus complet parmi les pays de l'OCDE en matière de reporting extra-financier - obligation est faite à toutes les grandes entreprises de publier chaque année des informations sociales et environnementales en plus de leurs comptes. Par ailleurs une proposition de loi sera adoptée avant l'été 2016 et prévoira de sanctionner les entreprises qui n'auraient pas fait la preuve qu'elles ont mis tous les moyens en œuvre et pris toutes les garanties nécessaires pour respecter les droits fondamentaux de leurs salariés et ceux de leurs sous-traitants (quel que soit le degré de sous traitance). Il s'agit de lutter contre le travail des enfants, la privation de liberté syndicale, ou encore la corruption et les atteintes à l'environnement.

25. DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DES CARRIÈRES PROFESSIONNELLES ET DES RÉMUNÉRATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

SANCTION PAR LA LOI DES ENTREPRISES QUI NE RESPECTENT PAS L'ÉGALITÉ DES RÉMUNÉRATIONS HOMMES-FEMMES

Plus de 80 % des entreprises de 1000 salariés et près de 40 % des entreprises de plus de 50 salariés sont désormais couvertes par un accord ou plan d'action pour l'égalité professionnelle, après la mise en œuvre effective du dispositif de sanctions des entreprises qui ne négocient pas dans ce domaine et l'inscription de cette obligation comme une des priorités d'action de l'inspection du travail depuis 2013.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité femmes-hommes interdit de surcroît l'accès à la commande publique pour les entreprises qui ne négocient pas dans le domaine de l'égalité professionnelle. Au-delà, elle est la première à aborder l'égalité dans toutes ses dimensions : elle réforme le congé parental pour favoriser l'emploi des femmes et le partage des responsabilités parentales, elle protège les mères isolées des impayés de pension alimentaire, elle étend à tous les champs de responsabilité le principe de parité. Le gouvernement a également encadré les petits temps partiels, en mettant en place une durée minimale hebdomadaire de travail de 24 heures, amélioré les droits sociaux de ces travailleurs et favorisé la mixité professionnelle. La lutte contre le plafond de verre en entreprise et dans la fonction publique est engagée et produit des résultats : ce sont 33% de femmes qui ont été nommées à des postes de haute fonction publique d'État dès 2013. La loi du 4 août 2014 a avancé l'obligation de présence de 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées à 2017. La loi santé permettra à l'avenir de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances de gouvernance des institutions sanitaires, dont les agences régionales de santé (ARS).

Un accord historique pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013, pour améliorer la représentation des femmes, le déroulement de leur carrière et une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle. Le protocole d'accord comporte des mesures destinées à prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, et à lutter contre toute forme de harcèlement sexuel ou moral.

Pour favoriser la mixité dans tous les secteurs, une série d'actions a été lancée afin de faire passer la proportion de métiers mixtes de 12% à un tiers en 2025. Une campagne nationale a été lancée en octobre 2014. Des plans d'actions ont été signés, notamment dans le secteur des transports ou le bâtiment. La mixité des métiers est devenue une mission du service public d'orientation scolaire. La loi du 4 août prévoit que les branches professionnelles, dans le cadre de la renégociation des classifications professionnelles, mettent fin aux critères sexuellement discriminants conduisant à une sous-valorisation des métiers à prédominance féminine.



Le taux d'emploi des femmes continue de progresser en France : pour les femmes de 20 à 64 ans, à 66,2 % en 2014 (+1,1 point en 2 ans). L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes est plus faible en France que dans le reste de l'Europe : en 2013, 8,1 points en France, contre 11,6 points dans l'Union européenne. Les écarts de salaire diminuent 2 fois plus vite en France que dans la moyenne de l'Union européenne : entre 2008 et 2013, chute de 0,9 points en Europe (17,3 % à 16,4 %) pour 1,7 point en France (16,9 % à 15,2 %) selon Eurostat. À caractéristiques d'emploi et d'âge égal, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes est passé en 2013 sous les 10 %.

La France qui passe de la 45^{ème} à la 15^{ème} place en matière d'égalité femmes-hommes (classement du Forum économique mondial).

ET AUSSI : LES FEMMES DANS LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Par ailleurs, la loi oblige désormais une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes aux élections professionnelles (c'est-à-dire, une composition qui reflète la composition sexuée du corps électoral). De même que l'alternance femmes-hommes en tête de liste, qui a été instaurée par la loi relative au dialogue social et à l'emploi, de même que la parité pour les représentants des salariés et des employeurs dans les conseils de prud'hommes ainsi que dans les commissions régionales créées par la loi pour les TPE; la parité concernera également les salariés siégeant dans les conseils d'administration. Les mêmes principes seront appliqués pour les élections professionnelles et la représentation des agents dans la fonction publique.

26. IMPOSER AUX DIRIGEANTS DES ENTREPRISES PUBLIQUES UN ÉCART MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION DE 1 À 20

PAS DE VARIATION DES SALAIRES AU-DELÀ D'UNE ÉCHELLE DE 1 À 20 DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES

Un décret du 25 juillet 2012 plafonne les revenus des dirigeants d'entreprises publiques à 450 000 euros bruts annuels. Dans les entreprises dont l'État est actionnaire minoritaire, il agit à la fois à travers sa participation aux instances de gouvernance et son vote d'actionnaire lors des assemblées générales afin de faire appliquer les principes de modération salariale des dirigeants mandataires sociaux. L'État demande dans ce cadre une diminution des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de l'ordre de 30%. Pour ces dirigeants mandataires sociaux, l'État s'oppose en outre à ce qu'ils perçoivent des jetons de présence ou bénéficient des indemnités de rupture supérieure à un an ou d'une retraite-chapeau. À ce titre, la loi croissance et activité, est venue considérablement durcir les conditions d'octroi de ces régimes de retraite (cf. engagement n°7).

Les revenus des dirigeants d'entreprises publiques plafonnés à 450 000 euros bruts annuels.



RÉINSTAURER LA JUSTICE DANS TOUS NOS TERRITOIRES, EN MÉTROPOLE COMME EN OUTRE-MER

27. RENOUVELLEMENT URBAIN ET CONTRATS DE VILLE

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Une nouvelle géographie de la politique de la ville a été définie en 2014 : elle cible désormais prioritairement 1 514 quartiers (dans 741 communes) — contre 2 600 auparavant — choisis sur un critère unique et objectif, le revenu des habitants, et permet ainsi de concentrer les moyens là où les besoins sont les plus criants. Cette nouvelle géographie inscrit la politique de la ville dans des territoires aussi divers que les banlieues des grandes agglomérations, les petites et moyennes villes, les périphéries et les centres, l'outre-mer et la métropole. Si 300 communes sortent du dispositif, à l'inverse 117 font leur apparition, ce qui permet d'identifier de nouvelles poches de pauvreté, souvent dans des milieux ruraux ou suburbains (Foix, Pamiers, Dax, Guéret...) où l'État va pouvoir mieux intervenir.

En 2016, la politique de la ville bénéficie d'une enveloppe de 430 millions d'euros, avec une priorité donnée à la réussite éducative (notamment pour le déploiement de dispositifs dans les 45 réseaux REP+ qui n'étaient pas couverts par un programme de réussite éducative) et au renforcement des moyens des associations de proximité.

Par ailleurs, le Nouveau programme de renouvellement urbain engagé pour la période 2014-2024 consacre 5 milliards d'euros (équivalent en subventions), avec un effet levier d'investissement de près de 20 milliards, pour de nouveaux projets de renouvellement urbain dans les 466 quartiers les plus prioritaires et la transformation du cadre de vie des habitants, et la création de 300 000 emplois au total (dont 240 000 dans la filière du BTP). Chaque convention de renouvellement urbain sera accompagnée d'une charte locale d'insertion permettant de faire bénéficier aux habitants de ces territoires des retombées en matière d'emploi des futurs chantiers.

20 milliards d'investissements supplémentaires sur 10 ans pour les quartiers prioritaires.

ACTIONS DE COHÉSION SOCIALE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS

De nouveaux contrats de ville 2014-2020 ont été signés, dans les 1 300 quartiers de la nouvelle politique de la ville. Ils mobilisent tous les acteurs pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers, et lutter contre la ségrégation urbaine en agissant à l'échelle des intercommunalités. Ces contrats mobilisent et articulent mieux les politiques de l'État (emploi et développement économique, éducation, santé, culture, sécurité) et des collectivités territoriales partenaires.



Les moyens de l'État dédiés aux associations de quartiers ont été augmentés au profit d'actions liées à la citoyenneté ou à la réussite éducative : 50 millions d'euros de crédits supplémentaires ont déjà été alloués en faveur des associations dans les quartiers.

Au niveau local, plus de 800 conseils citoyens sont aujourd'hui installés. Composés d'habitants des quartiers tirés au sort, ces conseils ont pour rôle de participer, aux côtés de l'État et des élus, à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats de ville et des projets de rénovation urbaine, pour faire des habitants de véritables acteurs de la transformation de leurs quartiers.

Plus de 800 conseils citoyens installés.

Un nouveau Conseil national des villes a également été installé fin 2015. Il est consulté sur les projets qui concernent la politique de la ville et la lutte contre les discriminations ; il a d'ailleurs rendu son avis sur le projet de loi Egalité et citoyenneté en mars 2016.

MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Le renforcement de la présence et de l'offre de services publics a été acté dès 2013 en Comité interministériel des Villes. Chaque ministère s'est mobilisé pour engager le retour des services publics dans les quartiers prioritaires et s'est fixé des objectifs ambitieux en la matière. En témoignent la réforme de l'éducation prioritaire qui bénéficie aux quartiers puisque 99 % des établissements intégrant un REP+ sont situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire, tandis que 77 Zones de Sécurité Prioritaire sur 80 sont situées dans un quartier de la politique de la ville. L'effort en matière de prévention est également majoritairement orienté vers les territoires fragiles et des mesures fortes permettant d'améliorer la relation police-population sont progressivement déployées et notamment le développement progressif de caméras piétons au sein des forces de l'ordre. Afin de manifester la priorité donnée à l'emploi, et notamment l'emploi des jeunes dans les quartiers, les moyens de la politique de l'emploi ont été concentrés sur ces territoires : 16 % des jeunes embauchés en emplois d'avenir, et plus de 20% des bénéficiaires de la garantie jeunes, proviennent des quartiers ciblés par la politique de la ville. Les moyens de Pôle emploi ont été augmentés, avec notamment 400 nouveaux agents en CDI affectés aux agences les plus proches des quartiers et l'offre de service de Pôle emploi y a été renforcée. La réunion de 3 comités interministériels pour l'égalité et la citoyenneté depuis mars 2015, a permis d'amplifier cette dynamique à travers plus de 60 mesures concrètes : systématisation du parrainage pour les jeunes diplômés des quartiers, création de 15 000 contrats starters dont 25 % pour les jeunes des quartiers, développement des centres et maisons de santé, mobilisation des établissements culturels dans les territoires, création de la Grande Ecole du numérique, développement des actions en faveur de la laïcité et de la citoyenneté et formation des animateurs, médiateurs et acteurs associatifs aux valeurs de la République, ouverture de la Fonction publique et des écoles de fonctionnaires à de nouveaux publics etc...

> Un objectif de 20 % des jeunes en emplois d'avenir issus des quartiers ciblés par la politique de la ville.



AUGMENTATION DES MOYENS, NOTAMMENT SCOLAIRES, DANS LES ZONES QUI EN ONT LE PLUS BESOIN

Les quartiers populaires sont les premiers bénéficiaires de la scolarisation à 2 ans et de l'initiative « plus de maîtres que de classes », dispositifs auxquels 10 000 nouveaux postes d'enseignants sont consacrés sur le quinquennat. Un objectif de scolarisation de 50% des enfants de moins de trois ans dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcé a également été fixé pour 2017 lors du comité interministériel du 6 mars 2015.

Plus généralement, l'Education nationale veille à apporter des réponses spécifiques aux besoins spécifiques des territoires — territoires ruraux, de banlieue, d'Outre-mer... Face aux difficultés et aux besoins de recrutement, un plan a par exemple été engagé pour accroître les moyens humains de l'Education nationale en Seine-Saint-Denis, avec notamment un concours supplémentaire de professeur des écoles mis en place en 2015 pour l'Académie de Créteil : 500 postes ouverts aux mêmes exigences que le concours habituel. Plus de 11 000 candidats ont postulé à ce concours supplémentaire créant pour la première fois une réelle attractivité pour ce territoire. Il a été renouvelé en 2016 pour faire face aux besoins de recrutement.

RETOUR À UNE PRÉSENCE RÉGULIÈRE DES SERVICES DE POLICE AU CONTACT DES HABITANTS

Plus de 9 000 postes dans la police et la gendarmerie auront été créés durant ce quinquennat (cf. engagement n°52). Cela bénéficie directement au renforcement de la présence des forces de l'ordre au contact des Français.

De nombreux postes ont été affectés dans 80 Zones de Sécurité Prioritaires afin de répondre aux besoins de leurs habitants, fortement exposés aux actes de délinquance (cf. engagement n°52). Avec le développement de l'usage des réseaux sociaux, la généralisation de la pré-plainte en ligne, l'accès direct par tous les citoyens aux inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales ainsi que l'enrichissement des modules de formation sur les enjeux de la relation police-population, les efforts quantitatifs de l'État se combinent avec une réflexion sur l'amélioration qualitative du service public de sécurité de proximité.

ET AUSSI : CREATION DE L'AGENCE FRANCE ENTREPRENEUR

Une nouvelle Agence France entrepreneur a été créée début 2016 pour renforcer l'accompagnement de tous ceux qui souhaitent créer ou développer leur entreprise. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les zones de revitalisation rurale, où vivent 11,5 millions de Français, la clé du développement économique passe plus qu'ailleurs par la capacité des entreprises à créer des emplois et à les pérenniser. Les porteurs de projets y sont pourtant moins accompagnés qu'ailleurs. Il s'agit donc de rétablir l'équilibre en faveur de ces territoires, urbains et ruraux. 120 millions d'euros sont mobilisés : 70 millions d'euros de crédits d'intervention, et 50 millions d'euros au titre du programme d'investissement d'avenir pour lui permettre d'investir en fonds propres. Son objectif : augmenter de 50% me nombre d'entrepreneurs accompagnés dans les quartiers. Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle offre de financement de Bpifrance est en œuvre pour le soutien au développement d'entreprise dans les quartiers et Bpifrance contribue également au fonds de capital développement Impact partenaires est doté de 45 millions d'euros. Une offre immobilière diversifiée et adaptée aux petites entreprises est également développée : près de 600 millions d'euros seront investis dans des projets immobiliers à vocation économique afin de faire des quartiers des territoires accueillants pour les entreprises.

28. RELANCER LA POLITIQUE DES TRANSPORTS POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE TERRITORIALE, ET ASSURER UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE

RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE SERVICE DES TRAINS DU QUOTIDIEN ET AMELIORATION DE LA MOBILITE DES FRANÇAIS

La réforme du système ferroviaire, entrée en vigueur en janvier 2015, a pour premier objectif l'amélioration de la qualité de service, notamment par le rapprochement du gestionnaire du réseau (RFF) et de l'exploitant (SNCF), et ce dans le cadre d'une trajectoire financière maîtrisée.

Le plan « Investir pour la France » donne la priorité aux transports du quotidien. Dès l'été 2013, une commande de plus de 500 millions d'euros de trains neufs a été lancée pour renouveler le matériel roulant. Les premières livraisons sont arrivées au dernier trimestre 2015. Il s'agit de la première tranche du renouvellement de l'ensemble du matériel roulant.

Une centaine de projets de transports en commun bénéficiera de 450 millions de subventions de l'État, suite au 3ème appel à projets « Transports collectifs en site propre ». Représentant en tout 5,2 milliards d'euros d'investissements publics, ces projets concernent tout le territoire : à Lens-Béthune, Maubeuge, Boulogne-sur-Mer, Charleville-Mézières, Thionville-Fensch, Metz, Nancy, Strasbourg, Cherbourg, Chartres, Orléans, Nantes, Poitiers, Nevers, Mont-de-Marsan, Marmande, Brive-la-Gaillarde, Martigues, Vitrolles, Aubagne, Toulon, Draguignan, Cayenne, Pointe-à-Pitre,... Environ 25% de ces subventions sont fléchées sur les projets contribuant à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En région parisienne, les transports bénéficieront de la relance du « Grand Paris » par le gouvernement. Le Nouveau Grand Paris améliorera les lignes existantes et permettra la réalisation des nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express. 200 km de lignes et 72 nouvelles gares verront le jour. Les financements nécessaires ont été sécurisés et grâce au Contrat de Plan État Région signé le 16 février 2015, l'État et la Région s'engagent à apporter 5 milliards d'euros à l'amélioration des conditions de déplacement en lle-de-France d'ici à 2020. Des projets aussi structurants que l'extension du RER E à l'ouest (Eole) jusqu'à La Défense et à Mantes ou encore l'amélioration du fonctionnement des lignes de RER (A, B, C, D) pourront ainsi s'engager. L'État va par ailleurs engager un vaste programme doté de 810 millions d'euros afin de moderniser les autoroutes non concédées et voies rapides d'lle-de-France : le réseau de voies rapides n'offre pas toujours une qualité de service suffisante alors que des millions de Franciliens et de visiteurs de la région se déplacent en automobile, les utilisent quotidiennement pour nombre d'entre eux et n'ont souvent pas d'autres solutions. De plus, les autoroutes génèrent des nuisances qui affectent de nombreux Franciliens. La priorité accordée à l'amélioration des transports collectifs dans le cadre du Grand Paris doit s'accompagner d'un meilleur entretien et d'une remise à niveau des autoroutes et voies rapides.

Au-delà, les Contrats de Plan entre l'État et les Régions pour la période 2015-2020 consacreront 6,7 milliards d'euros au volet mobilité multimodale. Ils ont tous été signés d'ici à l'été 2015.

6,7 Md € pour les transports dans les Contrats de Plan État-région.



Grâce à l'accord trouvé début avril 2015 avec les sociétés d'autoroutes, 4,2 milliards d'euros supplémentaires sont mobilisés pour l'investissement dans les infrastructures routières du pays. Les sociétés d'autoroutes vont réaliser 3,2 milliards d'euros de travaux, dont 80 % au cours des trois prochaines années, afin d'améliorer le réseau autoroutier. Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité des automobilistes, de fluidifier le trafic et de rendre les autoroutes plus facilement accessibles depuis le réseau secondaire. Ces investissements seront engagés partout sur le territoire et généreront des milliers d'emplois. Les sociétés d'autoroutes verseront également 1 milliard d'euros au profit de l'amélioration des infrastructures de transport du pays, dont 500 millions d'euros sur 3 ans. Dès 2015, une enveloppe exceptionnelle de 100 millions d'euros versée par les sociétés d'autoroutes a permis la réalisation de 150 chantiers routiers et fluviaux supplémentaires. En 2016, ce sont également 150 millions d'euros exceptionnels qui permettront la réalisation de plus de 400 chantiers routiers et fluviaux d'entretien des réseaux de l'État.

+ 4,2 Md€ d'investissement dans les infrastructures routières grâce à l'accord avec les sociétés d'autoroutes.

GARANTIR LA DESSERTE DES TERRITOIRES ENCLAVÉS

Le renouvellement du matériel roulant des trains d'équilibre du territoire et l'amélioration de la qualité du service a été engagé : sur les lignes les plus structurantes, 2,5 milliards d'euros d'investissement depuis engagé depuis le début du quinquennat jusqu'en 2025 (Paris-Limoges-Toulouse, Paris-Clermont-Ferrand, Bordeaux-Toulouse-Marseille et Paris-Caen-Cherbourg) ; sur les autres lignes, 34 rames neuves déjà commandées avec une mise en service à partir de la fin 2016, 30 supplémentaires à partir de 2018, et l'accent mis sur l'accès à internet, dans les gares et à bord des trains

2,5 Mds engagés dans le renouvellement du matériel roulant des Trains d'équilibre du territoire.

Le développement du transport en autocar, préparé par la loi pour l'activité et la croissance, contribue par ailleurs à améliorer les dessertes entre tous les territoires. Les besoins sont réels et les premiers résultats sont là (cf. engagement n°5). À titre d'exemple, pour relier Clermont-Ferrand à Périgueux en train, les voyageurs devaient faire 5h de trajet en train avec une correspondance. Le même trajet en autocar se fait en 3h00 environ.

3 h pour faire Clermont-Ferrand - Périgueux en autocar, contre 5h en train.

Plus largement, la commission « Mobilité 21 », chargée de se prononcer sur la programmation des projets d'infrastructures, a formulé ses recommandations en juin 2013. Le gouvernement a indiqué en juillet 2013 les choix d'investissements qu'il retenait sur la base de l'un des scénarii proposés par cette commission (28 à 30 milliards d'euros d'investissement d'ici à 2030, tous financeurs confondus).



DÉVELOPPEMENT DE PLATEFORMES MULTIMODALES ET DES ALTERNATIVES À LA ROUTE POUR LE TRANSPORT DE FRET

Le gouvernement est mobilisé sur les enjeux de report modal au bénéfice du mode ferroviaire, en parallèle de l'investissement dans le renouvellement du matériel roulant et de la réforme de l'organisation du système ferroviaire.

La réalisation de plateformes multimodales dans les grands ports maritimes favorisera l'acheminement des marchandises par voie fluviale ou ferrée.

Le gouvernement a relancé les projets d'intérêt européen de Canal Seine Nord-Europe et de tunnel ferroviaire Lyon-Turin, et les financements européens ont été sollicités afin d'engager la réalisation effective de ces nouvelles infrastructures qui contribueront au report modal vers le fluvial et le ferroviaire ainsi qu'à la relance de l'activité économique. S'agissant du tunnel Lyon-Turin, dont les travaux débuteront cette année, l'Union européenne y consacrera 813 millions d'euros supplémentaires d'ici à 2019, prenant ainsi en charge les travaux à hauteur de 40 %, soit le taux maximal autorisé. S'agissant du Canal Seine Nord-Europe, l'horizon d'obtention de la déclaration d'utilité publique est fixé à début 2017 pour un début des travaux la même année et une mise en service en 2023. Là aussi, l'engagement fort de l'Europe dans le projet de liaison Seine-Escaut, permettra d'en financer 40 % des coûts éligibles sur la période 2014-2019, soit 980 millions d'euros.

La France est, avec un montant de subvention de 1,76 milliard d'euros sur la période 2016-2020, le premier bénéficiaire des crédits européens pour les infrastructures de transport.

29. ENCOURAGER UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Le soutien économique aux outre-mer s'opère désormais sans remise en cause des acquis sociaux.

ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Le budget de la mission outre-mer a continûment progressé depuis 2012. Le total des crédits consacrés par l'État aux investissements outre-mer depuis 2012 s'établit à plus de 30 milliards d'euros. S'agissant des crédits gérés par le ministère des Outre-mer, l'effort pour les DOM en termes d'investissement atteindra près de 1,3 milliards d'euros sur l'ensemble de la mandature (Fonds exceptionnel d'investissement : 230 millions d'euros ; CPER : 960 millions ; les constructions scolaires Guyane et Mayotte : 100 millions)

Plus de 30 Md € d'investissements outre-mer de la part de l'État, depuis 2012.



L'action du gouvernement depuis 2012 permet aux entreprises des outre-mer de disposer de davantage de visibilité quant à leur avenir.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a bénéficié à hauteur de 400 millions d'euros aux entreprises d'Outremer en 2015, pour soutenir l'investissement et l'emploi dans ces territoires.

Le CICE est renforcé dans les outre-mer. Dès 2015, il a été porté à 7,5% de la masse salariale brute des entreprises, contre 6% dans l'Hexagone. En 2016, il est renforcé à 9 % et une mesure supplémentaire définie par la loi de finances pour 2016 entre en vigueur afin de renforcer la compétitivité des entreprises des outre-mer dans les secteurs exposés à la concurrence.

La réforme des dispositifs d'incitation à l'investissement outre-mer est entrée en vigueur au second semestre 2014. En préservant les dispositifs existants, au prix d'une meilleure maîtrise de leur utilisation et en créant des dispositifs innovants, cette réforme permet un soutien au moins aussi important à l'investissement productif et dans le logement social, ainsi qu'une utilisation plus efficiente de la ressource publique.

Le crédit d'impôt recherche est majoré dans les DOM pour atteindre 50% des dépenses de R&D, contre 30% dans l'Hexagone.

Le gouvernement a consolidé le cadre européen des aides fiscales et sociales à l'investissement outre-mer en 2016 (TVA NPR, exonérations de charges, CICE renforcé, crédit impôt recherche et crédit d'impôt innovation majorés...). À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2016, ces dispositifs ont été prolongés jusqu'en 2020 pour les DOM et jusqu'en 2025 pour les COM et la Nouvelle-Calédonie.

Les créateurs d'entreprise en Guyane, à La Réunion, en Guadeloupe et en Martinique bénéficient, grâce à la loi du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit outre- mer, de dispositifs avantageux en matière de calcul de leurs cotisations sociales personnelles et de mesures d'exonération, avec notamment une exonération partielle de cotisations sociales pendant 24 mois. Ces mesures concernent notamment l'artisanat.

Le gouvernement a veillé à ce que les montants des fonds européens pour la période 2014-2020 connaissent une augmentation sensible pour les régions ultrapériphériques (RUP) françaises : + 19 % pour le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE) ; + 30 % pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ces crédits contribueront à combler les retards de développement et à favoriser l'investissement pour l'avenir. Pour la pêche et l'aquaculture, le FEAMP a acté la mise en place d'un nouveau mécanisme de compensation des surcoûts exposés par la filière et doté d'une enveloppe de 12,5 millions d'euros/an pour les RUP françaises.

Un Plan Logement Outre-mer a été signé le 26 mars 2015 entre les ministres du Logement, des Outre-mer et de la Ville et 13 autres partenaires. Décliné dans chaque DOM, il comporte des engagements ambitieux de la part de chaque partenaire (État, financeurs, bailleurs sociaux, représentants du BTP, etc.) en matière de construction et de réhabilitation de logements de bonne qualité à un prix acceptable pour les Ultramarins.

La loi d'actualisation du droit des outre-mer du 14 octobre 2015 a renforcé les mesures de lutte contre l'habitat insalubre, en simplifiant les procédures notamment en matière de relogement des personnes.

Des appels à candidatures pour l'attribution de nouvelles fréquences en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, ont été lancés début 2016. Ils permettront d'attribuer, pour la première fois outre-mer, les fréquences nécessaires au très haut débit mobile (4G). L'utilisation de ces fréquences sera source de nouveaux investissements et de nouveaux emplois. Elle ouvrira de nouveaux usages aux Ultramarins et contribuera au développement des entreprises et à la numérisation de l'économie locale.



ACTION PRIORITAIRE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DES JEUNES

Un ensemble de mesures a été mis en œuvre pour répondre aux attentes des jeunes Ultramarins.

La loi de 2012 portant création des **emplois d'avenir** est applicable outre-mer. Depuis 2012, 25.000 jeunes ont pu bénéficier d'un emploi d'avenir. 8.300 emplois d'avenir ont été créés en 2015 dans les DOM soit plus de 10% de l'enveloppe nationale. Les **contrats de génération** ont été ouverts aux jeunes des outre-mer. La **garantie jeunes** a été mise en place à titre expérimental .La Réunion en novembre 2013. Ses effets positifs sont avérés : 3.930 jeunes ont été suivis dans ce cadre et 87% d'entre eux ont réalisé une ou plusieurs formations professionnelles pendant leur parcours. Fort de cette réussite, le dispositif de la Garantie jeunes expérimenté à La Réunion depuis fin 2013 a été étendu à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane en 2015. Le dispositif a également vocation à être mis en œuvre à Mayotte.

10 % des emplois d'avenir attribués aux Outre-Mer.

Les jeunes Ultramarins accèdent très largement au **volontariat de service civique :** ils représentent plus de 10% du nombre total de volontaires du service civique en France, soit trois fois plus que leur stricte proportion.

Depuis 2012, 21 850 jeunes sont enfin passés par le **Service Militaire Adapté** (SMA) et l'objectif d'accueillir au SMA 6 000 jeunes sera atteint en 2017. Un protocole d'accord signé début 2016 renforce la collaboration entre le SMA et Pôle emploi. Ce partenariat renforcé entre Pôle emploi et le SMA a permis d'atteindre de réels résultats en 2015 : alors que 4 582 jeunes ultramarins, dont 39 % en situation d'illettrisme, ont bénéficié de ce parcours, 76,3 % ont été insérés, dont plus des trois-quarts dans l'emploi, le reste pour poursuivre une formation qualifiante. **Près de 50 % des insérés l'ont été dans l'emploi durable, et plus de 87 % sur leur territoire d'origine.** Un protocole d'accord signé début 2016 vise le renforcement de la collaboration entre le SMA et Pôle emploi.

La loi d'actualisation du droit outre-mer du 14 octobre 2015 a consolidé le **passeport mobilité** qui permet la prise en charge d'un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire, notamment aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en raison de l'inexistence ou de la saturation, sur le territoire de résidence, de la filière d'étude choisie. Le passeport mobilité concerne aussi les jeunes en formation professionnelle

ET AUSSI : CONFORTER LES CULTURES EXPORTATRICES TOUT EN CONSOLIDANT LES FILIERES DE DIVERSIFICATION

Le gouvernement accordera une aide supplémentaire de 38 millions d'euros par an à la filière canne-sucre-rhum-bagasse dès la fin des quotas sucriers. Il a transmis une demande en ce sens aux autorités communautaires. Il veille à l'exclusion des sucres spéciaux des négociations d'accords commerciaux entre l'Union Européenne et des pays tiers (Afrique du Sud, Mexique, Vietnam). Il a revalorisé la prime bagasse payée aux producteurs de cannes.

L'appellation d'origine pour la vanille de Tahiti a été reconnue en juin 2014. Des demandes d'Indication Géographique Protégée (IGP) sont en cours pour le vin de Cilaos, la vanille Bourbon et la banane de Guadeloupe et de Martinique.

La loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt a permis de nombreuses avancées : la mise en place d'un Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole dans les DOM pour définir une politique de développement agricole encore plus efficace, notamment sur la mise en œuvre de la PAC ; la mise en place de contrats d'objectifs et de performance pour les chambres d'agriculture des départements d'outre-mer; l'extension du bénéfice du contrat de génération jusqu'à l'âge de 35 ans pour les stagiaires et salariés agricoles de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte ; l'adaptation de la gouvernance de la politique forestière aux départements d'outre-mer ; la possibilité pour Wallis-et-Futuna de conventionner avec l'Office de Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer (ODEADOM).



LUTTE CONTRE LES MONOPOLES ET LES MARGES ABUSIVES POUR RÉDUIRE LA VIE CHÈRE

La loi relative à la régulation économique outre-mer a été adoptée dès l'automne 2012. Elle met à la disposition de l'État des outils juridiques innovants comme les injonctions structurelles qui permettent par exemple d'obliger un groupe économique en situation de monopole à vendre certaines de ses activités ou de contraindre certaines marques à faire commercialiser leurs produits par plusieurs distributeurs. Elle renforce ainsi les pouvoirs des observatoires des prix et de l'Autorité de la concurrence.

Pour obtenir des résultats de court terme contre la vie chère, des boucliers « qualité-prix » ont été instaurés : chaque année, le préfet négocie désormais avec les distributeurs le prix global d'un panier d'une centaine d'articles de grande consommation.

C'est un succès : en 2015, les baisses de prix sur ces paniers ont été d'environ 12,5 %. Dès 2013, ils avaient baissé en moyenne de 10 % et, d'environ 12 % en 2014. Les produits figurant dans le panier ont vu leurs ventes fortement augmenter, en particulier les produits frais locaux. Progressivement, la présence de produits locaux dans la liste a été renforcée.

-12,5 % sur les prix d'une centaine d'articles de grande consommation grâce à l'instauration de boucliers « qualité-prix ».

La loi de régulation d'automne 2012 et la loi sur la qualité de l'offre alimentaire outre-mer ont favorisé le développement de circuits courts de commercialisation. Le niveau de recours à des approvisionnements directs en produits de l'agriculture locale peut désormais être un critère de choix d'un prestataire dans les marchés publics de restauration collective. On peut également citer en matière de consommation la proposition de loi tendant à prohiber la différence de taux de sucre dans les produits alimentaires selon qu'ils sont distribués dans l'hexagone ou Outre-Mer.

La loi de régulation a également prévu la convergence des tarifs des services bancaires de base entre les outremer et l'Hexagone. Un rapport de juin 2014 d'Emmanuel Constans montre que 15 des 20 tarifs moyens étudiés sont désormais moins élevés dans les DOM que dans l'Hexagone. Ainsi, le coût des cartes de paiement à débit différé s'élève à 43,82 € (moyenne DOM) contre 44,87 € dans l'Hexagone. La baisse des tarifs se poursuit, se traduisant notamment par une diminution des taux des prêts à taux fixes de 5,04 % au premier trimestre 2014 à 4,57 % au premier trimestre 2015 entre les DOM et l'Hexagone sur le tarif appliqué au sein de l'Hexagone.

Depuis 2012, les frais d'itinérance n'ont cessé de reculer pour les consommateurs ultramarins et ont pris fin le 1^{er} mai 2016.

Les compagnies maritimes assurant le transport du fret entre l'Europe et les Antilles ont baissé leurs tarifs de 7 % pour 2014.

De 2012 à 2015, l'État a financé 313 499 billets au titre de la continuité territoriale (ACT) pour un budget de 83 millions d'euros. La réforme de l'opérateur en mobilité, l'agence de l'outre- mer pour la mobilité (LADOM), est maintenant une réalité. L'établissement public est en place depuis janvier 2016 et la situation financière est en cours d'assainissement. LADOM se recentre sur son métier : contribuer à l'insertion professionnelle en favorisant la formation ainsi que l'accès à l'emploi.



Les modalités de fixation par l'État des prix des carburants en Outre-Mer ont été réformées en février 2014, pour une meilleure transparence et justesse des prix : cela a abouti sans attendre à des baisses de prix (jusqu'à 6 centimes par litre).

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER RATTACHÉ AU PREMIER MINISTRE

Un ministère des Outre-mer de plein exercice a été créé dès mai 2012. Il a immédiatement été dénommé un ministère « des » Outre-mer, pour bien montrer que chaque outre-mer est une entité singulière qui doit bénéficier d'un traitement adapté. Le ministère est désormais un ministère de plein exercice rattaché au Premier ministre ce qui lui permet de jouer pleinement son rôle interministériel. De plus, depuis 2012, 7 ministres originaires des outre-mer ont participé à l'action gouvernementale.

CRÉATION D'UNE CITÉ DE L'OUTRE-MER EN ÎLE-DE-FRANCE

Une convention a été signée entre le ministère des Outre-mer, la ville de Paris et le conseil régional d'Ile de France pour identifier un lieu et chiffrer les travaux. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours. Le Gouvernement met tout en œuvre pour que les travaux de la Cité des outre-mer soient lancés dans les prochains mois.

ET AUSSI : LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE

Le changement de statut européen de Mayotte est effectif depuis le 1 er janvier 2014. L'accession de Mayotte au statut de région ultrapériphérique (RUP) lui permet de bénéficier de l'ensemble des instruments de l'UE, notamment des fonds européens, pour accompagner son développement. Les crédits disponibles pour Mayotte sur la période 2014-2020 seront 15 fois supérieurs à ceux accordés en 2008-2013 lorsque Mayotte était encore un Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM). Par ailleurs le gouvernement a engagé, en lien étroit avec les élus de Mayotte, une réflexion stratégique sur les priorités d'action publique pour les 10 prochaines années, qui s'est traduit par un plan « Mayotte 2025 ». Des mesures de soutien financier aux collectivités locales viennent d'être décidées par le Premier ministre.



LUTTER SANS CONCESSION CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS

30. LUTTER SANS CONCESSION CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

LUTTER CONTRE LE « DÉLIT DE FACIÈS » PAR UNE PROCÉDURE RESPECTUEUSE DES CITOYENS DANS LES CONTRÔLES D'IDENTITÉ

La déontologie constitue l'un des socles de l'indispensable lien de confiance entre la population et les forces de l'ordre. Un nouveau code de déontologie des forces de l'ordre est donc entré en vigueur en janvier 2014. Il comprend pour la première fois un chapitre entier sur les relations entre les agents du service public et la population. Le déroulement des contrôles d'identité y est encadré, notamment pour ce qui concerne la pratique des palpations de sécurité.

Policiers et gendarmes portent dorénavant un numéro individuel sur leur uniforme, pour pouvoir être identifiés lors de leurs échanges avec la population.

Instauration du numéro individuel sur l'uniforme des policiers et gendarmes.

L'expérimentation des caméras mobiles (ou caméras piétons) portées par certains policiers et gendarmes étant positive, la dotation des équipages sera progressivement étendue dès lors que la disposition législative encadrant leur usage, qui figure dans le projet de loi « renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale » actuellement examiné par le Parlement, aura été adoptée.

Par ailleurs, tout citoyen peut désormais directement saisir l'inspection générale de la police nationale ou celle de la gendarmerie nationale pour signaler le comportement d'un policier ou d'un gendarme s'il l'estime contestable, par le biais d'un simple courrier ou via Internet.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU LOGEMENT, À L'EMBAUCHE ET DANS LE TRAVAIL

De nombreuses actions sont conduites pour lutter contre les discriminations, notamment à l'embauche et dans l'entreprise, en intervenant sur tous les motifs de discrimination.

Pour faire évoluer les mentalités sur les discriminations à l'embauche, une campagne de sensibilisation aux discriminations à l'embauche liées à l'origine a été lancée en avril 2016. Une étude pour objectiver le coût des discriminations a par ailleurs été commandée à France Stratégie. Un groupe de dialogue sur la lutte contre les



discriminations à l'embauche et dans l'emploi, réuni depuis octobre 2014, permet par ailleurs d'associer au travail engagé les principales parties prenantes (partenaires sociaux, associations, acteurs économiques, universitaires).

Pour conduire les entreprises à objectiver leurs pratiques, une opération de « testing » à grande échelle a débuté auprès d'entreprises de plus de 1 000 salariés, testées sur des offres d'emploi relevant de métiers et de secteurs variés. La synthèse des résultats fera l'objet d'une publication en septembre 2016. Le dialogue sera engagé avec les entreprises sur la base des résultats du testing, et chaque entreprise testée sera tenue de tirer le bilan de ses résultats. Le gouvernement exigera que des mesures soient prises, à très court terme, pour changer les éventuelles dérives constatées. Le gouvernement n'hésitera pas à diffuser les noms publiquement, en cas d'immobilisme ou de mesures purement cosmétiques.

Pour développer les outils dont disposent les entreprises qui s'engagent, le label diversité reconnaît et valorise l'engagement des employeurs qui mettent en place des mesures contraignantes pour prévenir les discriminations. L'État promeut également des méthodes de recrutement alternatives, qui permettent de sélectionner sur les compétences requises pour un poste, et non sur la base d'informations partielles dans le CV : la Méthode de Recrutement par Simulation, les CV Vidéo, le recrutement sans CV, ...

Pour développer les recours pour les victimes de discrimination, l'action de groupe sera étendue aux faits de discrimination avec le projet de loi la Justice du XXI^e siècle, voté par le Sénat et bientôt en discussion à l'Assemblée nationale. Ces mesures viendront compléter les actions fortes déjà engagées depuis 2012, à l'image des conditions de dépôt de plainte par les personnes s'estimant victime de discrimination qui ont été améliorées.

À noter aussi que la fonction publique se mobilise pour être exemplaire. Un travail d'évaluation des discriminations à l'entrée des fonctions publiques doit aboutir au printemps. Sans attendre, les 75 écoles d'entrée dans la fonction publique d'État ouvriront davantage leur recrutement dès cette rentrée 2016, soit par la création de classes préparatoires intégrées, soit par l'ouverture à l'apprentissage. Des partenariats seront donc constitués à partir de la rentrée 2016 entre les 350 collèges REP+ et les établissements d'enseignement supérieur afin de mettre en place pour les collégiens volontaires des parcours d'excellence permettant d'accompagner leur poursuite d'études.

La loi pour l'égalité femmes-hommes pour sa part est un accélérateur de la dynamique de l'égalité, notamment dans les domaines de l'égalité professionnelle, de la lutte contre la précarité, et de la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ainsi que la lutte contre les stéréotypes sexistes. La généralisation de la parité avec la traduction, dans tous les secteurs de la vie sociale, du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités (fédérations sportives, mutuelles, ordres professionnels, commissions consultatives placés auprès du gouvernement, etc.) doit faire progresser les droits des femmes et les mentalités.

COMBAT PERMANENT CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Le président de la République a fait de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une grande cause nationale pour 2015. La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été rattachée directement au Premier ministre qui a annoncé un plan d'action le 17 avril 2015.

Ce combat implique une réponse pénale juste, rapide, lisible, et diversifiée. Le 9 septembre 2015, le ministère de la justice a lancé le site stop-discrimination.gouv.fr dont l'objectif est d'informer et d'orienter toute personne susceptible d'être victime de discrimination ou témoin d'une situation discriminatoire. Le projet de loi « Egalité et citoyenneté » contient plusieurs dispositions destinées à faciliter la poursuite et la répression des infractions à caractère raciste. Elles consistent d'une part en une simplification de la répression des délits de presse raciste ou discriminatoire, en supprimant certaines exigences procédurales de la loi de 1881 qui ne paraissent aujourd'hui plus adaptées à cette répression. D'autre part, le projet de loi prévoit la généralisation dans le code pénal de la circonstance aggravante de racisme ou de motif discriminatoire pour la rendre applicable à l'ensemble des infractions.



Cela passe aussi par un large processus de formation et de sensibilisation, visant en particulier les élèves, les étudiants, les agents de l'État, les personnels au contact du public, les associations investies dans les secteurs de l'éducation populaire et du sport, les internautes et les fournisseurs d'accès à Internet. Chaque ministère s'est engagé à mettre en œuvre des mesures dans son domaine.

31 DROIT AU MARIAGE ET À L'ADOPTION AUX COUPLES HOMOSEXUELS

OUVERTURE DU DROIT AU MARIAGE ET À L'ADOPTION POUR LES COUPLES HOMOSEXUELS

La loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe a été adoptée le mardi 23 avril 2013. Dès 2013-2014, ce sont 17 500 mariages qui ont été célébrés, dans 6 000 communes. Cela représentait 4 % des mariages en 2014.

Début 2016, ce sont 26 000 mariages de couples de même sexe qui ont été célébrés depuis l'adoption de la loi.

26 000 mariages de couples de même sexe célébrés depuis 2013.

Cette loi a également ouvert l'adoption aux couples de même sexe. En outre, par deux avis rendus le 22 septembre 2014, la Cour de cassation a consacré cet accès à l'adoption en validant l'adoption de l'enfant du conjoint de même sexe issu d'une procréation médicalement assistée pratiquée à l'étranger. Entre mai 2013 et juillet 2014, sur 290 décisions statuant au fond, 281 jugements ont prononcé une adoption de cette nature : cinq décisions de rejet ont par ailleurs été infirmées au niveau des cours d'appel.

32. LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

INSERTION D'UN « VOLET HANDICAP » DANS CHAQUE LOI

Une circulaire du 4 septembre 2012 demande à tous les ministres de prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques et dans tous les projets de loi, notamment en incluant dans chaque étude d'impact un volet handicap.

Pour accélérer la mise en œuvre de l'accessibilité des lieux publics, le gouvernement a introduit en septembre 2014 de nouveaux « agendas d'accessibilité programmée », fruits d'une large concertation entre tous les acteurs, pour définir un calendrier et un accompagnement adaptés. Suite à l'entrée en vigueur des agendas d'accessibilité programmée, les 70% des établissements non accessibles avaient jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer leur agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Un millier d'« ambassadeurs de l'accessibilité » avaient été recrutés dans le cadre du service civique pour accompagner et orienter les acteurs dans leur démarche.



Un premier bilan issu des remontés préfectorales a établi fin 2015 que près de 380 000 sont rentrés dans une démarche d'accessibilité. Si l'on ajoute les 300 000 qui sont déjà accessibles, il reste donc environ 320 000 établissements qui n'ont pas satisfait à leurs obligations. Pour ceux-là, une instruction a été passée aux Préfets afin qu'ils s'engagent.

Pour l'accès à l'école des enfants atteints de handicap et changer le regard des autres, les crédits pour installer une filière pérenne et professionnalisée d'accompagnement des élèves en situation de handicap, ont été inscrits dans le budget 2016 (28 000 postes à ce stade). 110 unités d'enseignement en maternelle (UEM) pour des enfants autistes seront opérationnelles d'ici à la rentrée 2016. Désormais, chaque projet d'école devra contenir un volet sur l'accueil et l'accompagnement des enfants présentant des handicaps. En 2015-2016, près de 280 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles de l'éducation nationale, soit 7,6 % de plus que l'année précédente (dans le 1^{er} degré et le 2nd degré).

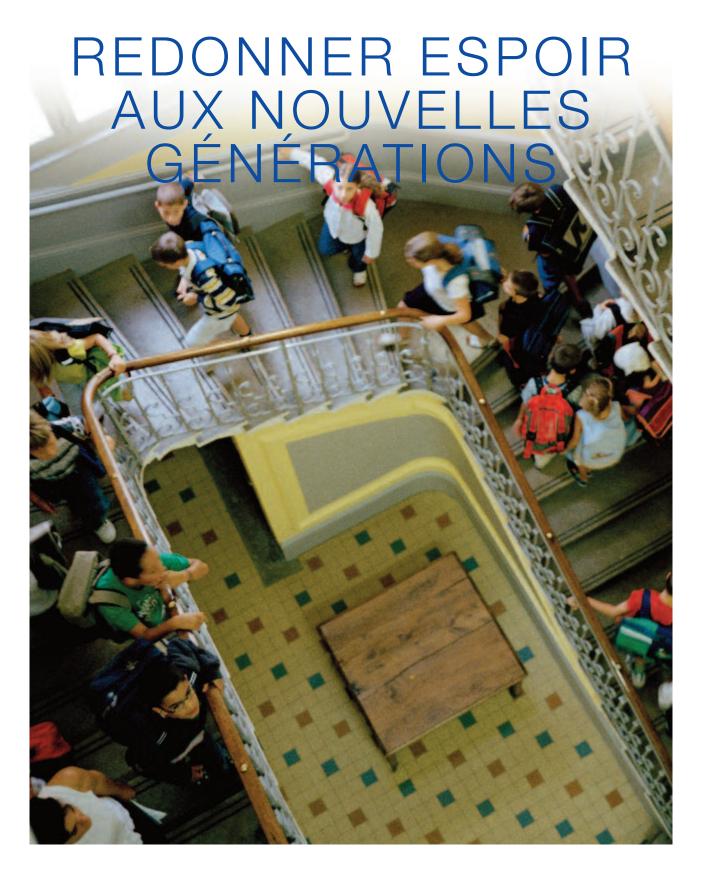
Ce sont les engagements qu'a pris le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue en décembre 2014 à l'Elysée, auxquels s'ajoutent l'allongement de la durée d'attribution de l'Allocation adulte handicapé (AAH), la création d'une carte « mobilité inclusion » unique, la simplification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Par ailleurs, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a augmenté de 13 % entre 2013 et 2015, son soutien aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour l'exercice 2015.

Près de 280 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles de l'éducation nationale, soit +7,6 % en un an (2015-2016).

FAIRE PROGRESSER L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Suite à une concertation avec les partenaires sociaux, différentes mesures ont été actées par le Comité interministériel du handicap de septembre 2013 et la Conférence nationale du handicap de décembre 2014, pour inciter les employeurs à se rapprocher de leur obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés : évolution de la liste des dépenses déductibles de l'obligation d'emploi, obligation d'inclure un plan de maintien dans l'emploi dans les accords agréés, formation des managers et responsables RH à l'accueil de personnes handicapées, etc. Le déploiement de ces mesures est considéré comme un préalable au renforcement des sanctions. 10 % des entreprises de plus de 20 salariés ont un accord sur le handicap, l'objectif a été fixé en 2015 de tripler ces accords en 3 ans.

3





COMBATTRE LE CHÔMAGE QUI FRAPPE PARTICULIÈREMENT LES JEUNES ET LES SÉNIORS

33. LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

CRÉATION D'UN CONTRAT PERMETTANT L'EMBAUCHE PAR LES ENTREPRISES, EN CDI, DE JEUNES, ACCOMPAGNÉS PAR UN SALARIÉ PLUS EXPÉRIMENTÉ, QUI SERA AINSI MAINTENU DANS L'EMPLOI JUSQU'À SON DÉPART À LA RETRAITE

Le contrat de génération a été créé par la loi du 1^{er} mars 2013, faisant suite à un accord unanime des partenaires sociaux. Il s'adresse à toutes les entreprises, selon des modalités différentes: pour les entreprises de moins de 300 salariés, une aide , facilement accessible, dès lors qu'elles recrutent un jeune de moins de 26 ans en CDI et maintiennent en emploi un senior de 57 ans ou plus; pour les entreprises de plus de 300 salariés, une obligation de négociation sur l'emploi des jeunes, des seniors, et le transfert de compétences. L'aide en cas d'embauche simultanée d'un jeune et d'un senior a été doublée lors de la 3ème Grande conférence sociale de juillet 2014: elle atteint ainsi 8 000 euros par an. Le dispositif du contrat de génération a également été étendu et adapté au monde agricole, pour favoriser la transmission d'exploitations hors cadre familial.

8 000€/an d'aides en cas en cas d'embauche simultanée d'un jeune et d'un senior

À la fin 2015, dans les entreprises de moins de 300 salariés, près de 50 000 contrats de génération ont été conclus, concernant ainsi près de 100 000 jeunes et seniors. Parmi les entreprises de plus de 300 salariés, près de 14 000 entreprises ont signé un accord collectif ou un plan d'action sur le contrat de génération couvrant plus de 9 millions de salariés.

100 000 jeunes et seniors concernés par un contrat de génération fin 2015.



34. LES EMPLOIS D'AVENIR

CRÉATION DE 150 000 EMPLOIS D'AVENIR POUR FACILITER L'INSERTION DES JEUNES DANS L'EMPLOI ET L'ACTION DES ASSOCIATIONS, EN PRIORITÉ DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Plus de 250 000 jeunes ont été recrutés en emploi d'avenir depuis le début du quinquennat, dépassant ainsi largement l'objectif fixé de 150 000. Les emplois d'avenir sont destinés aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ils sont des emplois de qualité au service de l'insertion professionnelle durable : l'État finance à l'employeur 75 % du salaire brut du jeune pendant 3 ans dans le secteur nonmarchand, 35 % dans le secteur marchand. En échange, il s'engage notamment à désigner un tuteur pour le jeune, et à lui assurer une formation. Près de 70 % des emplois d'avenir signés dans le secteur marchand sont des CDI, et la durée moyenne des contrats dans le secteur non-marchand est de 26 mois. Plus de 90 % des contrats sont à temps plein.

250 000 jeunes en emploi d'avenir depuis le début du quinquennat, dépassant l'objectif de 150 000.

70 % des emplois d'avenir du secteur marchand signés en CDI.

ET AUSSI: LA GARANTIE JEUNES

La Garantie jeunes a été créée pour permettre à des jeunes en grande précarité de s'installer dans la vie active grâce à un parcours complet et intensif d'accès à l'emploi. Elle s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective, bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi, jusqu'à 461 € / mois. Cette expérimentation a été lancée sur 10 départements en 2013, a été étendue à 62 nouveaux départements en 2015.

Plus de 55 000 jeunes sont entrés en garantie jeunes depuis 2013. 35 000 sont en cours d'accompagnement. Leur profil : près de 80 % sont très peu qualifiés, ou n'ont aucun diplôme ; 21 % résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ; 18 % n'étaient pas connus des missions locales et ont donc été orientés par des acteurs locaux du champ social (ASE, PJJ, SPIP, etc.); près de 83 % des jeunes, accompagnés depuis plus de 2 mois en Garantie jeunes, ont eu une ou plusieurs expériences professionnelles.

Plus de 100 000 jeunes devraient avoir intégré la garantie jeunes d'ici fin 2016 : elle doit en effet concerner, fin 2016, 91 départements et 80 % du réseau des missions locales.

La garantie jeunes sera généralisée à l'ensemble du territoire en 2017 et deviendra, grâce au projet de loi Travail, un droit universel pour tous les jeunes en situation de précarité qui ne sont ni en emploi ni en formation ni en étude.



ET AUSSI: LES CONTRATS STARTERS

Des contrats starters ont été déployés depuis mai 2015 en direction des jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, notamment issus de quartiers prioritaires ; Il s'agit d'un contrat qui permet à l'employeur de recruter une personne, avec une prise en charge par l'État à hauteur de 45% du SMIC. En 2015, ces contrats ont bénéficié à plus de 15 000 jeunes. L'objectif est bien de favoriser l'accès à l'emploi privé pour des jeunes éloignés de l'emploi mais volontaires, grâce à une aide significative pour l'entreprise.

SUPPRESSION DE LA DÉFISCALISATION ET DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES SAUF POUR LES PETITES ENTREPRISES

La loi de finances rectificative de l'été 2012 a supprimé l'exonération d'impôt sur le revenu et les avantages sociaux attachés à la rémunération des heures supplémentaires. Cette mesure était malheureusement un frein à l'embauche et son coût très élevé, 4,5 milliards d'euros par an, avait fortement contribué à l'augmentation du déficit public. Toutefois, les exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires ont été maintenues dans les PME de moins de 20 salariés pour lesquelles elles sont plus difficilement substituables à de nouvelles embauches.

Les exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires maintenues dans les PME de moins de 20 salariés.

35. LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNEIS

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE, LES BASES D'UNE SECURITE SOCIALE PROFESSIONNELLE

La création d'un compte personnel d'activité sera effective d'ici à 2017. Il permettra à tous les actifs de disposer d'un capital de droits, acquis par leur travail, qui les suivra tout au long de leur vie professionnelle, quels que soient leurs changements d'emploi.

Création d'un compte personnel d'activité d'ici 2017.

Il s'agit, à travers ce compte, de rendre plus lisible les droits sociaux individuels et de faciliter la mobilisation de ces droits tout au long du parcours professionnel de chacun. Ce capital des actifs doit leur permettre d'être mieux armé pour faire face aux aléas dans leur parcours professionnels.

Le CPA, en plus de rassembler les comptes pénibilité et formation nouvellement créés (*cf.* engagement n° 18 et 35), ouvre de nouveaux droits, pour soutenir l'insertion et le maintien dans l'emploi, tout en reconnaissant les diverses formes d'engagement dans la société.



Il offre de nouveaux droits aux jeunes : dans le cadre de la loi Travail actuellement en discussion, il intègre un « droit à la nouvelle chance » pour les jeunes décrocheurs, sous la forme d'un capital formation permettant d'accéder gratuitement à une qualification.

Il offre de nouveaux droits aux salariés peu qualifiés: ceux-ci verront leur droit à la formation porté de 24 à 40 heures par an, dans la limite d'un plafond passant de 150 à 400 heures, ce qui leur permettra d'accéder tous les 10 ans à un niveau de qualification supplémentaire.

Il est couplé à un nouveau « compte engagement citoyen » : l'engagement des jeunes en service civique, des administrateurs bénévoles d'associations d'intérêt général, les réservistes citoyens ou des maitres d'apprentissage sera dorénavant reconnu par un dispositif de valorisation des acquis de l'expérience et de capitalisation d'heures de formation complémentaires. Et les employeurs qui le souhaitent pourront abonder le compte de jours de congés pour ceux de leurs salariés impliqués dans ces activités.

Ce compte personnel d'activité s'inscrit en cohérence avec les réformes engagées depuis 2012.

DES DROITS RECHARGEABLES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN SITUATION DE PRECARITÉ

La création des droits rechargeables à l'assurance chômage, bénéficiant à 1 million de demandeurs d'emplois : entré en vigueur au 1^{er} octobre 2014, ce mécanisme permet aux allocataires de l'assurance-chômage d'accumuler des droits chaque fois qu'ils retravaillent sans perdre ceux déjà acquis. Quand le demandeur d'emploi arrive en fin de droits, Pôle emploi examine le nombre de jours travaillés (et non-indemnisés) pendant cette période de chômage et « recharge » d'autant ses droits à indemnisation. Cette mesure incite à la reprise d'un emploi, même de courte durée, et permet d'allonger la durée d'indemnisation : depuis la mise en œuvre des droits rechargeables, le nombre d'allocataires en fin de droits a diminué de 10 % sur un an (au 2ème trimestre 2015). La protection des salariés ayant plusieurs employeurs, au premier titre desquels les employés à domicile, a été renforcée en parallèle.

L'UNIVERSALITÉ DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

La complémentaire santé universelle : effective depuis le 1^{er} janvier, elle permet à chaque salarié du secteur privé de bénéficier d'une complémentaire santé. Cette couverture complémentaire santé collective (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur du secteur privé à tous les salariés, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale. Les particuliers employeurs ne sont pas concernés par cette obligation. La participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié).

L'institution de la protection sociale universelle : effective depuis cette année 2016, cette réforme évite la rupture des droits des assurés en cas par exemple de divorce, de changement de situation professionnelle ou de déménagement. Le statut d'ayant droit disparaît pour toutes les personnes majeures. Désormais, les assurés ne dépendent plus de quelqu'un pour être affiliés.



FAVORISER LE MAINTIEN DES SALARIÉS DANS L'ENTREPRISE OU DANS L'EMPLOI

Un accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi a été conclu entre les partenaires sociaux le 11 janvier 2013, conformément aux engagements issus de la conférence sociale de juillet 2012.

Un accord national interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi conclu le 11 janvier 2013 entre partenaires sociaux.

La loi relative à la sécurisation de l'emploi a repris cet accord et contribue effectivement à mieux protéger l'emploi par l'anticipation et l'adaptation aux mutations économiques, en développant l'association des salariés aux choix stratégiques de l'entreprise (base de données économique et sociale, consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise, salariés dans les conseils d'administration) et en développant les outils du dialogue social en entreprise (accord de mobilité, accords de maintien de l'emploi, négociation des plans de sauvegarde de l'emploi). La loi crée également de nouveaux droits individuels pour les salariés : complémentaire santé, formation, droits rechargeables au chômage, meilleur encadrement du temps partiel notamment.

RENFORCEMENT DES MOYENS DE PÔLE EMPLOI

4 000 agents supplémentaires de Pôle emploi sont désormais au contact direct des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui sont le plus en difficulté — 2 000 emplois en CDI créés dès juillet 2012. Par ailleurs, le contenu de l'offre de services a lui aussi profondément évolué, avec une plus forte personnalisation et adaptation des réponses, en fonction des spécificités locales et des caractéristiques des personnes et des entreprises. Pôle emploi a lancé début 2014 dans 7 départements, un accompagnement global spécifique qui repose sur des partenariats avec les conseils généraux.

Le nombre de places en accompagnement intensif a été doublé en 2015 : 460 000 personnes bénéficient ainsi d'un suivi adapté, contre 230 000 fin 2014. En outre, 230 conseillers dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes dans les agences situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires ont été déployés en 2015.

Le nombre de places en accompagnement intensif doublé en 2015 : 460 000 personnes, contre 230 000 fin 2014.

Pour assurer un suivi accru et remobiliser ceux qui peinent dans leurs démarches, Pôle emploi a lancé en septembre 2015 un nouveau dispositif de soutien et de contrôle de la recherche d'emploi. Il s'agit du déploiement d'une expérimentation menée en 2013 et en 2014. Ce dispositif mobilise 200 agents de Pôle emploi et qui n'ont aucun objectif chiffré de radiation. Ce contrôle de la recherche d'emploi est une contrepartie prévue dans la loi à l'indemnisation chômage. L'objectif premier n'est pas la sanction mais de remettre dans une dynamique de recherche d'emploi les demandeurs d'emploi découragés.



FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI PAR LA FORMATION

Pour permettre le développement des compétences et des qualifications des demandeurs d'emploi, le plan « formations prioritaires pour l'emploi » a permis près de 140 000 entrées supplémentaires en formation sur les deux années 2013 et 2014, et 115 000 en 2015. Ces formations sont ciblées sur des secteurs et des métiers offrant des opportunités d'emploi : le commerce, les transports, le secteur sanitaire et social, l'hôtellerie restauration, le bâtiment, les travaux publics, l'industrie, etc. Cela a contribué à combler le décalage entre les compétences attendues et les compétences disponibles sur le marché du travail.

+ 305 000 entrées en formation entre 2013-2016 pour pourvoir les emplois non-pourvus (plan « formations prioritaires pour l'emploi »).

L'efficacité est démontrée : 2 demandeurs d'emplois sur 3 ayant bénéficié de ce plan étaient en emploi 6 mois plus tard. Parmi eux, plus de 3 sur 4 sont en emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, mission d'intérim de plus de 6 mois), et plus de 3 sur 4 ont un emploi en lien cohérent avec la formation suivie, dans un secteur repéré comme ayant des besoins en recrutement.

Pour 2016, l'ambition a été relevée, pour permettre aux personnes en recherche d'emploi de bénéficier de 500 000 formations supplémentaires. Ce plan exprime une volonté politique forte qui s'articule autour de trois objectifs : réaliser 300 000 de ces formations prioritairement pour les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et de longue durée, qui sont les plus durement frappés par le chômage ; porter en 2016 le nombre d'actions de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi à hauteur de 1 million, ce qui représente un doublement par rapport à 2015 ; préparer l'avenir par le développement de formations aux nouveaux métiers, liés à la transition énergétique ou à la transformation numérique par exemple. Tout au long de la mise en œuvre du plan, une attention particulière sera portée à deux conditions essentielles de succès : d'une part, la qualité des formations réalisées, d'autre part, l'accompagnement des bénéficiaires en sortie de formation, afin de favoriser l'accès à l'emploi ou vers d'autres formations pour compléter un parcours de qualification. La gouvernance du plan est quadripartite (État-Régions-Partenaires sociaux). Compte tenu des compétences que leur reconnaît la loi, les régions volontaires assurent la coordination de la mise en œuvre territoriale du plan, sous réserve qu'elles s'engagent à maintenir leur effort propre en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi, au niveau de ce qui a été accompli en 2015. La réalisation des actions de formation supplémentaires en région par rapport à 2015 sera cofinancée par l'État et les partenaires sociaux.

Objectif de 1 million de formations pour les demandeurs d'emploi en 2016, soit un doublement par rapport à 2015.

Cet effort sans précédent doit permettre d'améliorer considérablement le taux d'accès à la formation à un niveau comparable à celui d'autres pays européens comme l'Allemagne. Il s'agit d'une mesure structurelle fondamentale pour pourvoir les emplois disponibles, saisir les nouvelles opportunités liées aux secteurs en expansion et orienter vers la création d'entreprises.



Un niveau d'accès à la formation sensiblement augmenté et équivalent de celui de l'Allemagne.

Au 25 avril 2016, 12 régions s'étaient déjà engagées dans ce partenariat dynamique en signant une convention avec l'État et les partenaires sociaux : Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Centre-Val-de-Loire, Bretagne, Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes, Réunion, Franche-Comté, Ile-de-France, Guadeloupe, Normandie, Corse, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

PERMETTRE À CHACUN DE SE FORMER QUAND IL EN A LE PLUS BESOIN

Depuis le 1^{er} janvier 2015 chacun dispose d'un compte personnel de formation (CPF). C'était l'une des principales dispositions de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale. Ce compte peut être mobilisé tout au long de la vie professionnelle pour suivre une formation qualifiante, que la personne soit salariée ou en recherche d'emploi. Grâce à la mobilisation de cinq grands opérateurs (Pôle emploi, OPACIF, APEC, Cap emploi, missions locales) chacun peut de même bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle approfondi lui permettant de construire au mieux son parcours.

Le CPF est encore en phase de montée en charge, mais déjà près de 3 millions de comptes ont été enregistrés en janvier 2016, plus de 350 000 dossiers de formations ont été validés. Ce compte sera intégré au compte personnel d'activité (CPA) en 2017.

Déjà plus de 350 000 dossiers de formations validés dans le cadre du compte personnel de formation.

La réorientation des fonds de la formation vers ceux qui en avaient le plus besoin a été un autre principe structurant de la réforme de la formation professionnelle : 1 milliard d'euros ont ainsi été réorientés vers les demandeurs d'emploi et les salariés les moins qualifiés. En particulier, face au chômage de longue durée, une enveloppe de près de 160 millions d'euros a été consacrée par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels à l'alimentation du CPF des demandeurs d'emploi en 2015. L'effort financier se poursuit en 2016 avec une enveloppe de 285 millions d'euros. C'est ainsi un droit réel à une formation gratuite pour tous les demandeurs d'emploi ayant un projet de formation qualifiante qui a été créé, en préambule à la création du CPA.

Plus généralement, la loi du 5 mars 2014 a marqué un réel changement dans le champ de la formation professionnelle continue : implication du bénéficiaire dans la définition et la gestion de son parcours de formation avec le compte personnel de formation, passeport compétences généralisés (portfolio, CV du futur...), lutte contre le décrochage scolaire, développement de la formation initiale différée, mais aussi modernisation du dialogue social, mise en œuvre du quadripartisme conduisant à un travail partenarial entre l'État, les conseils régionaux et les partenaires sociaux, conception et mise en œuvre d'une nouvelle définition de l'orientation du conseil et de l'accompagnement avec le service public régional de l'orientation (SPRO) et le conseil en évolution professionnelle (CEP)...



DISSUASION DES LICENCIEMENTS BOURSIERS

La loi sur la sécurisation de l'emploi de juin 2013 a réformé les procédures de licenciements collectifs, qui sont désormais soumises au contrôle de l'administration et peuvent faire l'objet d'accords majoritaires avec les organisations syndicales. Ces modalités permettent d'agir pour limiter le nombre de licenciements et d'améliorer le contenu des plans de sauvegarde de l'emploi. La pratique montre une place très importante laissée à la négociation.

En 2012, 1 plan social sur 4 finissait devant les tribunaux. Depuis la loi de 2013, ce n'est plus le cas que pour 1 sur 12, et près de 2/3 des restructurations font l'objet d'accords majoritaires conclus avec les organisations syndicales.

En 2012, 1 plan social sur 4 finissait devant les tribunaux Depuis la loi de 2013, ce n'est plus le cas que pour 1 sur 12.

Près de 2/3 des restructurations désormais objet d'accords majoritaires avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, la loi sur l'économie sociale et solidaire a créé un droit d'information préalable (DIP) des salariés. Le chef d'entreprise doit procéder à l'information régulière des salariés et leur communiquer des éléments sur le contexte économique spécifique de leur entreprise. Si ce n'est pas le cas, il est tenu de les informer lorsqu'il a la volonté de vendre son entreprise, au plus tard deux mois avant la cession. Un rapport parlementaire a été remis en mars 2015 afin d'assurer sa mise en œuvre efficace. Un décret a été publié en janvier 2016 pour en tirer les conséquences. En particulier, les manquements à l'obligation d'information des salariés ne sont plus sanctionnés de la nullité de la vente, mais par une amende civile plafonnée à 2% du prix de vente, ce qui permet aux salariés de ne plus avoir à arbitrer entre le respect de ce droit et le maintien de l'activité. À noter que les entreprises reprises par les salariés ont une longévité supérieure de 19% par rapport à celles qui sont reprises par un tiers.

POSSIBILITÉ POUR LES OUVRIERS ET EMPLOYÉS VICTIMES DE LICENCIEMENTS BOURSIERS DE SAISIR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DANS LES CAS MANIFESTEMENT CONTRAIRES À L'INTÉRÊT DE L'ENTREPRISE

Une obligation systématique de chercher un repreneur pour les groupes de plus de 1 000 salariés qui veulent fermer un site a été instituée par la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle. Cette recherche doit être active et s'effectuer en y associant étroitement le comité d'entreprise. Cette obligation a notamment permis début novembre 2015 le rachat d'une boulangerie industrielle de Saint-Auvens en Haute-Vienne, préservant ainsi quelques 50 emplois.

Pour décourager la spéculation, la loi conforte également les investissements de long terme, en établissant les droits de vote double pour les actionnaires de plus de 2 ans comme la règle plutôt que l'exception, et renforce, en cas d'OPA, le rôle du comité d'entreprise. Elle constitue une vraie réponse à la spéculation et aux licenciements boursiers.



Les droits de vote double pour les actionnaires de long-terme, désormais la règle et non plus l'exception.

ET AUSSI : EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHOMAGE DE LONGUE DURÉE

Un dispositif très novateur permettra d'expérimenter de nouveaux leviers pour lutter contre le chômage de longue durée : l'expérimentation de « territoire 0 chômage de longue durée », imaginée par ATD Quart Monde et engagée par une proposition de loi votée à une large majorité le 9 décembre 2015. Ce dispositif part du principe qu'il n'est pas plus onéreux d'investir dans des aides actives à l'emploi plutôt que verser des allocations à des demandeurs d'emploi. Il permet d'offrir des opportunités d'emploi et de réinsertion, tout en soutenant le développement de nouveaux emplois sur les territoires, dans des activités d'utilité sociale répondant à des besoins non pris en compte aujourd'hui (travaux de maraîchage ou forestiers, aide à domicile...). L'État prendra toute sa part à cette expérimentation en s'engageant financièrement aux côtés des collectivités et organismes publics/privés. L'expérimentation doit porter sur 10 territoires pour une durée de 5 ans.

REMETTRE L'ÉDUCATION ET LA JEUNESSE AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

36. LES POSTES DANS L'ÉDUCATION

CRÉATION DE 60 000 POSTES COUVRANT TOUS LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION

La loi pour la refondation de l'école de la République, votée le 8 juillet 2013, a engagé la création de 60 000 postes sur le quinquennat. En 2016, ce sont 11 711 nouveaux postes qui seront créés, portant à 47 078 le total des créations de postes depuis le début du quinquennat, correspondant à 80 % de l'objectif des 60 000 postes, qui sera atteint en 2017. Les postes créés ont permis de rétablir la formation des enseignants et de commencer le déploiement de la priorité au primaire alors même que le nombre d'élèves va diminuer. Ces créations d'emplois permettent notamment d'accompagner en 2015 la refonte de l'éducation prioritaire puis la réforme des collèges en 2016.

Dès 2015, l'Education nationale est redevenue le premier poste budgétaire de l'État, avec un budget en hausse de 2,4 % (65 milliards d'euros). Son budget a été une nouvelle fois augmenté en 2016 de 517 millions d'euros par rapport à 2015. L'apprentissage public permettra également de construire des parcours de formation en alternance pour le métier enseignant dès la première année de master.



Depuis 2015, l'Education nationale à nouveau 1^{er} poste budgétaire de l'État.

47 078 postes dans l'éducation créés de 2012 à 2016.

MISE EN PLACE D'UN PRÉ-RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS AVANT LA FIN DE LEURS ÉTUDES

Depuis la rentrée 2015, les étudiants, et en particulier les étudiants boursiers peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage se préparer aux concours d'enseignement tout en percevant une rémunération finançant leurs études : ce contrat leur permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant.

AMÉLIORATION DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

Créées dans la loi de refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, les nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) organisent une formation professionnalisante conduisant au diplôme national de master et permettant une entrée progressive dans le métier. L'alternance est au cœur de la formation : en seconde année de master, les nouveaux professeurs sont à mi-temps en stage dans une école ou un établissement scolaire et à mi-temps à l'ESPE. Les 31 ESPE ont été mises en place au sein des universités. 795 postes supplémentaires seront consacrés à la formation initiale des enseignants en 2016.

La formation au métier d'enseignant attire : 27 791 étudiants étaient inscrits en première année du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation à la rentrée 2014 contre 26 700 l'année précédente (+3,8 % alors que la hausse moyenne des effectifs tous masters confondus est de + 2,3 %)

Les concours des premier et second degrés bénéficient d'une attractivité retrouvée : l'intégralité des postes ouverts dans le 1^{er} degré, soit 11122, ont été pourvus y compris dans des académies considérées comme peu attractives ; dans le 2nd degré, le nombre de recrutés atteint un niveau record depuis plusieurs années avec 11 626 recrutements en 2015 contre 9478 en 2013 et 10268 en 2014 (+23% en deux ans).

Depuis 2012, entre remplacements de départs à la retraite et nouvelles créations de postes, ce sont plus de 100 000 enseignants qui ont été recrutés par le ministère.

100 000 enseignants recrutés depuis 2012 (nouvelles créations de postes et remplacements de départs à la retraite).

S'agissant de la formation continue des personnels, l'enveloppe passe à 72 M€ en 2016 (+75 % depuis 2012) afin notamment d'accompagner les personnels pour la nouvelle éducation prioritaire, les nouveaux programmes, le nouveau collège et le plan numérique.



37. L'ACCÈS AU SAVOIR ET À LA FORMATION

DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS EN MATERNELLE

Depuis la rentrée 2013, 3 000 postes sont en cours de déploiement pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, en priorité dans les territoires en difficulté. Cela correspond, à terme, à 75 000 places nouvelles en maternelle d'ici 2017. Ainsi, chaque réseau d'éducation prioritaire comportera au moins une classe pour leur scolarisation. Des classes sont aussi ouvertes dans les zones urbaines, rurales et de montagne défavorisées, ainsi que dans les départements et régions d'Outre-Mer. Depuis le début du quinquennat, 1 100 classes ont été ouvertes, permettant aux plus petits d'avoir accès aux meilleurs apprentissages à un âge clé pour leur réussite future. D'ici 2017, des emplois seront mobilisés pour scolariser 50 % des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). Le taux de scolarisation des moins de 3 ans qui avait été divisé par trois entre 2001 et 2012 passant de 35 % à 11 % augmente à nouveau pour la 1ère fois depuis plus de 10 ans. S'agissant de la rentrée 2015 en REP et REP+, 19,3 % des enfants de 2 ans ont été scolarisés. Ce taux atteint même 22,2 % en REP+, là où la lutte contre les inégalités s'avère le plus nécessaire. Au total, 93 600 enfants de 2 ans fréquentent l'école, dont 80 % dans le secteur public (cf. engagement n°16).

3 000 postes en cours de déploiement pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

PRIORITÉ DONNÉE À L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX ET DU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES, DE CONNAISSANCES ET DE CULTURE

7 000 postes seront consacrés d'ici 2017 au dispositif « plus de maîtres que de classes » dans l'enseignement primaire, en particulier dans chacune des écoles des réseaux d'éducation prioritaire. Le dispositif permet d'affecter, sur la base d'un projet pédagogique, un enseignant supplémentaire dans une école ou un groupe scolaire, pour renforcer l'encadrement des élèves et ainsi d'aider les élèves les plus en difficulté à progresser.

7 000 postes consacrés d'ici 2017 au dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Une refonte globale des programmes scolaires de l'école maternelle et de la scolarité obligatoire a été conduite par le Conseil supérieur des programmes, spécifiquement créé pour garantir la transparence et la qualité du processus d'élaboration des programmes. Avec l'entrée en vigueur du nouveau programme de l'école maternelle à la rentrée 2015 et des nouveaux socles communs de connaissances, de compétences et de culture, et les programmes de la scolarité obligatoire à la rentrée 2016, c'est le volet pédagogique de la refondation de l'École qui se déploie. Les nouveaux programmes seront plus favorables à la réussite de tous les élèves et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Au collège, la réforme permettra à tous les élèves de mieux apprendre pour mieux réussir. Le collège reposera sur une organisation plus responsabilisante et collective, qui libère les capacités d'initiatives des professeurs. Cette organisation renforce l'autonomie pédagogique des établissements et des enseignants et par conséquent leur capacité d'adaptation aux besoins et aspirations des élèves. Tous les élèves bénéficieront de trois heures d'accompagnement personnalisé en 6°, et d'une heure à deux heures en 5°, 4° et 3°. Les nouveaux enseignements pratiques interdisciplinaires permettront aux élèves d'apprendre le travail en équipe, de proposer, de s'exprimer à l'oral, de conduire



un projet. Le total hebdomadaire des heures mis à la disposition des professeurs de collège pour la prise en charge des élèves de la sixième à la troisième augmente. Les établissements disposent ainsi de plus d'heures pour le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants. L'organisation des enseignements dans chaque établissement est très attentive au temps du collégien. Une pause méridienne d'au moins 1h30 est ainsi assurée à chaque élève. Le collège en 2016, c'est aussi des horaires garantis dans chaque matière et un apprentissage avancé et renforcé de la deuxième langue vivante.

L'offre linguistique est diversifiée: plus de 5 500 écoles élémentaires proposeront un enseignement de langue vivante autre que l'anglais à la rentrée 2016, soit 1 200 écoles de plus qu'aujourd'hui. Un effort exceptionnel est fait en faveur de l'allemand: 3 800 écoles élémentaires proposeront un enseignement d'allemand à la rentrée 2016, soit 1 000 écoles de plus qu'aujourd'hui et près de 4 700 collèges proposeront l'allemand en LV2, soit près de 700 collèges de plus qu'aujourd'hui.

Les dispositifs bilangues de continuités permettront aux élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou une langue régionale à l'école élémentaire de se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de 6ème. 60 % des collèges en éducation prioritaires proposeront des dispositifs bilangues.

Les langues vivantes seront apprises plus tôt avec des horaires renforcés et de nouveaux programmes : à partir de la rentrée 2016, la LV1 sera apprise dès le CP et la LV2 dès la 5ème (au lieu de la 4ème actuellement).

TRANSFORMATION, AVEC LES ENSEIGNANTS, DES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La réforme de la formation des enseignants contribue à l'évolution des méthodes pédagogiques, tout comme le déploiement du dispositif « plus de maîtres que de classes ». Par ailleurs, la loi pour la refondation de l'école de la République a créé un service public du numérique éducatif. Il met dès à présent à la disposition des enseignants et des élèves de nouveaux services numériques innovants pour enseigner et apprendre autrement, tels que le site de soutien scolaire « D'col », la plateforme de formation continue des enseignants du premier degré « M@gistère », ou encore « Les fondamentaux », ensemble d'animations pédagogiques pour les enseignants et élèves du premier degré. Le gouvernement conduit une politique très volontariste en matière de numérique à l'école (cf. engagement n°4).

Une évolution du système d'évaluation des acquis scolaires des élèves a été mise en place. À la fin de chacun des trois cycles de la scolarité obligatoire (en CE2, en 6è et en 3è), le niveau de maîtrise des huit grandes composantes du socle commun de connaissance, de compétences et de culture sera évalué selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante, très bonne maîtrise. Cette évaluation du niveau de maîtrise du socle commun sera incluse dans le nouveau livret scolaire, outil simple, précis et complet pour rendre compte aux parents des acquis de leurs enfants. Le nouveau diplôme national du brevet est quant à lui étoffé. Il comportera une épreuve orale de projet, au cours de laquelle les élèves présenteront un travail conduit dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ou d'un des trois parcours éducatifs (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours avenir). Les élèves ont en effet besoin d'apprendre les nouvelles compétences que la société requiert : s'exprimer à l'oral, travailler en équipe, proposer, expérimenter, conduire un projet. De plus, les épreuves écrites du diplôme national du brevet s'ouvrent à de nouvelles disciplines : les sciences expérimentales (physique-chimie et SVT) et à la technologie.

En parallèle, l'Ecole est mobilisée pour associer pleinement les parents à l'action éducative de l'école, pour favoriser le travail conjoint avec les collectivités territoriales pour favoriser la réussite éducative des jeunes et pour lutter avec les acteurs associatifs, le monde économique et la société civile contre les déterminismes sociaux et territoriaux.



ET AUSSI : LA MOBILISATION DE L'ECOLE POUR L'ENGAGEMENT AU SERVICE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

Un Parcours citoyen est mis en place sur toute la scolarité afin de transmettre aux élèves les valeurs de la République, du CP jusqu'à la terminale, et même en dehors, jusqu'à 25 ans. Il répond aux besoins qui se sont exprimés dans le cadre de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République. Dans ce cadre, depuis septembre 2015, chaque élève suit 300 heures de cours d'enseignement moral et civique sur l'ensemble de sa scolarité. Cet enseignement moral et civique sera désormais évalué dans le nouveau brevet des collèges. Enfin, chaque jeune se verra confier un livret citoyen qu'il aura reçu à l'occasion d'une cérémonie républicaine de fin de scolarité commune. Ce livret retracera l'ensemble des engagements, individuels et collectifs, de chaque élève.

Pour mobiliser la société en appui de l'Ecole sur les valeurs de la République, une réserve citoyenne de l'éducation nationale a été créée en 2015. Près de 7 000 personnes se sont déjà portées candidates. Elle intègrera le dispositif national de Réserve citoyenne.

MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR LES ÉLÈVES LES PLUS EN DIFFICULTÉ POUR QUE, À LA FIN DU QUINQUENNAT, LE NOMBRE DE JEUNES QUI SORTENT SANS QUALIFICATION DU SYSTÈME SCOLAIRE SOIT DIVISÉ PAR DEUX

La France est sur la bonne voie en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Le nombre de décrocheurs scolaires est passé de 136 000 à 110 000 par an. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la France s'était engagée à abaisser le taux de jeunes en dehors de tout système de formation et sans diplôme à 9,5 % d'ici 2020. L'étude publiée par Eurostat montre que la France se situe désormais à 9 % de décrocheurs. Ces résultats sont encourageants et les efforts se poursuivent autour de 3 axes : la mobilisation de tous, le choix de la prévention et une nouvelle chance pour se qualifier.

C'est le fruit de la stratégie interministérielle contre le décrochage scolaire présentée fin 2014, qui a amplifié l'action conduite depuis 2012 : elle entend traiter de façon systémique à la fois la prévention, le raccrochage et la remédiation. Ce sont 50 millions d'euros par an qui y sont consacrés. Cette mobilisation passe notamment par :

- La nomination de 3 850 « référents décrochage scolaire » nommés dans les établissements les plus sensibles ;
- La mise en place de 432 réseaux « Formation Qualification Emploi » ;
- La mobilisation des places disponibles dans les formations de la voie professionnelle et en apprentissage ;
- La création d'un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale » pour les 15-18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré. Le jeune conservera le statut scolaire et bénéficiera d'un accompagnement personnalisé. Il pourra faire par exemple un stage de découverte en entreprise, un service civique, le temps de murir un projet.
- La création d'offres combinées éducation nationale/service civique pour permettre à des jeunes décrocheurs d'acquérir une expérience professionnelle tout en construisant un projet de formation.
- La mise en place d'un numéro unique d'assistance et d'information (0 800 12 25 00) pour les jeunes en situation de décrochage ou ayant décroché, ainsi qu'à leurs parents
- ▶ Enfin le nouveau droit à se réinscrire dans son établissement d'origine pour les candidats qui ont échoué au baccalauréat contribuera à ce que des milliers de jeunes disposent d'une nouvelle chance d'accès à la qualification en étant accueillis et accompagnés de façon particulièrement attentive.

Passage de 136 000 à 110 000 décrocheurs par an.



RENFORCEMENT ET VALORISATION DES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, TECHNOLOGIQUE ET D'APPRENTISSAGE

La réussite des bacheliers technologiques et des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur représente un enjeu considérable pour la revalorisation des filières dont ils sont issus, tant pour leur garantir un rôle d'ascenseur social que pour poursuivre l'élévation des niveaux de qualification. Les recteurs ont désormais la responsabilité de fixer un pourcentage minimal de bacheliers technologiques accueillis dans les instituts universitaires de technologie (IUT) et un pourcentage minimal de bacheliers professionnels accueillis dans les sections de technologie supérieurs (STS). Les premiers résultats sont là : les STS et les IUT commencent à accueillir davantage de bacheliers professionnels et technologiques, avec + 10 % de propositions acceptées en STS et STSA pour les bacheliers professionnels en 2014 et +5,9 % en 2015 ; +7 % de propositions acceptées en IUT pour les bacheliers technologiques en 2014.

Le gouvernement souhaite poursuivre et amplifier cette démarche. En particulier, 2 000 places supplémentaires par an seront créées en STS pendant 5 ans, pour permettre à de plus nombreux bacheliers de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un effort de 120 millions d'eurossur 5 ans, dont l'équivalent de 200 emplois dès la rentrée 2017.

Augmentation des bacheliers professionnels et technologiques dans l'enseignement supérieur : +17 % de propositions acceptées en STS en 2 ans.

Les Campus des métiers et des qualifications ont par ailleurs été créés pour réunir, dans un territoire donné, toutes les offres de formations dans un champ professionnel spécifique (design, tourisme, aéronautique...), qui correspond à un enjeu de développement économique local pour le territoire. Ils permettent ainsi d'impulser une nouvelle dynamique et favoriser l'insertion professionnel des jeunes des filières d'enseignement professionnelle, technologique ou par le biais de l'apprentissage. Depuis 2013, 49 campus des métiers et des qualifications ont été créés et répartis sur le territoire national.

49 campus des métiers et des qualifications créés sur tout le territoire national.

L'Education nationale participe par ailleurs à l'atteinte de l'objectif de 500 000 apprentis d'ici 2017 : l'apprentissage, comme l'enseignement professionnel sous statut d'élèves et l'enseignement technologique, peut correspondre au projet de certains élèves. L'Education nationale, en tant qu'employeur, recrute par ailleurs des apprentis afin de montrer l'exemple.

+ 4,8 % d'entrées en apprentissage depuis juin 2015.

330 pôles de stages sont répartis sur l'ensemble des bassins d'emploi du territoire et constitués notamment de 660 jeunes en service civique, pour aider les collégiens et les lycéens professionnels à trouver un stage et lutter contre les discriminations. Les pôles de stages ont pour mission de créer, localement, un réseau d'entreprises partenaires et engagées dans l'accueil de jeunes stagiaires. Ils ont également vocation à développer une démarche qualité en matière de pédagogie de l'alternance, en capitalisant et en diffusant les bonnes pratiques et en mutualisant les ressources.



LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DE TOUT JEUNE DÉSCOLARISÉ DE 16 À 18 ANS, PAR L'OFFRE D'UNE FORMATION, D'UN APPRENTISSAGE OU D'UN SERVICE CIVIQUE

Chaque jeune décrocheur a désormais droit à une durée complémentaire de formation qualifiante, depuis l'adoption de la loi pour la refondation de l'École. L'État et les régions se mobilisent de façon coordonnée dans le cadre des plates-formes de lutte contre le décrochage, pour lui proposer une solution adaptée : retour sous statut scolaire, stage de formation continue, contrat en alternance... (cf. supra).

Fin 2015, trois ans après le lancement des premiers dispositifs, près de 44 000 jeunes décrocheurs ont pu réintégrer un parcours de formation initiale. À ceux-là s'ajoutent près de 68 500 jeunes décrocheurs qui bénéficient actuellement d'un parcours de retour en formation accompagné par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), anciennement Mission générale d'insertion (MGI) et près de 13 000 jeunes se sont engagés dans une mission de Service civique (cf. engagement n°39).

125 000 jeunes décrocheurs réintégrés dans un parcours de formation et/ou d'insertion dans l'emploi.

ET AUSSI : LA REFONDATION DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET DE L'ALLOCATION DES MOYENS

L'éducation prioritaire a fait l'objet d'une réforme, pour réduire les inégalités scolaires.

Elle s'est appuyée sur une nouvelle carte de l'éducation prioritaire, définie sur la base d'un indice social objectif — la carte précédente n'avait fait l'objet d'aucune révision globale depuis 1981, alors que les territoires avaient évolué. Elle sera réexaminée tous les 4 ans.

Elle a aussi mobilisé 350 millions d'euros supplémentaires, investis au profit des 1089 réseaux d'éducation prioritaire (1089 collèges et près de 6800 écoles). Les élèves y sont progressivement mieux encadrés : 1 646 enseignants « plus de maitre que de classe » y viennent notamment renforcer le travail pédagogique. Du temps de concertation, de formation et de suivi des élèves a été apporté à hauteur 9 jours pour les enseignants du premier degré et de 1h30 par semaine pour les enseignants du second degré. Les enseignants y sont mieux accompagnés et mieux indemnisés, avec le doublement des indemnités dans les réseaux les plus difficiles, une indemnité supplémentaire pour les enseignants qui assument des fonctions d'intérêt collectif. Concrètement, en intégrant l'ensemble des revalorisations à l'attention des enseignants, un professeur ayant débuté sa carrière en 2012 gagnera 85 000 € de plus pendant sa carrière, et près de 100 000 € de plus s'il a exercé plusieurs années en éducation prioritaire. 7 600 postes sont prévus pour accompagner la réforme, et 6 300 seront créés d'ici la rentrée 2016.

+ 350 M€ pour plus de 1 000 réseaux d'éducation prioritaire.

En parallèle, la réforme de l'allocation des moyens permet de prendre en compte la très grande hétérogénéité des situations au sein d'une académie, d'un département, voire d'une commune. Alors que les moyens étaient auparavant alloués en ne distinguant que 4 types de profils académiques (académies rurales, urbaines, contrastées ou ultramarines), le nouveau modèle distingue 15 profils qui croisent critères sociaux et territoriaux (de l'académie jusqu'au quartier). Un exemple concret permet d'illustrer le bénéfice que cette réforme procure aux territoires qui en ont besoin : alors que le seul critère démographique aurait conduit l'académie d'Amiens à perdre 15 enseignants à la rentrée 2015, elle en a gagné 51.



Afin de renforcer l'articulation entre les dynamiques de développement urbaines et rurales dans une démarche de coopération et d'équité territoriale, **16 départements se sont engagés dans la signature d'une « convention ruralité » avec l'État** permettant un travail concerté pour le développement d'une école de qualité dans des environnements ruraux et démographiquement en baisse. Les signataires s'accordent à privilégier une approche pédagogique et éducative en élaborant un schéma d'aménagement du territoire scolaire prenant en compte les transports, l'accueil de la petite enfance et les services annexes (périscolaire, restauration…)

Ces réformes permettent de répondre à des exigences de plus grande justice sociale : donner plus à ceux qui en ont le plus besoin.

ET AUSSI: LA MIXITÉ AU COLLÈGE

Sur un engagement volontaire, 21 départements pilotes expérimentent et élaborent des solutions spécifiques pour améliorer la mixité sociale au collège, en associant l'ensemble de la communauté éducative, notamment les parents d'élèves. Deux grands types de solutions sont actuellement privilégiées : le travail sur la sectorisation pouvant aller jusqu'à la création de secteurs multicollèges et l'amélioration de l'attractivité des établissements par la carte des formations. Sous réserve de l'issue des concertations qui se tiennent actuellement, une majorité des territoires pilotes devrait voir des solutions opérationnelles mises en œuvre dès la prochaine rentrée, qui seront évaluées scientifiquement afin de permettre l'essaimage et la diffusion des solutions les plus efficaces pour améliorer la mixité sociale et scolaire dans les collèges. Cette initiative est ainsi complémentaire des autres politiques ministérielles engagées en faveur de la mixité sociale, qu'il s'agisse du renforcement des dispositions favorisant une meilleure répartition du logement social, de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ou de la refonte de l'éducation prioritaire.

ET AUSSI: LUTTE CONTRE LA PÉDOPHILIE

Pour lutter contre la pédophilie et mieux protéger les mineurs, une loi a été promulguée le 15 avril 2016 pour donner un cadre clair et sécurisé aux échanges d'informations entre la justice et les administrations et à rendre automatique l'information des administrations lorsque des personnes exerçant une activité professionnelle ou sociale en contact avec des mineurs est condamnée pour délits de nature de nature sexuelle ou des violences à l'égard des mineurs. Des référents Education Nationale au sein des tribunaux et des référents justice au sein des académies ont en outre été nommés dans les académies. Au-delà, nous avons engagé le contrôle systématique de l'ensemble des casiers judiciaires des agents de l'éducation nationale travaillant en contact avec des mineurs pour identifier d'éventuels cas d'agents qui auraient été condamnés pour des faits graves commis contre des mineurs, sans avoir fait l'objet d'un signalement par l'institution judiciaire : 850 000 personnes sont concernées par ce contrôle. Une instruction a été publiée le 22 avril 2016 pour donner des directives fermes de politique disciplinaire sur cette question.



38. L'AFFECTATION DES POSTES ET LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

PRIORITÉ DONNÉE AUX ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DANS L'AFFECTATION DES NOUVEAUX POSTES, AINSI QU'AUX ZONES EN DIFFICULTÉ

% des nouveaux postes d'enseignants titulaires mis sur le terrain sont affectés au premier degré, comme prévu dans la loi sur la refondation de l'École. 7 000 postes ont spécifiquement été créés pour répondre aux attentes des territoires qui en ont le plus besoin.

2/3 des nouveaux postes d'enseignants titulaires affectés au premier degré.

7 000 postes spécifiquement créés pour les territoires qui en ont le plus besoin.

DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Les nouveaux rythmes scolaires sont entrés en vigueur progressivement depuis la rentrée 2013, et généralisés partout depuis la rentrée 2014. Tous les élèves bénéficient d'une matinée d'école supplémentaire. Cette nouvelle organisation pensée pour favoriser la réussite scolaire et contribuer à réduire les inégalités d'accès aux activités culturelles, artistiques ou sportives chez les enfants s'inscrit, grâce à l'investissement de tous pour lever progressivement les difficultés, dans la durée et dans les territoires.

Une 5^{ème} matinée de temps scolaire hebdomadaire avec la réforme des rythmes éducatifs.

Les enseignants commencent à en tirer profit en prenant en compte les capacités d'attention des enfants et leur variabilité selon les moments de la journée et de la semaine. Pour les accompagner, des ressources pédagogiques sont mises en place. Depuis la rentrée 2015, des protocoles d'évaluation visant à mesurer scientifiquement les bénéfices pédagogiques des nouveaux rythmes ont été mis en place par la direction statistique du ministère de l'éducation nationale.

Pour favoriser le développement d'activités périscolaires de qualité et la complémentarité des temps éducatifs, l'État soutient la mise en place par les collectivités de Projets éducatifs de territoires (PEDT). Depuis la fin 2015, 92 % des communes comptant une école publique sont désormais couvertes par un PEDT (soit 96 % des effectifs d'élèves scolarisés dans les écoles publiques). Les PEDT permet aux collectivités de bénéficier de l'aide financière du fonds de soutien et de mobiliser toutes les ressources d'un territoire – dont les aides des Caisses d'allocations familiales, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatifs cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Plus largement, 93 % des communes (représentant 98 % des élèves) proposent une prise en charge des enfants durant les trois heures



dégagées par la réforme. Les activités proposées sont le plus souvent gratuites pour les familles (66 % des communes ont opté pour la gratuité de l'ensemble des activités périscolaires), participant ainsi à la réduction des inégalités sociales. Enfin, avec le développement des activités périscolaires le nombre de places ouvertes dans les accueils de loisirs périscolaires déclarés a triplé, passant de 1 à 3 millions.

39. LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Plus de 2,5 millions d'étudiants ont fait leur rentrée pour l'année 2015/2016 soit une augmentation des effectifs de +1,5 % par rapport à 2014, et une hausse de +1,8 % des nouveaux inscrits en 1^{ère} année d'études supérieures. Cette évolution est une chance pour la France, elle doit être encouragée.

Le président de la République a fixé l'objectif de parvenir à 60 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans (dont 50 % au niveau licence et 25 % au niveau master).

DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour la première fois, l'État se dote d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, articulée avec la stratégie nationale de recherche, qui permet de rendre explicites les choix de la Nation et de mobiliser le pays tout entier autour de ses enjeux. Afin de réussir une démocratisation exigeante de l'enseignement supérieur, la stratégie nationale fixe les objectifs en matière d'accueil des jeunes (60 % d'une classe d'âge d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans dont 50 % au niveau licence et 25 % au niveau master), de développement de l'attractivité internationale, de lien formation emploi et notamment d'intégration dans la formation tout au long de la vie. Cette stratégie irrigue l'ensemble des actions développées ci-dessous.

RÉFORME DE L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour garantir une démocratisation exigeante et accompagner les entrants dans l'enseignement supérieur, le dispositif admission post-bac (APB) a été continuellement amélioré pour permettre aux jeunes de mieux exprimer leurs choix. Plus de 800 000 jeunes utilisent chaque année ce dispositif regroupant plus de 12 000 formations d'enseignement supérieur post-bac. « Mieux informer pour mieux orienter » est la ligne directrice de l'ensemble des améliorations d'APB avec cette année la mise en place de vœux groupés pour favoriser l'accès aux filières en tension mais aussi plus d'information en amont de l'expression de ces vœux au sein de chaque lycée.

RÉFORME DES PREMIERS CYCLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, EN DÉCLOISONNANT LES FILIÈRES À L'UNIVERSITÉ AFIN D'ÉVITER UNE SPÉCIALISATION TROP PRÉCOCE DES ÉTUDIANTS

La loi pour l'enseignement supérieur et la recherche de 2013 favorise la pluridisciplinarité durant le premier cycle et la multiplication des passerelles entre les différents parcours, notamment pour les formations médicales, pour permettre une spécialisation progressive durant les études et faciliter la réorientation sans redoublement.

La simplification de l'offre de formation est engagée pour donner plus de lisibilité aux étudiants comme aux employeurs, et de la sorte plus de valeur au diplôme. Depuis 2012, le nombre d'intitulés de licences générales est passé de 322 à 45, celui de masters de près de 6 000 à 246. Un suivi personnel et pédagogique est également mis en place pour accompagner les étudiants au cours de leur formation puis lors de leur intégration dans la vie active.



Simplification de l'offre de formation : 7 fois moins d'intitulés de licences générales depuis 2012, 23 fois moins pour les intitulés de masters.

RENFORCEMENT DES PASSERELLES ENTRE TOUTES LES FORMATIONS DU SUPÉRIEUR, NOTAMMENT ENTRE UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES

La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche renforce le rôle de coordination entre toutes les formations du ministère de l'Enseignement supérieur et lui donne la possibilité de mettre en place une stratégie globale. Elle incite au rapprochement par convention entre filières de formation des écoles et des universités, et ce dès la classe préparatoire. Des regroupements territoriaux favorisent le décloisonnement et la coopération entre les universités, les écoles et les organismes de recherche. Ces regroupements d'établissements sont actuellement au nombre de 25 sur l'ensemble du territoire : ils renforcent la visibilité des établissements et organismes et permettent pour la première fois aux universités, aux grandes écoles et aux organismes de recherche de mettre en commun une partie de leurs moyens et de leur compétences, sans renier leur identité propre.

RÉFORME DE LA LOI RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS DES UNIVERSITÉS (LRU) POUR GARANTIR UNE AUTONOMIE RÉELLE DES ÉTABLISSEMENTS, AVEC DES MOYENS ET UNE GOUVERNANCE PLUS COLLÉGIALE ET DÉMOCRATIQUE

Un Conseil académique avec des compétences propres sur des questions précises de recherche et de formation, a été mis en place par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche. Ce Conseil académique renforce la collégialité réclamée par les acteurs de l'université. Le Conseil d'administration est recentré sur son rôle de pilotage stratégique.

S'agissant des moyens et en dépit d'un contexte budgétaire contraint, le budget de l'Enseignement supérieur et la Recherche prévoit 23,25 milliards d'euros en 2016. Les dotations des établissements d'enseignement supérieur progressent, les crédits alloués à la vie étudiante augmentent de 2,4 %, 1 000 emplois supplémentaires sont créés chaque année depuis 2012 et les moyens en faveur de la recherche sont préservés

SIMPLIFICATION DE L'ORGANISATION DU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE, NOTAMMENT POUR QUE LES CHERCHEURS ET LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS PUISSENT SE CONSACRER À LEURS VÉRITABLES TÂCHES

Une nouvelle stratégie nationale de la recherche a été définie. Elle est déclinée en 8 thématiques, dont les applications éventuelles ne peuvent encore pas être anticipées et sur lesquelles doit se centrer la recherche fondamentale. Cette nouvelle stratégie s'appuie notamment sur une simplification du nombre de structures, des circuits de décision et des procédures de financement ou d'évaluation. Par ailleurs, afin de soutenir la recherche fondamentale, des fonds de l'Agence Nationale de la Recherche ont été redéployés vers les budgets des organismes de recherche (60 millions d'euros).

En 2016, l'ensemble des projets soumis à l'Agence nationale de la recherche bénéficieront d'une forte hausse des taux de sélection, avec un effort particulier pour la recherche fondamentale. Ainsi, les projets Frontières de la recherche devront bénéficier d'un taux de réussite d'au moins 14 % et ce taux sera d'au moins 12 % pour les défis sociétaux, c'est à dire relatifs aux questions liées au climat, la santé et la sécurité alimentaire. Le taux moyen avoisinait



jusqu'à présent 9 %. En 2017, des moyens supplémentaires seront apportés pour que les taux de sélection puissent être portés respectivement à 20 % et 14 %. Enfin, une nouvelle mesure pour les jeunes chercheurs prometteurs qui n'ont pas pu être retenus dans les financements européens sera mise en place avec 10 millions d'euros affectés dès cette année au soutien de leurs projets.

CRÉATION D'UNE ALLOCATION D'ÉTUDES ET DE FORMATION SOUS CONDITION DE RESSOURCES DANS LE CADRE D'UN PARCOURS D'AUTONOMIE

L'amélioration de la situation sociale des étudiants est une priorité. Grâce à la mobilisation de près d'un demimilliard d'euros supplémentaires, le taux de boursiers a été porté à 35,9 % en 2015-2016, soit +8,3 % en trois ans. En quatre ans, 40 % de moyens supplémentaires ont été investis pour la vie étudiante. Cet effort sera poursuivi en 2017.

La réforme des bourses a ainsi permis d'attribuer 132 500 nouvelles bourses de 1000 euros annuels aux étudiants issus des classes moyennes, qui jusque-là ne bénéficiaient d'aucune aide financière et étaient simplement exonérés des droits d'inscription. 2 000 allocations individuelles supplémentaires d'un montant compris entre 4 000 euros et 5 500 euros ont également été créées pour des jeunes en situation d'autonomie avérée, portant ainsi à 8 000 le nombre d'aides versées indépendamment des revenus des parents. Enfin, les 30 000 étudiants les plus modestes ont vu leurs bourses revalorisées de 15%, soit 803 euros supplémentaires versés sur 10 mois. Ces mesures nouvelles viennent en complément du financement du 10e mois de bourse, dégagé dès la rentrée 2012.

Par ailleurs, le pouvoir d'achat des étudiants a été préservé depuis 2012, par une évolution du montant des bourses supérieure à l'inflation constatée (+0,8 % en 2013, +0,7 % en 2014 et + 0,1% en 2015) et par la décision inédite de geler la hausse des droits d'inscription dont s'acquittent tous les étudiants non-boursiers à la rentrée 2015.

Depuis 2016, la prime d'activité nouvellement créée a été ouverte à près de 1 million de jeunes travailleurs de moins de 25 ans pour compléter leurs revenus, alors que seulement 5 000 jeunes bénéficiaient du RSA activité. Plus de 100 000 étudiants-salariés, dont le revenu dépasse le seuil retenu par la loi et qui sont souvent dans les petits boulots au détriment de leur réussite, peuvent bénéficier de ce complément de revenus depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce jour, 400 000 jeunes l'ont sollicitée et en bénéficient.

Pour aller encore plus loin, de nouveaux progrès en faveur de l'amélioration des conditions de vie des étudiants et lycéens ont été annoncés. Les bourses de lycée seront revalorisées de 10 % à la rentrée scolaire 2016. Le montant unitaire moyen par bénéficiaire augmente ainsi de 63 € annuel, pour atteindre 697 €. C'est la hausse la plus importante de ces bourses depuis 1992. Par ailleurs, 12 500 bourses de 1 000 € seront créées à la rentrée 2016 pour les décrocheurs de 16 à 18 ans qui reprennent les études. La réforme des bourses étudiantes sera poursuivie à la rentrée 2016 par la création de 25 000 bourses supplémentaires de 1000 € annuels pour les étudiants issus des classes moyennes qui ne bénéficient actuellement que d'une exonération des droits d'inscriptions mais pas d'une aide financière (boursiers échelon 0).

Le gouvernement a décidé à la rentrée 2016 d'une « Aide à la recherche du premier emploi » (ARPE) destinée à plus de 130 000 jeunes diplômés d'origine modeste qui entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité. L'ARPE sera versée chaque mois pendant 4 mois aux jeunes diplômés, du CAP au Master, qui ont préparé leur diplôme par la voie scolaire, universitaire ou par la voie de l'apprentissage, et qui bénéficiaient d'une bourse d'enseignement au cours de la dernière année de préparation du diplôme, afin d'accompagner financièrement la période d'insertion professionnelle qui sépare la sortie des études et le premier emploi. Elle sera d'un montant de 200 € mensuels pour les jeunes diplômés de CAP et de baccalauréats professionnels, et d'un montant équivalent à la bourse étudiante (de 100 à 550 €/mois) pour les jeunes diplômés du supérieur.



À noter aussi l'engagement d'autres mesures en faveur de l'autonomie : pour permettre l'accès des étudiants à un accès rapide et polyvalent aux soins, 20 services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé sont constitués en centres de santé, et leur développement se poursuit pour permettre à 30 services de santé universitaires de disposer d'un centre de santé à la rentrée 2017 (cf. engagement n°22 sur le logement étudiant).

+200 000 étudiants bénéficient de la réforme des bourses depuis 2012.

35,9% des étudiants bénéficient désormais d'une bourse étudiante (+8,3% en 3 ans).

ENCADREMENT DES STAGES POUR EMPÊCHER LES ABUS

La loi visant au développement et à l'encadrement des stages est entrée en vigueur en juillet 2014 et comporte de réelles avancées pour les 1,2 million de lycéens ou étudiants qui, chaque année, bénéficient d'un premier contact avec le monde du travail par l'intermédiaire du stage. Elle vise à favoriser le développement des stages dans les cursus de formation et leur encadrement pour limiter les abus et améliorer les droits des stagiaires. Le stage doit désormais être pensé en amont et évalué en aval en fonction d'objectifs pédagogiques clairement définis. Il doit également bénéficier d'un double suivi, par un enseignant et par un tuteur au sein de l'organisme d'accueil, afin d'accompagner l'acquisition de véritables compétences.

La loi limite également le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis à 15% de l'effectif pour les organismes de plus de 20 salariés, et à 3 stagiaires pour ceux de moins de 20 salariés avec une amende en cas d'infraction, afin d'éviter les risques de substitution des stages à l'emploi.

Le montant de la gratification mensuelle minimale pour les stages de plus de deux mois a été augmenté de 118 euros (+27 %) depuis 2013 pour s'élever à 554 euros pour un stage à temps plein depuis le 1^{er} septembre 2015. Au-delà, les droits des stagiaires ont été substantiellement améliorés : limitation de la durée des stages à 6 mois et encadrement du temps de présence des stagiaires dans l'entreprise, accès aux tickets restaurants et remboursement des frais de transports dans les mêmes conditions que les salariés, instauration d'autorisations d'absence et de congés, protections du code du travail contre le harcèlement moral et sexuel étendues aux stagiaires. Enfin

+27 % pour l'indemnité de stage minimale (de 436 € à 554 € au 1^{er} septembre 2015).

DÉMOCRATISATION DES ÉCHANGES ENTRE UNIVERSITÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Grâce à l'action de la France, le budget du programme Erasmus 2014-2020 a été augmenté de 40 %. Le dispositif a été pour partie démocratisé avec l'élargissement du programme aux filières technologiques et professionnelles. Par ailleurs, la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche développe la mobilité des étudiants et des chercheurs en favorisant les échanges à l'étranger au travers de coopérations avec des institutions étrangères ou internationales. Elle autorise également certains enseignements en langue étrangère au sein des structures universitaires françaises afin d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers.



+40% pour le budget du programme Erasmus 2014-2020 grâce à l'action de la France.

ABROGATION DE LA CIRCULAIRE SUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

La circulaire restreignant la possibilité pour les étudiants étrangers diplômés de travailler en France a été abrogée le 31 mai 2012. La généralisation du titre de séjour pluriannuel par cycle d'étude pour les étudiants en master et doctorat est d'ores et déjà une réalité et il sera étendu aux étudiants à partir de la 2ème année de Licence à la rentrée 2016. 26 guichets uniques d'accueil des étudiants étrangers sont mis en place dans les universités, en lien avec les Crous ou les collectivités territoriales, dont 24 avec une présence des services préfectoraux et 7 avec une représentation des services de la CAF, afin d'améliorer l'accueil des étudiants étrangers sur les campus et de faciliter leurs démarches administratives. Désormais, 300 000 étudiants étrangers poursuivent chaque année leurs études en France, ce qui place notre pays au 3ème rang mondial en termes d'attractivité universitaire.

La circulaire sur les étudiants étrangers abrogée dès le 31 mai 2012.

ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

La partie non engagée des investissements d'avenir a été redéployée, et une nouvelle phase a été engagée, avec 12 milliards d'euros supplémentaires. Parmi ceux-ci, 3,6 milliards d'euros sont directement affectés à la recherche et à l'université, appuyant ainsi la transformation du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3,6 Md € d'investissements d'avenir directement affectés à la recherche et à l'université.

Les investissements d'avenir ont permis à l'État de mettre en place un Fonds National de Valorisation (FNV) doté de plus de 950 millions d'euros, pour soutenir des activités de transfert de technologie et de valorisation des activités de recherche. Autre exemple, 12 millions d'euros d'investissements d'avenir sont consacrés à la création de contenus en ligne (plan « France Université Numérique », cf. infra) et la mise en place de pédagogies innovantes, en lien avec l'écosystème socio-économique.

Le président de la République a annoncé l'ouverture d'un troisième programme d'investissements d'avenir, doté de 10 milliards d'euros (cf. engagement n°1).



LUTTE CONTRE LES DÉSERTS UNIVERSITAIRES ET SCIENTIFIQUES, EN FAVORISANT LES COOPÉRATIONS ET LES MISES EN RÉSEAU

La coopération entre tous les types d'établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les entreprises et les collectivités territoriales est renforcée par les « communautés d'universités et d'établissements » portées par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Depuis son lancement à l'automne 2013, plus de 1 million de personnes, étudiants, lycéens, salariés, retraités se sont par ailleurs inscrites sur le site « France Université Numérique » pour suivre l'un des 150 cours en ligne (MOOCS) proposés. Cette dynamique permet d'apporter la connaissance à tous, et de fédérer les initiatives des établissements d'enseignement supérieur, dans une démarche collaborative, ouverte aux partenariats, notamment avec les éditeurs de logiciels et les start-ups françaises.

Plus de 1 million de personnes, étudiants, lycéens, salariés, retraités, inscrites pour suivre l'un des 150 cours en ligne (MOOCS) proposés depuis fin 2013.

ET AUSSI : UNE MEILLEURE CIRCULATION DU SAVOIR POUR FAVORISER LA RECHERCHE

Le projet de loi pour une République numérique, discutée en ce moment au Parlement, importe l'open access en France : afin de faciliter l'accès libre aux connaissances et aux données scientifiques, il s'agit de faciliter la diffusion, par les chercheurs eux-mêmes, de leurs articles scientifiques, soit des résultats de recherches financées sur fonds publics, après une durée d'embargo (de six mois ou un an) durant laquelle ces écrits demeurent propriété de l'éditeur de la revue scientifique.

ET AUSSI : LA PRIORITÉ JEUNESSE ET L'ENGAGEMENT CIVIQUE

La jeunesse est au cœur de l'action du gouvernement depuis 2012, en matière d'éducation, d'insertion, d'emploi... et elle fait l'objet de mesures spécifiques dans le cadre du projet de loi égalité citoyenneté. Pour assurer la cohérence de cette mobilisation et l'engagement de tous les ministères au service de l'autonomie des jeunes, un Conseil national d'orientation des politiques jeunesse sera installé auprès du Premier Ministre à l'été 2016. Avec la prise en compte de la situation des jeunes dans l'ensemble des projets législatifs ou règlementaires (Claude d'impact jeunesse) et le lancement d'un « Choc de simplification » dédié aux droits des jeunes, il sera garant de la place qui doit être faite aux jeunes générations.

Enfin, l'engagement des jeunes au service de la république constitue une étape essentielle de leur accès à l'autonomie. C'est la raison pour laquelle est mis en place, notamment au travers du projet de loi égalité et citoyenneté, un parcours d'engagement généralisé: dès l'école (parcours d'engagement sanctionné au Brevet des collèges), à l'Université (valorisation dans l'ensemble des diplômes du supérieur de l'engagement civique), par le service civique (objectif de 50% d'une génération, soit 350 000 jeunes en 2018), dans les associations (création du compte personnel engagement dans le CPA et du congés d'engagement associatif), et tout au long de la vie avec la Réserve citoyenne. Un Haut-commissaire à l'engagement, rattaché au Premier Ministre, a été nommé afin de faire vivre cette société de l'engagement civique.



128 000 jeunes ont participé depuis 2010 à une mission du service civique.
110 000 réaliseront une mission de service civique en 2016, avec un objectif de 350 000 en 2018.

40. LA PROMOTION DU SPORT

GARANTIE POUR TOUS LES JEUNES, VALIDES OU NON, DE LA POSSIBILITÉ DE PRATIQUER LE SPORT DANS UN CLUB OU UNE ASSOCIATION

Les financements du Centre national pour le développement du Sport ont été réorientés vers les territoires et les publics les plus éloignés de l'accès à la pratique sportive. La promotion du sport scolaire constitue un des objectifs affirmés par la loi pour la refondation de l'École de la République. La répartition des enveloppes régionales a été corrigée pour mieux prendre en compte les inégalités territoriales et les aides au fonctionnement et à l'investissement ont été ciblées sur les quartiers politiques de la ville et les zones rurales fragiles. Un plan de rattrapage des équipements sportifs dans les outre-mer sera mené dans tous les territoires. Les premières mesures sont en œuvre dès 2016. Les équipements sportifs sont désormais éligibles aux financements de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) dont l'enveloppe a été abondée. Pour développer la pratique là où l'offre est insuffisante, un plan de 1 000 emplois sportifs qualifiés dans les clubs sportifs est également financé chaque année par le CNDS. 150 sont dédiés aux handisport ou au sport adapté, avec un taux de financement majoré.

Afin de favoriser l'adhésion des personnes en situation de handicap aux clubs sportifs de leur choix, le ministère s'est engagé, avec les fédérations et clubs sportifs, à développer une offre d'accueil « tous publics » pour favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. Une plateforme numérique accessible à tous, le « handiguide », recense ainsi près de 6 600 clubs en capacité d'accueillir ce public. Entre janvier et décembre 2015, 291 nouvelles structures se sont inscrites dans le handiguide (+5%).

Cette mobilisation en faveur du sport pour tous a été renforcée dans le cadre du « plan Citoyens du sport » lancé dans le cadre du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté en 2015. 50 fédérations sportives ont répondu à l'appel à projet en 2015 et l'objectif de création de 300 emplois aidés d'éducateurs sportifs a été atteint. Ils passeront à 400 en 2016. Le plan prévoit également l'accompagnement de 1 500 jeunes sans qualification vers les métiers du sport (dispositif SESAME) et la création de 15 000 missions de service civique dans le sport d'ici à 2017. Près de 6 500 sont déjà engagées début 2016. Enfin, la généralisation de l'opération « J'apprends à nager » se poursuit pour faire de l'apprentissage de la natation dès la 6ème un acquis indispensable.

Les activités sportives doivent désormais être proposées à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, en complément des heures d'éducation physique et sportive (EPS). Un décret vient garantir la participation des enseignants d'EPS aux associations sportives scolaires.

Le gouvernement a également mené une politique active en faveur du sport féminin, pour dépasser les préjugés habituels. Des plans de féminisation ont été mis en place par l'ensemble des fédérations sportives qui doivent en outre renforcer la parité dans leurs instances dirigeantes. Cette politique porte ses fruits : la Fédération de football a par exemple annoncé à la veille du début de l'Euro 2016 la 100 000ème joueuse licenciée en France contre 54 000 il y a tout juste 5 ans. La France est mobilisée pour le football féminin, véritable moteur du développement de l'ensemble du sport



féminin, avec une candidature victorieuse à l'organisation de la Coupe du monde de FIFA 2019. Elle organisera également les championnats d'Europe de Handball féminin en 2018. Un fonds dédié à la médiatisation du sport féminin a été mis en place par le Centre national du développement du sport.

Plan de féminisation dans l'ensemble des fédérations sportives.

Le sport est un levier pour accéder à l'emploi : l'objectif de 15 000 emplois d'avenir créés dans le secteur sportif et les métiers de l'animation a été atteint dès l'été 2014. 15 millions d'euros ont également été engagés pour permettre la création de 1 200 emplois qualifiés dans les domaines du sport et de l'animation. Le gouvernement s'est également mobilisé pour permettre aux bénévoles de devenir maîtres d'apprentissage : l'objectif étant de doubler le nombre d'apprentis dans les métiers de l'animation et du sport d'ici 2017, soit 6000 apprentis.

6 000 apprentis dans les métiers de l'animation et du sport d'ici 2017.

RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ DE L'ÉCONOMIE DU SECTEUR PROFESSIONNEL VERS LE SECTEUR AMATEUR

La nécessité de développer les outils de péréquation entre disciplines lucratives et sport pour tous a été réaffirmée.

ORGANISATION EN FRANCE DE GRANDES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES EN S'APPUYANT SUR LE MOUVEMENT SPORTIF

Les grands évènements sportifs sont un outil au service de la cohésion sociale, de l'emploi et du rayonnement de la France. Après les Jeux de la Francophonie en 2013, les Jeux équestres mondiaux en 2014, les Championnats du monde de cyclisme, d'aviron ou l'Euro de basket en 2015, la France aura accueilli d'ici 2019 près d'une trentaine de championnats du monde et championnats d'Europe, parmi lesquels l'Euro 2016 de football ou de badminton, les Championnats du monde de handball, de Lutte ou de Hockey sur glace (2017), la Ryder-cup de Golf 2018 ou la Coupe du monde de football féminin (2019).

L'Euro 2016 de football qui se tiendra du 10 juin ou 10 juillet est le laboratoire des politiques qui sont désormais déclinées pour chaque grande compétition. En matière de cohésion sociale : lancement de l'appel à projets « Tous prêts » pour développer des animations autour de l'évènement partout en France. Plus de 1 000 projets labellisés, 20 000 places sociales pour assister aux matchs acquises par l'État distribuées dans ce cadre dont 1 000 pour les jeunes ultramarins. En matière d'attractivité et emploi : l'évènement devrait générer plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaire dans les 10 villes hôtes qui ont en outre bénéficié de 20 000 emplois dans le bâtiment à l'occasion des investissements consentis pour les stades. La sécurité est aussi une opportunité avec la mise en place d'un plan exceptionnel de 3 000 formations gratuites pour les demandeurs d'emploi dans le secteur. En matière de vitrine du savoir-faire de la France : l'installation en 2015 par les ministres de l'économie et des sports du premier comité stratégique de filière pour les industries du sport a pour objectif de structurer l'offre française en matière d'équipements sportifs et d'organisation d'évènements sportifs, sur un marché mondial estimé à 45 milliard d'euros par an. Sur le marché intérieur, le secteur représente près de 2% du PIB. La suppression au 1^{er} janvier 2015 de la taxe sur les spectacles au profit d'une TVA à taux réduit (5,5%) sur la billetterie sportive, alignée sur le spectacle culturel, constitue en outre un levier puissant de compétitivité des organisateurs français.



20 000 places sociales et 1 000 projets d'animation labellisés autour de l'Euro 2016.

En cohérence avec cette stratégie en faveur des grands évènements sportifs, le gouvernement apporte tout son soutien à la candidature de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

L'économie du sport représente 2% du PIB français et 45Md€ à l'export pour l'organisation des évènements sportifs.

FAIRE DE LA FRANCE LA NATION DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

La France s'est dotée de la législation la plus avancée d'Europe en matière énergétique, avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte conçue à la suite du débat national sur la transition énergétique, qui s'est tenu de décembre 2012 à juillet 2013. Ce texte promulgué en août 2015, fixe les grands objectifs de la transition énergétique, donnant ainsi un horizon stable pour agir. La France s'est ainsi fixée 2 objectifs principaux : 40 % de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990, et 75 % de réduction de ses émissions d'ici 2050, par rapport au niveau de 1990. Pour ce faire, elle s'est engagée sur une réduction de 50 % de ses consommations énergétiques (d'ici 2050 et de 30 % pour ce qui concerne les énergies fossiles d'ici 2030). La France s'est aussi fixée des objectifs de diversification de son mix énergétique qui contribueront à cet effort de décarbonation : porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030, et de 75 à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025. Pour les départements d'outre-mer, l'objectif fixé est d'atteindre 50 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 et l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Alors qu'aucun autre pays ne voulait en prendre la responsabilité, la France a souhaité accueillir la COP21 en décembre 2015, pour parvenir à un accord prenant la suite du protocole de Kyoto. L'Accord de Paris sur le climat y a été obtenu : le premier accord universel et juridiquement contraignant. Jamais Paris n'avait accueilli autant de chefs d'État et de gouvernements qu'à cette occasion, de surcroît dans le contexte de l'état d'urgence, 15 jours après les attentats de novembre. Le président de la république s'est rendu à New York le 22 avril pour être le 1er chef d'État à signer l'adhésion à l'accord de Paris.

41. DIVERSIFIER LE MIX ÉNERGETIQUE

RÉDUCTION DE LA PART DU NUCLÉAIRE DANS LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE 75 % À 50 % À L'HORIZON 2025

L'objectif de porter la part du nucléaire de 75 % à 50 % de la production d'électricité à l'horizon 2025 est inscrit dans la loi de transition énergétique. La capacité nucléaire est notamment plafonnée à hauteur de ce qu'elle est aujourd'hui (63,2 GWh). En diversifiant son mix énergétique, la France s'inscrit dans une stratégie de sécurisation de son approvisionnement électrique à très long terme. Le plafonnement de la capacité de production nucléaire à son niveau actuel, implique qu'à chaque ouverture de centrale corresponde la fermeture d'une autre. La programmation pluriannuelle de l'énergie sera présentée avant l'été 2016.

FERMETURE DE LA CENTRALE DE FESSENHEIM

Compte tenu du plafonnement de la capacité nucléaire installée à son niveau actuel, introduit par la loi de transition énergétique, la mise en service du réacteur de Flamanville 3 devra être précédée par la mise à l'arrêt définitif des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim. Le décret d'abrogation de l'autorisation d'exploiter les deux réacteurs de Fessenheim sera publié dans les prochains mois.

POURSUIVRE LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET EN ASSURER LA SÛRETÉ : ACHÈVEMENT DE L'EPR DE FLAMANVILLE

Le gouvernement continue de soutenir l'achèvement de l'EPR de Flamanville. Il s'est par ailleurs engagé dans une refondation de la filière nucléaire française autour d'EDF et AREVA en partie fusionnés pour une coopération la plus étroite possible. Cette réorganisation améliorera la cohérence à la filière. Le nouvel AREVA sera recentré sur le cycle du combustible nucléaire.

FAVORISER LA MONTÉE EN PUISSANCE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le gouvernement s'est mobilisé depuis 2012 pour accélérer le développement des énergies renouvelables, sans attendre le projet de loi pour la transition énergétique, notamment à travers la révision des programmations pluriannuelles des investissements de production pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Les nouveaux objectifs de développement à l'horizon 2023 contribueront à : augmenter de plus de 50 % la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2015 ; plus du doublement de la puissance installée des éoliennes terrestres ; le triplement de la puissance installée du parc solaire photovoltaïque ; le doublement de la puissance installée pour la production d'électricité à partir de bois-énergie ; la valorisation du potentiel de la France pour les énergies renouvelables en mer (éolien en mer posé, éolien en mer flottant, hydrolien) ; l'augmentation de plus de 50 % de la production de chaleur renouvelable, par rapport à 2014 (augmentation de 20 % de la production de chaleur à partir de biomasse ; multiplication par 7 de la production de chaleur à partir de biogaz, issu de méthanisation ; multiplication par 4 de la production de chaleur à partir de géothermie ; augmentation de 75 % de la production de chaleur à partir de pompes à chaleur ; augmentation de 80 % de la production de chaleur à partir de solaire thermique) ; le triplement de la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux ; enfin injecter dans le réseau de gaz 8 TWh de biogaz issu de la méthanisation, et soutenir le développement du bioGNV (gaz naturel véhicule) à hauteur de 20 % des consommations de GNV en 2023.

Objectifs Energies renouvelables : 40 % de la consommation énergétique finale.



Afin de soutenir la filière **solaire photovoltaïque**, 3 appels d'offres ont été lancés pour les installations de taille moyenne et grande, dans le cadre d'un doublement des objectifs de production, et des mesures tarifaires spécifiques ont été prises pour les installations en toiture de petite taille. Ces appels d'offres devraient générer 1 milliard d'euros d'investissements et plus de 5 000 emplois. En outre, la puissance de chacune des trois tranches de l'appel d'offres pour développer les installations photovoltaïques de moyenne puissance sur bâtiments et sur ombrières de parking a été doublée, de 40 à 80 MW. 349 ont été retenus sur la première tranche, en mars 2016.

Afin d'encourager un meilleur développement de l'éolien terrestre, l'obligation d'appartenir à une zone de développement de l'éolien a été supprimée, de même que celle de la « règle des cinq mâts » qui obligeait les exploitations éoliennes à compter un minimum de cinq engins. Les zones de survol très basse altitude sont également réduites de 18 %. Des mesures spécifiques, réglementaires et tarifaires, ont en outre été prises pour favoriser les installations dans les territoires ultramarins.

Suite aux deux premiers appels d'offres, six parcs **éoliens en mer** posé ont été attribués et sont en développement, pour une puissance totale de 3 000 MW. Un 3ème appel d'offres a été annoncé pour le développement de l'éolien en mer au large de Dunkerque. Il sera lancé avant la fin du quinquennat. Le développement de l'éolien en mer représente près de 10 000 emplois.

Le gouvernement s'est également fortement mobilisé pour le développement des **énergies marines** renouvelables (cf. engagement n°6).

Le gouvernement a en outre engagé en mars 2013 le plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote, dont l'objectif est de développer en France 1 000 méthaniseurs à la ferme, contribuant à l'objectif général de 1 500 méthaniseurs à horizon 2020 : fin 2015, le nombre de méthaniseurs à la ferme étaient près de 6 fois plus nombreux que fin 2011 (236 contre 41). Un appel d'offres sur 3 ans dédié à la méthanisation et au bois-énergie a par ailleurs été lancé début 2016, alors qu'un appel à projets « Dynamic bois » mobilise 35 millions d'euros pour soutenir les entreprises productrices de biomasse locale.

Le budget du Fonds Chaleur a été doublé en 2015 — il participe au développement de la production renouvelable de chaleur renouvelable et de récupération (420 millions d'euros d'ici 2017). Son champ d'action est élargi pour accompagner plus de projets en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du renforcement de l'indépendance énergétique de la France.

La loi sur la transition énergétique contribue au développement du financement participatif pour les énergies renouvelables : elle donne la possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables pour les citoyens et les collectivités locales. Elle généralise aussi le permis unique pour les éoliennes et les méthaniseurs. Elle réforme les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, afin d'en améliorer l'intégration au système électrique. Enfin, elle réforme le régime des concessions hydroélectriques, pilier de la transition énergétique.

À noter que 400 territoires à énergie positive pour la croissance verte représentant plus de 1 000 communes et intercommunalités ont été labellisés depuis 2014 pour plus de 850 millions d'euros de travaux générés au total: les collectivités lauréates se voient attribuer une aide de 500 000 euros qui pourra être renforcée jusqu'à 2 millions d'euros en fonction de la qualité des projets.

400 territoires à énergie positive pour la croissance verte labellisés par l'État.



Les premiers résultats sont là, avec l'accélération des énergies renouvelables. En 2014, pour la première fois, les énergies renouvelables ont représenté près de 20 % de la consommation électrique ; pour la première fois aussi, l'énergie électrique produite par les énergies renouvelables a dépassé le thermique fossile ; et après plusieurs années consécutives de baisse, la puissance éolienne raccordée a dépassé son niveau de 2011. En 2015, la production d'électricité renouvelable a augmenté de plus de 23 % (hors hydroélectricité), avec 1 000 MW de nouvelles capacités éoliennes et 900 MW de nouvelles capacités solaires.

Soutenu par cette dynamique, le secteur des énergies renouvelables a connu une croissance de ses effectifs de 13 % entre 2012 et 2015.

+23 % de production d'électricité renouvelable en 2015.

+ 13% d'emplois dans le secteur des énergies renouvelables entre 2012 et 2015.

Par ailleurs, en matière automobile et afin de sortir du réflexe tout diesel, une prime de 10 000 euros a été mise en place pour le remplacement d'une vieille voiture diesel par un véhicule électrique depuis le 1^{er} avril 2015. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement du plan automobile mis en place dès juillet 2012 pour encourager l'achat de véhicules écologiques, avec le renforcement du rôle exemplaire de l'État pour parvenir à 1 véhicule basse émission sur 2 au sein de son parc, et un plan de déploiement des bornes de recharge électrique notamment. Près de 40 000 points de recharge sont déjà en état de fonctionnement. La loi du 4 août 2014 a autorisé des opérateurs à installer des réseaux d'intérêt national (avec déjà plus de 16 000 bornes prévues) : 3 projets de déploiement de points de charge ont été reconnus à ce titre. Le projet de loi sur la transition énergétique fixe l'objectif ambitieux de disposer en 2030 de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en France.

Prime de 10 000 € pour le remplacement d'une vieille voiture diesel par un véhicule électrique.

Près de 40 000 points de recharge pour véhicules électriques déjà en état de fonctionnement.

RESPECT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX PRIS PAR LA FRANCE RELATIFS À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La France a diminué ses émissions de plus de 10 % entre 1990 et 2013, bien au-delà de son objectif dans le cadre du protocole de Kyoto, qui était de ne pas les augmenter. Cela représente une baisse de 21 % par habitant. Rapportée à la production intérieure brute (PIB), la diminution des émissions a été de 55 %. La France est ainsi l'un des pays industrialisés les moins émetteurs de gaz à effet de serre : elle représente seulement 1,2 % des émissions mondiales alors qu'elle contribue à 4,2 % du PIB mondial.



La dynamique s'est poursuivie en 2014. D'après les premières révisions, la baisse serait de 7,4 % par rapport à 2013, pour moitié en raison de conditions climatiques extrêmement douces, pour moitié dans le cadre de la dynamique de réduction des émissions.

Il convient d'aller plus loin. C'est l'objet des nouveaux engagements français introduits par la loi de transition énergétique, et des engagements européens pour la conférence de Paris. C'est l'objet des actions engagées depuis 2012, en matière de logement, transports, énergie, agriculture, industrie, biodiversité, ...

La réduction des émissions de gaz à effet de serre fait ainsi partie des objectifs clairement définis dans la loi sur la transition énergétique : elle doit atteindre -40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030. Cet objectif s'inscrit en cohérence avec le cadre Energie-Climat 2030 de l'UE, adopté par le Conseil européen d'octobre 2014.

La France a aussi donné les orientations stratégiques pour mettre en œuvre dans tous les secteurs d'activité la transition vers une économie bas-carbone sur la période 2015-2028 (Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC) : réduction de 54 % des émissions dans le secteur du bâtiment, dans lequel les gisements de réductions des émissions sont particulièrement importants : déploiement des bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, accélération des rénovations énergétiques, éco-conception, compteurs intelligents ; réduction de 29% des émissions dans le secteur des transports sur la période 2015-2028 : amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules (véhicule consommant 2L /100 km), développement des véhicules propres (voiture électrique, biocarburants...) ; réduction de 12 % des émissions dans le secteur de l'agriculture grâce au projet agro-écologique : méthanisation, couverture des sols, maintien des prairies, développement de l'agroforesterie, optimisation de l'usage des intrants ; réduction de 24 % des émissions dans le secteur de l'industrie : efficacité énergétique, économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), énergies renouvelables ; réduction de 33 % des émissions dans le secteur de la gestion des déchets : réduction du gaspillage alimentaire, écoconception, lutte contre l'obsolescence programmée, promotion du réemploi et meilleure valorisation des déchets.

Se voulant exemplaire, la France a également souhaité assumer ses responsabilités au niveau mondial, en accueillant la conférence de Paris sur le Climat en 2015. Le premier accord universel y a été adopté, en étant à la fois différencié, juste, durable, dynamique, équilibré et juridiquement contraignant. Cet accord marque un tournant vers un nouveau monde, sans émission de gaz à effet de serre (« neutre en émission »). Il confirme l'objectif de 2 C, le concrétise dans des dispositions précises (zéro émission nettes d'ici la fin du siècle, pic des émissions au plus tôt) et rend possible un chemin d'une plus grande ambition encore vers 1,5 C. Cet accord se donne les moyens de son ambition : il reconnait que les engagements financiers des pays industrialisés devront augmenter par rapport aux objectifs précédents, rappelés dans la décision 1CP21 — les 100 milliards de dollars. Cet accord se renforcera dans le temps, et est donc dynamique : tous les 5 ans, les contributions (atténuation, adaptation, finances) seront évaluées et mises à jour et augmentée. Il crée ainsi une dynamique à la hausse. L'Accord de Paris a été signé le 22 avril 2016 à New York, par plus de 150 États, en présence du secrétaire général des Nations-Unies.

Obtention de l'accord de Paris pour le climat, universel et juridiquement contraignant.

ET AUSSI : AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a engagé la fin des sacs plastiques à usage unique au 1^{er} juillet 2016. Elle met fin à l'épandage aérien de pesticides et à l'utilisation des pesticides par les collectivités pour l'entretien de leurs espaces verts



Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, en cours d'examen au Parlement, entend pour sa part renforcer et renouveler les politiques publiques en faveur de la biodiversité, avec la création d'une Agence française de biodiversité, un renforcement de la lutte contre la biopiraterie, une meilleure utilisation des ressources génétiques et la ratification du protocole de Nagoya, la création de zones de protection en mer et dans les fleuves, la réduction de l'usage des pesticides, l'inscription du préjudice écologique, une politique du paysage renouvelée ... (+ cf. engagement n°6 pour la défense des abeilles)

La fin des sacs plastiques à usage unique au 1^{er} juillet 2016.

42. FAIRE SORTIR 8 MILLIONS DE FRANÇAIS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

TARIFICATION SOCIALE DE L'ÉNERGIE

Les critères d'accès aux tarifs sociaux de l'électricité et du gaz ont été élargis et l'attribution a été automatisée pour que les bénéficiaires n'aient plus à faire de démarches. La trêve hivernale s'applique à tous désormais. La mise en place d'un chèque énergie est programmée par la loi de transition énergétique : elle va permettre d'élargir l'aide sur toutes les énergies pour accompagner les ménages les plus modestes (4 millions de foyers). Le chèque énergie a été lancé à titre expérimental dans 4 départements pilotes (Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais) en vue d'une généralisation ultérieure bénéficiera à près de 4 millions de foyers. Une nouvelle obligation pour les fournisseurs d'énergie pour soutenir les ménages en situation de précarité énergétique a par ailleurs été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie : avec un objectif de 150 TWh cumulé et actualisé d'ici fin 2017, cela représente environ 1 milliard d'euros qui sera consacré par les vendeurs d'énergie pour soutenir les économies d'énergie chez les ménages aux revenus les plus faibles.

L'extension des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, pour atteindre 4 millions de foyers.

La possibilité d'une expérimentation sur la tarification sociale de l'eau a été introduite pour les collectivités qui le souhaitent par la loi du 15 avril 2013. Le décret du 14 avril 2015 fixe la liste des 18 collectivités et groupements de collectivités retenus qui pourront mettre en place de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services. À l'issue de cette expérimentation, les solutions mises en œuvre qui se seront révélées les plus pertinentes, cohérentes et efficaces pourront, le cas échéant, être généralisées à l'ensemble du territoire.

La réforme des tarifs du gaz et la baisse du prix des matières premières ont par ailleurs permis, dans le contexte de baisse des marchés mondiaux, de faire baisser les prix du gaz pour les consommateurs de 18,6% entre janvier 2015 et avril 2016. Le gouvernement poursuit son objectif d'incitation à la maîtrise de la consommation d'énergie. Un travail est en cours pour rendre les tarifs réglementés plus variables en fonction de l'heure de la journée, afin que les consommateurs qui adoptent un comportement énergétique vertueux puissent bénéficier de réduction sur leurs factures.



La réforme de la construction des tarifs de l'électricité permet enfin de renforcer la transparence des tarifs et de mieux en maîtriser l'évolution, au service du pouvoir d'achat des consommateurs. La réforme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) a permis d'en stabiliser le niveau pour les années à venir.

43. PERMETTRE À 1 MILLION DE LOGEMENTS PAR AN DE BÉNÉFICIER D'UNE ISOLATION THERMIQUE DE QUALITÉ

LANCEMENT D'UN PLAN PERMETTANT À 1 MILLION DE LOGEMENTS PAR AN DE BÉNÉFICIER D'UNE ISOLATION DE QUALITÉ. DOUBLE OBJECTIF : CRÉATION D'EMPLOIS ET ÉCONOMIES DE CHAUFFAGE POUR LES MÉNAGES

Avec le nouveau crédit d'impôt transition énergétique, renforcé et simplifié, en vigueur depuis septembre 2014, les particuliers peuvent désormais déduire 30 % du montant de leur facture de travaux d'isolation de leurs impôts, sans être obligés, comme c'était le cas dans le passé, de faire plusieurs travaux à la fois. L'éco-prêt à taux zéro a également été relancé, pour passer à 100 000 prêts par an. 50 000 ménages modestes ont bénéficié en 2015 des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour financer la rénovation thermique de leur logement. Ils seront 70 000 en 2016 et le gouvernement vise 100 000 en 2017. Les travaux entrepris permettent de faire en moyenne 39 % d'économie d'énergie, alors que le bâtiment représente 44 % de notre consommation énergétique Depuis mars 2016, et afin d'accélérer la dynamique engagée en matière de rénovation énergétique, tous les particuliers peuvent cumuler l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt transition énergétique.

-30% sur la facture de travaux d'isolation grâce au nouveau crédit d'impôt transition énergétique.

Les nouvelles constructions de bâtiments publics seront désormais exemplaires au plan énergétique, comme le prévoit la loi sur la transition énergétique, et chaque fois que possible à énergie positive. 5 milliards d'euros sont ainsi mis à disposition des collectivités par la Caisse des dépôts, à travers des prêts « transition énergétique et croissance verte ». Une enveloppe de 1,5 milliards d'euros de prêts à taux zéro a été ouverte à destination des collectivités locales, des hôpitaux et des universités, afin d'accélérer les programmes rénovation thermique des bâtiments publics. 3 milliards d'euros de capacité d'investissement supplémentaire en faveur du logement social et de la rénovation thermique des bâtiments publics ont en outre été programmés d'ici 2017.

5 Md€ mis à disposition des collectivités par la Caisse des dépôts pour des prêts « transition énergétique et croissance verte ».



Une série de mesures pour favoriser l'exemplarité des bâtiments a également été engagée par la loi sur la transition énergétique. Ainsi, les travaux d'économie d'énergie seront désormais votés à la majorité simple dans les copropriétés, les compteurs individuels seront encouragés, les documents d'urbanisme pourront désormais prévoir que les nouvelles constructions sont à basse consommation ou à énergie positive, toutes les rénovations lourdes sur les bâtiments devront comprendre un diagnostic énergétique et être l'occasion de travaux d'efficacité énergétique, ...

5 milliards d'euros seront investis, avec près de 10 000 emplois à la clé, pour accélérer le déploiement entre 2015 et 2021 de 35 millions de compteurs intelligents « Linky », qui permettront aux consommateurs de mieux suivre leur consommation électrique.

35 millions de compteurs électriques intelligents « Linky » déployés entre 2015 et 2021.

Pour accompagner cette dynamique, un important travail de simplification a été accompli pour mettre en place un service public de la rénovation énergétique. Au niveau national, un point d'entrée unique a été mis en place, avec un numéro de téléphone Azur et un portail Internet, dont la fréquentation a témoigné de sa nécessité. Dans les territoires, un réseau de 450 Points rénovation info service a été créé.

Les professionnels se mobilisent aussi fortement pour faire monter en qualité la réalisation des travaux. Dès la première année ayant suivi l'annonce de l'éco-conditionnalité des aides, qui exige que seuls les travaux réalisés par des professionnels « reconnus garants de l'environnement » (RGE) donnent droit aux aides publiques, leur nombre avait augmenté de près de 50 %. En contrepartie, le gouvernement a engagé d'importantes mesures en faveur des entreprises et artisans du bâtiment, en mettant en place le crédit d'impôt pour la transition énergétique, en **abaissant le taux de TVA pour les travaux de rénovation énergétique à 5,5** % depuis le 1^{er} janvier 2014, y compris pour les travaux induits, et en prolongeant le dispositif de formation à l'efficacité énergétique jusqu'en 2017. Le gouvernement a également appuyé la montée en compétence des professionnels par un plan de 30 millions d'euros qui permet notamment le développement de plateformes territoriales de formation aux gestes de la rénovation et à la pose de matériaux innovants.

En conséquence de cette mobilisation, l'emploi a progressé de 9 % depuis 2014 dans le secteur de la rénovation énergétique du bâtiment. Dans le secteur de la fabrication et de la pose de fenêtres, 8 000 emplois ont été préservés ou créés en 2015.

Progression de 9% de l'emploi dans le secteur de la rénovation énergétique du bâtiment, depuis 2014.



SOUTENIR L'ACCÈS À LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE

44 L'ACCÈS À LA CULTURE ET LA CRÉATION ARTISTIQUE

LANCEMENT D'UN PLAN NATIONAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE PAR LE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES DOTANT CES DERNIÈRES DE PLUS DE MOYENS

Priorité gouvernementale, l'éducation artistique et culturelle (EAC) traduit l'ambition du gouvernement pour la jeunesse. Les moyens consacrés à l'EAC ont augmenté de 80% depuis 2012, ils représentent cette année 55 millions d'euros. Cette mobilisation, dont l'intensité s'est accrue en 2016 avec une hausse du budget de 35% par rapport à 2015, s'inscrit en synergie avec les 36 millions d'euros dédiés à l'accès à la culture et à démocratisation culturelle. 65 % des moyens nouveaux sont destinés aux territoires prioritaires, quartiers urbains ou zones rurales.

Augmentation de 80 % du budget de l'éducation artistique et culturelle depuis 2012.

Les « parcours d'éducation artistique et culturelle » (EAC) de l'élève, instaurés par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République, se sont progressivement mis en place à partir de la rentrée 2013 : ils permettent, au-delà de l'acquisition de connaissances, la pratique individuelle et la rencontre avec les œuvres et les artistes, pour faire de chaque enfant un acteur de sa vie culturelle.

La feuille de route pour l'éducation artistique et culturelle, adoptée au printemps 2015, traduit une ambition inégalée depuis « Le plan pour les arts et la culture à l'école » lancé en décembre 2000. Elle passe par la formation des professeurs, la refonte des outils numériques à l'usage des enseignants et des familles et la mise en avant des pratiques collectives et de l'éducation aux images et aux médias. La « Journée des arts et de la culture à l'école », programmée en mai 2015, est conçue comme un temps de rencontre et d'échange avec les familles sur les projets engagés sur les temps scolaire et périscolaire.

Enfin, des appels à projets spécifiques ont été lancés en 2015 en faveur de la pratique culturelle de la langue française et des médias de proximité.

L'action des collectivités territoriales pour l'EAC est fortement soutenue par le gouvernement : depuis 2012, le ministère de la culture et de la communication a multiplié par 2 les moyens investis au plus près des enfants et de leurs besoins. Les conventions locales d'éducation artistique et culturelle, qui impliquent tous les opérateurs culturels, ont été développées sur l'ensemble du territoire.

Afin de permettre à tous d'accéder à la culture sur tous les territoires, l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, et notamment la possibilité qui leur est offerte d'ouvrir le dimanche, constitue une mesure importante et adaptée aux temps de vie des Français. L'État peut soutenir les collectivités qui le souhaitent en prenant en charge une partie des coûts de fonctionnement liés à ces ouvertures.



Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, avec possibilité d'ouverture le dimanche.

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION

Le budget de la Culture a augmenté de 0,3 % en 2015, puis de 2,6 % en 2016, pour s'élever à 7,3 milliards d'euros. En particulier, depuis 2012, les budgets consacrés à la création ont été préservés, même si des efforts ont été demandés aux grands opérateurs du secteur.

Un budget de la culture en hausse de 2,6% en 2016.

Le régime d'indemnisation chômage des artistes et techniciens du spectacle a été consolidé. C'est la spécificité de l'emploi des artistes et des techniciens de la création que prend en compte le régime des intermittents depuis l'origine de l'assurance chômage en France. La loi relative au dialogue social et à l'emploi, a fixé le cadre d'une nouvelle gouvernance du régime spécifique d'assurance chômage. Celle-ci reste fondée sur la solidarité interprofessionnelle et sur la responsabilité des partenaires sociaux au niveau interprofessionnel. Mais elle laisse une place à la négociation au niveau des partenaires sociaux représentatifs dans le champ du spectacle. Désormais, la place du régime spécifique des artistes et techniciens du spectacle dans la solidarité interprofessionnelle est garantie. Dans le cadre de la conférence pour l'emploi dans le spectacle tenue en octobre 2015, les contours d'un fonds de soutien à l'emploi dans la culture ont été arrêtés : ce fonds viendra financer des mesures de soutien à l'emploi et à la pérennisation des emplois. Il sera financé par les sommes que l'État consacre actuellement pour la prise en charge du différé d'indemnisation des salariés relevant des annexes 8 et 10.

Le gouvernement a organisé au cours de l'année 2015 les Assises de la jeune création (AJC). Ce chantier, d'une ambition inédite, a engagé une réflexion de fond sur la manière d'envisager la politique de soutien à la jeune création (diversité, émergence et repérage des créateurs, mobilité et insertion, tutorat, politique de résidences d'artistes, etc.) et permis d'aboutir à une série de mesures concrètes.

Le soutien aux jeunes artistes a été renforcé par de nouveaux moyens aux compagnies, aux dispositifs de résidence d'artistes et de compagnonnage dans le cadre du budget 2016. Une stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et ses créateurs a été lancée à l'automne 2014. Elle vise à renforcer le rôle indispensable des architectes pour un urbanisme d'avenir et pour inventer la ville de demain, en France, en Europe et ailleurs. Elle est mise en œuvre, notamment par des mesures concrètes dans le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en faveur de l'expérimentation sur le plan architectural.

SOUTIEN PAR LES CRÉDITS D'IMPÔTS

Soutenir la culture et la création, c'est aussi veiller à la localisation en France des activités de production, qui permet de structurer des filières et des savoir-faire, de faire rayonner le point de vue spécifique des auteurs, des créateurs, de tous les talents français. Ce sont autant de leviers d'affirmation de la diversité culturelle.

Depuis 2012, l'ensemble des dispositifs de crédits d'impôts en faveur des secteurs de l'image animée (cinéma, audiovisuel, animation et jeu vidéo) ont été élargis, pour améliorer l'attractivité de notre territoire, contribuer à la création française, à l'emploi et à la croissance.



Depuis 2012, l'ensemble des crédits d'impôts en faveur des secteurs de l'image animée élargis : cinéma, audiovisuel, animation et jeu vidéo.

S'agissant du cinéma, les plafonds des crédits d'impôts domestiques et internationaux ont été progressivement relevés, et les taux augmentés, notamment pour les films étranger à haut potentiel économique, ainsi que pour les films français les plus fragiles qui jouent un rôle décisif pour la promotion de la diversité culturelle.

S'agissant de l'audiovisuel, une incitation spécifique aux coproductions internationales a été mise en place, pour favoriser le financement de productions très ambitieuses. Le gouvernement souhaite en outre appuyer la vitalité récente de la production française dans le domaine des séries, enjeu de création et de défense de notre exception culturelle. C'est pourquoi il a décidé, en s'appuyant sur des initiatives existantes, de lancer un festival international des séries d'ici 2017 en France.

Lancement d'un festival international des séries d'ici 2017 en France.

S'agissant des jeux vidéos, le crédit d'impôt jeu vidéo a été réformé fin 2013, pour soutenir les projets les plus innovants et les plus créatifs, contribuer à l'implantation en France de projets ambitieux et pourvoyeurs d'emplois hautement qualifiés, ainsi qu'au rayonnement international de l'excellence artistique et technologique française. Cette réforme est la principale mesure issue des travaux du groupe de travail interministériel « jeu vidéo » lancé en avril 2013. Ainsi, la France se positionne parmi les pays les plus attractifs et les plus compétitifs dans la filière au niveau international.

S'agissant par ailleurs du spectacle vivant, un crédit d'impôt pour le spectacle musical et de variété a été adopté en mars 2016. Cette mesure aidera à repérer de jeunes talents, à préserver la diversité de la création et favorisera son renouvellement. Au total, il devrait, selon les premières estimations, s'élever à 1,9 millions d'euros en 2016, 5,6 millions d'euros en 2017 et 7,3 millions d'euros en 2018. Le crédit d'impôt en faveur de la production musicale créé en 2006 a été prolongé de 3 années supplémentaires (jusqu'au 31 décembre 2018) et renforcé en faveur des PME et des TPE, au regard de la crise qui sévit dans le secteur de la musique enregistrée.

VOTE D'UNE LOI D'ORIENTATION SUR LE SPECTACLE VIVANT, LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE

Le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine présenté au Parlement reconnaît le principe de liberté de création, renforce le soutien aux créateurs en assurant une plus grande transparence et un meilleur équilibre dans les relations entre les acteurs des filières musicales et cinématographiques.

Le projet de loi pose les bases d'un développement pérenne de la musique en ligne au bénéfice des artistes qui se verront garantir un revenu minimal conformément au protocole d'accord issu de la médiation menée par Marc Schwartz à l'été 2015 pour un développement équitable de la musique en ligne. Le projet de loi comporte également un volet dédié à l'architecture, et, par son dernier volet, précise le rôle de l'institut national de recherches archéologiques préventives, la place des acteurs publics et privés de ce secteur et renforce les principes et moyens de préservation et de valorisation du patrimoine, tout en simplifiant les règles applicables.



Par ailleurs, en proposant aux collectivités locales la signature d'un « pacte culturel », l'État renouvelle sa collaboration avec les collectivités territoriales, en garantissant le maintien de ses crédits pour les 3 années à venir. L'État réaffirme ainsi, aux côtés des collectivités, que la culture est une priorité politique. Ce pacte est également un engagement sur les valeurs communes qui sont au fondement de notre République, et concerne aussi bien l'éducation artistique et culturelle, la création dans toute sa diversité et l'accompagnement des artistes, qu'une politique du patrimoine soucieuse de le préserver et de le rendre plus largement accessible. Fin 2015, c'est près d'une soixantaine de pactes qui ont été signés.

REPRISE DU CHANTIER DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

La conclusion de conventions avec des collectivités territoriales afin de soutenir des acteurs de musique vivante et enregistrée de ces territoires, ainsi que l'instauration d'un Observatoire de l'économie de la musique, sont les évolutions récentes du Centre national de la chanson des Variétés et du Jazz (CNV) vers un outil cohérent de soutien à l'ensemble de la filière musicale, au service de la diversité musicale et de l'émergence des nouveaux talents.

RESTAURATION DU TAUX DE TVA À 5,5 % POUR LE LIVRE ET LUTTE POUR LA SURVIE DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

Les livres sont de nouveau soumis au taux réduit de TVA depuis le 1^{er} janvier 2013. Les livres numériques ont été alignés sur ce taux de TVA au nom du principe de neutralité fiscale. Les services de presse en ligne sont soumis au taux réduit de 2,1 % depuis le 1^{er} février 2014, en vertu du même principe de neutralité fiscale. Suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'UE rendu en mars 2015 estimant que l'état actuel du droit européen ne permettait pas l'application d'un taux réduit au livre numérique, la France mobilise activement ses partenaires pour que la Commission européenne mette fin à cette discrimination. Sur ce sujet, la France demande, conjointement avec l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, aux côtés de nombreux autres pays européens, l'évolution du droit européen pour mettre fin à l'exclusion des livres numériques de champ d'application du taux réduit de TVA.

Les livres de nouveau au taux réduit de TVA depuis le 1^{er} janvier 2013.

La billetterie des spectacles vivants est de nouveau soumise à une TVA de 5,5%. Le billet de cinéma est lui aussi de nouveau soumis à ce taux réduit. Cela a incité les exploitants des salles à mettre en œuvre une tarification unique du billet de cinéma à 4 euros pour les spectateurs de moins de 14 ans, partout en France. Le taux de 5,5 % s'applique aussi à la cession de droits d'œuvres cinématographiques pour une diffusion non commerciale (diffusion en festivals, ciné-clubs, cinémathèques, etc).

La billetterie des spectacles vivants de nouveau à une TVA de 5,5%.

4€ le billet de cinéma pour les moins de 14 ans, tarif unique partout en France.

18 millions d'euros mobilisés en faveur des librairies indépendantes.



Les outils de régulation du commerce du livre ont été renforcés et adaptés à l'environnement numérique afin d'assurer un équilibre entre les différents acteurs de la filière. Un médiateur du livre a été créé et des agents publics sont désormais habilités à constater les infractions aux lois relatives au prix du livre. Le gouvernement s'est engagé dans la réintroduction de conditions de concurrence équitables en matière de commerce de livres en ligne en encadrant les conditions de vente à distance. Des moyens ont été engagés pour soutenir les librairies indépendantes.

45. CONCILIER LA DÉFENSE DES DROITS DES CRÉATEURS ET UN ACCÈS AUX ŒUVRES PAR INTERNET FACILITÉ ET SÉCURISÉ

AVÈNEMENT DE L'ACTE 2 DE L'EXCEPTION CULTURELLE FRANÇAISE

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, signe l'acte 2 de l'exception culturelle (cf. engagement n°44). Elle s'appuie sur plusieurs travaux. Lancée en septembre 2012, la mission de concertation pilotée par Pierre Lescure et destinée à adapter les mécanismes de l'exception culturelle à l'ère numérique a rendu ses conclusions en mai 2013. Plusieurs rapports et concertations sont venus étoffer ce travail d'évaluation des relations économiques entre les différents acteurs de la chaîne de création pour l'ensemble des secteurs culturels, à l'instar du rapport de Christian Phéline sur la musique en ligne et le partage de la valeur (novembre 2013) et du rapport de René Bonnell sur le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure du numérique (décembre 2013).

Cette loi permettra de replacer les artistes au centre de la réflexion en assurant une meilleure transparence et une plus grande protection de leurs droits et rémunérations pour l'exploitation en ligne de leurs œuvres. Un médiateur de la musique a été instauré afin de favoriser la conclusion de tout accord, en particulier des codes des usages, entre les producteurs de phonogrammes, les artistes et les plateformes de musique en ligne. Une rémunération minimale garantie est instaurée au bénéfice des artistes-interprètes en contrepartie de l'exploitation numérique de leurs enregistrements. Des outils de régulation adaptés à l'univers numérique contribueront au développement de l'offre en ligne et de son accès.

LUTTE EN AMONT CONTRE LA CONTREFAÇON COMMERCIALE POUR VEILLER AU RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Le gouvernement met en œuvre un plan d'action contre les sites internet de streaming, de téléchargement ou de référencement tirant profit des œuvres piratées, pour compléter la politique de la réponse graduée. Ce plan d'action est notamment le fruit du rapport relatif à la contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique, remis par Pierre Lescure en mai 2013 et des propositions remises par Mireille Himbert-Quaretta en 2014, qui ont permis de poser les jalons d'une politique de lutte contre la contrefaçon commerciale adaptée à l'ère numérique.

Cette politique passe notamment par l'assèchement des modes de financement des sites spécialisés dans la contrefaçon d'œuvres sur internet : signature en mars 2015 d'une charte avec les acteurs de la publicité, travail engagé avec les acteurs du paiement en ligne. Elle passe aussi par le recours accru aux procédures judiciaires permettant de suivre dans le temps l'effectivité des mesures, notamment de blocage, prononcées à l'encontre des intermédiaires techniques et une meilleure coordination interministérielle de l'activité de l'ensemble des services opérationnels sur les questions relatives au piratage des œuvres. Un comité de suivi, au sein duquel les représentants des professionnels du paiement en ligne d'une part et des ayant droit d'autre part, a été lancé en septembre 2015, sous l'impulsion des pouvoirs publics. Il fait état des bonnes pratiques mises en place par les participants et fait circuler toute information utile sur les sites contrevenants massivement au droit d'auteur et aux droits voisins.



Enfin, une réflexion est engagée sur la responsabilité de certaines plateformes de partage de vidéos qui non seulement hébergent mais assurent également un rôle de distribution voire d'éditorialisation des œuvres. Ces réflexions doivent aboutir à des procédures de signalement des contenus illicites, de retrait et de suivi, plus efficaces, simples et accessibles aux ayants droit. De manière générale, il importe d'examiner la possibilité de régulations ex ante des plateformes.

Le gouvernement veille également à ce que, dans le débat européen sur la modernisation du droit d'auteur, la rémunération des créateurs et la promotion de la diversité culturelle soient au cœur de la réforme engagée par la Commission. La France demande en particulier que soit assurée la contribution des acteurs du numérique au financement de la création et que des solutions efficaces de prévention et de répression du piratage soient mises en œuvre.

ET AUSSI : ADAPTER LES OUTILS DE LA RÉGULATION À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Le financement du soutien public à la création cinéma et audiovisuelle repose depuis l'origine sur un mécanisme vertueux dans lequel ceux qui bénéficient de la diffusion des œuvres contribuent au financement de nouvelles œuvres qui viendront à leur tour alimenter les réseaux de diffusion. C'est l'aval qui finance l'amont.

La numérisation de la diffusion des œuvres de cinéma et des œuvres audiovisuelles nécessite de moderniser les taxes affectées au CNC. Ainsi, la taxe sur la distribution de services de télévision a été réformée pour intégrer la distribution de services directement sur l'internet haut débit. Cette réforme a été validée à l'automne 2013 par la Commission européenne. La taxe sur l'édition de services de télévision a été modernisée pour tenir compte des recettes publicitaires liées à la télévision de rattrapage, et la taxe sur la vidéo à la demande a été modernisée pour intégrer les recettes des opérateurs installés à l'étranger mais fournissant des services de vidéo à la demande au public français. Cette réforme a été rendue possible dès janvier 2015 grâce à la décision de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices qui oblige les géants du numérique de déclarer la TVA dans le pays du consommateur et non plus sur le pays de l'installation du siège social.

La concertation professionnelle en vue d'une adaptation de la chronologie des médias à l'heure du numérique est en cours, dans le respect des équilibres financiers des acteurs et en faveur de la diversité culturelle. Le gouvernement souhaite que cette réforme se fasse avec un objectif général qu'après la salle, le public puisse accéder plus rapidement et légalement aux œuvres.

4





DÉFENDRE ET PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ

46. LA LAÏCITÉ

CONSTITUTIONNALISATION DES PRINCIPES DE LA LOI DE 1905 POUR RENFORCER LA LAÏCITÉ

Le caractère constitutionnel des principes fondamentaux de la loi de 1905 — non-reconnaissance des cultes et non-salariat des ministres du culte — a été reconnu par la décision du Conseil constitutionnel en date du 21 février 2013.

Un Observatoire national de la laïcité a été installé le 8 avril 2013 : il réunit les données, produit et fait produire les analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics et les Français sur la laïcité. L'Observatoire a notamment lancé un plan en janvier 2016 de formation à la laïcité pour tous les acteurs de la politique de la ville et tout le réseau associatif. Plus largement depuis le 1er comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté en mars 2015, 10 000 formations rappelant les droits et devoirs qui découlent du principe de la laïcité à tous les fonctionnaires, acteurs locaux, ont été réalisées. S'agissant de la formation des fonctionnaires, un module de formation a été développé en 2015 par le réseau des écoles de service public (RESP) en lien avec le bureau des cultes du ministère de l'Intérieur ; il sera expérimenté dans quelques écoles d'ici juin 2016.

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires adoptée en avril 2016, a consacré le principe de laïcité dans la fonction publique. Le respect de la laïcité est en effet un principe fondamental qui doit être défendu afin que la fonction publique soit exemplaire, dans le comportement de ses agents comme dans leurs relations avec les habitants, d'où qu'il vienne.

À l'école, parce que faire vivre la laïcité passe notamment par la transmission de cette valeur et son renforcement en milieu scolaire, la « Charte pour la Laïcité à l'École » est affichée et discutée dans tous les établissements scolaires depuis la rentrée scolaire 2013 ; elle rappelle le sens de ce principe fondamental pour la République. Dans le cadre de la grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République, 1 200 formateurs de formateurs à la laïcité et à l'enseignement moral et civique ont été répartis selon l'ensemble des académies depuis juillet 2015. Fin 2015, 300 000 enseignants avaient été sensibilisés à ces questions. Dans le cadre du parcours citoyen de l'élève, l'enseignement moral et civique a été introduit en septembre 2015 dans tous les programmes en septembre 2015 : avec 300 heures dédiées du CP à la terminale, il a pour but de promouvoir la laïcité tout au long du parcours scolaire, d'accompagner les élèves pour qu'ils se forgent un jugement citoyen, libre et éclairé, de lutter contre le racisme et de promouvoir le vivre-ensemble (cf. engagement n°37). Enfin, les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) font une place prioritaire à la laïcité, à l'enseignement laïc du fait religieux et à la lutte contre les préjugés au sein du tronc commun de formation de tous les enseignants et éducateurs du 1^{er} comme du 2nd degré. Un module sur l'enseignement laïque des faits religieux a été mis à la disposition de l'ensemble des ESPE dès la rentrée 2015 à cet effet. Une Journée de la laïcité est célébrée dans toutes et les Écoles et tous les établissements le 9 décembre pour l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.



IMPARTIALITÉ DE L'ÉTAT, INTÉGRITÉ DES ÉLUS, RESPECT DES CONTRE-POUVOIRS

47. LA RÉFORME DU STATUT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

RÉFORME DU STATUT PÉNAL DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Un projet de loi constitutionnelle relatif à la responsabilité juridictionnelle du président de la République et des membres du gouvernement a été adopté par le Conseil des ministres du 13 mars 2013. Aucune majorité au 3/5^{ème}, nécessaire pour toute révision constitutionnelle, ne se dessine à ce stade au Parlement.

RÉDUCTION DE 30 % DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AINSI QUE DES MINISTRES

Les salaires du président de la République, du Premier ministre et de l'ensemble des ministres ont été réduits de 30 % le 1^{er} août 2012. Au-delà, le budget de l'Elysée a également été réduit. Dès 2012, des économies ont été engagées. En 2013 comme en 2014, le budget de l'Elysée s'est réduit pour atteindre finalement l'objectif d'un coût de fonctionnement de 100 millions d'euros, contre 112,5 millions d'euros en 2010. Ces économies ont été notamment obtenues par la multiplication des appels d'offres dans les dépenses de fonctionnement de l'Elysée. 80 % des dépenses sont ainsi soumises à cette procédure contre 29 % en 2012.

-30% sur le salaire du président de la République et des membres du gouvernement dès 2012.

LES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE NE POURRONT PLUS SIÉGER AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Un projet de loi constitutionnelle relatif à la composition du Conseil constitutionnel a été adopté lors du Conseil des ministres du 13 mars 2013. Il prévoit que les anciens présidents de la République ne pourront plus à l'avenir être membres du Conseil constitutionnel. Aucune majorité au 3/5ème, nécessaire pour toute révision constitutionnelle, ne se dessine à ce stade au Parlement.



48. LA RÉFORME DE LA VIE PARLEMENTAIRE

AUGMENTER LE POUVOIR D'INITIATIVE ET DE CONTRÔLE DU PARLEMENT SUR LES NOMINATIONS AUX PLUS HAUTS POSTES DE L'ÉTAT

La loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a notamment rénové le **mode de désignation des membres du CSA** par les présidents des Assemblées. Désormais, l'avis conforme de la commission chargée des affaires culturelles à la majorité des 3/5ème des suffrages exprimés est requis, associant ainsi l'opposition à ces désignations. Il prévoit également que le président de la République nomme uniquement le président du collège et non plus trois membres comme précédemment.

INTRODUCTION D'UNE PART DE PROPORTIONNELLE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2017

Le gouvernement est prêt à engager cette réforme uniquement si une majorité large peut s'accorder sur cette orientation. Il s'agit d'une réforme complexe. Aucune majorité claire n'a pu encore se dessiner en ce sens.

VOTE D'UNE LOI PORTANT SUR LE NON-CUMUL DES MANDATS

Les lois du 14 février 2014 interdisent le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat parlementaire. C'est un grand pas pour notre démocratie. Pour garantir leur constitutionnalité, ces textes sont à la fois stricts sur le périmètre et souples quant à leur application dans le temps puisqu'ils entreront en vigueur en 2017 (et 2019 pour les parlementaires européens).

Fin du cumul des mandats adoptée.

ET AUSSI : LOI SUR LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL

Une proposition de loi a été votée pour préciser le statut des élus communaux, départementaux, régionaux et intercommunaux.

Pour faciliter l'implication dans la vie politique des salariés du secteur privé, les maires de villes de 10 000 habitants et plus pourront faire valoir leur droit à la suspension du contrat de travail — pour réintégrer leur entreprise ensuite — et au congé de formation professionnelle, alors que le seuil était jusqu'à présent fixé à 20 000. Le congé électif, de droit pour tous les salariés candidats dans des communes de 3 500 habitants, est désormais accordé dès 1 000 habitants, ce qui représente quelque 7 000 communes de plus. Tous les maires de villes de plus de 1 000 habitants — et les adjoints dans les villes moyennes — pourront bénéficier d'une « validation des acquis de l'expérience » acquise durant leur mandat.

Un volet de loi prévoit aussi une série de devoirs, à commencer par le respect de la « charte de l'élu local », qui devra être lue lors de la première réunion de chaque collectivité territoriale, et qui prévoit notamment que l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, qu'il poursuive le seul intérêt général et participe avec assiduité aux réunions. D'ailleurs, au sein des conseils régionaux et départementaux, les règlements intérieurs devront désormais inscrire une modulation du montant des indemnités en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions, pour pénaliser les élus absents.



RENFORCEMENT DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES PAR L'ALOURDISSEMENT DES SANCTIONS FINANCIÈRES CONTRE LES PARTIS NE LA RESPECTANT PAS

La loi pour l'égalité femmes-hommes double le taux de modulation des financements aux partis politiques en cas de non-respect de la parité pour les élections législatives. Il comprend également des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle.

Par ailleurs, la loi du 17 mai 2013 a rendu désormais obligatoire la parité pour les communes de 1000 habitants et plus, en introduisant le scrutin de liste pour ces communes : ainsi, 16 000 femmes supplémentaires ont été élues conseillères municipales en 2014. Elle rend également obligatoire la parité pour l'élection des conseillers communautaires dans ces mêmes communes.

Cette loi a enfin instauré l'élection des conseillers départementaux en binôme paritaire, effective lors de l'élection départementale de mars 2015 : alors qu'il n'y avait que 13 % de femmes dans les Conseils généraux, il y a désormais 50% de femmes dans les Conseils départementaux. Au niveau régional, la part des femmes à la tête de conseils régionaux a progressé de 7,7 % à 23,1 % entre 2010 et 2015.

À noter également que la parité a été instaurée au gouvernement. Il est actuellement composé d'autant de femmes que d'hommes, tant parmi les ministres que les secrétaires d'État. C'est un progrès historique, qui porte la France à l'un des ratios femmes/hommes au sein du gouvernement les plus élevés au monde.

Parité au gouvernement, un progrès historique, l'un des ratios les plus élevés au monde (rapport du WEF).

Doublement des pénalités pour les partis politiques en cas de non-respect de la parité pour les élections législatives.

> 16 000 femmes conseillères municipales en plus depuis 2014.

50 % de femmes dans les Conseils départementaux en 2015, contre 13 % dans les Conseils généraux auparavant.



49. L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'INÉLIGIBILITÉ

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'INÉLIGIBILITÉ DES ÉLUS CONDAMNÉS POUR FAITS DE CORRUPTION À DIX ANS

Les élus locaux, les parlementaires et les ministres peuvent désormais être condamnés à une peine d'inéligibilité de 10 ans en cas d'infraction portant atteinte à la moralité publique (corruption, trafic d'influence, fraude électorale ou fraude fiscale) : c'est ce que prévoient les lois relatives à la transparence de la vie publique, adoptées en octobre 2013, qui ont créé également une Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Création de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Au-delà de la tenue de cet engagement, le gouvernement conduit une politique active en matière de transparence et de lutte contre la corruption et a décidé de légiférer en la matière, avec une loi Sapin 2 actuellement en cours de discussion - un volontarisme inédit depuis la loi Sapin 1 adoptée en janvier 1993. En matière de transparence, ce projet de loi prévoit notamment la création d'un registre national numérique des représentants d'intérêts qui recensera les personnes physiques ou morales exerçant régulièrement une activité ayant pour finalité d'influer sur la décision publique et entrant en relation avec des personnes participant à l'activité gouvernementale (conseillers ministériels, directeurs d'administrations, d'autorités administratives indépendantes...). La Haute autorité pour la transparence de la vie publique veillera au respect des obligations incombant aux personnes visées et pourra, le cas échéant, sanctionner tout manquement. Le projet de loi prévoit également la création d'un socle commun de droits pour les lanceurs d'alerte afin d'uniformiser leur protection. En matière de lutte contre la corruption, le projet de loi prévoit la création de l'Agence nationale de lutte contre la corruption, service à compétence nationale, chargé de la prévention et de l'aide à la détection de la corruption, qui aura, notamment, pour mission de guider les entreprises dans la mise en œuvre de procédures internes de prévention et de détection de faits de corruption. Elle contrôlera aussi, à la demande de la justice, l'exécution d'une peine complémentaire de mise en conformité, pour les sociétés condamnées pour corruption ou trafic d'influence. En outre, la loi prévoit de faciliter la poursuite de faits de corruption d'un agent public étranger en supprimant le monopole du Parquet et en autorisant la constitution de partie civile à toute personne y ayant intérêt telles que des associations. Enfin, le texte de loi prévoit de réprimer le trafic d'influence d'agent public étranger pour adapter notre législation aux enjeux soulevés par la corruption transnationale.

L'IMMIGRATION ET LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS LOCALES POUR LES ÉTRANGERS RÉSIDANT LÉGALEMENT EN FRANCE DEPUIS 5 ANS

Le gouvernement est favorable à cette réforme. Mais elle ne peut être mise en œuvre sans qu'il soit procédé à une révision de la Constitution, ce qui suppose l'accord de toutes les forces républicaines. À ce jour, cette condition n'est pas réunie.



SÉCURISER L'IMMIGRATION LÉGALE, AMELIORER L'INTEGRATION DES ETRANGERS ET FAVORISER L'ATTRACTIVITE DU PAYS

Une circulaire précisant les critères de régularisation a été publiée le 28 novembre 2012. Elle fixe des critères clairs et objectifs pour mettre fin à l'opacité et permettre une politique équilibrée : elle a abouti à la régularisation sous forme d'admission exceptionnelle au séjour de 12 000 personnes supplémentaires en 2013, qui répondaient à un ensemble de critères objectifs le justifiant mais dont la situation administrative était jusque-là sans issue.

Peuvent ainsi être admis au séjour : les parents d'enfants scolarisés depuis plus de 3 ans, et installés depuis au moins 5 ans sur le territoire ; au titre du travail, les étrangers présents en France depuis plus de 5 ans, qui démontrent avoir travaillé au moins 8 mois durant les vingt-quatre derniers mois et qui sont en mesure de présenter une promesse d'embauche ou un contrat de travail ; de manière dérogatoire, les étrangers qui ont travaillé sur des périodes importantes (24 mois minimum lors des 36 derniers mois dont 8 mois lors des 12 derniers mois), et qui sont en France depuis plus de 3 ans.

Par ailleurs, un plan d'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture a été mis en œuvre, et le délit de solidarité a été abrogé.

La loi relative au droit des étrangers en France du 7 mars constitue une avancée majeure pour mieux accueillir et intégrer les étrangers entrés régulièrement sur le territoire. Cette loi s'articule autour de trois priorités qui s'inscrivent dans une conception pleinement républicaine des questions migratoires: améliorer l'accueil et l'intégration, attirer les talents, lutter contre les filières et l'immigration clandestines.

La loi généralise le titre de séjour pluriannuel pour l'ensemble des étrangers après un an de séjour en France, dans le cadre d'un parcours d'intégration afin d'éviter des passages répétés en préfecture pour les étrangers en situation régulière. Les étrangers pourront désormais se voir délivrer, après un an de séjour, une carte de séjour pluriannuelle allant de de 2 à 4 ans selon leur situation, avant de se voir remettre, au bout de 5 ans sur le territoire, une carte de résident de 10 ans. Alors que l'on dénombre actuellement 5 millions de passages par an en préfecture, la loi va fortement simplifier la vie de très nombreux étrangers qui n'auront plus à multiplier ces démarches.

Cette loi s'inscrit dans un processus lancé depuis 2012 : dès son arrivée aux responsabilités, le gouvernement a souhaité renforcer l'attractivité de la France. Il a ainsi abrogé la circulaire Guéant qui fermait les portes aux chercheurs et universitaires en restreignant la délivrance du droit au séjour pour les étrangers talentueux. La loi va plus loin et prévoit la création d'un passeport talents qui permettra de faciliter l'entrée et le séjour en France de personnes dans le cadre de mobilités de l'excellence, de la connaissance et du savoir. Enfin, tous les étudiants titulaires d'un master pourront rechercher pendant un an, sans que leur soit opposée la situation de l'emploi, un travail correspondant à leur qualification en France. Ils pourront également créer leur entreprise.

Enfin, 86 608 personnes ont acquis la nationalité française en 2015 par décret ou par mariage. C'est plus qu'en 2012 (68 385), mais moins qu'en 2011 (87 937) et qu'en 2010 (108 303, chiffres disponibles relatifs à l'obtention de la nationalité par décret et par mariage). La loi d'adaptation de la société au vieillissement ouvre la naturalisation de plein droit à tous les étrangers âgés de plus de 65 ans, notamment les Chibanis, qui ont vécu plus de 25 ans en France et ont un enfant français.

ET AUSSI : RÉFORMER L'ASILE

La loi sur la réforme de l'asile du 29 juillet 2015 met fin à de nombreux dysfonctionnements du système d'asile. Ainsi, la loi fixe l'objectif de parvenir à un examen des demandes d'asile dans un délai moyen de 9 mois. Les garanties des demandeurs d'asile sont renforcées à tous les stades de la procédure : enregistrement plus rapide de leur demande ; présence d'un conseil lors de l'entretien avec un officier de protection ; meilleure prise en compte des vulnérabilités. Le texte généralise également l'effet suspensif des recours contre les décisions refusant l'asile. La loi institue ensuite de nouvelles procédures



d'examen rapide des demandes : une nouvelle procédure accélérée, qui remplace l'actuelle procédure prioritaire, sera mise en œuvre par ou sous le contrôle de l'Ofpra. Les moyens de ce dernier ont été renforcés, afin qu'il soit en mesure d'assurer un traitement plus rapide des demandes d'asile. Les procédures contentieuses ont également été revues. Le délai de jugement en procédure normale imparti à la CNDA, qui voit réaffirmé son rôle de juge de l'asile, est fixé à cinq mois.

La loi prévoit également de rendre les conditions d'accueil des demandeurs d'asile plus justes et plus équitables, mais aussi mieux organisées, avec un dispositif d'hébergement directif permettant d'affecter le demandeur d'asile dans une autre région que celle où il se présente. En cas de refus de l'hébergement proposé, le demandeur perdra son droit aux allocations. Ce principe permettra de répartir les demandeurs sur le territoire afin d'éviter les concentrations, qui représentent une vulnérabilité face aux filières d'immigration irrégulière.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement organise la montée en charge progressive de places d'hébergement en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA). 18 500 places seront ainsi créées d'ici 2017, Ce qui représente un effort inédit. Chaque demandeur d'asile qui le souhaite doit pouvoir trouver un hébergement et un suivi social de qualité.

ET AUSSI : RÉPONDRE À LA CRISE MIGRATOIRE EN EUROPE

En réponse à la crise migratoire, et dans le cadre de la clé de répartition d'accueil des réfugiés syriens déterminée au niveau européen, que la France appelait de ses vœux, notre pays s'est engagé à accueillir sur son territoire 30 000 réfugiés en 2 ans. La France est pleinement mobilisée pour respecter sa parole et tenir ses objectifs, tant cette mesure participe, avec d'autres, de la solution globale à apporter à la crise. Elle s'est d'ailleurs engagée à accueillir 2 875 réinstallés depuis la Jordanie et le Liban et a ouvert un programme d'accueil, par la délivrance de visas pour asile, des réfugiés syriens ou irakiens persécutés en raison de leur appartenance à une minorité religieuse.

LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE, DANS LE RESPECT DES DROITS

Sur le plan national, le gouvernement a fait du démantèlement des filières une priorité. En 2015, ce sont 251 filières clandestines qui ont été démantelées, soit une progression de 24 % en 2 ans. 2013 avait déjà été une année record avec le démantèlement de 203 filières, l'année 2014 confirmait cette tendance avec le démantèlement de 226 filières d'aide à l'immigration irrégulière démantelées en France. À Calais, en 2015, 28 filières ont été démantelées, représentant 700 individus, soit deux fois plus qu'en 2014.

+24 % de filières d'immigration irrégulière démantelées en 2014.

Des moyens importants ont été déployés dans le cadre du Plan de lutte contre l'immigration clandestine (PLIC) avec la création nette de 900 emplois pour faire face sur notre sol aux conséquences de la crise migratoire. Ces moyens ont permis d'assurer une importante activité en matière de lutte contre l'immigration illégale.

Sur le plan national et européen, la crise migratoire que traverse l'Europe depuis 2015 a renforcé la détermination de la France à agir, pour le renforcement de la coopération entre services de police, de douanes et de renseignement. Un corps de gardes-frontières européens doit progressivement se mettre en place, conformément au souhait de la France, et le travail est engagé pour qu'une force d'intervention européenne de lutte contre les faux documents mobilisant les meilleurs spécialistes de chacun des États membres puisse intervenir aux frontières extérieures de l'Union européenne. La Haute Commissaire aux affaires étrangères de l'Union européenne a reçu mandat pour négocier une convention de retour des migrants économiques irréguliers dans les pays de la bande sahélienne, et de la mise en place de centres de maintien.



La circulaire du 6 juillet 2012 a supprimé la rétention des mineurs, qui ne peut plus intervenir que dans le strict cas de familles qui se sont déjà soustraites à de précédentes mesures d'éloignement, dans des locaux adaptés. Sa durée, la plus brève possible, correspond au temps strictement nécessaire à l'organisation du départ. Ces garanties ont désormais une valeur législative puisqu'elles ont été portées dans la loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France. La retenue administrative de 16 heures a remplacé l'ancienne garde à vue liée au délit de séjour irrégulier. Enfin, le montant des aides au retour a été réformé et fortement réduit pour les ressortissants européens, et rendu plus attractif pour les ressortissants des pays tiers.

LUTTE CONTRE LES FILIÈRES DU TRAVAIL CLANDESTIN

Un plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 a été établi. Le plan met l'accent sur la lutte contre les fraudes complexes. Il comprend des mesures de prévention, de formation et de communication, ainsi que des mesures de contrôle et répressives. Il définit 5 secteurs prioritaires (restauration et hôtellerie, bâtiments et travaux publics, transports routiers de marchandises, etc.) et fait de la lutte contre toutes les formes de travail dissimulé et contre les fraudes au détachement des objectifs clés.

La France a porté des évolutions normatives européennes importantes comme la responsabilité solidaire des donneurs d'ordre vis-à-vis des sous-traitants dans le secteur du bâtiment. Ces avancées ont été transposées en droit interne par la loi du 10 juillet 2014, dite « loi Savary ». En France, c'est désormais la responsabilité de tous les donneurs d'ordre qui est instituée : Ainsi, si en matière de rémunération, l'inspecteur du travail constate que l'employeur de salariés détachés n'a pas respecté le SMIC ou les minima conventionnels, il lui appartient désormais d'obtenir de l'employeur une régularisation de la situation dans un délai de 7 jours, à défaut de quoi il lui reste le choix entre cesser sa relation contractuelle avec son sous-traitant ou être tenu solidairement responsable du paiement de ces salaires.

De nouvelles circonstances aggravantes ont par ailleurs été inscrites dans la loi en matière de travail illégal : lorsque l'infraction est commise en employant un mineur soumis à obligation scolaire, commise à l'égard de plusieurs personnes, ou à l'égard d'une personne vulnérable.

Le projet de loi pour la croissance et l'activité a encore renforcé les premières dispositions adoptées : relèvement du plafond des amendes pénales pour défaut de déclaration à 500 000 euros ; généralisation de la carte d'identification professionnelle dans le BTP; suspension d'activité en cas de violation des droits fondamentaux des salariés détachés.

La Commission européenne a enfin présenté le début mars 2016 une directive sur le détachement des travailleurs affirmant le caractère temporaire du détachement devant se limiter à 24 mois (au-delà de cette durée, ce sont l'ensemble des règles de droit du travail du pays d'exécution de la prestation qui s'appliqueront), et reconnaissant le principe de « à travail égal, salaire égal » sur un même lieu de travail. La France soutient les propositions ayant pour but de mieux encadrer les pratiques des entreprises intérimaires qui détachent des salariés et souhaite aller plus loin pour lutter contre les entreprises « boîtes aux lettres », lutter contre les montages complexes destinées à contourner les règles, notamment dans l'interim, et améliorer les conditions d'hébergement des salariés détachés.

Jusqu'à 500 000 € d'amendes pour fraude au détachement du travail illégal.



Des unités de contrôle spécialisées ont été créées au 1^{er} janvier 2015 au sein de l'Inspection du travail, une par région, pour favoriser le travail en équipe et faire ainsi face aux fraudes les plus complexes. Le gouvernement a également annoncé un renforcement des contrôles conjoints entre les différentes administrations, qui devront représenter 50 % des contrôles. Les 500 plus grands chantiers de France ayant eu recours à la prestation service international ont fait l'objet d'opérations de contrôle spécifiques depuis 2015.

Les résultats sont là et ils démontrent que ces mesures sont efficaces: nous sommes passés d'environ 600 interventions de contrôle par mois en juin 2015 à plus de 1300 interventions en moyenne par mois depuis septembre. Ces derniers mois, ce sont 215 amendes administratives qui ont été notifiées pour un montant cumulé de plus de 1,1 millions d'euros. L'arme la plus dissuasive est l'arrêt de la prestation. Dans la période récente, ce sont environ 20 fermetures préfectorales qui ont été initiées ou prises, sur proposition des DIRECCTE. Quant à la mesure de suspension de la prestation de service internationale, elle a déjà été utilisée en Corse à 4 reprises et en Isère à 2 reprises.

À noter aussi qu'à partir du 1^{er} juillet, les chauffeurs routiers livrant leur marchandise en France devront être payés au SMIC sur le territoire français.

51. L'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

LA DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES CHAÎNES PUBLIQUES DE TÉLÉVISION, FAIT D'UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE

La loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a restitué au Conseil supérieur de l'audiovisuel la prérogative de nomination des dirigeants des entreprises de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France et France Médias Monde). Elle a aussi renforcé les garanties d'indépendance et les règles déontologiques concernant les membres de ce collège, et garanti la parité en son sein. Enfin le CSA a de surcroît la possibilité de faire passer une chaîne de la TNT du payant au gratuit, en l'encadrant rigoureusement avec la réalisation d'une étude d'impact.

PRÉSERVATION DE L'INDÉPENDANCE DE L'AGENCE FRANCE PRESSE (AFP)

L'indépendance de l'Agence France Presse est aujourd'hui préservée. La Commission européenne, dans sa lettre de mesures utiles du 26 mars 2014, valide la proposition française de financement de l'AFP distinguant le financement des missions d'intérêt général et celle des abonnements de l'État : le mode de financement de l'Agence garantissant son indépendance est ainsi conforté. La loi du 17 avril 2015 de modernisation du secteur de la presse a quant à elle renforcé l'indépendance des instances de gouvernance de l'AFP.

RENFORCEMENT DE LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DES SOURCES

La proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, en discussion depuis le 8 mars à l'Assemblée nationale, est une étape de plus en faveur de l'indépendance des médias.

Enjeu démocratique majeur, elle concrétise la protection du secret des sources: tous les collaborateurs de rédaction, y compris le directeur de la publication seront protégés par le secret des sources là où la loi de 2010 ne protégeait que les journalistes. De plus, il sera désormais impossible de condamner un journaliste pour « le délit de recel » d'une violation du secret de l'enquête ou de l'instruction, d'une violation du secret professionnel ou d'une atteinte à la vie privée. Les situations dans lesquelles il est possible de porter atteinte au secret des sources y sont précisément définies La procédure sera désormais placée sous le contrôle d'un juge, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les sanctions pénales contre ceux qui porteraient atteinte au secret des sources sans motif avéré sont désormais fortement alourdies.



La proposition de loi grave également dans la loi des principes forts pour que les pouvoirs économiques ne puissent pas porter atteinte à la liberté des contenus des médias : droit d'opposition généralisé à tous les journalistes (aujourd'hui uniquement audiovisuel public) ; création de comités d'indépendance dans les médias audiovisuels qui pourront aviser le CSA ; obligation pour les médias de publier le nom des principaux actionnaires.

ET AUSSI: UN SOUTIEN RENFORCE A LA PRESSE

Les aides postales seront réorientées vers les titres de presse contribuant au débat citoyen, au savoir et à la connaissance. Les tarifs de La Poste pour la période 2017/2022 n'augmenteront pas au-delà de l'inflation pour les titres à faibles ressources publicitaires, ils augmenteront — hors inflation - de 1 % pour la presse d'information politique et générale, de 3 % pour la presse de la connaissance et du savoir et de 5 % enfin pour la presse de loisirs et de divertissements. Durant l'année 2016, nécessaire à la reclassification des titres entre ces différentes catégories, la Poste applique une augmentation hors inflation de 0 % pour les titres à faibles ressources publicitaires, 1 % pour la presse d'information politique et générale et de 3 % pour les autres titres.

Parallèlement à cette redéfinition des aides indirectes, le gouvernement a réaffirmé ses priorités en faveur de l'innovation numérique, de l'émergence et de l'incubation de nouveaux médias pour mieux accompagner la presse française qui invente et qui innove.

Un plan de soutien aux marchands de journaux, qui connaissent de graves difficultés, sera aussi présenté.

DONNER À LA POLICE ET À LA JUSTICE LES MOYENS DE NOUS PROTÉGER

52. DES MOYENS POUR LA SÉCURITÉ

DÉTERMINATION DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La France est mobilisée au plan international pour lutter contre le terrorisme (cf. engagement n°60).

Au niveau national, des mesures importantes avaient été engagées avant attentats de janvier et novembre 2015, elles ont été encore renforcées depuis.

Un effort massif est fait pour renforcer les moyens humains destinés à la protection des Français. Après les attentats de janvier 2015, la création de 2 680 emplois supplémentaires consacrés à la lutte contre le terrorisme a été programmée au cours des 3 années suivantes, dont 1 400 au ministère de l'Intérieur (500 à la DGSI, 500 au service central du renseignement territorial et 100 à la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris dédiés spécifiquement à la lutte contre le terrorisme), 950 au ministère de la Justice, 250 dans les services de renseignement dépendant du ministère de la Défense et 80 au ministère des Finances (dont 70 pour les Douanes). Après les attentats de novembre 2015, le Pacte de sécurité souhaité par le président de la République y a rajouté la création de 8 500 postes



supplémentaires en 2 ans (5 000 dans la police et la gendarmerie dont 3 400 en 2016; 2 500 dans la Justice dont 1 300 en 2016; 1 000 dans les Douanes dont 500 en 2016). À cela s'ajoute la révision à la hausse de la loi de programmation militaire (cf. infra).

Un arsenal complet a été mis sur pied pour lutter contre les filières de recrutement de volontaires djihadistes, empêcher les déplacements vers les zones de combats, permettre la déstabilisation et le démantèlement des filières de recrutement terroristes, et soutenir et accompagner les familles touchées. Il s'agit d'un défi inédit pour la France comme pour nombre de ses voisins : en avril 2016, plus de 2 000 individus étaient recensés pour leur implication dans les filières djihadistes syro-irakiennes (plus de 1 000 d'entre eux séjournent ou ont séjourné en Syrie ou en Irak, dont 170 y ont trouvé la mort); contre 30 cas mi-2012. Un des principaux décrets d'application de la loi de lutte contre le terrorisme du 13 novembre 2014 met ainsi en place l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger. Depuis février 2015, 300 interdictions de sortie de territoire ont été prononcées. En outre, nous avons effectué l'expulsion de près de 80 prêcheurs de haine. De plus, la loi antiterroriste de 2012, conjuguée à l'action de nos services de police et de renseignement, a déjà permis d'ouvrir 241 procédures judiciaires à l'encontre de plus de 1 000 (1 102 exactement) personnes impliquées dans des filières djihadistes. À ce jour, 325 individus impliqués d'une façon ou d'une autre dans des filières djihadistes ont été interpellés par la DGSI. Parmi eux, 201 ont été mis en examen, 155 ont été écroués et 46 ont été placés sous contrôle judiciaire. Deux autres décrets pris en application de cette loi permettent également, pour le premier, le blocage de sites Internet provoquant à des actes de terrorisme et, pour le second, le déréférencement de ces sites dans les moteurs de recherches. Des moyens de prévention contre l'embrigadement diihadiste ont été mis en place : dispositif de signalement et d'assistance pour les proches (9 000 signalements depuis 2014 dont 23 % concernant des mineurs parmi lesquels les jeunes filles sont majoritaires), formation d'intervenants en prévention, formation des professionnels de la PJJ, site stop.djihadisme.gouv.fr...

> Plus de 1000 personnes impliquées dans des filières djihadistes faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Un plan d'action pour lutter contre le financement du terrorisme a également été présenté en mars 2015 autour de 3 priorités pour couper la capacité financière des réseaux terroristes. En premier lieu diminuer la circulation des espèces et limiter l'anonymat dans le cadre de transactions financières : en abaissant le plafond des paiements en espèces de 3 000 € à 1 000 € depuis le 1^{er} septembre 2015 ; en instaurant un signalement automatique à TRACFIN des retraits ou dépôts d'espèces au-dessus de 10 000€ cumulés en un mois ; en encadrant l'utilisation des cartes prépayées. En second lieu, il s'agit de mobiliser les acteurs financiers dans la lutte contre le terrorisme. Il sera désormais obligatoire de présenter une pièce d'identité chez les changeurs manuels dès 1 000 € de transaction et non plus 8 000 €. En dernier lieu, nous agissons au niveau de l'UE, du G20 et du GAFI en mobilisant nos homologues, sur le nécessaire renforcement des pouvoirs d'enquête des cellules de renseignements financiers (type Tracfin) ; sur la régulation des monnaies virtuelles ; sur la constitution de fichiers relatifs aux comptes bancaires et de paiement ; sur l'extension de nos capacités de gels des avoirs au niveau européen. Tous ces efforts portent leurs fruits : en 2015, la division de lutte contre de financement du terrorisme de Tracfin a traité 534 dossiers (119 % de plus qu'en 2014) et transmis 179 notes d'informations à l'Autorité judiciaire ou aux services de renseignements partenaires (130 % de plus qu'en 2014). Tracfin est désormais un maillon essentiel et reconnu dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour le traitement du renseignement financier.

Doublement de l'activité de Tracfin en matière de lutte contre le financement du terrorisme, en 2015.



Grâce à la loi du 13 novembre 2014, la répression de l'apologie du terrorisme et de la provocation à des actes de terrorisme a été renforcée, avec une peine pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. Une circulaire a été adressée en ce sens aux procureurs de la République, demandant une réponse pénale systématique, adaptée et individualisée à chacun de ces actes, y compris quand ils sont accomplis en détention.

Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende pour apologie du terrorisme.

La loi relative au renseignement de 2015 avait, quant à elle, pour objectif de combler une lacune française, en donnant aux services de renseignement, comme c'est le cas dans la plupart des autres démocraties occidentales, des moyens légaux à la hauteur de la menace à laquelle ils sont confrontés tout en garantissant la protection des libertés publiques. Elle a à ce titre institué une autorité administrative indépendante (la CNCTR) chargée du contrôle de la mise en œuvre des techniques de renseignement ainsi qu'une instance spécialisée au sein du Conseil d'État afin de pouvoir mettre en œuvre des voies de recours juridictionnelles . Cette loi a repris des dispositions déjà existantes, notamment prévues par la loi du 10 juillet 1991. Elle a également transposé dans le domaine de la prévention des techniques de recueil de renseignement déjà permises dans un cadre judiciaire : balisage de véhicules ou d'objets ; sonorisation ou captation d'images dans des lieux privés ; captation de données informatiques. Elle permet aussi, par un accès encadré aux réseaux des opérateurs de télécommunications, un suivi plus efficace des individus identifiés comme présentant une menace terroriste et la détection en amont de projets terroristes. Ce projet de loi s'inscrit notamment dans le prolongement de la création de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) en mai 2014, en remplacement de la DCRI, donnant davantage de moyens à ce nouveau service et lui permettant de diversifier ses recrutements. Au total, entre 2012 et 2018, la DGSI aura vu ses effectifs augmenter de 39%.

Augmentation de 39 % des effectifs de la DGSI de 2012 à 2018.

La mise en place de l'état d'urgence, après les attentats de novembre 2015, a permis à ce jour plus de 3500 perquisitions administratives conduisant à plus de 400 interpellations, la saisie de plus de 700 armes, l'ouverture de 563 procédures judiciaires, 75 condamnations et 29 décisions d'écrou. Concrètement, un projet terroriste a été empêché suite à la perquisition administrative effectué en décembre 2015 à Tours au domicile d'un individu mis en examen et emprisonné depuis. De plus, 407 assignations à résidence ont été prononcées, 69 sont toujours en vigueur, 45 mosquées et salles de prières ont fait l'objet d'une perquisition administrative et 10 ont été fermées. Par ailleurs, 3 associations gérant la mosquée de Lagny sur Marne ont été dissoutes par décret pour avoir fait la promotion du djihad et organisé le départ de combattants en zone irako-syrienne.

Pour mieux protéger les Français dans la durée, un projet de loi « renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale » est en cours d'examen au Parlement. Il donne aux juges et aux procureurs de nouveaux moyens : les juges d'instruction et les procureurs pourront notamment utiliser des dispositifs techniques nouveaux d'investigation jusque-là réservés aux services de renseignement. Les perquisitions de nuit seront possibles dans des domiciles, mais seulement en matière de terrorisme et en cas de risque d'atteinte à la vie, sous le contrôle du juge. Des dispositions améliorent la protection des témoins menacés. Le trafic d'armes et la cybercriminalité seront plus sévèrement combattus et réprimés. L'efficacité des contrôles d'identité, décidés sur réquisition du procureur de la République et sous son contrôle, sera accrue en autorisant l'inspection visuelle et la fouille des bagages. Les personnes dont le comportement paraîtrait lié à des activités terroristes pourront être retenues, afin d'examiner leur situation, pendant une durée maximum de 4 heures, à laquelle le procureur de la République pourra mettre fin à tout moment. Les personnes qui se sont rendues ou ont manifesté l'intention de se rendre sur des théâtres d'opérations terroristes pourront faire l'objet d'un contrôle administratif à leur



retour dès lors qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure judiciaire. Enfin, un amendement parlementaire déposé par l'opposition, soutenu par la majorité avec avis favorable du gouvernement, permettra d'étendre la perpétuité avec période de sûreté de 30 ans ainsi que la perpétuité incompressible avec période de sûreté illimitée aux cas de crimes terroristes.

Par ailleurs, pour renforcer le suivi des déplacements des terroristes par voie aérienne, le gouvernement s'est pleinement mobilisé afin que le Parlement européen adopte le projet de directive créant un dispositif « PNR » à l'échelon européen. Ce vote a été obtenu grâce au rôle moteur de la France. Le PNR sera un outil précieux pour renforcer la sécurité des européens en facilitant la détection des mouvements des terroristes et des criminels qui empruntent les transports aériens. Sans attendre, la France avait décidé la mise en œuvre d'un dispositif « PNR » au niveau français dès 2013 ; il sera expérimenté dès cet été afin d'être déployé progressivement à compter de la fin 2016.

La France reste mobilisée au niveau européen, et souhaite : un contrôle effectif aux frontières extérieures, y compris pour les ressortissants européens, la révision de la directive sur les armes à feu pour mieux lutter contre le trafic d'armes qui alimentent les réseaux terroristes ; la création d'une véritable force opérationnelle pour détecter les faux passeports souvent utilisés par les djihadistes pour pénétrer en Europe ; un meilleur partage entre les États membres des informations sur les suspects par une alimentation systématique et précise du système d'information Schengen et une vraie interopérabilité entre les fichiers européens et internationaux de sécurité.

CRÉATION DE ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES OÙ SERONT CONCENTRÉS DAVANTAGE DE MOYENS

80 Zones de Sécurité Prioritaire ont été créées, dont 4 dans les Outre-Mer. Instituées dans des zones confrontées à des difficultés structurelles, ces ZSP permettent de mettre en œuvre une nouvelle méthode de travail pour lutter contre la délinquance. Elles renforcent le partenariat et la coordination entre l'ensemble des forces de sécurité, l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales et les acteurs des territoires concernés (bailleurs, transporteurs, associations, etc.). Elles déploient en priorité leurs moyens sur les problèmes de délinquance qui leur sont spécifiques : trafics de drogues, atteintes aux personnes, cambriolages, violences faites aux femmes... Elles se mobilisent tant sur la dimension répressive que sur la dimension préventive des réponses à apporter — les crédits alloués au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ont été augmentés et 3 millions d'euros sont destinés à soutenir des actions de prévention dans les ZSP.

80 Zones de Sécurité Prioritaire créées.

Dès les premiers bilans, un net recul de la délinquance est apparu dans ces zones prioritaires. Dès 2013, les résultats ont été au rendez-vous. Dans la ZSP de Saint-Ouen (93) par exemple, cette forte mobilisation a permis en 2015 l'interpellation de 1 316 personnes dont 123 qui ont été déférées et 30 écrouées, et le démantèlement de trafics de stupéfiants a augmenté de 83 % dès 2013. Dans la ZSP de La Duchère à Lyon, les incendies de biens privés ont reculé de 50 %.

Dans les Bouches-du-Rhône, une fonction nouvelle de préfet de police a été créée, les effectifs policiers ont augmenté près de 200 renforts pour la sécurité publique, et un dispositif innovant, « l'approche globale », a été mis en place dans 40 cités de la ville de Marseille. Là encore, cet effort paie : depuis 2014, 10 réseaux de trafiquants de drogue ont été démantelés, les vols avec violence ont baissé de 24%, les vols par effraction de 14%, les atteintes aux biens de 6,5%.

La création des quatre ZSP en Outre-mer (deux en Guyane, une en Martinique et une en Guadeloupe), initiée à la fin de 2012 par le gouvernement, a incontestablement fait reculer la délinquance dans les zones où les populations sont le plus exposées à la violence. L'État reste pleinement mobilisé en 2016 sur cette thématique et une cinquième ZSP pourrait être créée outre-mer dans les prochains mois.



CRÉATION DE 1 000 POSTES SUPPLÉMENTAIRES PAR AN AU SEIN DE LA POLICE, LA JUSTICE ET LA GENDARMERIE

Plus de 9 000 postes auront été créés en 5 ans dans la police et la gendarmerie. Et la promotion 2016 des nouveaux magistrats a été la plus importante de la V^{ème} République, avec près de 366 prestations de serment contre 138 en 2011.

S'agissant des effectifs de sécurité intérieure, le gouvernement a mis fin à la diminution des effectifs dès 2012 et créé, chaque année, près de 500 postes de policiers et de gendarmes supplémentaires (hors plans spécifiques de lutte contre le terrorisme et l'immigration irrégulière). Une augmentation des effectifs du renseignement intérieur de + 432 agents sur 5 ans avait été décidée avec des recrutements de spécialistes (ingénieurs, techniciens, analystes, linguistes...). À cela ce sont ajoutées les créations de postes liées aux deux plans anti-terroristes, à hauteur de 6 400 effectifs supplémentaires d'ici 2017 (cf. supra). Enfin, le plan adopté dans le contexte de la crise migratoire européenne a prévu 900 emplois supplémentaires, principalement au sein des forces mobiles.

+ 9 000 emplois crées dans la police et la gendarmerie en 5 ans.

Pour la justice, l'engagement initial de 500 créations d'emplois par an a été largement dépassé : en 2016, 2 578 emplois ont été créés en loi de finances, sans prendre en compte les deux plans anti-terroristes (480 en 2013, 555 en 2014, 600 en 2015 et 943 en 2016). À ces 2 578 emplois créés en loi de finances initiales, s'ajoutent les 300 emplois créés en gestion 2014 pour résorber les vacances d'emploi de surveillant et les 1 965 emplois des deux plans anti-terrorisme (683 en 2015 et 1 282 emplois en 2016). Au total, alors que l'engagement de 500 créations d'emplois sur 5 ans auraient conduit à créer 2 500 emplois de 2012 à 2017, ce sont 4 843 emplois qui ont déjà été créés de 2012 à 2017. Sachant que pour 2017 sont déjà programmés la création de 1 198 autres emplois au titre de la lutte anti-terrorisme, l'objectif aurait été plus que doublé.

+ 6 000 postes créés dans la justice en 5 ans.

Les attentats de janvier et novembre 2015 ont également poussé le gouvernement à aller encore beaucoup plus loin en termes de crédit d'équipement, d'investissement et de fonctionnement. Entre 2013 et 2017, les moyens de la police et de la gendarmerie auront crû de 11,4 %. Il s'agit ainsi de construire ou de restaurer, des commissariats de police et des brigades de gendarmerie. Un effort exceptionnel a été effectué sur le renouvellement du parc automobile, à hauteur de 4 000 véhicules neufs. Une partie de ces moyens est également consacrée au renforcement de la protection des policiers (nationaux et municipaux) et des gendarmes : gilets pare-balles et armements plus performants. Ceux de la Justice ont également augmenté. Les crédits d'équipement de la justice ont également progressé et, au total, le budget de la justice a progressé de près de 600 millions d'euros depuis 2012 (hors évolution des cotisations de pension, elles-mêmes très dynamiques), et franchit pour la première fois le seuil symbolique des 8 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 9 %.

Le renforcement des moyens s'est accompagné de réformes d'envergure : réforme du renseignement intérieur et du renseignement territorial ; généralisation de la pré-plainte en ligne ; réforme de l'outil statistique ; nouveau code de déontologie commun à la police et à la gendarmerie ; réforme de l'IGPN ; plan de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, élaboration d'un schéma national d'intervention des forces de sécurité.

La priorité accordée à la sécurité a porté ses fruits en matière de délinquance, notamment en matière de vols et de cambriolages (cf. infra).



MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE FORME DE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ PAR LES FORCES DE SECURITE INTERIEURE

Les méthodes de travail ont été profondément renouvelées, au-delà du renforcement du lien de confiance entre les forces de l'ordre et les citoyens (cf. engagement 27 et 30), de la création des ZSP et parallèlement à l'augmentation des moyens (cf. supra), pour répondre aux besoins de sécurité des Français.

Le plan de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, mis en œuvre depuis la fin 2013 a notamment permis de freiner significativement la hausse de ces faits, en forte expansion depuis 2008 et particulièrement traumatisants pour les personnes concernées. Ce plan redéfinit une stratégie qui cible d'abord les délinquants d'habitude et les filières structurées, renforce les moyens, dissuasifs, d'occupation de la voie publique, et obtient des résultats. En 2015, le nombre de cambriolages dans les résidences principales a légèrement baissé de -0,9 %, après une hausse continue de +18 % entre 2007 et 2012. Le nombre de vols à main armée a baissé de 13,7 % et, pour la 2ème année consécutive, le nombre de vols à main armée est tombé sous la barre des 5 000 faits. Enfin les violences crapuleuses, c'est-à-dire l'ensemble des violences commises dans le but de voler, sont également en baisse nette, de 9,4 % sur 1 an. Les vols liés aux véhicules ont globalement baissé de -0,9 %, les vols dans les exploitations agricoles baissent de -10%. Ces bons résultats appellent à la poursuite de l'action.

La politique menée s'attache aussi à apporter des solutions à des professions particulièrement exposées aux violences, en l'occurrence les commerçants. Un cadre réglementaire a été adopté pour généraliser en cas d'intrusion le recours à un produit aspergeant permettant le marquage invisible et durable des personnes : expérimenté en Seine-Saint-Denis, c'est un dispositif très utile pour l'élucidation et extrêmement dissuasif. Dans les secteurs les plus touchés, pour les professions les plus exposées, des dispositifs d'alerte des services de police ou de gendarmerie ont également été mis en place. Sans compter l'extension d'alertes par sms, le renforcement du partage d'informations... Ou la réalisation d'audits de sécurité, chez les commerçants, par des policiers référents, disponibles pour les accompagner à renforcer leur protection.

L'objectif général est d'adapter en permanence les moyens et modes de fonctionnement à l'évolution des phénomènes délinquants.

Un effort spécifique est en outre conduit en appui de l'accueil de grands évènements tels que la COP 21 ou l'Euro 2016 de football, en lien avec les collectivités territoriales et les organisateurs.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS POUR MINEURS ET ACCROISSEMENT DE LEUR NOMBRE

Une première mission d'évaluation des modes de prises en charge des mineurs délinquants initiée par la ministre de la Justice en 2012 a recommandé de porter à 58 le nombre de centres éducatifs fermés (CEF). 8 nouveaux centres ont d'ores et déjà été ouverts, portant à 51 le nombre actuels de centres éducatifs fermés et l'ouverture d'un 52ème CEF est actée et se réalisera au premier trimestre 2017 à Marseille. Compte-tenu du délai de construction d'un établissement, évalué à plus de deux ans, mais aussi du coût de telles opérations (3,5 millions d'euros par CEF), il a été privilégié une optimisation des moyens dédiés à ce dispositif. Ainsi, une augmentation du taux d'occupation (désormais fixé à 85 %) des CEF existants doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil de ce dispositif dans des proportions équivalentes à 67 placements annuels. Le budget total de la PPJ hors dépenses de personnels est de 322 millions d'euros, en hausse de 1,6 % afin de garantir la poursuite des expérimentations innovantes. 6,65 millions d'euros seront consacrés à la lutte contre la radicalisation des mineurs.

+ 8 nouveaux centres éducatifs fermés, soit désormais 51 centres.



53. GARANTIR L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

GARANTIR L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE ET DE TOUS LES MAGISTRATS. POUR CE FAIRE, LES RÈGLES DE NOMINATION ET DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE SERONT REVUES. RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le projet de loi constitutionnelle adopté en Conseil des ministres le 13 mars 2013, qui prévoit une réforme du Conseil supérieur de la magistrature, a été examiné en première lecture par l'Assemblée nationale le 4 juin 2013 et par le Sénat le 4 juillet 2013, et en seconde lecture par l'Assemblée le 5 avril 2016.

Aux termes du projet voté par le Sénat et qui a été soumis de nouveau à l'Assemblée nationale, le Conseil supérieur de la magistrature n'assiste plus le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il y concourt. Cela ouvre la possibilité au Conseil supérieur de la magistrature, par ses avis d'assurer de manière autonome sa participation à la garantie de l'indépendance de la magistrature. Le statut des membres du parquet est conforté. Ainsi, le projet soutenu par le gouvernement tend à aligner les conditions de nomination des magistrats du parquet sur celles des magistrats du siège. Le garde des sceaux, ministre de la justice, ne pourra donc plus passer outre les avis défavorables du Conseil supérieur de la magistrature sur les nominations des magistrats du parquet. Avec l'interdiction des instructions individuelles du garde des sceaux, ce dispositif renforce la garantie d'indépendance et d'impartialité des magistrats du parquet. Le justiciable dont toute atteinte aux libertés lors d'une enquête pénale est soumise en premier lieu à l'appréciation du parquet bénéficie ainsi d'un droit à une juridiction indépendante et impartiale.

INTERDICTION FAITE AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR DANS LES DOSSIERS INDIVIDUELS

Il a été mis fin aux instructions individuelles dans des affaires particulières. Dès le 19 septembre 2012, la ministre de la Justice a adressé une circulaire aux parquets pour les informer de la fin des instructions individuelles. Pour les supprimer durablement, le Parlement a adopté le 25 juillet 2013 la loi relative aux attributions du garde des Sceaux et des parquets en matière de politique pénale et d'action publique : elle prohibe toute instruction individuelle du ministre de la Justice aux parquets.

Les remontées d'informations du parquet vers la Chancellerie ont en parallèle été fortement réduites, et seules 5 690 affaires individuelles faisaient fin 2015 l'objet d'un suivi par la direction des affaires criminelles et des grâces, contre 13 000 fin 2013. Les parquets font remonter les informations qu'ils jugent utiles, en application de critères objectifs définis par une circulaire du 31 janvier 2014.

REMETTRE À PLAT LA PROCÉDURE PÉNALE

La loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a été promulguée en août 2014. Elle supprime les peines planchers, inefficaces : le taux de récidive est passé de 8 % en 2007, avant leur introduction, à 12,1 % en 2011.

Elle crée un nouveau dispositif de libération sous contrainte organisant un retour progressif et encadré à la liberté, pour éviter les sorties « sèches » de prison (sorties de prison sans mesure d'accompagnement).

Elle crée une nouvelle peine à la disposition du juge, sans en supprimer aucune : la contrainte pénale, applicable à tous les délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans. Après 2017, cette peine sera étendue aux autres délits. La contrainte pénale soumet le condamné à un ensemble d'obligations (programmes de soin, réparation de dommages...) et d'interdictions (se rendre dans certains lieux ou rencontrer certaines personnes) et à un accompagnement soutenu qui favorisera sa réinsertion. Un bilan de l'application de cette loi est ainsi prévu au terme d'un délai de deux années.



Enfin, la loi a permis le renforcement des droits et des garanties des victimes tout au long de l'exécution des peines (information, accueil dans les tribunaux, indemnisation, soutien et accompagnement) ainsi que la création d'un nouveau dispositif d'indemnisation des victimes.

Cette réforme est accompagnée d'un renforcement des moyens nécessaire à sa bonne application. Des postes de juges d'application des peines, de substituts chargés de l'exécution des peines, de greffes ont été créés. Les effectifs des Services pénitentiaires d'insertion et de probation ont été augmentés. Un programme de construction de 6 500 places de prison a par ailleurs été engagé sur 2013-2015, afin de lutter contre la surpopulation carcérale. En complément, un deuxième programme de 3200 places a été lancé sur le triennal 2015-2017. Au total, le financement de 8 000 places de prison nettes (déduction faite des fermetures des établissements vétustes) aura été engagé sous l'impulsion du gouvernement d'ici la fin du quinquennat.

Près de 8 000 nouvelles places de prison sous le quinquennat.

Le projet de loi relatif à la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale comporte également des dispositions de simplification de la procédure et de renforcement des garanties, destinées à renforcer les garanties au cours de la procédure pénale, spécialement au cours de l'enquête et de l'instruction, afin de rendre notre procédure totalement conforme aux exigences constitutionnelles et européennes, et à procéder à des simplifications, à tous les stades de la procédure, qui faciliteront le travail des enquêteurs et des magistrats. Ces dispositions seront complétées par des simplifications par voie règlementaire et des préconisations pratiques diffusées par circulaire.

À noter qu'afin de garantir l'effectivité des droits de la défense et la protection des droits des victimes, la loi du 27 mai 2014 transpose des directives européennes et renforce le contradictoire à tous les stades de la procédure pénale notamment en consacrant un véritable statut du suspect et renforçant les droits de la personne gardée à vue.

FACILITER L'ACCÈS À LA JUSTICE DE PROXIMITÉ POUR LES LITIGES PORTANT SUR DES ASPECTS ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE DES FRANÇAIS

Le timbre de 35 euros imposé aux justiciables pour contribuer au financement de l'aide juridique a été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'aide juridictionnelle augmente de 10% en 2015 (379 M€) avec la création d'une ressource nouvelle de 43 M€ affectée au Conseil nationale des barreaux.

Suppression du droit de timbre de 35 € pour accéder à la justice.

Un protocole a posé, en plusieurs étapes, les bases d'une réforme ambitieuse de cette aide juridictionnelle. Cette réforme était nécessaire et urgente. Il s'agissait de sauver l'aide juridictionnelle, pierre angulaire d'une politique de solidarité envers les plus démunis. Conformément à l'objectif poursuivi, le seuil de ressources permettant d'être éligible à l'AJ à 100 % a été relevé de 1 000 euros. Ainsi 100 000 personnes supplémentaires en seront bénéficiaires. De même, la rémunération des avocats intervenant au titre de l'AJ, qui n'avait pas été réévaluée depuis 2007, a été revalorisée. L'unité de valeur (UV) augmentera en moyenne de 12,6 %. Enfin, le gouvernement continue d'augmenter le budget de l'aide juridictionnelle : 275 millions d'euros en 2010, 375 millions en 2015, 400 millions en 2016.



100 000 personnes supplémentaires bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Le budget de l'aide aux victimes a pour sa part doublé depuis 2012 pour atteindre désormais 20 millions d'euros (+18 % en 2016).

Doublement du budget de l'aide aux victimes depuis 2012.

Trois tribunaux de grande instance (TGI) ont été réouverts et des chambres détachées de TGI ont été créées pour pallier les difficultés nées de la refonte de la carte judiciaire. Des chambres détachées des TGI se sont également ouvertes en 2014. S'est ajouté le 1^{er} janvier 2015 la chambre détachée du TGI de Rodez à Millau.

Fin 2015, 160 tribunaux de grande instance se sont dotés d'un bureau d'aide aux victimes (BAV). Leur généralisation sera complète en 2017, soit 167 bureaux au total. Le Conseil national de l'aide aux victimes, créé en 1999, est à nouveau activement associé aux travaux du ministère de la Justice.

Actuellement un service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) est expérimenté depuis l'automne 2014 dans six juridictions (Bobigny, Brest, Dunkerque, Privas, et Saint-Denis de la Réunion). Le projet de loi Justice du 21ème siècle entend généraliser ce dispositif source de facilitation de l'accès à la justice.

La communication électronique entre tribunaux et usagers a été engagée et plusieurs dispositions pour accompagner les justiciables dans les étapes importantes de leur vie (tutelle, régime matrimonial, etc.) sont prévues par la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures, promulguée en février 2015. Le projet de loi « Justice du 21 ème siècle » voté en première lecture au Sénat en novembre 2015 et qui sera examiné à l'Assemblée nationale en mai 2016 renforcera encore la proximité de ce service public.

Enfin, un portail internet, intitulé « <u>justice.fr</u> » va être mis en place pour permettre de saisir la justice et de suivre l'évolution de la procédure par internet. Enfin, le projet de loi Justice du 21^{ème} siècle crée des conseils de juridictions destinés à améliorer la compréhension des faiblesses et des ressources locales, des besoins et des attentes des justiciables, dans le souci d'un meilleur accès aux droits.

ET AUSSI : GARANTIR LES DROITS DES VICTIMES ET LES ACCOMPAGNER DANS LA DURÉE

Après les attentats de 2015, un secrétariat d'État chargé à l'aide aux victimes, rattaché au Premier ministre, a été créé. Reposant sur une logique interministérielle d'une part et sur une approche de co-construction avec les associations d'aide aux victimes et associations de victimes d'autre part, ce secrétariat d'État est chargé de préparer, d'animer et de coordonner le travail du gouvernement en matière d'aide aux victimes (garantie des droits, simplification des démarches, etc). À cet égard, l'instruction interministérielle relative à la prise en charge des victimes du terrorisme du 12 novembre 2015, révisée le 13 avril 2016 à la suite des attentats de novembre, instaure un cadre d'action coordonnée pour la prise en charge des victimes en situation d'urgence et leur accompagnement dans la durée.



EXÉCUTION DE TOUTES LES PEINES PRONONCÉES

La bonne exécution des peines est un élément clé pour la confiance des Français en leur système judiciaire. La réforme pénale (cf. supra) en fait un objectif central, avec des peines individualisées, et adaptées permettant de sanctionner plus efficacement et ainsi prévenir la récidive. Des moyens sont par ailleurs mobilisés pour concourir à cette bonne exécution des peines, notamment par le recrutement de magistrats et la construction de 8 000 places de prisons supplémentaires nettes (cf. supra).

Pour accompagner ce mouvement et améliorer la sécurité dans les prisons, 1100 emplois supplémentaires sont créés dans l'administration pénitentiaire en 2016 et 2017, dont 500 dès 2016 : 950 surveillants, 100 personnels administratifs, 45 officiers et 5 formateurs à l'ENAP. Par ailleurs, des mesures indemnitaires ont également été adoptées dans le but d'accroître l'attractivité des métiers de la pénitentiaire.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS CARCÉRALES POUR DES PRISONS « CONFORMES À NOS PRINCIPES DE DIGNITÉ »

Deux circulaires ont été publiées, l'une en octobre 2012 relative à l'obtention et au renouvellement de la carte nationale d'identité pour les détenus, et l'autre en mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

Le plan de sécurisation de 33 millions d'euros a permis de renforcer les techniques et systèmes de lutte contre les trafics, d'améliorer les contrôles pour l'accès aux parloirs, l'installation de filets anti-projections, de systèmes de vidéo-surveillance des espaces extérieurs, de portiques à ondes millimétriques.

Les programmes immobiliers engagés permettent d'améliorer les conditions de détention, de tendre vers l'encellulement individuel (un triennal 2013-2015 de 6 500 places, un second de 3 200 places avec 90 % d'encellulement individuel), de fermer des établissements vétustes (2 500 places), de rénover des établissements (Fleury Merogis, la Santé, les Baumettes, Draguignan), d'ouvrir de nouveaux établissements (Valence, Riom, Beauvais), de créer 8 nouvelles unités hospitalières sécurisées interrégionales et de 4 unités hospitalières spécialement aménagées.

Par ailleurs, le gouvernement a pris au sérieux la question de la radicalisation dans les prisons dès 2012. Les effectifs traitant de missions de renseignement pénitentiaire sont ainsi passés de 70 agents en 2012 à 185 en 2016. Cet effort trouve une base légale introduite dans le projet de loi contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement qui est en cours de discussion. Grâce à ce travail législatif, le service du renseignement pénitentiaire pourra recourir à des techniques de recueil du renseignement dans le cadre de ses missions de prévention du terrorisme, de la criminalité organisée, des évasions et pour la sécurité des établissements. Par ailleurs, la création de quatre unités dédiées pour l'évaluation et la prise en charge des détenus radicalisés constitue l'une des principales mesures de la partie pénitentiaire du plan de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier 2015. Elles sont situées au sein des maisons d'arrêt d'Osny et de Fleury-Mérogis (dans cette dernière, une cellule de prise en charge et une cellule d'évaluation), et au centre pénitentiaire de Lille Annœullin. En plus de ce dispositif, depuis octobre 2014, la maison d'arrêt des hommes de Fresnes a déjà mis en place une unité de regroupement et il existe un centre national d'évaluation pour tout type de profil et notamment pour les personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation. En plus de cette expérimentation en cours d'évaluation, un programme de recherche a été lancé fin janvier afin d'améliorer les outils d'identification des détenus radicalisés. Enfin, sur le plan cultuel, 30 aumôniers musulmans par an ont été recrutés en 2013 et 2014, 39 en 2015, 30 en 2016 (28 depuis janvier 2016). On en compte aujourd'hui 196. Les conditions de leur formation et de leur recrutement sont essentielles pour permettre l'exercice digne du culte musulman et lutter contre l'influence souvent néfaste d'imams auto-proclamés. 140 agents ont été recrutés spécifiquement pour effectuer des fouilles sectorielles. 80% des établissements pénitentiaires seront couverts par des détecteurs de téléphone portables d'ici la fin de l'année et d'importants travaux de sécurisation ont été entrepris.

Recrutement de 129 aumôniers musulmans dans les prisons (actuellement 196).



DONNER UN NOUVEL ÉLAN À NOTRE DÉMOCRATIE

54. ENGAGER UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA DÉCENTRALISATION

VOTE D'UNE LOI SUR LE RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DES LIBERTÉS LOCALES. ABROGATION DU CONSEILLER TERRITORIAL ET CLARIFICATION DES COMPÉTENCES

Le premier volet de la réforme territoriale a posé les fondements d'une réforme ambitieuse : elle affirme le fait urbain et dote les grandes métropoles dont Paris, Lyon et Marseille, d'un cadre de gouvernance approprié. Le 1^{er} janvier 2015 ont vu le jour les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Créée également le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence ont vu le jour au 1^{er} janvier 2016. Enfin, la métropole de Nancy vient d'être créée le 22 avril 2016. Ainsi 15 métropoles structurent la France des territoires. Le conseiller territorial a été abrogé en parallèle.

Le deuxième volet de la réforme territoriale a réduit le nombre de régions métropolitaines de 22 à 13, permettant de leur conférer une taille critique à l'image des régions des autres pays européens. Les 6 et 13 décembre, les Françaises et les Français ont élu, pour la première fois, leurs représentants dans les assemblées de ces nouvelles grandes régions.

13 grandes régions grâce à la réforme territoriale, contre 22 auparavant.

Le troisième volet de cette réforme, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a clarifié les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes). Il a supprimé la clause de compétence générale pour les départements et les régions (permettant de clarifier « qui fait quoi »).

Il organise la montée en puissance des intercommunalités afin de permettre le développement de services publics de qualité sur l'ensemble du territoire, avec la coopération au service de projets de territoire. Aujourd'hui, les 36 700 communes de France font partie d'une intercommunalité : ces regroupements généreront des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports. Lors des dernières élections municipales, les citoyens ont élu pour la première fois leurs conseillers communautaires. La révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dont la liste a été arrêtée le 31 mars 2016, a été élaborée début 2016 dans les départements par les préfets et des commissions d'élus. Sur cette base calendrier prévoit la mise en œuvre des fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017. À terme, le nombre d'intercommunalités devrait être ramené prochainement à environ 1 265 sur le territoire français, soit 40 % de moins par rapport à la carte actuelle. Par ailleurs, 350 communes regroupant plus d'un million d'habitants se sont regroupées en communes nouvelles afin d'unir leurs projets de développement. Cette tendance de fond, couplées à l'évolution du nombre d'intercommunalités, contribue à dessiner un nouveau paysage territorial pour le bloc communal.



Il recentre les départements sur le cœur de leur mission, les solidarités humaines et territoriales.

Il consacre enfin le rôle des régions en matière de développement économique: les régions sont désormais des acteurs économiques et de développement des territoires incontournables dans la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques (cf. engagement n°1). C'est pourquoi, le gouvernement a souhaité engager un dialogue renforcé avec les exécutifs régionaux qui a abouti à la signature d'une plateforme d'engagements réciproques le 30 mars 2016, afin notamment d'affirmer la place stratégique primordiale des régions et des PME et ETI pour le développement économique.

En parallèle, la réforme territoriale a permis d'engager la réorganisation des services de l'État. Les 144 services de l'État ont été regroupés en 63 nouvelles entités. Les services interrégionaux, zones de défense, protection judiciaire de la jeunesse notamment, et les opérateurs de l'État, comme Pôle emploi, l'ADEME, ou encore les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et des métiers adaptent eux aussi leur périmètre de compétence aux nouvelles régions. 9 postes de préfets de région et 9 postes de directeurs régionaux des finances publiques des anciennes régions, ainsi que 63 postes de directeurs régionaux, ont d'ores et déjà été supprimés, et un préfet de région, un recteur de région académique et un directeur général d'agence régionale de santé ont été nommés dans chaque région fusionnée. Pour que les préfets de Région assument pleinement leur pouvoir d'impulsion et de cadrage de l'action de l'État, et qu'ils disposent des moyens pour le faire, une autorité pleine et entière sur des équipes régionales dotées de réels pouvoirs déconcentrés leur est conférée, et leur mission de coordination des autres services et opérateurs de l'État est réaffirmée.

CONCLURE UN PACTE DE CONFIANCE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

En 2012, les collectivités locales n'étaient pas encore sorties de l'épreuve des emprunts toxiques. Le pacte de confiance avec les collectivités a notamment conduit à la création en 2014 d'un Fonds d'aide aux collectivités territoriales pour sortir des emprunts toxiques: pouvant accorder jusqu'à 1,5 milliard d'euros d'aides dès sa création, 700 collectivités ont sollicités son soutien. L'Agence France Locale a été créée en parallèle (octobre 2013) : elle assure désormais aux collectivités un accès au crédit stable en leur permettant de réaliser des emprunts sécurisés et simplifiés par un accès mutualisé au marché obligataire.

Le pacte de confiance a également permis d'avancer avec les collectivités sur d'autres chantiers : l'évolution des dotations et la répartition des efforts de redressement de nos finances publiques, l'analyse des dépenses contraintes, l'évolution des ressources des différents niveaux de collectivités, la péréquation et l'investissement public local.

Des efforts raisonnés des collectivités étaient ainsi indispensables pour prévenir une contraction beaucoup plus sévère de leurs ressources qui, après l'épreuve des emprunts toxiques, auraient été fatale au budget d'un grand nombre de collectivités, avec des conséquences directes pour l'investissement, la justice sociale et le quotidien des Français. L'effort demandé aux collectivités locales est équilibré : il a été défini à hauteur de leur participation aux dépenses publiques, ni plus ni moins : ainsi, la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11 milliards d'euros sur 3 ans représente un peu plus de 20 % des 50 milliards d'euros d'économies programmés sur 2015-2017, quand la dépense publique locale représente, elle aussi, 21 % de la dépense publique globale (243 milliards d'euros Au total même, sur l'ensemble du quinquennat, les collectivités contribueront à hauteur de 17 % à l'effort d'économies, soit moins que leur poids dans la dépense publique. A contrario, dans un souci d'exemplarité, l'État portera à lui seul 47 % de l'effort alors qu'il représente 34 % de la dépense. L'État s'est de surcroît engagé à limiter le coût des normes (objectif 0 valeur en 2017) et la suppression de plusieurs normes existantes a été engagées, grâce à des progrès techniques : diminution de la fréquence obligatoire de la vidange des bassins de piscines... La baisse du coût de l'énergie et des taux d'intérêt permet par ailleurs la réalisation d'économies. La hausse des impôts locaux n'est pas inéluctable : % des maires n'ont pas fait évoluer la fiscalité locale en 2015.



Pour alimenter le débat sur les finances des collectivités locales, un objectif national d'évolution de la dépense publique locale a été instauré début 2015. Il vient compléter les outils que sont les objectifs pour les dépenses de l'État, institués par le biais de la norme de dépenses, et pour une partie des dépenses de la sécurité sociale, avec l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM). Cet objectif restera indicatif. En 2015, cet objectif est global et unique pour l'ensemble des collectivités locales. Depuis 2016, il est décliné sur toute la programmation par catégorie de collectivité. Il inclut la totalité des dépenses, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

Le gouvernement a fait du soutien à l'investissement public local une priorité. En 2016, le gouvernement a mis en place d'un fonds d'un milliard d'euros pour obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local. Il se compose de 3 parties : 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique ; 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, de sorte à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants ; 200 millions d'euros ajoutés aux crédits de la dotation d'équipements des territoires ruraux qui se maintient ainsi en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d'euros, soit +33 % qu'en 2014. Ce fonds s'ajoute aux nombreuses mesures engagées auparavant en faveur de l'investissement local. Pour les maires bâtisseurs, un fonds de 100 M€ a ainsi été créé : il permet d'accorder aux communes une aide de 2 000 € pour chaque logement permettant l'accueil de populations nouvelles. Pour toutes les collectivités, l'équivalent d'un soutien supplémentaire à l'investissement de 300 millions d'euros par an s'est concrétisé par l'augmentation du taux de remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Un soutien a été apporté à la trésorerie des collectivités avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts, de préfinancer le FCTVA avec un prêt 0 %.

Ces efforts raisonnés se sont effectués dans un souci envers les communes les plus pauvres dans les territoires ruraux comme urbains (cf. infra).

Fonds d'1 Md € pour l'investissement local.

MISE EN PLACE D'UNE VÉRITABLE PÉRÉQUATION

Les mécanismes de péréquation ont été fortement renforcés, en concertation avec les associations d'élus, afin de garantir une plus grande solidarité financière entre les territoires riches et pauvres. Pour l'ensemble des territoires, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été considérablement augmenté : il atteint 1 milliard d'euros en 2016, soit une augmentation de 850 millions d'euros par rapport à l'année 2012 et une multiplication de ces ressources par près de 6. Pour les territoires urbains : la dotation de solidarité urbaine (DSU) est portée à 1,91 milliard d'euros , soit près de 600 millions supplémentaires et +43 % depuis 2012. Enfin pour les territoires ruraux, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a été pour sa part portée à 1,24 milliard d'eurosen 2016 (+350 millions et +40 % depuis 2012).

+40% pour la Dotation de Solidarité Rurale depuis 2012.

Grâce à cet effort, les collectivités les plus fragiles contribuent 8 fois moins que les communes riches au rétablissement de nos comptes. Les communes rurales contribuent moins que les communes les plus peuplées : un effort 3 fois inférieur pour les territoires de moins de 10 000 habitants par rapport à ceux de plus de 200 000 habitants. Les 10 000 communes les moins favorisées, soit plus d'1 commune sur 4, voient leurs dotations rester stables après péréquation, voire légèrement progresser.



Les collectivités les plus fragiles contribuent 8 fois moins que les communes riches au rétablissement des comptes.

55. LES PARTENAIRES SOCIAUX ET LA REPRÉSENTATION SALARIALE

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION : TOUT TEXTE DE LOI PORTANT SUR LES PARTENAIRES SOCIAUX DEVRA ÊTRE PRÉCÉDÉ D'UNE CONCERTATION AVEC CES DERNIERS

Le projet de loi constitutionnelle présenté le 13 mars 2013 en Conseil des ministres prévoit d'inscrire dans la Constitution le principe selon lequel tout projet de loi, toute proposition de loi et toute ordonnance en matière de relations individuelles et collectives du travail, d'emploi ou de formation professionnelle ne pourra, sauf en cas d'urgence, être délibéré en Conseil des ministres ou inscrit à l'ordre du jour du Parlement avant que les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives aient été mises en mesure de négocier sur l'objet de cette réforme.

ORGANISATION À L'ÉTÉ 2012 D'UNE GRANDE CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE QUI SERA SAISIE DES PRIORITÉS DU QUINQUENNAT

La Grande conférence de l'été 2012 a tracé la feuille de route sociale du gouvernement pour la première année du quinquennat et symbolisé la méthode du gouvernement : le dialogue social. Les deux Grandes conférences sociales de 2013 et 2014 ont été des rendez-vous majeurs pour l'avancée des réformes économiques et sociales. En 2015, la Conférence sociale a permis d'avancer sur plusieurs fronts : sur la construction du modèle social du 21ème siècle pour créer des nouveaux droits qui suivent les salariés tout au long de leur carrière indépendamment de leur statut et de leurs évolutions professionnelles comme le compte personnel activité qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017 ; la refonte du code du travail ; l'accompagnement de la révolution numérique' et l'adaptation de notre droit ; le renforcement de la compétitivité de notre économie ; la meilleure orientation des demandeurs d'emploi vers les offres non pourvues ; la garantie jeunes...

Le dialogue social est une méthode qui fonctionne et qui, au-delà des inévitables moments de confrontation des points de vue, a significativement progressé depuis 2012 : il y a 35 000 accords d'entreprise tous les ans, et les \% des plans sociaux font désormais l'objet d'un accordt.

PERMETTRE LA PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS DE RÉMUNÉRATION DES GRANDES ENTREPRISES

La loi sur la sécurisation de l'emploi renforce le rôle des partenaires sociaux dans la vie de l'entreprise avec la participation des représentants des salariés dans les conseils d'administration des grandes entreprises.



Au-delà, le gouvernement a renforcé le rôle et la place des partenaires sociaux à travers la loi relative à la formation professionnelle et à la démocratie sociale qui engage : la mise en place de règles pour mesurer la représentativité patronale ; des règles de financement claires et assainies des organisations syndicales et patronales, avec la création d'un fonds paritaire chargé d'assurer le financement des organisations de façon transparente ; des pouvoirs nouveaux de restructuration des branches donnés au ministre du Travail ; des règles de transparence accrue pour les comités d'entreprises.

Par ailleurs, la loi relative au dialogue social et à l'emploi a réformé en profondeur le dialogue social au sein de l'entreprise pour le rendre plus vivant, moins formel, et plus stratégique. Il a créé un droit universel à être représenté pour les salariés des très petites entreprises. Il regroupe les obligations d'information et de consultation autour de 3 consultations annuelles, contre 17 aujourd'hui, et les obligations de négociation, qui passent de 12 négociations hier à 3 aujourd'hui. Il rend le fonctionnement des institutions représentatives du personnel plus souple pour mieux les adapter à la diversité des entreprises (élargissement de la DUP, possibilité de regrouper des institutions représentatives par accord majoritaire dans les entreprises de plus de 300 salariés, etc.). Il valorise les parcours syndicaux pour lutter contre les discriminations et encourager les vocations (reconnaissance des compétences et garanties salariales). Il instaure une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes aux élections professionnelles, constituant ainsi un progrès majeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit universel à être représenté pour les salariés des TPE, introduit dans le projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi.

3 consultations annuelles contre 17 hier, grâce à la loi relative au dialogue social et à l'emploi De même, 3 obligations de négociation contre 12 hier.

Le projet de loi travail prévoit de renforcer les droits des représentants syndicaux, de sorte à leur permettre de jouer tout leur rôle : il augmente de 20 % les heures des délégués syndicaux, il renforce la formation des négociateurs, il protège mieux les bourses du travail qui apportent des services de proximité aux citoyens... Ces droits s'inscrivent en cohérence avec la place centrale donnée à la négociation collective.



56. LA PRÉSERVATION DES LANGUES RÉGIONALES

RATIFICATION D'UNE CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

La proposition de loi constitutionnelle portant ratification de la Charte européenne des langues régionales a été adoptée par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2014 à une majorité supérieure à celle des 3/5^e. Le rejet de cette proposition de loi par le Sénat en octobre 2015 a empêché toute possibilité de réunir une majorité des 3/5^e du Parlement, nécessaire à la révision de la Constitution.

Cela n'a néanmoins pas empêché le gouvernement de promouvoir les langues régionales. La loi sur la refondation de l'école a inscrit le principe d'enseignement bilingue à parité horaire au sein de l'école publique. Un plan de promotion et de valorisation des langues régionales a été engagé pour assurer : la création d'un « baromètre » des langues de France pour percevoir le poids de chacune d'entre elles, la clarification des possibilités ouvertes par le droit actuel pour « libérer » les pratiques d'usage de ces langues, y compris dans l'administration, l'ouverture de l'ensemble des dispositifs de droit commun en faveur de la création et des industries culturelles que sont le livre et la presse en faveur des langues régionales.

PORTER HAUT LA VOIX ET LES VALEURS DE LA FRANCE DANS LE MONDE

Depuis mai 2012, notre politique étrangère s'attache à tenir le rang de la France en portant nos valeurs et notre voix, notamment dans le traitement des crises, et à défendre nos intérêts.

La paix et la sécurité sont des lignes directrices de cette politique. La France est une puissance active et fortement impliquée dans la gestion des crises, au service de la paix et de la sécurité. Au Mali, pour éviter que le pays ne devienne un sanctuaire terroriste et initier la stabilisation et le retour de la démocratie en coopération avec nos partenaires africains. En République centrafricaine (RCA), en appui des Africains, pour prévenir des massacres de masse, et engager la reconstruction et le développement du pays : des élections démocratiques s'y sont tenues début 2016. Au Nigéria, pour soutenir le pays et ses voisins dans leurs efforts de lutte contre la secte terroriste Boko Haram. En Syrie, la France a été en pointe pour apporter de l'aide aux populations, soutenir l'opposition, et appuyer une solution politique, ce pour quoi elle se mobilise toujours activement. En Syrie et en Irak, l'armée française est engagée dans une coalition en appui des forces locales qui combattent Daech sur le terrain. Face à la crise russo-ukrainienne, la France est parvenue grâce à un engagement total, avec l'Allemagne, à l'accord de Minsk 2 qui doit participer à la désescalade et à la fin du conflit. Face au danger de nucléarisation de l'Iran, une position équilibrée et ferme a permis la conclusion d'un accord sur le nucléaire robuste, solide et durable le 14 juillet 2015, inaugurant la relance des relations bilatérales.

La planète, au sens de son organisation et de sa survie, est la deuxième ligne directrice. La France se mobilise pour améliorer la gouvernance mondiale, pour le développement, pour les droits de l'homme (campagne mondiale pour l'abolition universelle de la peine de mort, etc.), pour lutter contre les risques sanitaires (virus Ebola), et pour le climat. La mobilisation de la France pour réussir le grand rendez-vous mondial de la conférence « Paris Climat 2015 » a été totale, et a payé (cf. infra).

Mobilisation de la France : au Mali, en Centrafrique, au Nigeria, en Irak, en Syrie, en Iran, pour l'Ukraine, face à Ebola, aux drames migratoires, pour le climat...

Avec l'Europe, le redressement et le rayonnement de la France constituent les autres axes de cette politique. À tous les niveaux, la diplomatie contribue au redressement économique.

57 LA POLITIQUE INTERNATIONALE : ONU, G20, PAYS ÉMERGENTS

SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE ORGANISATION MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIPLOMATIE ENVIRONNEMENTALE

Le président de la République a participé au sommet de Rio+20 pour porter cette proposition française. La France continuera de saisir toutes les opportunités pour la faire progresser.

Plus fondamentalement, la France a pris la tête des pays engagés dans la lutte pour l'environnement et contre les dérèglements climatiques en proposant d'organiser à Paris en 2015 COP21, alors qu'aucun autre pays ne souhaitait se charger de cette responsabilité. Alors que le monde l'attendait depuis la fin du protocole de Kyoto, cette conférence a permis l'obtention d'un accord universel historique inaugurant une nouvelle ère, celle du bas carbone. Grâce à la mobilisation de la France et de son réseau diplomatique, un accord a été adopté permettant de limiter la hausse des températures en-deçà de 2 degrés, a été adopté, à Paris lors de la Conférence Paris climat en décembre 2015. C'est un accord différencié, juste, durable et juridiquement contraignant : il reconnait la notion de justice climatique, tient compte sur chaque sujet de la responsabilité différenciée des pays et de leurs capacités respectives, prévoit un bilan collectif des progrès établis qui permettra de réagir collectivement si les efforts engagés paraissent insuffisants. Enfin il prévoit la mobilisation de 100 milliards de dollars de financements publics et privés à destination des pays en développement accordant ainsi les moyens promis. Ces 100 milliards sont un plancher pour l'après 2020, un nouvel objectif chiffré devra être défini au plus tard d'ici 2025. De son côté la France s'est engagée à être exemplaire : d'une part en apportant 1 milliard de dollars au Fonds Vert et en portant ses financements bilatéraux de 3 à 5 milliards en 2020, la plaçant parmi les plus grands donateurs ; d'autre part en s'engageant à réviser sa contribution financière avant les délais prescrits et à réviser au plus tard en 2020 ses engagements de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. La France assure la présidence de la COP jusqu'en novembre 2016 et est pleinement mobilisée dans ce cadre, au niveau international, pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris (voir aussi engagement n°41).

Obtention d'un accord lors de la Conférence de Paris pour le climat : un accord différencié, juste, durable et juridiquement contraignant.



SOUTENIR UNE VÉRITABLE GOUVERNANCE DE LA MONDIALISATION AUTOUR DU G20, DES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET DES NATIONS UNIES

Que ce soit dans la gestion des crises régionales ou dans la réponse aux grands défis de la planète (terrorisme, prolifération, trafics de drogue, changement climatique, pandémies), la France s'efforce systématiquement d'organiser une forme d'action collective.

Le G20 a connu des avancées sur la croissance, sur le commerce, sur la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales, sur le climat, sur la volonté de politiques innovantes en matière d'emploi, et sur une nouvelle conception de la solidarité.

RESSERRER LES LIENS AVEC LES PAYS ÉMERGENTS (LA CHINE, L'INDE, LE BRÉSIL...)

Tout en maintenant des liens étroits avec ses partenaires les plus grands, notamment au sein de l'Union européenne, la France a engagé un rééquilibrage de son réseau diplomatique vers le monde du 21e siècle — Asie, Afrique, Amérique latine. Les visites présidentielles et ministérielles se sont multipliées dans ces zones afin d'y accroître la présence française.

3 faits ont été particulièrement marquants au cours de l'année passée :

- La visite du président de la République à Cuba, en mai 2015 : c'était la première fois qu'un président de la République française venait à Cuba depuis son indépendance en 1898, et la première visite d'un chef d'État occidental à Cuba depuis l'annonce du rétablissement des relations diplomatiques entre les États-Unis et Cuba. Le président de la République a également reçu Raul Castro, en visite d'État en France du 1^{er} au 3 février : il s'est agi de son 1^{er} déplacement dans l'UE, et du 1^{er} déplacement en France d'un chef d'État cubain depuis 21 ans ;
- La visite d'État du président de la République en Inde, en janvier 2016: Le président de la République était invité d'honneur dans le cadre de la fête nationale de la Constitution indienne, témoignant des relations étroites établies entre nos deux pays. Il y a, en particulier depuis plusieurs mois, la volonté pour la France et pour l'Inde de travailler dans la même direction. Sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme. Sur les enjeux climatiques, et en particulier la promotion de l'Alliance solaire, qui doit permettre à 121 pays de coopérer pour réduire le coût des technologies solaires;
- La visite officielle du président de la République d'Iran, Hassan Rohani, en France, en janvier 2016 : c'est un nouveau chapitre de nos relations bilatérales qui s'est ouvert, à la suite de la signature de l'accord portant sur le nucléaire, 17 ans après la rupture des relations diplomatiques avec l'Iran.

La diplomatie économique, le soutien au commerce extérieur et l'attractivité du territoire, en particulier pour les investisseurs étrangers et pour les touristes, constituent par ailleurs des priorités de l'action du gouvernement, comme en témoigne l'unification de ces compétences sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères et du Développement international. Une stratégie en trois points est mise en œuvre avec des résultats : soutenir davantage nos exportations, notamment celles des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) à travers l'activité de la Bpifrance à l'export, développer l'attractivité du territoire national dans tous les domaines (investisseurs, touristes, talents, etc.) symbolisé par le Conseil stratégique de l'attractivité, mieux défendre les intérêts de notre tissu économique dans les enceintes internationales et les négociations multilatérales (cf. engagement n°1). Les derniers succès à l'export des avions Rafale (Qatar et Egypte) ou des sous-marins DCNS (Australie) atteste de la pertinence de la stratégie adoptée.

Succès à l'export en 2015-2016 : avions Rafale, paquebots STX, sous-marins DCNS...



Sur le plan de la promotion internationale du tourisme, des assises nationales du tourisme se sont tenues en juin 2014 pour décider, entre l'État et les professionnels du secteur, des mesures à mettre en place pour assurer que la France demeurera la première destination touristique mondiale. Le gouvernement affiche à cet égard une ambition : hisser le nombre de touristes étrangers visitant la France à 100 millions d'ici 2020. La fréquentation de visiteurs internationaux a ainsi dépassé le cap des 85 millions en 2015. Cette hausse de fréquentation est en partie la conséquence d'une hausse spectaculaire du nombre de touristes asiatiques (+22,7 % en 2015 par rapport à 2014). Ces résultats sont le fruit de l'accélération de délivrance des visas pour les visiteurs chinois, indiens et singapouriens, réduite à 48 heures. Ce dispositif a notamment fait bondir de 38 % le nombre de visas délivrés aux Chinois, ceux-ci dépassant pour la première fois la barre symbolique des 2 millions à visiter la France (2,2 millions). Les touristes indiens dépassent d'ores et déjà 500 000 avec une progression du nombre de demandes de visas de 48,14 %. Les touristes américains sont également nombreux à aimer la France comme destination avec une fréquentation en hausse de 15,2 %.

Un objectif de 100 millions de touristes étrangers en France d'ici 2020.

Plus de 2 millions de touristes chinois en France en 2015 (+38 %).

AGIR POUR UNE AIDE ACCRUE AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET POUR UN RENOUVEAU DU MULTILATÉRALISME

L'aide publique au développement française s'est établie à 8,3 milliards d'euros en 2015, soit 0,37 % du revenu national brut (RNB), après 8 milliards d'euros en 2014. La France est le cinquième bailleur mondial d'Aide Publique au Développement en volume, derrière les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Japon (d'après les estimations préliminaires notifiées à l'OCDE).

La mobilisation de la France en faveur des pays les plus pauvres est ainsi en progression. La part des Pays les Moins Avancés (PMA) dans l'aide bilatérale de la France s'établit ainsi à près de 22%, ce qui représente une augmentation de 3 points par rapport à 2014. Après avoir pris sa part dans les grandes échéances internationales de l'année 2015 sur le développement durable (Conférence d'Addis-Abeba, Agenda 2030 et Accord de Paris sur le climat), la France met en œuvre avec détermination ses engagements et accroît sa mobilisation dans la lutte contre la pauvreté.

Entre 2013 et 2015, l'Aide Publique au Développement a contribué à la scolarisation de 2,6 millions d'enfants au primaire et au collège, à l'accès de 3,8 millions de personnes à une source pérenne d'eau potable, ainsi qu'appuyé le développement de 150 000 petites entreprises. Plus de 200 millions d'euros/an de taxe de solidarité sur les billets d'avion et une part croissante de la taxe sur les transactions financières française (60 millions en 2013, 100 millions en 2014, 140 millions en 2015) sont affectés au développement.

2,6 millions d'enfants scolarisés au primaire et au collège grâce à l'aide publique au développement française (2013-2015).



140 M€ issus de la taxe française sur les transactions financières affectées

au développement en 2015.

La France est engagée de manière continue contre les grandes pandémies, en particulier aux côtés du Fonds mondial pour la lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (360 millions d'euros versés chaque année), et de Gavi (avec 250 millions d'euros annoncés en janvier dernier). La France a été par ailleurs particulièrement impliquée dans la bataille contre l'épidémie Ebola en Afrique, aux côtés de ses partenaires internationaux : de nombreux personnels français sont ainsi intervenus renforcer les capacités de lutte contre Ebola en Guinée, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Cameroun et au Liberia, de même la recherche médicale française a contribué à la formation de chercheurs africains permettant l'éradication de la maladie. La France est également mobilisée dans la lutte contre l'épidémie Zika, qui touche de nombreux pays d'Amérique, ainsi que la Guyane française et les territoires français des Antilles.

Une loi de programmation et d'orientation sur la politique de développement et de solidarité internationale, la première en France, a par ailleurs réaffirmé la volonté d'une politique ambitieuse d'aide au développement fondée sur la concertation avec les parties prenantes.

Avec la mise en œuvre des engagements pris en 2015 par le président de la République lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, la France va augmenter de 4 milliards d'euros ses financements publics, sous forme de prêts de l'Aide Publique au Développement en faveur du développement durable d'ici à 2020, dont la moitié en faveur de la lutte contre le changement climatique. Parallèlement, la France augmentera les dons de l'ordre de 400 millions d'euros d'ici à 2020. Cette trajectoire financière à horizon 2020 doit contribuer à replacer la France sur le chemin de l'objectif des 0,7 % du PIB d'ici à 2030.

Dans ce cadre, une attention toute particulière est et sera portée aux projets concrets en Afrique : 2Mds d'euros seront engagés par la France dans le développement des énergies renouvelables sur la période 2016-2020 ; la France atteindra progressivement le plancher d'1Md€ par an en 2020 pour la lutte contre la désertification et l'adaptation au dérèglement climatique ; enfin l'aide au développement de la France portera prioritairement sur des projets s'inscrivant dans les initiatives africaines de la Grande muraille verte, la préservation du lac Tchad et du fleuve Niger.

RÉFORME DE L'ONU : ÉLARGISSEMENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ. LA FRANCE Y GARDERA SON SIÈGE ET SON DROIT DE VETO

Le président de la République a proposé en 2013 à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies un encadrement volontaire du droit de véto au Conseil de sécurité, afin d'éviter la paralysie face à des crimes de masse, tout en maintenant notre soutien à l'élargissement de ce Conseil, pour le rendre plus représentatif.



58. LES PAYS DU SUD, LA FRANCOPHONIE ET LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS AVEC LES PAYS DE LA RIVE SUD DE LA MÉDITERRANÉE

La France a manifesté son soutien aux aspirations démocratiques des peuples de la rive sud de la Méditerranée. La transition démocratique en Tunisie a encouragé la France à travailler à un partenariat étroit avec ce pays, en matière économique, culturelle et sécuritaire, notamment en réaction aux attentats perpétrés sur son sol. Ainsi, la France a mobilisé ses partenaires européens et internationaux (G7), afin qu'ils soient au rendez-vous de leurs engagements visà-vis de la Tunisie. Au Maroc, le président de la République a effectué une visite officielle pour renforcer nos liens bilatéraux, notre coopération notamment en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'en matière d'environnement pour préparer la passation de la présidence de la COP au Maroc à l'automne 2016. Avec l'Egypte, la France a tissé un partenariat étroit. Le président de la République a été invité d'honneur lors de l'inauguration du nouveau Canal de Suez. Cette cérémonie a revêtu un caractère historique fort, traduisant l'attachement des deux pays à la qualité de la relation franco-égyptienne notamment dans les domaines de renseignement et de lutte contre le terrorisme. Avec nos partenaires dans le cadre des Nations unies, nous sommes mobilisés pour améliorer la situation en Libye qui est désormais dotée d'un gouvernement d'union nationale qu'il convient d'encourager à rétablir la sécurité sur son territoire, Enfin, une relation stratégique entre Paris et Alger a été entretenue, et a permis d'approfondir un partenariat économique majeur et de consolider notre coopération en matière de lutte contre le terrorisme, notamment grâce à la tenue régulière d'un comité intergouvernemental de haut niveau (dernier exemple de ce type en avril 2016, sous la présidence des deux Premier ministres)

RÉNOVER NOS PARTENARIATS AVEC L'AFRIQUE

Une rénovation profonde des relations politiques, économiques et culturelles avec l'Afrique a été engagée dans le sens d'un véritable partenariat fondé sur le respect mutuel. Face à nos responsabilités, nous ne nous sommes pas dérobés. Au Mali, l'action de la France vise et a visé à aider un État ami à démanteler un sanctuaire terroriste qui menaçait notre propre sécurité, et à retrouver son intégrité territoriale ainsi que des pratiques démocratiques. En Centrafrique, notre action a permis d'éviter des massacres de masse et d'apaiser la situation. Un processus politique a été enclenché simultanément en donnant lieu en 2016 à la tenue d'élections présidentielles et législatives.

La position de la France quant aux tentatives de manipulation des constitutions a été exprimée par le président de la République au sommet de la francophonie de Dakar, en novembre 2014 :« là où les règles constitutionnelles sont malmenées, là où la liberté est bafouée, là où l'alternance est empêchée, j'affirme ici que les citoyens de ces pays sauront toujours trouver dans l'espace francophone le soutien nécessaire pour faire prévaloir la justice, le droit et la démocratie ».

Le président de la République a également mis fin à la *Françafrique*, en interdisant tout recours à des intermédiaires douteux pour conduire la diplomatie nationale, pratique qui pouvait ternir l'image de la France en Afrique.

En tant que présidente de la COP, la France fait du développement des énergies renouvelables une des priorités de l'Accord de Paris sur le climat, pour répondre aux enjeux d'électrification de l'Afrique. Le président de la République s'est engagé à porter à plus de 2 milliards d'euros le financement par la France des énergies renouvelables en Afrique sur la période 2016-2020. Cet effort représentera une hausse de 50 % des engagements bilatéraux français par rapport aux 5 dernières années (cf. supra).



RELANCE DE LA FRANCOPHONIE

En octobre 2012, au sommet de l'Organisation internationale de la francophonie à Kinshasa, le président de la République a exprimé l'engagement de la France. Cela s'est traduit en France par l'adoption d'un plan d'actions pour la francophonie, insistant notamment sur l'éducation et la culture. Le projet « 100 000 professeurs pour l'Afrique », lancé en mars 2014, permettra d'améliorer en Afrique l'enseignement du français. En parallèle, la rénovation de notre audiovisuel extérieur assure la diffusion du français et contribue à notre rayonnement culturel.

Projet « 100 000 professeurs pour l'Afrique » pour l'enseignement du Français en Afrique.

MESURES POUR ACCOMPAGNER LES FRANÇAIS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

La prise en charge des frais de scolarité des Français de l'étranger, supprimée par décret en octobre 2012, a été remplacée par un système de bourses conditionnées aux ressources des parents. Les consulats ont reçu instruction de regarder tous les cas de familles pour lesquelles la prise en charge peut être remplacée par une bourse sur critères sociaux. Une modernisation de notre activité consulaire au service des Français de l'étranger a été engagée, en particulier via le développement des téléprocédures et du recours à la dématérialisation des demandes administratives.

La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France a permis l'élection des conseils consulaires, qui seront désormais chargés de formuler des avis et recommandations sur toutes les questions concernant les Français établis dans la circonscription, notamment en matière de bourses scolaires et d'aide sociale. Les 443 conseillers consulaires et les 68 délégués consulaires ont participé à l'élection des 6 Sénateurs représentant les Français établis hors de France. La nouvelle base électorale de ces parlementaires s'en trouve élargie, donc plus démocratique et représentative.

Dans le cadre de nouvelles mesures de simplifications, 10 mesures ont été mises en place qui faciliteront le retour en France de nos compatriotes établis à l'étranger. Le gouvernement a ainsi conçu un simulateur en ligne « retour en France » qui leur permet de connaître en fonction de leur situation particulière les démarches à accomplir au moment de leur retour.

59. LA PRÉSENCE EN AFGHANISTAN ET LE CONFLIT ISRAÉLO-PALESTINIEN

RETRAIT DES TROUPES FRANÇAISES DE CE PAYS À LA FIN DE L'ANNÉE 2012

Les dernières troupes combattantes françaises ont quitté Kaboul le 15 décembre 2012. La France ne se détourne pourtant pas de l'Afghanistan. Elle est restée présente dans le pays jusqu'au 31 décembre 2014, notamment en assurant la direction de l'aéroport de Kaboul et en poursuivant des actions de formation de l'armée afghane. Elle reste aujourd'hui présente par des actions civiles de soutien au développement, notamment en matière de santé, d'éducation et en soutien au processus politique engagé. Avec ses partenaires, la France continuera à accompagner et soutenir le nouveau gouvernement d'union nationale dans la mise en œuvre du plan de réforme.



Le retrait des troupes combattantes françaises d'Afghanistan fin 2012.

POURSUIVRE LES NÉGOCIATIONS ENTRE ISRAËL ET LA PALESTINE POUR FAVORISER LA PAIX ET LA SÉCURITÉ. SOUTENIR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DE L'ÉTAT PALESTINIEN

La France a voté en faveur de la demande palestinienne d'obtenir un statut d'observateur non membre à l'ONU et apporte un soutien actif aux efforts de relance du processus de paix. La France refuse le *statu quo* qui attise les frustrations et risque de déboucher sur la résurgence de la violence. Dans cet esprit, elle a lancé une initiative de paix qui se concrétisera par l'organisation, en 2016, de deux conférences, la première sans les parties, étant destinée à consolider le consensus en faveur de la solution de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

60. LA DÉFENSE

MAINTIEN D'UNE AMBITION NATIONALE ÉLEVÉE POUR NOTRE OUTIL DE DÉFENSE. MISE À DISPOSITION DES ARMÉES DES MOYENS DE LEUR MISSION ET D'UNE ORGANISATION PERFORMANTE

La loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019, promulguée le 18 décembre 2013 après un vote ayant recueilli une large majorité au Parlement, a constitué la première étape de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de défense et de sécurité exposée dans le Livre blanc remis au président de la République en avril 2013. Cette loi conjugue, dans un environnement de risques et de menaces élevés pour la France et ses citoyens, la volonté forte de maintenir un niveau d'ambition adapté à nos besoins de sécurité compatible avec le nécessaire redressement de nos finances publiques. Cette loi de programmation assure les conditions de notre souveraineté, de notre autonomie stratégique, dans toutes ses composantes, préserve nos capacités industrielles et comportait un plan d'économies ambitieux pour le ministère de la Défense (réduction d'effectifs, économies de fonctionnement, réorganisations et restructurations associées à des mesures d'accompagnement des personnels et des territoires).

Au regard de l'ampleur des défis terroristes et des attentats de janvier 2015, cette loi de programmation militaire a été actualisée en 2015. La trajectoire de réduction des effectifs d'ici 2019 a été revue pour prendre en compte le très haut niveau d'engagement des armées suite notamment au déclenchement de l'opération « sentinelle » : 18 500 postes devant être supprimés ont été sauvegardés. Des priorités ont été accentuées : cyberdéfense, moyens de renseignement et équipements critiques.

La situation exceptionnelle produite par les attentats de Paris en novembre 2015 a conduit le Président de la République à décider de renforcer de 10 000 postes supplémentaires entre 2017 et 2019 les effectifs du ministère de la Défense, annulant ainsi les baisses d'effectifs qui restaient à réaliser et portant l'accroissement net des effectifs à +800 postes au cours des 3 prochaines années, au bénéfice des unités opérationnelles et de la cyberdéfense. Cette décision répond à une urgence : celle d'adapter nos moyens aux exigences des opérations extérieures ainsi qu'à la protection du territoire national.



LUTTER CONTRE LE TERRORISME

La France est mobilisée au plan international pour lutter contre le terrorisme, en plus de l'être au niveau national (cf. engagement n°52). Ainsi nos armées ont-elles été engagées en Afrique de l'Ouest, d'abord dans le cadre de l'opération Serval en janvier 2013, pour venir en aide au Mali à la demande de son Président, puis dans l'ensemble de la bande sahélo-saharienne à partir de l'été 2014, dans le cadre de l'opération Barkhane. En outre, dans le cadre de la lutte contre Daech, les armées françaises ont été engagées en septembre 2014 en Irak puis, un an plus tard, en Syrie, dans le cadre de l'opération Chammal. Enfin, la France a poursuivi son engagement au sein de la FINUL au Liban ainsi que l'accompagnement de la République centrafricaine dans la sécurisation du pays qui a vu l'investiture démocratique de son nouveau Président en mars 2016.

Au total, ce sont plus de 7 000 hommes, dont plusieurs centaines issus des forces spéciales, une vingtaine d'avions de combat, et ponctuellement le groupe aéronaval, qui sont engagés sur de multiples théâtres d'opérations au profit de la lutte contre le terrorisme.

Sur le territoire national, ce sont plus de 7 000 à 10 000 hommes qui sont en permanence déployés dans les lieux sensibles depuis les attentats de janvier 2015.

L'engagement majeur des armées françaises dans la lutte contre le terrorisme, sur le territoire national, en Afrique et au Levant.

MAINTENIR LES DEUX COMPOSANTES DE LA DISSUASION NUCLÉAIRE.

Le président de la République, chef des armées, a confirmé le maintien des deux composantes, océanique et aéroportée, de la dissuasion nucléaire, qui sont complémentaires. La loi de programmation militaire prévoit les crédits et investissements nécessaires. Pour autant la France ne produira pas de nouveaux types d'armes nucléaires, au nom du principe de strict suffisance (300 têtes nucléaires). Cette dissuasion apporte aussi une contribution forte à la sécurité européenne. La France a proposé en 2015 un projet de traité ambitieux, réaliste et vérifiable pour l'arrêt définitif de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires.

RESSERRER LES LIENS ENTRE L'ARMÉE ET LA NATION

Le Livre Blanc sur la défense la sécurité nationale de 2013 comprend plusieurs mesures destinées à resserrer les liens entre l'armée et la Nation, parmi lesquelles l'optimisation de l'emploi de la réserve militaire dans ses deux composantes, opérationnelle et citoyenne, et la rénovation de la Journée Défense et Citoyenneté.

Ainsi, le **développement de la réserve militaire**, dans les conditions prévues par l'actualisation de la loi de programmation militaire, permettra de faire appel à toutes les composantes de la Nation afin de contribuer, grâce à tous les types d'engagement et de disponibilité, à la défense de notre pays et à la capacité de résilience de la Nation. Le nombre de réservistes sera porté à 40 000, contre 28 000 aujourd'hui. L'objectif affiché est de pouvoir déployer 1 000 réservistes en permanence pour la protection du territoire.



La Journée Défense et Citoyenneté a également été rénovée en mars 2014, en la modernisant et en lui redonnant un véritable fil conducteur, basé sur les enjeux de défense et de sécurité globale de la France.

Plaçant le ministère de la Défense au cœur d'un dispositif d'intégration de jeunes volontaires éloignés de l'emploi, une expérimentation en métropole du service militaire volontaire (SMV) a été mise en place à la rentrée 2015. La phase de test se déroule actuellement dans les communes de Montigny-lès-Metz, Brétigny-sur-Orge et La Rochelle. Ce dispositif s'inspire du **service militaire adapté** (SMA), actuellement en vigueur outre-mer.

La loi du 28 juillet 2015 autorise désormais les militaires à créer et à adhérer librement à des associations professionnelles nationales de militaires, sans pour autant autoriser la mise en place de syndicats au sein des armées.

Le **devoir de mémoire** joue un rôle clef dans cette relation entre les armées et la Nation et les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale et du 70^e anniversaire de la libération du territoire ont constitué un moment fort de cette transmission entre générations. De même, la première commémoration, en 2016, par le président de la République, de la date du 19 mars 1962, date officiellement reconnue par la République, marque la volonté de dépasser une histoire douloureuse, en rassemblant toutes les mémoires associées à la guerre d'Algérie.

Enfin l'égalité femmes-hommes a connu des progrès sensibles au sein du ministère de la Défense, tant par la création de structures dédiées que par l'inscription dans le code de la défense des dispositions légales existantes réprimant le harcèlement moral ou sexuel. Plusieurs mesures en faveur de l'égalité, matérialisées dans un plan d'action ministériel, portent enfin une attention particulière à la gestion des ressources humaines ou à l'organisation, telles, par exemple, le choix de mener l'expérience d'une intégration de militaires féminins au sein des équipages de sous-marins.

LANCEMENT D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE DE DÉFENSE AMBITIEUSE

Le Pacte « Défense PME » contient 40 mesures concrètes qui ont été engagées au cours du premier trimestre 2013 et immédiates pour les PME et les ETI. Un premier bilan peut être fait et les résultats concrets sont là : plus de 9 000 nouvelles PME référencées sur les sites du ministère, labels destinés aux PME, soutien financier à l'innovation, réduction des délais moyens de paiement de 43 % depuis 2012... Révélateur des résultats concrets atteints par le Pacte Défense PME, le ministère de la Défense s'est vu attribué le label «Relations fournisseur responsables » en 2014 renouvelé en 2015. Ce label est décerné par, outre la médiation des marchés publics, la médiation inter-entreprises et la compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF).

Le dynamisme retrouvé de nos PME ainsi que l'excellence et la solidité de l'industrie de défense ont contribué à atteindre des niveaux inédits d'exportations d'équipements militaires. En 2015, la France a exporté pour 16 milliards d'euros de matériels, soit 4 fois plus que le niveau de 2012. À travers ces succès à l'exportation dont le premier contrat des avions Rafale, signé avec l'Égypte, constitue la pierre angulaire, la France renforce son rayonnement mondial, crée de l'emploi à haute valeur ajoutée et maintient sa souveraineté pour concevoir et produire ses propres équipements militaires dans le futur.

Le nombre d'emplois créés dans l'industrie de défense grâce à l'export et à la programmation militaire est évalué à 40 000 pour les années à venir.

Le montant des commandes d'armement quadruplé depuis 2012.



Enfin l'industrie de défense se rationalise progressivement au niveau européen, comme l'illustrent en 2015 les rapprochements de Nexter et de KMW dans l'armement terrestre (cf. engagement n°1), et d'Airbus et de Safran dans les lanceurs spatiaux, créant à chaque fois le leader européen du domaine.

SÉCURITÉ COLLECTIVE, SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES ALLIÉS EUROPÉENS ET PROGRESSION DE L'EUROPE DE LA DÉFENSE

La France a tenu un rôle volontariste dans la relance de l'Europe de la Défense et dans la protection de tous les Européens, en s'engageant sur plusieurs fronts, au Mali, en Centrafrique, en Irak et en Syrie.

Une nouvelle impulsion a également été donnée lors du Conseil européen de décembre 2013 pour des coopérations européennes sur de grands projets capacitaires (ravitailleurs en vol, drones de surveillance) et pour consolider l'industrie de Défense européenne. Il s'agissait du premier Conseil européen sur les sujets de défense depuis 2008, une expérience renouvelée en juin 2015. À l'initiative de la France, quatre missions militaires ont été lancées pour appuyer la réponse internationale aux crises, au Mali (« EUTM Mali » depuis avril 2013) et en Centrafrique (« EUFOR RCA » en avril 2014, puis « EUMAM RCA » et « EUTM RCA »). Mais beaucoup reste à faire en Europe, d'autant plus quand la menace terroriste frappe l'ensemble de l'Europe.

À la suite des attentats terroristes du 13 novembre d'ailleurs, le président de la République a annoncé devant le Congrès réuni à Versailles le recours pour la première fois à l'article 42.7 du Traité sur l'Union Européenne qui prévoit que lorsqu'un État est agressé, tous les États membres doivent lui apporter solidarité face à cette agression. La France a indiqué à ses partenaires que cette assistance pouvait prendre la forme d'un appui dans la lutte contre Daesh en Irak et en Syrie, ou d'une participation militaire accrue sur les théâtres d'opérations africains dans lesquels les forces françaises sont engagées. Les États membres ont réagi favorablement et ont annoncé publiquement la façon dont ils pouvaient soutenir l'action extérieure de la France. La Grande-Bretagne, le Danemark et les Pays-Bas ont notamment décidé des frappes contre Daech en Syrie. La Belgique et l'Allemagne ont mis à la disposition du Charles De Gaulle un appui naval dans le cadre du groupe aéronaval. Le nombre de formateurs militaires en Irak a été accru sont menées par l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. S'agissant du Mali et de la bande sahélo-saharienne, l'Allemagne, la Belgique, la Roumanie, le Danemark, la Suède et les pays baltes ont décidé de diligenter plusieurs centaines de militaires pour renforcer la MINUSMA et la mission de l'Union européenne « EUTM Mali ».

L'invocation jusqu'ici inédite de la clause d'assistance mutuelle de l'UE.

Dans le cadre de la crise ukrainienne, la France a pleinement pris sa part aux mesures de réassurance à l'égard de nos alliés d'Europe de l'Est, et a déployé à cette fin des moyens militaires. Cette crise vient rappeler que l'OTAN doit se concentrer sur son rôle d'alliance militaire au service de la sécurité collective.

La sécurité européenne nécessite une réponse collective à 28.

60

ENGAGEMENTS POUR LA FRANCE

4 ans plus tard. Point d'étape 2012-2016 et Perspectives 2016-2017